



AIX en PROVENCE

LA VILLE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 11H30.**
(Salle des Etats de Provence)

Transcription in extenso

Présidence : Madame Sophie JOISSAINS, Maire

Secrétaire de séance : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Conseiller Municipal

Quorum : 28

01- GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

01.01	MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION	Sophie JOISSAINS
01.02	ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE, DE DESSOUCHAGE D'ARBRES (3 lots) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES	Jean-Louis VINCENT
01.03	ACCORDS-CADRES DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES AYANT COMME SUPPORT L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES	Jean-Louis VINCENT
01.04	ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.	Jean-Louis VINCENT
01.05	ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX EN GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.	Jean-Louis VINCENT
01.06	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE - INSTITUT DE L'IMAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Dominique AUGÉY
01.07	FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE A L'AMÉNAGEMENT ET A L'ÉQUIPEMENT DES STRUCTURES CULTURELLES - INSTITUT DE L'IMAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Dominique AUGÉY
01.08	SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLAI - 5 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 1 103 231 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE	Dominique AUGÉY

	GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	
01.09	SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS EMPRUNT TOTAL DE 440 852 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGÉY
01.10	SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS - EMPRUNT DE 129 136 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGÉY
01.11	SACOGIVA - MODIFICATION DE LA DL.2022- 178 EN DATE DU 29 JUIN 2022 RELATIVE A L'OPÉRATION CALLIOPÉ - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS - EMPRUNT DE 1 093 133 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Dominique AUGÉY
01.12	ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION	Dominique AUGÉY
01.13	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE	Michael ZAZOUN
01.14	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE	Michael ZAZOUN

01.15	DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ TEXTILE - DEMANDE DE DÉROGATION	Michael ZAZOUN
01.16	REMISE GRACIEUSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERÇANTS PORTÉE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE	Michael ZAZOUN
01.17	SAISONNIERS 2024 - BESOINS COMPLÉMENTAIRES	Françoise COURANJOU
01.18	AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR L'ACQUISITION ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION AIXOISE - EMPRUNT DE 5 500 000' SOUSCRIT AUPRÈS DE LA LYONNAISE DE BANQUE	Dominique AUGEY
01.19	CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX- EN-PROVENCE	Françoise COURANJOU
01.20	RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU TÉLÉTRAVAIL	Françoise COURANJOU
01.21	MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DANS LES MUSÉES DE LA VILLE (MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-322)	Françoise COURANJOU
02- VIE INSTITUTIONNELLE		
02.01	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE	Sophie JOISSAINS
02.02	ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	Sophie JOISSAINS
02.03	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE	Sophie JOISSAINS

	RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	
02.04	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC).	Sophie JOISSAINS
02.05	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS	Sophie JOISSAINS
02.06	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).	Sophie JOISSAINS
02.07	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA VIE ÉTUDIANTE	Sophie JOISSAINS
02.08	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (SACOGIVA).	Sophie JOISSAINS
02.09	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Sophie JOISSAINS
02.10	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT DU PAYS D'AIX (SEMEPA)	Sophie JOISSAINS
02.11	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU	Sophie JOISSAINS

	CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT	
02.12	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES (SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES).	Sophie JOISSAINS
02.13	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME	Sophie JOISSAINS
02.14	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)	Sophie JOISSAINS
02.15	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC.	Sophie JOISSAINS
02.16	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS.	Sophie JOISSAINS
02.17	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES D'AIX-EN-PROVENCE.	Sophie JOISSAINS
02.18	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ AIX-NORD.	Sophie JOISSAINS

02.19	RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN- PROVENCE - ARTICLE L.243-6 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	Dominique AUGEY
02.20	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2021-762 DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES	Sophie JOISSAINS
02.21	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES, ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE ET ARTICLE 6 - RÉUNION DU COMITE	Fabienne VINCENTI
02.22	SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX D'UNE PARCELLE AU TITRE DU DROIT DE DÉLAISSEMENT - MARCHE P18-042	Solène TRIVIDIC
03- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	Sophie JOISSAINS
03.02	DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE ET LE GROUPE CHIROPTERES DE PROVENCE	Sophie JOISSAINS
03.03	DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ' LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PETITE THUMINE ' (Parcelles IO 0136 et IO 0138)	Odile BONTHOUX
03.04	DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE VERGER PARTAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ' LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PETITE THUMINE ' (Parcelles IO 0314)	Odile BONTHOUX
03.05	ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS	Marc FERAUD

03.06	ADHÉSION AU PROGRAMME DE SENSIBILISATION COVOITURAGE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	Françoise COURANJOU
04- AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ANNÉE 2024	Eric CHEVALIER
04.02	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU JAS DE BOUFFAN	Eric CHEVALIER
04.03	SEMEPA - MODIFICATION DE SON OBJET SOCIAL	Eric CHEVALIER
04.04	CONCESSION REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - MODIFICATION DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 4.	Eric CHEVALIER
04.05	CRÉATION DE LA MAISON SPORT SANTÉ PAYS D'AIX-EN-PROVENCE - PRÉSENTATION DES STATUTS DE LA MSS PAYS D'AIX-EN-PROVENCE	Francis TAULAN
04.06	INFORMATION DU CONSEIL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2023.	Odile BONTHOUX
04.07	GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES. ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024.	Amandine JANER
07- DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES GLOBAL POUR LA BIENNALE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "PROJET" A L'ASSOCIATION HEXALAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS	Sophie JOISSAINS

	ET D'AVENANTS	
07.02	BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN LIEN AVEC LE LIBAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS	Sophie JOISSAINS
07.03	MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS SITUÉS A PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARÈNE DANS LE CADRE DE LA 2ÈME ÉDITION DE LA BIENNALE D'AIX 2024	Sophie JOISSAINS
07.04	BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS	Sophie JOISSAINS
07.05	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES	Sophie JOISSAINS
07.06	BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION D'UN DOCUMENT PRÉCIEUX D'INTÉRÊT NATIONAL	Sophie JOISSAINS
07.07	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES LIÉS À LA RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES-ALLUMETTES	Sophie JOISSAINS
07.08	FONDS PATRIMONIAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES ACCEPTATION D'UN DON MANUEL	Sophie JOISSAINS
07.09	ADHÉSION A L'ICOM FRANCE - RÉSEAU FRANÇAIS DES PROFESSIONNELS DES MUSÉES	Sophie JOISSAINS
07.10	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION DE CONVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS	Sophie JOISSAINS
07.11	INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT	Dominique AUGÉY

	ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022	
07.12	INFORMATION DU CONSEIL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE)	Dominique AUGEY
07.13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT ET SPÉCIFIQUE - RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LA PRÉPARATION EN 2024 DE L'EXPOSITION ' JEAN DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE ' DU MUSÉE GRANET (2024)	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.14	ATTRIBUTION DU LABEL EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL - CONVENTION CONCLUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR L'EXPOSITION ' JEAN DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE ' DU MUSÉE GRANET (2024)	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.15	EXPOSITION "JEAN DARET PEINTRE DU ROI EN PROVENCE" AU MUSÉE GRANET DU 15 JUIN au 29 SEPTEMBRE 2024 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.16	DON DE SIX TABLEAUX DE PIERRE DIONISI AU MUSÉE DU VIEIL AIX	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.17	ARCHIVES MUNICIPALES - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.18	RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE. VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION CHIHARU SHIOTA, L'EXPOSITION " AIX AU GRAND SIÈCLE " ET DE CARTES POSTALES	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
07.19	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024	Fabienne VINCENTI
08- VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION "SECRETS D'ICI"	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.02	ASSOCIATION MYCOLOGIQUE AIXOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.03	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

	PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE D'AUBAGNE POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES PALÉONTOLOGIQUES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.	
08.04	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.05	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE NÎMES POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE).	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.06	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE VITROLLES POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE).	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.07	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) PAYS D'AIX TERRITOIRES ET LA VILLE DE VITROLLES - AVIS DU MUSÉUM SUR DES FOUILLES PALÉONTOLOGIQUES RÉALISÉES A VITROLLES.	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.08	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DU PATRIMOINE	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.09	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FAÇADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (SECTEUR SAUVEGARDÉ)	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
08.10	CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (DIRECTION ARCHÉOLOGIE) ET L'UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE "ARCHÉOLOGIE DES SOCIÉTÉS MÉDITERRANÉENNES" (ASM) - UNIVERSITÉ	Jean-Christophe GRUVEL

	PAUL VALERY MONTPELLIER 3/CNRS/DRAC OCCITANIE	
08.11	FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 11, RUE DES CHARTREUX (PARCELLE AP 205) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PROVENCE HABITAT	Jean-Christophe GRUVEL
08.12	FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE GASTON-DE-SAPORTA (PARCELLE AT 193) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES	Jean-Christophe GRUVEL
09- DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL		
09.01	RELATIONS INTERNATIONALES : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA "QUINZAINE DE L'ARMÉNIE 2024"	Sophie JOISSAINS
09.02	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024	Sophie JOISSAINS
09.03	OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ADOPTION DE NOUVELLES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION POUR LE CENTRE DE CONGRES	Sophie JOISSAINS
09.04	POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.	Sophie JOISSAINS
09.05	RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.06	RELATIONS INTERNATIONALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024	Karima ZERKANI-RAYNAL
09.07	HUMANITAIRE INTERNATIONAL : ATTRIBUTION D'UNE	Brigitte BILLOT

	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SOLIDARITÉ EAU SUD	
09.08	AFFAIRES EUROPÉENNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DE L'EUROPE DE PROVENCE ET AU MOUVEMENT EUROPÉEN FRANCE PROVENCE	Stéphanie FERNANDEZ
09.09	AFFAIRES EUROPÉENNES - ADHÉSION DE LA VILLE AU LABEL "VILLE EUROPÉENNE"	Stéphanie FERNANDEZ
10- PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE		
10.01	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR DES ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER	Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
10.02	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LES ACTIONS DE SANTÉ - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP	Laurent DILLINGER
10.02	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS 'UVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Laurent DILLINGER
11- RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE		
11.01	CONVENTION LOCALE NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'ENCAGNANE - AUTORISATION DE SIGNATURE	Jean-Louis VINCENT
11.02	CENTRES SOCIAUX - ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024	Solène TRIVIDIC
11.03	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023	Solène TRIVIDIC
12- DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS		
12.01	SOUTIEN FINANCIER COMPLÉMENTAIRE 2023 AUX ACM ET AVANCE DE SUBVENTION 2024 POUR STRUCTURES PETITE ENFANCE	Fabienne VINCENTI
12.02	PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU- RHÔNE	Fabienne VINCENTI

12.03	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE FONJEP ET LA FRMJC, ANNÉES 2024-2025-2026.	Kayané BIANCO
12.04	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA PRÉCARITÉ DES ÉTUDIANTS.	Kayané BIANCO
14- ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS		
14.01	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 POUR LE COMITÉ AIXOIS DE COORDINATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	Fabienne VINCENTI
14.02	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS	Fabienne VINCENTI
14.03	INCLUSION SCOLAIRE - INTERVENTION DE L'ASSOCIATION URAPEDA SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION	Fabienne VINCENTI
16- DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE		
16.01	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	Dominique AUGÉY
16.02	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CITES CARITAS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ANNÉE 2024	Brigitte BILLOT
16.03	CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE HENRY DUNANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024	Brigitte BILLOT
16.04	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	Rémi CAPEAU
16.05	ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION FORTY FOUR MEMORIES	Rémi CAPEAU
16.06	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RAPATRIÉS ET ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS	Rémi CAPEAU

	LIANT LA VILLE AU ' COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIÉS ' (C.A.R)	
16.07	ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE	Frédérique DUMICHEL
16- DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE		
17.01	CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLE AIX MARSEILLE - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA PRÉSENCE ET A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA POLICE MUNICIPALE	Sophie JOISSAINS

Mme le Maire : Je vous demande à tous de prendre place, s'il vous plaît. Tout le monde est installé ?

Frédéric, pouvez-vous vérifier le quorum, s'il vous plaît ?

Aliénor, tu commences l'appel ?

Mme COUTIAUX-LACLADERE procède à l'appel.

Etaients Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Mme le Maire : Je vais vous demander ce matin plusieurs minutes de silence.

Une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat perpétré le 22 mars 2024 à Moscou.

A la demande d'Aix en Partage et de nous tous, Abdou Amri qui nous a quittés le 28 février. C'était une grande figure de la vie aixoise. Un musicien merveilleux qui était partenaire de notre biennale. Quelqu'un de très connu et très aimé.

Une minute de silence en hommage à M. Jean-Louis CANAL, maire de Rousset, décédé le 4 mars 2024. C'est un des plus anciens maires des Bouches-du-Rhône. Jean-Louis avait été précurseur dans la fondation de la communauté du Pays d'Aix et il avait su rendre à son village une prospérité extraordinaire et en faire un des sites industriels à la pointe de la technologie magnifique. Nous lui devons beaucoup.

Une minute de silence en hommage à M. Omar ACHOURI, ancien agent de la Ville d'Aix-en-Provence qui a travaillé pendant près de 37 ans et qui, on peut le dire, a été le père de la proximité dans le centre-ville d'Aix-en-Provence ; quelqu'un qui avait beaucoup souffert dans les camps de harkis après un deuil très dû à un accident de la route. Quelqu'un qui a toujours été au service des Aixois.

Une minute de silence en hommage à M. Jean CHORRO, ancien Conseiller municipal, premier adjoint au Maire d'Aix-en-Provence durant 13 ans, qui a été vice-président émérite à la Communauté

d'agglomération du Pays d'Aix, notamment concernant les transports. C'était aussi un brillant chef d'entreprise né à Mostaganem et qui est revenu en 62, qui était à l'époque professeur de mathématiques, qui n'a pas d'argent du tout et qui a fondé un empire dont beaucoup d'Aixoïses ont bénéficié par le biais de ses cliniques, de ses maisons de retraite.

M. CALENDINI : Madame le Maire, si l'on pouvait associer un ancien adjoint du temps de M. PICHERAL dans les années 95 qui est décédé un mois jour pour jour, M. Antoine GIOVACCHINI, délégué au Jas de Bouffan.

Mme le Maire : Bien sûr. Observons une minute de silence à l'intention de cet ancien élu de M. Jean-François PICHERAL.

On va lire le PV.

Mme COUTIAUX-LACLADERE :

- 01.01 majorité : 49 pour ; 6 contre
- 01.02 majorité : 40 pour ; 15 contre
- 01.03 unanimité
- 01.04 unanimité
- 01.05 unanimité
- 01.06 unanimité
- 01.07 unanimité
- 01.08 unanimité ; 1 ne participe pas
- 01.09 unanimité ; 1 ne participe pas
- 01.10 unanimité ; 1 ne participe pas
- 01.11 unanimité ; 9 ne participent pas
- 01.12 unanimité
- 01.13 unanimité
- 01.14 unanimité
- 01.15 unanimité
- 01.16 unanimité
- 01.17 unanimité
- 01.18 unanimité
- 01.19 unanimité
- 01.20 unanimité
- 01.21 unanimité
- 01.22 unanimité
- 01.23 unanimité
- 01.24 unanimité
- 01.25 unanimité
- 01.26 unanimité
- 01.27 unanimité
- 01.28 unanimité
- 02.01 informations Conseil
- 02.02 informations Conseil
- 02.03 unanimité
- 02.04 unanimité ; 12 ne participent pas
- 02.05 unanimité ; 9 ne participent pas
- 02.06 unanimité
- 03.01 unanimité ; 4 ne participent pas
- 03.02 informations Conseil
- 03.03 unanimité
- 04.01 unanimité
- 04.02 majorité, 40 pour 15 contre
- 04.03 unanimité

04.04 unanimité
04.05 unanimité
04.06 unanimité
04.07 unanimité
04.08 unanimité ; 13 abstentions
04.09 unanimité
04.10 douze ne participent pas.
04.11 unanimité ; 12 ne participent pas.
04.12 unanimité
04.13 unanimité
04.14 unanimité ; 22 ne participent pas
04.15 unanimité ; 9 abstentions
04.16 unanimité ; 5 abstentions ; 12 ne participent pas
04.17 majorité, 30 pour 19 contre ; 12 ne participent pas
04.18 unanimité ; 4 ne participent pas
04.19 unanimité ; 8 abstentions ; 13 ne participent pas
04.20 majorité 40 pour 6 contre ; 9 abstentions
04.21 majorité 30 pour 5 contre 8 abstentions
05.01 unanimité
06.01 unanimité
07.01 informations Conseil
07.02 unanimité
07.03 unanimité ; 2 ne participent pas
07.04 unanimité ; 1 ne participe pas
07.05 unanimité ; 1 ne participe pas
07.06 unanimité ; 4 ne participent pas
07.07 unanimité
07.08 unanimité
07.09 unanimité
07.10 unanimité
07.11 unanimité
08.01 unanimité ; 2 ne participent pas
08.02 unanimité
08.03 unanimité ; 3 ne participent pas
08.04 unanimité ; 13 ne participent pas
08.05 un ne participe pas
08.06 unanimité
08.07 unanimité
08.08 unanimité
09.01 unanimité
09.02 unanimité
09.03 unanimité
09.04 unanimité
09.05 unanimité
10.01 unanimité
11.01 unanimité ; 9 ne participent pas
11.02 unanimité ; 8 ne participent pas
11.03 unanimité ; 4 ne participent pas
12.01 unanimité
12.02 unanimité ; 1 ne participe pas
12.03 unanimité
12.04 unanimité
14.01 unanimité
14.02 unanimité
14.03 unanimité

- 16.01 unanimité
- 16.02 information Conseils
- 16.03 unanimité.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Aliénor. Alors, Stéphane PAOLI a décidé de nous quitter. Stéphane m'a annoncé cette nouvelle en septembre. J'ai fait ce que j'ai pu. Mais Stéphane a une vie personnelle et je crois qu'il souhaitait s'y consacrer, mais ce matin, il a tenu à venir nous saluer et après, je saluerai l'entrée d'un nouveau nouvel élu parmi nous.

M. PAOLI : Madame le Maire, merci de me donner la possibilité de m'exprimer.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, ce n'est pas sans émotion que je prends la parole ce matin parce que ce matin, c'est seize années de ma vie à 43 ans qui se sont terminées il y a quelques jours ; 16 années de grand bonheur, 16 années de grande fierté d'avoir pu siéger au sein de ce Conseil comme vous le faites aujourd'hui, comme vous le ferez encore demain.

C'est quelque chose d'extrêmement fort, vous le savez, puisque vous le vivez au quotidien, que d'avoir cette chance, cet honneur, cette charge aussi ; que de pouvoir participer aux faits publics et administrer notre belle Ville d'Aix-en-Provence.

Pour ma part, dans ces 16 années, j'ai eu beaucoup de chance. Beaucoup de chance parce que j'ai pu mener des projets qui étaient extrêmement gratifiants, tant à titre personnel, de pouvoir les mener au bout. Mais aussi qui – j'espère ou je le pense sincèrement – ont eu une utilité publique, ont servi le fait public. C'est ce que je veux surtout retenir, ce que je disais à la presse il y a 48 heures. C'est cette notion de fait public, d'avoir eu la chance de pouvoir œuvrer à ce fait public. Je viens d'une famille de fonctionnaires, d'instituteurs, de militaires, d'avocats aussi, mais beaucoup de gens publics, c'est-à-dire de gens qui ont servi le public, et j'ai eu cette chance de pouvoir le faire.

J'ai décidé au bout de 16 ans de partir pour me consacrer à un petit peu la graduation de ce que, quand je réfléchis, était le plus important pour moi : ma famille, ma vie professionnelle et puis, plus globalement, mon épanouissement, ce que j'ai envie de faire. Je suis allé voir le maire. C'était le soir de la bénédiction des Calissons, un dimanche, et je lui ai dit : « Sophie, voilà, j'ai un peu réfléchi et j'aimerais partir d'ici un trimestre ou un peu plus. »

Le décès de Gérard, son départ, les événements, des computations de délais nous ont emmenées à ce Conseil municipal plutôt qu'à celui de février. Et aujourd'hui, je viens vous dire au revoir, tant à la majorité qu'à l'opposition, puisque j'ai eu la chance de voir des oppositions avec lesquelles on a échangé souvent vivement, mais toujours respectueusement. J'ai eu la chance d'avoir, dans la majorité, des grands amis, des gens qui sont des amis dans la vie ; des gens qui ont de l'affection immodérée à mon égard et moi envers eux. Et puis, j'ai surtout eu la chance de croiser la route de JOISSAINS Maryse, dans la rue d'Italie, j'étais un jeune homme de 27 ans. Personne ne me recevait à la mairie quand j'y allais pour dire : « je veux faire de la politique », on me disait : « revenez dans six mois ». Dans les six mois, les élections sont passées, c'est trop tard. Et Maryse, elle m'a donné ma chance, a donné la chance à un jeune de 27 ans d'aller sur une liste et de pouvoir avec le temps de faire plusieurs choses intéressantes, d'aller aux législatives contre Anne-Laurence , de faire plein de choses au niveau local et c'était magnifique.

J'ai eu la chance d'être avec Sophie pendant deux ans. On a renforcé notre amitié pendant ces deux années. On a développé une relation parfaite. J'ai beaucoup de respect pour elle à la fois parce que mener une ville comme Aix-en-Provence est une charge immense et en même temps, parce que je sais à quel degré d'engagement et de sincérité et de puissance, elle le fait. Aujourd'hui, je reste un indéfectible soutien de cette majorité, de mes amis, même si j'ai des amis dans l'opposition, mais je soutiens ma majorité. Je reste un ami politique, je fais juste un pas de côté. Je continuerai à être à tes côtés, à être aux côtés de mes amis. Je ne ferai plus de politique, c'est tout, mais en tout cas, je serai toujours aussi bienveillant et je ne change pas grand-chose dans ce que je pense.

Quelques mots pour les fonctionnaires de la Ville d'Aix-en-Provence, même beaucoup.

Je vois Christophe avec qui on a piétonnisé la Ville d'Aix il y a quelques années en arrière. Je vois tant d'autres gens. Je ne citerais pas les prénoms parce que sinon, je vais forcément en oublier. Mais la piétonnisation de la Smart City, du réseau de chaleur, de la régie des eaux jusqu'à Noël de cette année avec l'office du tourisme, ou plus globalement, tous ces sujets, on n'aurait jamais rien pu mener, jamais rien pu faire sans l'appui des services, sans l'appui de ces gens qui, au quotidien, font que ça fonctionne.

Je veux leur rendre un hommage appuyé parce que souvent, il est de bon ton de se moquer des fonctionnaires dans leur capacité de travail, et moi qui ai toujours été quasiment dans le privé, à l'exception d'une année au début, je tiens à dire aux gens qui le disent qu'ils viennent voir un peu ce qui est fait dans la Mairie, que ce soit de la catégorie C et aux cadres dirigeants, ils y trouveront une multiplicité de problèmes à gérer, des sujets d'une complexité absolue qu'on trouve rarement dans le privé. Et surtout, ils trouveront un engagement parfait de ces personnes à l'égard du fait public.

Un mot aussi pour les CIQ que je vois au fond de la salle, pour tous ces gens, tous ces administrés, avec qui j'ai coconstruit, Mme BARRAL, vous les représentez aujourd'hui parce que vous êtes là. Avec qui j'ai coconstruit des projets – on faisait ce matin référence à Jean CHORRO et 17 versions du rond-point le Platane. Dix-sept ou dix-huit, je ne sais plus. C'est ça, c'est l'échange, c'est le quotidien, c'est tout ça.

Ce que je veux dire simplement, c'est que je crois que c'est comme tout dans la vie : un couple, une famille, une entreprise, on réussit, on échoue ensemble. Je vous souhaite, pour la Ville d'Aix, de continuer à réussir ensemble, que ce soit la majorité et l'opposition, que ce soit les permanents, les fonctionnaires, que ce soit les sociétés publiques, que ce soit les CIQ ou simplement les Aixois. Je vous dis bon vent, je vous dis bon chemin et je vous dis que je me suis beaucoup amusé, que j'ai pris beaucoup de plaisir, je pars en paix et en amitié et, en tout cas, j'aurai beaucoup de plaisir maintenant à vous regarder sur YouTube ou à partir plutôt du Conseil municipal. Je souhaite le meilleur pour tous.

Applaudissements

Mme le Maire : Merci à toi, Stéphane, et crois bien que tu vas nous manquer sacrément. Alors maintenant je vais vous demander d'accueillir et d'applaudir M. Fathi BENJILALI qui est un garçon de grand talent, un breakdanseur, précurseur dans sa discipline et qui aujourd'hui la porte très, très haut.

Merci, Fathi, d'être avec nous aujourd'hui. Viens, je vais te remettre ton...

Applaudissements

M. DIJON : Madame le Maire, si vous le permettez, je souhaiterais m'exprimer également rapidement.

Mme le Maire : Bien sûr.

M. DIJON : Suite à la prise de parole de mon collègue Stéphane PAOLI, pour aussi préciser le positionnement qui est le mien aujourd'hui dans ce Conseil municipal et expliquer le vote qui sera le mien pour les deux candidats que vous proposez pour les deux postes d'adjoints qui se sont libérés.

Les raisons qui m'ont poussé à prendre la décision de rendre mes délégations ne sont pas forcément les mêmes que celles de Stéphane PAOLI. Les conséquences en sont les mêmes et elles sont heureuses, c'est le fait de pouvoir effectivement passer plus de temps avec mes amis, ma famille, pour mes projets et mon entreprise, qui me sont chers. Je ne vais pas rentrer dans le détail des raisons qui m'ont poussé, à un moment donné, à avoir cette discussion et à vous rendre mes délégations. Le cerveau humain, bien que les choses soient binaires, noires ou blanches, bonnes ou mauvaises, bien ou gentilles, ce n'est pas aussi simple que ça. Il y a plusieurs petites raisons qui m'ont poussé à prendre cette décision. Je l'assume complètement. Contrairement à Stéphane, j'ai choisi de rester jusqu'à la fin de ce mandat au sein de ce

Conseil municipal auquel je suis attachée. Je me suis engagé après Stéphane. C'est seulement dix années de ma vie à ce jour, mais je prends un plaisir immense à être présent ici à suivre les dossiers et les affaires qui concernent la Ville d'Aix et la vie des Aixois, donc je serai très heureux, moi, de siéger jusque jusqu'à la fin de ce mandat. J'avais pris la décision, il y a déjà quelque temps, de vouloir me représenter aucune élection en particulier, notamment en 2026. À partir de 2026, je ne siégerai plus à vos côtés, je ne siégerai plus dans ce Conseil municipal. J'essayerai d'être assidu le plus possible dans les deux années à peu près qui restent de mandat.

Pour ce qui est de la majorité municipale, pour ce qui est des ensembles des collègues qui sont ici, je participerai aux votes tout à l'heure et je voterai pour les deux candidats qui sont proposés en leur souhaitant bon courage dans les missions qui seront les leurs.

J'ai beaucoup de respect pour l'ensemble des personnes qui sont autour de cette table et dans cette salle parce que nous sommes tous des militants, finalement. C'est un mot qui est parfois un peu galvaudé, un peu caricaturé, mais c'est ce que nous sommes tous et c'est pour ça qu'on fait de la politique et qu'on s'engage. C'est ce que je suis, en tout cas moi, depuis le lycée. Je le resterai dans les années qui viennent. Je trouvais peut-être moins ma place, à titre très personnel, dans l'équipe, dans le projet, j'ai choisi personnellement, tout seul, de faire un pas de côté une fois de plus que j'assume. Il ne faut pas chercher de polémique là où il n'y en a pas particulièrement. Il ne faut pas chercher des explications binaires et simples là où elles sont plus complexes. Je soutiendrai, je pense, une grande partie des rapports et des projets qui seront proposés par l'ensemble des collègues et amis que j'ai dans cette équipe.

J'ai passé dix années extraordinaires. J'ai beaucoup appris, j'ai grandi, en partie avec les personnes que j'ai côtoyées, que ce soit certaines dans l'administration comme dans cette équipe municipale. J'y ai pris beaucoup, beaucoup, beaucoup de plaisir. J'ai appris énormément de choses. Ce n'est pas forcément ce à quoi je me destinais, là où Stéphane nous dit qu'il a peut-être plus d'attache et peut-être plus de racines avec la partie publique ou l'administration. Moi, c'est quelque chose que je ne connaissais pas du tout, que je ne connais pas encore très bien, visiblement, mais j'ai quand même appris énormément de choses. Pouvoir m'occuper de ces thématiques, et notamment de la police municipale, depuis 2020 a été un véritable bonheur et une vraie fierté. Je suis extrêmement content et heureux du travail qui a été accompli par beaucoup de personnes que j'ai pu côtoyer. Je l'ai dit parfois, que les livrables n'étaient pas toujours là et que le temps était parfois trop long. C'est le fonctionnement qui veut ça et c'est comme ça. J'ai eu du mal à m'y faire et j'aurai toujours du mal à m'y faire, et j'en suis heureux de rester ainsi.

Personne n'est irremplaçable. Moi, je souhaite beaucoup de succès, beaucoup de courage aux personnes qui restent dans ce projet. Pour ma part, je l'ai dit, je resterai toujours un militant. Je continuerai toujours à m'intéresser à la chose publique parce que, depuis que je suis lycéen, c'est ce que je fais. Ça fait maintenant plus d'années que je suis militant que non militant à 35 ans. Je pense que je n'arriverai pas à gommer cette partie-là de ma personnalité et de ma vie. Mais voilà, je voulais simplement exprimer la gratitude qu'ont été ces dix années, la richesse des personnes que j'ai pu rencontrer, que je n'aurais jamais rencontrées autrement. Et bien préciser qu'il n'y a pas de polémique à chercher là où il n'y en a pas. Chacun est à sa place et fait ce qu'il a à faire. Je pense, le fait avec l'éthique qui doit être la sienne, le fait dans l'intérêt des Aixois. Je n'y trouvais plus ma place. J'ai choisi de faire un pas de côté. Je l'assume et je soutiendrai les deux collègues que vous proposez aujourd'hui, une fois de plus, en leur souhaitant tout mon courage. Je siégerai à vos côtés et je souhaite bon courage et bonne chance à chacun d'entre vous.

Et il faut toujours faire les choix dans la vie qui nous rendent heureux, parce que la vie, elle est courte, elle passe vite. L'ensemble de l'équipe vient de passer une semaine qui a été difficile et qui le met encore plus en exergue. Donc, il faut faire des choix, il faut les assumer quand on les fait.

Bon Conseil à vous tous. Merci pour ces quelques minutes et merci pour ces dix années partagées avec vous tous.

Applaudissements

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS

AU MAIRE

Etaients Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS

AU MAIRE

Mes Chers Collègues, Suite à la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, et suite à la démission des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Sylvain DIJON, il convient de se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'Adjoints au Maire, nombre déterminé lors de la dernière élection du Maire en 2021.

Vu l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L.2121-2 CGCT qui fixe à 55 le nombre des membres du Conseil Municipal pour les communes de 100 000 à 149 999 habitants.

Vu l'article L.2122-2 du même code, qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'application du pourcentage précité de 30 % à l'effectif légal de cinquante-cinq (55) membres du Conseil Municipal donne un résultat de 16,5 ramené à 16 en raison de l'article L2122-2 précité.

Vu l'article L.2122-2-1 du même code, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 précité, peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans être supérieure à 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal

L'application du pourcentage précité de 10 % à l'effectif légal de cinquante-cinq (55) membres du Conseil Municipal donne un résultat de 5,5 ramené à 5 en raison de l'article L2122-2-1 précité.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de seize (16) Adjoints au Maire et cinq (5) Adjoints de quartier, soit vingt-et-un (21) Adjoints.

Compte tenu de la diversité des champs de compétences de notre collectivité et afin de faciliter la gestion quotidienne de notre administration, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DIRE que le nombre d'Adjoints au Maire reste maintenu à seize (16) ;

DIRE que le nombre d'Adjoints de Quartier reste maintenu à cinq (5).

Présents et représentés :	55
Présents :	46
Abstentions :	0
Non participation :	15
Suffrages Exprimés :	40
Pour :	40
Contre :	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Donc, nous allons demander l'avis du Conseil municipal sur le maintien du nombre des adjoints au maire.

On doit voter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Intervention hors micro

Mme PETEL : De la même manière, Aix au Cœur ne prendra pas part au vote sur tout ce qui va concerner les adjoints.

Mme le Maire : Donc, j'acte l'avis favorable du Conseil sur le maintien du nombre de postes d'adjoints.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame

Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mes Chers Collègues, Suite à la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, et suite à la démission des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Sylvain DIJON, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° DL.2024 - 99 du 5 avril 2024, le maintien du nombre d'Adjoints au Maire.

Un siège de 11ème Adjoint ainsi qu'un siège de 15^{ème} Adjoint au Maire étant vacants, il apparaît nécessaire de pourvoir au remplacement de ces 2 postes en procédant à l'élection de 2 nouveaux Adjoints au Maire.

L'article L.2122-7-2 du CGCT précise que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Tout conseiller municipal (Adjoint au Maire ou conseiller municipal) peut se porter candidat.

Afin de respecter l'ordre initial des adjoints tel que voté lors du scrutin de liste du 24 septembre 2021, la candidature d'un adjoint pour un poste d'adjoint vacant ou devenu vacant, ne peut être acceptée que s'il occupe un rang inférieur au rang à pourvoir.

Dans le cas où un adjoint du rang inférieur est élu au rang prévu par cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance.

Afin de pourvoir au poste de premier Adjoint au Maire et pour respecter la parité et l'alternance de chaque sexe sur les postes d'Adjoints au Maire et suite aux candidatures reçues, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du poste de 11^{ème} Adjoint au Maire et du poste de 15^{ème} Adjoint au Maire.

Informations relatives au mode de scrutin applicable :

En cas d'élection de plusieurs adjoints, ceux-ci sont élus selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, soit à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L.2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L.2122-12 du CGCT).

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte-tenu de ces informations, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER que les adjoints élus, occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

DECIDER que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant ou devenu vacant, la candidature d'un adjoint à ce poste ne peut être acceptée que s'il occupe un rang inférieur au rang à pourvoir, afin de respecter l'ordre des adjoints tel que voté lors de la dernière élection des adjoints au maire ;

DECIDER que si un adjoint du rang inférieur est élu à un rang prévu dans cette délibération, son poste devient vacant et est immédiatement pourvu dans les mêmes conditions, lors de cette même séance ;

PROCEDER à l'élection des Adjoints au Maire correspondants aux vacances de postes constatées ;

APPROUVER le résultat du scrutin.

nombre de listes déposées : 1

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15

Nombre de votants : 40

Nuls : 0

Blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 37

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Ont été désignés :

Monsieur Jacques BOUDON : 11^{ème} Adjoint au Maire Monsieur Jean-Christophe GRUVEL : 15^{ème} Adjoint au Maire

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Nous allons procéder à présent à l'élection des deux adjoints, d'adjoints que nous nous présentons. Il y a une seule liste pour le groupe de la Passion d'Aix.

Jacques BOUDON pour le poste de onzième adjoint et Jean-Christophe GRUVEL pour le poste de quinzième adjoint.

Mme COUTIAUX-LACLADERE : Jonathan AMIACH, Ravi ANDRE, Laurence ANGELETTI, Dominique AUGHEY, Béatrice BENDELE ne participe pas au vote, Fathi BENJILALI, Moussa BENKACI, Brigitte BILLOT, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Pierre-Paul CALENDINI ne participe pas au vote, Joëlle CANUET, Rémi CAPEAU, Pierre-Emmanuel CASANOVA, Eric CHEVALIER, Françoise COURANJOU, Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Agnès DAURES, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Sylvain DIJON, Laurent DILLINGER, [00:32:33], Jean-François DUBOST, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Stéphanie FERNANDEZ, Jean-Christophe GRUVEL, Sellam HADAOU, Elisabeth HUARD ne participe pas au vote, Claudie HUBERT ne participe pas au vote, Amandine JANER, Sophie JOISSAINS, Salah-Eddine KHOUIEL, Philippe KLEIN ne participe pas au vote, Gaëlle LENFANT ne participe pas au vote, Perrine MEGGIATO, Sophie MEYNET DE CACQUERAY ne participe pas au vote, Arlette OLLIVIER, Alain PARRA ne participe pas au vote, Marc PENA ne participe pas au vote, Anne-Laurence PETEL ne participe pas au vote, Josy PIGNATEL ne participe pas au vote, Laure SCANDOLERA, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre SPANO ne participe pas au vote, Francis TAULAN, Françoise TERME, Solène TRIVIDIC, Jean-Louis VINCENT, Fabienne VINCENTI, Michael ZAZOUN n'est pas là, Karima ZERKANI-RAYNAL. Donc, le vote de Kayané BIANCO.

Mme le Maire : On est bon ?

Coupure

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC).

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-115 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Sylvain DIJON en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger à l'Assemblée générale de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Par délibération n° DL.2023-80 en date du 17 mars 2023, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Ravi ANDRÉ en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger à l'Assemblée générale de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Compte tenu de la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint adressée au représentant de l'Etat et précisant que Monsieur Sylvain DIJON ne peut plus assurer les représentations du Conseil Municipal dans les commissions et organismes extérieurs, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Présents et représentés	:	55
Présents	:	46
Abstentions	:	0
Non participation	:	15
Suffrages Exprimés	:	40
Pour	:	40
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Ont été désignés :

Monsieur Ravi ANDRÉ (Titulaire) Monsieur Gilles DONATINI (Suppléant)

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Je vous propose de continuer l'ordre du jour.

Désignation de représentants titulaires du Conseil municipal pour siéger à l'Assemblée générale à la Réserve Communale de sécurité civile.

Proposons ANDRE Ravi comme titulaire et Gilles DONATINI comme suppléant.

Contre ?

M. PENA : Et on ne participe toujours pas.

Mme PETEL : Idem.

M. PENA : Du coup, c'est un peu long.

Mme le Maire : Ce n'est pas vous, M. PENA, qui pouvez dire ce genre de choses.

M. PENA : Madame le Maire, je pense être un peu plus passionnant que les votes à répétition.

Brouhaha

Mme le Maire : C'est l'idée que se fait chacun de ce qu'il dit.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE

SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE

SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-117 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Sylvain DIJON en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Stockage de Déchets non dangereux de l'Arbois.

Compte tenu de la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint adressée au représentant de l'Etat et précisant que Monsieur Sylvain DIJON ne peut plus assurer les représentations du Conseil Municipal dans les commissions et organismes extérieurs, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Stockage de Déchets non dangereux de l'Arbois.

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désigné :

Monsieur Sellam HADAOUI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation de représentants titulaires du Conseil municipal pour siéger à la Commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois. M. Sellam HADAOUI.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam

HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-192 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Sylvain DIJON en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Compte tenu de la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint adressée au représentant de l'Etat et précisant que Monsieur Sylvain DIJON ne peut plus assurer les représentations du Conseil Municipal dans les commissions et organismes extérieurs, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse

suiivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désignée :

Madame Amandine JANER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission

consultative des services publics locaux.

JANER Amandine.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-264 en date du 12 octobre 2020 et délibération n° DL.2020-286 du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Sylvain DIJON en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein des organismes relevant de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante suivants :

- représentant suppléant au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) ;
- représentant titulaire au sein du Conseil des Etudiants Aixois ;
- représentant suppléant au sein de l'IAE Marseille, Graduate School of Management.

Compte tenu de la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint adressée au représentant de l'Etat et précisant que Monsieur Sylvain DIJON ne peut plus assurer les représentations du Conseil Municipal dans les commissions et organismes extérieurs, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces 3 désignations ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant :

suppléant au sein du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) ;

titulaire au sein du Conseil des Etudiants Aixois ;

suppléant au sein de l'IAE Marseille, Graduate School of Management

. Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Ont été désignés :

Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) : Monsieur Fathi BENJILALI Conseil des Etudiants Aixois : Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA

IAE Marseille, Graduate School of Management : Madame Kayané BIANCO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein des organismes relevant de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante.

Suppléant pour le CROUS : M. Fathi BENJILALI.

Contre ? Abstention ?

Pour le titulaire pour le conseil étudiant, M. Pierre-Emmanuel CASANOVA.

Contre ? Abstention ?

Suppléante pour l'IAE : Kayané BIANCO.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

(SACOGIVA).

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-91 en date du 24 juillet 2020, le Conseil

Municipal avait désigné Monsieur Sylvain DIJON en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence (SACOGIVA).

Compte tenu de la lettre de démission de ses fonctions d'Adjoint adressée au représentant de l'Etat et précisant que Monsieur Sylvain DIJON ne peut plus assurer les représentations du Conseil Municipal dans les commissions et organismes extérieurs, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence (SACOGIVA).

Présents et représentés	:	55
Présents	:	46
Abstentions	:	0
Non participation	:	15
Suffrages Exprimés	:	40
Pour	:	40
Contre	:	0
Ont voté contre		NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désignée :

Madame Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Mme le Maire : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence, la SACOGIVA.

Mme Solène TRIVIDIC.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur

Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-108 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein des Conseils d'Administration des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence suivants :

écoles maternelle et élémentaire Jules Isaac ;

écoles maternelle et élémentaire Les Lauves ;

école maternelle Rocher du Dragon ;

école primaire Les Platanes.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant au sein des Conseils d'Administration des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence suivants :

écoles maternelle et élémentaire Jules Isaac ;

écoles maternelle et élémentaire Les Lauves ;

école maternelle Rocher du Dragon ;

école primaire Les Platanes.

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Ont été désignés :

Ecoles maternelle et élémentaire Jules Isaac : Madame Perrine MEGGIATO Ecoles maternelle et élémentaire Les Lauves : Monsieur Sellam HADAOUI Ecole maternelle Rocher du Dragon : Madame Perrine MEGGIATO Ecole primaire Les Platanes : Madame Perrine MEGGIATO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour l'école Jules Isaac, Le Rocher du Dragon, Les Platanes : Mme Perrine MEGGIATO.

Contre ? Abstention ?

Pour l'école Les Lauves : M. Sellam HADAOUI.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT DU PAYS D'AIX (SEMEPA)

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.10

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉQUIPEMENT DU PAYS D'AIX (SEMEPA)

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-89 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix (SEMEPA).

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix (SEMEPA)

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO
Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE
CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désignée :

Madame Perrine MEGGIATO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation de représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'équipement du Pays d'Aix, la SEMEPA : Mme Perrine MEGGIATO.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame

Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.11

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-110 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré et des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat de la Ville d'Aix-en-Provence suivants :

collège Saint Eutrope ;

collège Rocher du Dragon.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré et des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat de la Ville d'Aix-en - Provence suivants :

collège Saint Eutrope ;

collège Rocher du Dragon.

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

Ont été désignés :

Collège Saint Eutrope : Monsieur Sellam HADAOUI Collège Rocher du Dragon : Madame Perrine MEGGIATO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré et des écoles privées du premier degré, sous contrat.

Mme Perrine MEGGIATO pour le Rocher du Dragon.

Contre ? Abstention ?

M. Sellam HADAOUI pour le collège Saint-Eutrope.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES (SPLA PAYS D'AIX

TERRITOIRES).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.12

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES (SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES).

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-90 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA Pays d'Aix Territoires).

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA Pays d'Aix Territoires).

Présents et représentés 55

Présents 46

Abstentions 0

Non participation 15

Suffrages Exprimés 40

Pour 40

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désigné :

Monsieur Rémi CAPEAU

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation de représentants titulaires du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires.

Monsieur Rémi CAPEAU.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE

TOURISME

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL,

Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.13

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME –

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-96 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme.

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désignée :

Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité de direction de l'Office municipal de tourisme.

Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.14

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2023-188 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission de Contrôle Financier (CCF).

Présents et représentés : 55

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés : 40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désignée :

Madame Frédérique DUMICHEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission de contrôle financier.

Mme Frédéric DUMICHEL.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-118 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au sein de la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc.

Présents et représentés :	55
Présents :	46
Abstentions :	0
Non participation :	15
Suffrages Exprimés :	40

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désigné :

Monsieur Jacques BOUDON

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc.

M. Jacques BOUDON.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DEL'ARBOIS.

Etaients Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD,

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.16

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DU CENTRE DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS.

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2023-81 en date du 17 mars 2023, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant suppléant du Conseil Municipal de la Ville pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Stockage de Déchets non dangereux de l'Arbois.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre de Stockage de Déchets non dangereux de l'Arbois.

Présents et représentés 55

:

Présents : 46

Abstentions : 0

Non participation : 15

Suffrages Exprimés 40

:

Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désigné :

Monsieur Rémi CAPEAU

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'information et de surveillance du Centre de stockage de déchets non dangereux de l'Arbois : M. Rémi CAPEAU.

Contre ? Abstention ?

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES D'AIX-EN-PROVENCE.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.17

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER EN TANT QUE MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES D'AIX-EN-PROVENCE.

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2020-97 en date du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger en tant que membre de droit au Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger en tant que membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence.

Présents	et	55
représentés	:	

Présents :	46
------------	----

Abstentions :	0
---------------	---

Non participation	15
:	

Suffrages Exprimés	40
:	

Pour :	40
--------	----

Contre :	0
----------	---

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désignée :

Madame Frédérique DUMICHEL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger en tant que membre de droit au conseil d'administration de l'association des jumelages et des relations internationales d'Aix-en-Provence.

Mme Frédérique DUMICHEL.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX ET

ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ AIX-NORD.

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.18

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX ET ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ AIX-NORD.

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2021-955 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Stéphane PAOLI en qualité de représentant titulaire du Conseil Municipal de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration des Centres Sociaux et Equipements de Proximité Aix-Nord.

Compte tenu de la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Stéphane PAOLI, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48H avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;

PROCEDER dans les conditions précitées à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration des Centres Sociaux et Equipements de Proximité Aix- Nord.

Présents	et	55
représentés	:	

Présents :	46
------------	----

Abstentions :	0
---------------	---

Non participation	15
-------------------	----

:
Suffrages Exprimés 40

:
Pour : 40

Contre : 0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre SPANO

A été désigné :

Monsieur Sellam HADAOUI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Désignation d'un représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration des centres sociaux et équipement de proximité Aix-Nord.

M. HADAOUI Sellam.

Contre ? Abstention ?

Je crois que nous allons passer aux questions orales. Ça vous intéressera plus et même vous motiver, M. PENA. Donc, je propose que nous commençons.

M. PENA : Alors Madame le Maire, oui nous allons commencer, nous allons commencer par le garage municipal euh donc voilà je crois que, je ne sais pas comment je le sais mais je crois aussi qu'il y a une question concernant le garage municipal c'est normal avec Madame PIGNATEL nous avons siégé ensemble dans la commission d'information et d'évaluation sur le garage municipal et donc pour vous faire mentir je vais céder évidemment la parole à Madame PIGNATEL.

LE MAIRE : Mais c'est très bien on va prendre les 2 questions ensemble

Mme PIGNATEL : Merci beaucoup. Merci, Madame le Maire.

Il y avait un problème avec le garage municipal, au point que le Conseil municipal a décidé l'instauration d'une mission d'information ; que, cependant, tant pendant la mission d'information que depuis la dernière réunion, nous n'avons pas reçu d'éléments permettant de tirer cette affaire au clair.

La mission d'information s'est attachée à nous démontrer qu'on avait changé les processus et que maintenant, tout est bien, sans nous dire ce qui était mal auparavant, sans pouvoir juger de l'efficacité des modifications.

Par ailleurs, s'il y avait eu des malversations, il faut quand même que l'on sache lesquelles. Nous n'avons pas eu le compte rendu interne ni le nom de celui qui a procédé à l'enquête. Nous n'avons pas eu accès au dossier pénal, dont on ne connaît pas l'évolution à ce jour. Nous n'avons pas eu les noms ni les qualités des personnes pouvant être concernées : salariés, élus, tiers, personnes extérieures au garage.

Aucune information concernant les sanctions, étant bien entendu que nous ne souhaitons pas que ce soit les lampistes qui soient désignés pour responsables.

La commission de discipline a considéré que ces lampistes avaient profité d'une tolérance admise et peut-être même utilisée par la hiérarchie. C'est une interrogation.

Aucune information sur le fait de savoir s'il y avait des preuves ou non. Le délai de six mois prévu au départ pour cette mission d'information est expiré. Donc, aujourd'hui, la mission n'a plus de pouvoir d'action et n'a plus d'existence. Seul le Conseil municipal est compétent.

Donc, qu'avez-vous à nous dire aujourd'hui, Madame le Maire ? Votre réponse révélera si votre vœu de transparence l'emportera sur ceux qui ont fait le vœu de silence. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Je vous en prie, Mme PIGNATEL.

M. PENA, comme ça, nous prenons les deux questions en même temps.

M. PENA : Oui, pour les élus, s'il y a une ou deux répétitions, qu'ils m'en excusent par avance.

Pour ceux qui sont d'un certain âge ici, pour ceux qui ont peu de points de repère et de culture politique, un premier ministre de la France qui s'appelait Lionel JOSPIN, à propos, Pierre-Paul, d'une paillote qui brûlait sur l'île de Beauté, a pu distinguer entre ce qu'on appelait une affaire de l'État et une affaire d'État. Et je prétends ici que la question du garage municipal n'est pas seulement la question du garage municipal, c'est une affaire de la Mairie, dont la Mairie a donc une responsabilité première. Et la meilleure preuve de cela, c'est que vous-même, vous vous êtes porté en justice et fait une enquête interne sur le sujet. C'est donc un sujet extrêmement sérieux. Il n'est pas anecdotique. Et il est tellement peu anecdotique que, par ma voix, notre groupe a demandé que soit, selon le règlement intérieur et son article 24, créée une commission d'information et d'évaluation sur le fonctionnement du garage municipal. Aix au Cœur nous a suivi et nous avons pu porter et obtenir que cette commission d'information et de communication soit établie, soit réunie.

Je le dis pour tous les élus qui sont ici, parce que peut-être que tous ne sont pas vraiment au courant. Et puis, je le dis surtout pour tous les Aixois et les Aixoises, cette réunion s'est bien réunie puisque, comme il n'y a aucun rapport, on pourrait penser que ce n'est pas le cas. Non, je le certifie, j'y étais. Elle s'est réunie quatre fois entre le mois de juillet, moment de son installation, et le mois de décembre. Vous y êtes venue d'ailleurs, Madame le Maire, pour nous installer la première fois, accompagnée de l'avocat de la Mairie. Ensuite, c'est Madame AUGÉY qui a officié en votre nom, et il y avait donc les élus de la majorité comme de l'opposition également, M. MAGNAN, DGS, qui représentait l'administration, et M. LUCCIARDI, à qui avait été confié à ce moment-là

Mme le Maire : LUCCIARDI

M. PENA : LUCCIARDI pardon, oui mais ça arrive, ça arrive quand même. Je sais que vous attendez de moi la perfection mais ça peut arriver. Donc M. LUCCIARDI, pardon, M. LUCCIARDI nouvellement responsable du garage municipal.

Donc l'ordre du jour, au départ, c'était de préciser, c'est un peu ce que vient de dire Mme PIGNATEL, les missions de cette commission. Dans un contexte où la justice est saisie, suite à une plainte auprès du Procureur de la République et avec une enquête interne à l'époque en cours – je vous poserai une question là-dessus – diligentée par la Mairie qui, elle-même, a porté plainte. Je précise aux Aixois et aux Aixoises que, dans la communication de la Mairie, il est dit que « la Mairie a porté plainte ». Non, la Mairie a dû porter plainte. Ce n'est pas tout à fait la même chose, car le français a des mots extrêmement précis. Je reviendrai là-dessus et vous pourrez me répondre après.

Donc je le disais y avait donc un contexte, effectivement, qui n'est pas un contexte si facile, une commission d'information et d'évaluation et des enquêtes en cours. Il y avait donc un environnement contraint sur lequel, pour ma part, que je ne conteste pas, mais il y a eu deux positions extrêmement différentes au sein de la commission. La majorité, votre majorité, s'est appuyée sur les enquêtes en cours, en fait pour restreindre au maximum l'objet et les pouvoirs de la commission, arguant que celle-ci ne pouvait refaire l'enquête, ce avec quoi on était évidemment d'accord. Les oppositions ont demandé, elles, une analyse précise de la situation du garage municipal sous le coup d'une enquête judiciaire. La Mairie a présenté un dossier de réorganisation du garage municipal, alors qu'il n'y avait au préalable aucun diagnostic sur la situation et donc, d'une certaine manière, on a eu le remède avant que, véritablement, on fasse une expertise. Donc, voilà une ordonnance, alors qu'on ne sait pas très bien quels sont les problèmes ou les maux en cause.

Devant notre insistance et au fil des réunions, on a fini par établir un certain nombre de dysfonctionnements – ça on peut le dire, je pense que tout le monde qui est honnête pourrait le dire – touchant l'utilisation du garage municipal. Une tolérance - je dis ça pour que les Aixois et les Aixoises entendent - une tolérance, selon les mots mêmes du DGS, existait depuis longtemps quant à l'entretien, les menues réparations des véhicules de certains agents, mais aussi d'élus pour leurs véhicules de fonction. Ces faits ont été qualifiés par la majorité municipale – j'ai pris des notes, je me souviens bien – d'incidents, ce qui est en totale contradiction avec le dépôt de plainte, parce qu'on ne dépose pas plainte simplement pour des incidents. À force de questions, nous avons pu établir que des véhicules étrangers aux services utilisaient couramment le garage municipal, dont la surveillance apparaissait particulièrement lâche. Nous avons souligné que les personnels qui avaient dénoncé des agissements et des faits contraires à la vocation d'un service municipal bénéficiaient, bien sûr, de la protection du fonctionnaire et devaient bénéficier également de toute la sécurité indispensable.

Les réponses vagues de la Mairie jusqu'à une menace touchant l'arroseur arrosé, je cite, ne nous ont pas convaincus véritablement de cette sécurité. Nous avons également demandé un examen attentif des caméras de surveillance qui ont semblé, dans bien des cas, défectueuses. Nous avons demandé une analyse de l'activité d'ensemble du garage à travers les procédures existant avant la réorganisation de ce garage et en remontant dans le temps, donc notamment à travers un examen budgétaire et financier. Les réponses de la Mairie se sont bornées à la description de la nouvelle organisation que nous avons donc, après quelques amendements. Il reste que la finalité de la commission est d'informer le Conseil municipal. C'est ce que je suis en train de faire, ce qui n'est pas le cas jusqu'à aujourd'hui.

Un rapport – j'y viens – devait être établi au Conseil municipal de décembre. Tous les membres de la commission s'en souviennent. Celui-ci pouvait être un rapport commun. En cas d'accord – ce qui n'a jamais été le cas, en tout cas de mon côté – ou un rapport qui établissait les positions de chacun sur le sujet pour informer le Conseil et donc les Aixoises et les Aixois. La Mairie a espéré un consensus minimum, qui n'est pas venu. D'abord pressée de présenter le rapport en Conseil, elle a ensuite laissé en jachère la commission en ne la réunissant plus. Dans ce cas, évidemment – je vous le rappelle, je suis juriste – nous ne pouvions pas, évidemment, nous saisir nous-mêmes. Selon le règlement intérieur de la commission, eh bien, la durée de vie de celle-ci est expirée, elle était de six mois. Nous sommes maintenant hors délai pour informer les Aixoises et les Aixois. Clémenceau disait que lorsqu'on veut enterrer un problème, on crée une commission. C'est véritablement l'exemple illustratif de cela.

Mme le Maire : C'est vous qui l'avez demandé quand même.

M. PENA : Oui, mais ensuite, vous l'avez détourné de son objet. C'est ce que je suis en train d'expliquer, mais je vais terminer.

Le constat est donc clair : la majorité municipale, responsable politiquement de ces dysfonctionnements du garage municipal qu'il appartient à la justice de qualifier, n'a jamais joué la transparence sous des apparences trompeuses. Nous n'avons eu aucune autre information depuis décembre. On apprend cependant officieusement que l'une des personnes travaillant au garage, qui a fait l'objet d'une plainte, est passée en conseil de discipline. Un conseil de discipline qui se serait très mal passé, et que la sanction a été extrêmement légère, tout en mécontentant visiblement fortement ces conseils qui dénoncent les méthodes de votre administration.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enquête judiciaire, des élus ont été entendus dernièrement dans le cadre de cette enquête et donc, nous avons là des éléments qui nous donnent à penser, c'est heureux que l'enquête de justice continue, mais que de l'enquête interne, nous ne savons rien. Dans cette situation, on a une mairie, une nouvelle fois – c'est pour ça que je citais M. JOSPIN – qui est incapable d'assumer politiquement la situation. Et je constate, comme Mme PIGNATEL que la commission n'a pas pu faire son travail jusqu'au bout. Donc, dans ce cadre-là, nous demandons, puisque la commission s'est éteinte, que vous donniez toutes les informations nécessaires à ce Conseil. Et la situation concernant le garage municipal étant loin d'être apurée, je précise que si ces informations sont insuffisantes, nous pouvons nous réserver le droit de recours devant le Tribunal administratif.

Mme le Maire : C'est fini ? Je peux répondre ? Merci.

Mme PIGNATEL : Madame le Maire, s'il vous plaît, je voudrais simplement préciser que Philippe KLEIN faisait aussi partie de cette commission. Il est absent aujourd'hui, mais il était très présent à toutes les réunions.

Et merci, Marc PENA d'avoir si bien retracé notre action.

Mme le Maire : Plusieurs points. Vous évoquez plusieurs points, moi, je vais réévoquer le contexte de départ. Je reçois un courrier, le courrier d'un agent, il y avait des conflits au sein du garage municipal, donc faisant état d'altercations et, en même temps, de dysfonctionnements qui me sont apparus majeurs. J'ai évidemment déclenché un article 40 parce qu'il y avait des véhicules qui ne faisaient pas partie du parc municipal sur des photos qui avaient été envoyées. Et à ce moment-là, je déclenche, en même temps évidemment une enquête interne. Tous les documents sont partis chez le procureur, l'enquête interne s'est déroulée. Tout a été envoyé au fur et à mesure d'ailleurs au parquet, de même que les éléments qui sont apparus pendant le conseil de discipline. Tout a déjà été envoyé au parquet.

Vous avez demandé une commission d'information, d'ailleurs j'ai soutenu votre démarche, et la commission s'est tenue. Sauf que les documents. D'abord, une commission d'information, ce n'est pas du tout la même chose qu'une enquête interne. Les objets sont très différents, ce que Philippe KLEIN d'ailleurs n'a jamais contesté, par exemple. Ni vous ni Marc PENA.

Évidemment, ces éléments, vous n'avez pas pu en avoir connaissance. Il y a tout de même des agents qui sont cités sur des situations dont on ne connaît pas exactement ce qui est vrai, ce qui n'est pas vrai, c'est normal.

Ensuite, concernant le fameux rapport, il se trouve qu'à votre dernière commission, vous n'êtes pas mis d'accord sur les termes du rapport. Dominique AUGÉY – je crois que c'était le 29 novembre – vous a proposé de vous réunir une nouvelle fois, ce à quoi vous n'avez pas donné suite jusqu'à ce mois de février. Donc moi ce que je vous propose, c'est ce qui m'a été dit

M. PENA : Non c'est complètement c'est une présentation

Mme le Maire : Moi on m'a dit que vous n'aviez pas donné suite

M. PENA : totalement biaisée parce qu'à la fin du mois de novembre, nous ne nous sommes effectivement, c'est ce que j'ai dit, nous ne nous sommes pas mis d'accord sur un rapport commun. Il était prévu que très rapidement, parce que, Mme AUGÉY nous avait dit que vous vouliez éventuellement présenter ce rapport au Conseil Municipal du mois de décembre, donc qu'il fallait vite nous réunir une nouvelle fois. Je pense que je dis là la vérité et nous n'avons pas pu nous réunir dans la rapidité immédiate parce que – je m'excuse, mais il y a eu aussi, peu après, le décès de Gérard BRAMOULLE, ça a troublé les esprits. Je pense que cela a joué un rôle et, en tout cas, on ne s'est plus réunis. Mais il y avait encore du temps. Tant pis pour le mois de décembre, mais pour pouvoir se réunir en janvier et éventuellement avoir un rapport en février, on était encore dans les temps. Et là, de notre côté, on ne peut pas se saisir nous-mêmes. On nous convoque dans cette commission ; donc, vous êtes quand même maître de l'ordre du jour, et donc nous n'avons plus été convoqués depuis, jusqu'à ce début du mois d'avril.

Mme le Maire : Ce qui m'a été apporté, c'est qu'il vous a été proposé, l'enquête devait se terminer le 9 décembre et qu'effectivement, vous avez proposé de vous réunir, que suite n'avait pas été donnée à cette demande et c'est la raison pour laquelle, effectivement, les choses n'ont pas été rendues.

Moi ce que je vous propose, c'est de vous réunir une nouvelle fois et qu'on puisse le présenter enfin au prochain Conseil municipal, même si on est quand même en dehors des délais réglementaires de manière à ce que vous puissiez y mettre ce que vous souhaitez.

Mme PETEL : Madame le Maire, normalement quand il y a des convocations comme cela, nos collaborateurs sont prévenus, moi, je suis prévenue en tant que présidente de groupe. Je confirme ce que M. PENA a dit : on ne peut pas s'autosaisir et on a eu cette discussion d'ailleurs avec Josy PIGNATEL et avec Philippe KLEIN de savoir si nous devons porter comment dire ce dossier ou en tout cas ce compte rendu de réunion ensemble. Nous avons convenu que nous ne signerions pas ce compte rendu de mission, en tout cas de mission d'information parce que ce qui en faisait la substance ne nous convenait pas en matière de transparence.

Néanmoins, moi, je confirme, il n'y a jamais eu de convocation. Donc, vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas répondu à une convocation imaginaire que nous n'avons jamais reçue.

Mme le Maire : Je n'ai pas parlé de convocation. J'ai dit que, Mme AUGÉY, en séance, vous avait proposé de vous réunir une nouvelle fois. C'était le 29 novembre et qu'effectivement, plus personne n'a donné suite à cela. On a reçu un courrier en février et là, je vous dis : oui, bien sûr, réunissez-vous avec les membres de la commission.

En ce qui concerne ensuite le conseil de discipline. Le conseil de discipline donc la présidente a reçu à la fois l'enquête interne et les suites disciplinaires que je proposais. Elle a trouvé qu'effectivement, vous avez évoqué une tolérance qui, apparemment, existait depuis des dizaines d'années consistant à ce que les agents puissent réparer sur leurs fonds propres, mais avec des outils du garage effectivement leur véhicule. Il y a eu quelques, quelques petits abus. Moi, voyant cela et n'étant pas du tout au courant de la tolérance, qu'est-ce ce que j'ai fait quand j'étais mise au courant ? J'ai demandé à l'administration d'y mettre fin tout de suite. Le Directeur Général des Services ne le savait pas non plus et ça a été immédiat. Ensuite, évidemment, il y a eu cette enquête interne qui tenait compte de l'ensemble des éléments qui était donc donné et une échelle de sanctions. La magistrate a pensé qu'en effet, en raison de l'existence de cette tolérance pour les agents, eh bien, les faits rentraient, soit dans ce cadre informel, soit n'étaient pas suffisamment matérialisés. Donc, elle a préconisé qu'il n'y ait pas de sanctions pour les agents, moi je suis toujours ce que dit le conseil de discipline. Donc, je n'ai pas donné de sanctions aux agents. En revanche, tous les documents qu'ils ont pu donner en défense, je les ai envoyés, comme pour le reste, au parquet, ce qui me paraît normal. Nos conseils regardent s'il y a d'autres suites ou pas à donner en termes administratifs.

M. PENA : Juste un dernier mot sur le sujet, pour dire que, lorsqu'on était à la fin novembre, l'information et le discours de Dominique AUGÉY qui vous représentait, c'était de dire que les agents du garage municipal attendaient les conclusions de cette commission. C'était un élément. Il y a l'enquête interne, etc. Ils attendaient parce qu'ils se demandaient, ce qui peut se comprendre, véritablement ce que le rapport de la commission allait pouvoir dire. C'est un rapport qui informe bien au-delà du Conseil, euh du garage, qui informe le Conseil et par là les Aixois et les Aixoises, mais je comprends qu'ils aient pu être troublés. Donc, à ce moment-là, on nous a dit : il faut aller très vite, ils sont en demande de, et puis plus rien. Donc depuis, ces agents attendent et ils étaient troublés ; ils doivent être encore plus troublés. Donc, je les rassure : la commission d'information et d'évaluation ne sert absolument pas à les troubler, mais sert au contraire, tout simplement, au bon fonctionnement général de cette mairie, donc au bon fonctionnement de l'un de ces services extrêmement importants qui est le garage municipal.

Mme le Maire : Mais je rajoute pour qu'il n'y ait aucune confusion dans les esprits que la commission ne pouvait pas, par sa nature, porter sur une enquête interne et pénale, mais qu'en revanche, elle portait sur le fonctionnement, donc l'organisation du garage et M. LUCCIARDI, qui est d'ailleurs ici présent, qui avait été recruté au mois de juillet, je crois, donc, quelques mois auparavant par rapport au nettoyage, cela fait, comment dirai-je, ça fait un groupe : moyens généraux, garage, nettoyage, à cause des bennes et de tous les autres véhicules, eh bien, avait, lui, commencé à donner une organisation qui était différente au service du nettoyage et aux deux autres services qui lui étaient connexes.

Donc, c'est aussi ça ce à quoi vous avez assisté durant cette commission.

Mme PIGNATEL : Nous avons bien noté tout cela. Néanmoins, j'insiste sur le fait...

Mme le Maire : Ça, les agents ne l'attendaient pas forcément particulièrement.

Mme PIGNATEL : Je me permets d'insister sur le fait que si on nous avait fixés une nouvelle date de réunion, si nous étions tombés d'accord sur une nouvelle date de réunion, bien entendu, nous y aurions assisté. Ça n'a pas été le cas et ensuite, je crois que dans le terme « mission d'information », il y a bien le mot « information » et nous n'avons été informés de rien. C'est notre regret.

Mme le Maire : Mais vous avez été informés de tout concernant l'organisation. Ce en quoi vous n'avez pas pu être informés, c'était une enquête interne et pénale. Et ça, ce n'était pas possible et M. PENA et M. KLEIN en ont convenu à la première réunion où j'étais présente.

Mme PIGNATEL : On nous a informés sur un processus...

Mme le Maire : Je parle d'eux parce qu'ils sont juristes.

Mme PIGNATEL : Oui, bien sûr. On nous a informés sur un processus – ce que j'avais souligné en réunion – un processus dont on n'aurait jamais dû s'éloigner parce qu'en fait, la commande publique est très stricte et on a appris qu'on ne se servait jamais des bons de commande et des bons d'engagement. Donc voilà le processus, on n'aurait pas dû avoir nous le présenter, il aurait dû exister déjà. C'est ça que j'ai mentionné.

Mme le Maire : Je ne sais pas de quoi vous parlez là. Par contre, je vais passer la parole à Dominique AUGÉY.

Mme AUGÉY : Peut-être quelques précisions. C'est vrai que c'est une commission qui s'est réunie quatre fois, dans laquelle nous avons eu des échanges et posé de nombreuses questions, en particulier à M. LUCCIARDI parce qu'aucun des membres de cette commission n'avait évidemment, avant qu'elle ne démarre, une quelconque expertise concernant le mode de fonctionnement d'un garage municipal. Donc, nous avons posé de nombreuses questions, par exemple pour savoir comment était géré le stock de pièces

détachées, comment ces pièces détachées étaient comptabilisées lors de leur sortie, et ainsi de suite. Tout cela a pris beaucoup de temps. C'était d'ailleurs tout à fait intéressant et on a pu apprendre, ce qui nous a grandement rassurés, qu'il n'y avait pas eu d'évolution du stock, par exemple de pneus ou de pièces détachées, etc. ce qui semblait corroborer le fait que si malversation il y avait eue, elle portait sur des opérations tout à fait limitées. Ce qui ne dédouane pas du tout la nature de ces opérations ni les personnes qui les auraient menées si elle les avait faites.

Je crois que le point, la difficulté essentielle de cette commission est apparue dès la première réunion de cette commission puisque l'avocat de la Ville a précisé ce qui, selon lui, était juridiquement possible en matière de communication de pièces à la commission d'information. L'avocat de la Ville qui avait enquêté, consulté expressément, a précisé que, puisqu'il y avait une enquête en cours, les pièces qui avaient été communiquées se référant à cette enquête en cours ne pouvaient donc pas être communiquées à la commission d'information, ce qui veut dire que la zone d'analyse était en effet une analyse sur les process et comment dès le point de vigilance de Madame le Maire avéré, c'est-à-dire sa demande expresse que les process soient analysés et modifiés si nécessaire, eh bien, c'est principalement sur ces améliorations que la commission d'information a pu analyser le processus du garage.

Bon quant au fait que, après la quatrième réunion, les choses se sont peut-être organisées avec un petit peu de délai, vous avez rappelé, Marc PENA, qu'il y avait eu le décès de Gérard BRAMOULLE. Évidemment, cela a beaucoup perturbé les services, moi en particulier, et vraiment, je vous prie de m'en excuser, mais à la fin de cette quatrième réunion, quand même il y avait un point d'achoppement quand même, qui était que nous avions essayé, nous avons proposé plusieurs rédactions d'un rapport commun en essayant d'expliquer nos points de divergence, en particulier les points de divergence juridiques. Sur cette dernière version, il nous a été répondu qu'elle ne vous satisfaisait pas. Mais je crois que si nous nous retrouvons lors d'une cinquième réunion, peut-être faudra-t-il prendre un chemin différent, c'est-à-dire faire deux rapports distincts parce que ce point de départ fait que la nature même de cette commission, évidemment, n'est pas la même dans votre esprit que dans le périmètre juridique dont la Ville se sentait maître.

M. PENA : Je vais préciser aussi en tant que juriste quand même ces questions-là parce qu'il faut être très rigoureux, très précis.

D'abord, effectivement, j'allais le dire, Dominique vient de l'évoquer, il peut tout à fait y avoir deux rapports. Voilà. Si on n'a pas un rapport commun, on informe tout de même le Conseil en mettant en avant les points de convergence, les points de divergence et, d'une certaine manière, on a par-là la diversité de l'appréhension du sujet par les différents élus. Donc ça, juridiquement, c'est tout à fait possible à faire. Donc nous n'étions pas pour un rapport à tout prix. J'ai plutôt eu l'impression que la majorité voulait un rapport commun à tout prix. Ça n'a jamais été notre position. Si nous y étions arrivés, pourquoi pas ? Mais je sentais bien qu'il y avait des difficultés.

Mais je reviens sur un point de droit extrêmement important. Je ne veux pas remettre en cause les compétences de votre avocat, loin s'en faut, mais je pense qu'il a vu le problème, si je puis me permettre, du point de vue exclusif de la Mairie et non pas des intérêts des Aixois et des Aixoises et un peu rapidement, si je puis me permettre. Je m'explique.

À partir du moment où la Mairie a porté plainte, à partir du moment où, donc elle-même, s'est saisie jusqu'à la plainte du sujet, quand on fait une commission d'information et d'évaluation, on doit avoir des éléments objectifs sur ce qui a entraîné la plainte ; des éléments objectifs pour expliquer sur quoi la Mairie s'est appuyée pour elle-même porter plainte. Et ça, dans la commission d'information et d'évaluation, nous en avons le droit ; c'est même notre vocation. Il ne s'agit pas de donner des noms ; il ne s'agit pas de faire l'enquête pénale, surtout pas. Il ne s'agit même pas de faire l'enquête interne, mais il ne s'agit pas non plus d'arriver et de dire : et bien écoutez il y a des process qui, visiblement, ont été défectueux, on vous en propose de nouveaux. Non, l'objet d'une évaluation, c'est d'aller beaucoup plus loin que cela, comme je le disais d'ailleurs dans mon intervention. Et donc ça signifie que s'il y a plainte, il y a des éléments objectifs et sur ces éléments objectifs, la commission d'évaluation et d'information

aurait dû travailler. Et c'est ça qui a manqué. Je voulais le préciser, non pas simplement en tant qu'élus, mais du point de vue du droit.

Mme le Maire : Je demandais à l'instant au Directeur Général des Services. Vous avez eu les éléments du courrier, sans les noms, bien entendu. On vous a dit que ce qui était écrit et pourquoi, effectivement, on avait déposé plainte. Je rappelle en même temps qu'il y avait en sourdine l'affaire du garage municipal de la Ville de Marseille, où on a trouvé que certains agents déléstaient les voitures de 500 kg de pièces pour les mettre au marché noir, il y a toute une homophonie quand même.

M. PENA : Cela ne vous dédouane pas des dysfonctionnements propres à Aix-en-Provence.

Mme le Maire : Non. Mais ce que je veux dire par là, cela s'est inscrit dans ce contexte. Vous avez eu les éléments qui ont conduit à la plainte. Après, nous avons suivi aussi les indications de notre avocat et, en toute sincérité, il est venu devant vous pour en parler, donc.

Mme PETEL : Surtout que, je rappelle juste que dans la presse,

Mme le Maire : demandez-moi la parole s'il vous plaît Madame PETEL. Allez-y prenez-la.

Mme PETEL : Oui surtout que dans la presse attention à ne pas faire de parallèle avec Marseille. Il a bien été, je me souviens d'avoir lu que la justice faisait un lien entre les deux garages. Donc

Mme le Maire : Je n'ai pas dit cela, j'ai parlé d'homophonie. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, s'il vous plaît.

Mme PETEL : Ne blâmons pas trop vite les Marseillais tant que l'enquête n'est pas terminée sur le garage aixois.

Mme le Maire : Je ne blâme pas du tout les Marseillais. J'explique un contexte et une inquiétude profonde, et je crois que j'avais raison.

Françoise, tu veux dire un mot ?

Mme COURANJOU : Pour rebondir sur les pièces qui ne seraient pas déposées. Je tenais, en ma qualité de déléguée aux ressources humaines, à indiquer que le service des ressources humaines a donc mené l'enquête interne avec diligence comme toutes les fois qu'il y a un lanceur d'alerte, en prenant toutes les précautions nécessaires à la fois pour préserver le dossier administratif des agents, ce qui est notre responsabilité.

Je vous rappelle qu'un conseil de discipline est une instance paritaire qui se réunit à huis clos sous la présidence d'un magistrat. Donc, tous les membres de ce conseil de discipline sont tenus au droit de réserve. Toutes les pièces versées lors de ce conseil de discipline sont tenues internes à l'administration et au conseil de discipline pour la raison évidente que nous devons, nous administration, préserver le dossier administratif de l'agent ; préserver aussi la responsabilité de l'administration. Donc, s'agissant de cette commission, il ne nous était absolument pas possible de verser ces pièces du conseil de discipline à la commission. La magistrate qui présidait le conseil de discipline a bien été précise sur ces points. Donc, l'ensemble des membres du conseil de discipline sont tenus au droit de réserve, l'administration est tenue au droit de réserve et les pièces doivent être tenues à l'interne de l'administration.

Maintenant, les sanctions ont été ce qu'elles ont été. L'autorité territoriale a le dernier mot pour décider de suivre ou de ne pas suivre. Généralement, au vu des délibérations du conseil de discipline qui s'est tenu paritairement et sous la présidence d'un magistrat, donc de quelqu'un qui est compétent, l'autorité territoriale suit les décisions de ce conseil de discipline, s'agissant de cette affaire. Comme il y a par ailleurs effectivement une plainte pénale, l'administration a fait le nécessaire, est allée au bout de la

procédure comme à chaque conseil de discipline, en préservant sa responsabilité et surtout, en préservant le dossier administratif des agents. Et les pièces doivent rester confidentielles, aussi bien en interne qu'en externe par rapport aux dossiers administratifs des agents.

Je vous remercie.

Mme le Maire : Et en revanche, encore une fois, j'ai transmis à la fois la totalité du dossier de l'enquête interne au magistrat, au parquet et dans le même temps, tout ce qui a été la défense des agents est parti aussi au parquet. Tous les documents ont été transmis.

On passe peut-être au BHNS ?

M. PENA : Oui. Ce sont des questions d'Aix en Partage et c'est Cyril DI MEO qui va s'exprimer.

Mme le Maire : C'est Éric CHEVALIER qui va répondre. Allez-y, Cyril.

M. DI MEO : Merci. Madame le Maire, mes chers collègues, il paraît important – après ce qui s'est passé au GIP – d'évoquer un dossier extrêmement sensible qui est la desserte du pôle d'activité des Milles et plus largement, de cette zone qu'on pourrait appeler « le Far West d'Aix-en-Provence ». Vous vous êtes, entre guillemets, vantés – mais ce n'est pas le sujet principal – d'avoir obtenu enfin ce BHNS peut-être avec modération, vous avez obtenu qu'une enquête soit réalisée, une étude soit réalisée sur la faisabilité de ce BHNS. Vous m'avez très gentiment autorisé, il y a quelques mois, à consulter les premières phases de cette enquête, je vous en remercie, et toutes les personnes qui sont au courant de ce dossier, à part vous, ne sont pas convaincues de la pertinence de ce dossier pour deux-trois raisons. La première qui est assez simple, c'est que c'est un demi-dossier, puisque ce serait un aller dans un sens et un retour sur la RD9 le matin, le soir selon qu'on est bouché ou pas bouché. Un deuxième qui est d'arriver dans un champ de patates à Plan d'Aillane et qui n'est absolument pas la zone à desservir et il faudrait tout un maillage autour de la zone qui n'est pas pensée dans l'enquête. Puis, troisième chose qui est à notre avis rédhibitoire, c'est qu'il faut l'autorisation de la SNCF et je crois que vous avez fait venir la SNCF, des députés étaient présents, l'opposition, hélas, n'y était pas, mais personne ne croit sérieusement que la SNCF vous donnera l'autorisation d'utiliser son emprise et de passer sur son emprise ferrée à moins que vous ayez cette autorisation et que la SNCF fasse avec la Métropole ou la Ville un système commun de circulation sur ces voies. Je pense que je commence, hélas, à vieillir et c'est une discussion qu'on a depuis très longtemps, mais là, je pense que je ne survivrai pas à avoir cette situation où la SNCF vous ferait cette autorisation.

Le projet dans lequel vous êtes enclenchés est à notre avis un mauvais projet ou qui bloque finalement deux solutions et deux problèmes. Ces deux solutions et ces deux problèmes sont de desservir en BHNS tout ce Far West et la deuxième solution est de faire un réseau ferré ou un bout ferré là-dessus. En faisant ces deux choses en même temps, vous bloquez les deux et je vais vous proposer ou je vais évoquer avec vous, ce que des associations citoyennes des fois plus motivées que des fonctionnaires ou des fois plus prospectives que des fonctionnaires évoquent et que je soulève devant vous pour que vous les soumettiez à la Métropole et qu'on sorte de ce corner dans lequel on est coincés.

La première est le BHNS. On n'a pas besoin de passer par la voie de chemin de fer pour faire le BHNS. Il y a une voie qui s'appelle la RD9 et un bout de l'autoroute nous amenant à Marseille a été utilisé dans la bande d'arrêt d'urgence pour faire passer des bus et ça marche très bien, puisque la ligne Aix-Marseille est une des lignes les plus performantes aujourd'hui en Europe. Il est tout à fait possible aujourd'hui de faire la même chose pour aller au pôle d'activité des Milles. Il y a des associations – et je pense à celle de Monsieur BONFORT avec laquelle j'ai eu l'occasion de travailler du cercle Mirabeau – qui ont montré ces choses-là. Il y a aujourd'hui plus de 500 bus qui passent sur la RD9 donc, il y a un flux existant, il est pris dans un bouchon. Prenez la RD9 et faites sur la bande d'arrêt d'urgence de la RD9 un couloir de bus, il y a très peu d'ouvrages, à la différence du projet de BHNS qui va nécessiter des ouvrages très conséquents s'il passe sur l'emprise de la SNCF et qu'il nécessitera l'autorisation de la SNCF pour faire des bâtiments ou des ouvrages. Avec la SNCF, c'est infaisable sur cette emprise-là. Là, vous avez la possibilité avec le Département et la Métropole, vous avez la maîtrise de cet endroit. Il y a très peu de

préemptions foncières, il y a deux gros équipements à faire. Ces associations ont demandé à vous rencontrer, je crois qu'elles ont rencontré Monsieur CHEVALIER d'ailleurs en ce sens, qui les a rencontrées. Ce n'est pas très dur à faire et ça ferait que sur un très court terme, dans les deux ans, même un peu moins, il y a un BHNS pour le pôle d'activité pour la Duranne et pour les Milles, il y a un couloir qui permet de faire ce qu'on a fait entre Aix et Marseille. Le Département a fait entre Aix et Marseille tout à fait brillamment dans l'année - l'année et demie sans attendre tous les délais de toutes ces études. C'est, à mon avis, une première chose. Si vous n'y croyez pas, demandez au moins à la Métropole de mettre dans son enquête, dans son étude, ce premier scénario en concurrence de celui qu'elle est en train d'étudier.

Le deuxième problème est la voie de chemin de fer et là, vous en avez – à mon avis – quand même une part de responsabilité. Vous siégez à la Région, la Région a enlevé la voie de chemin de fer du Contrat de plan Etat-Région donc, aujourd'hui, il n'y a plus d'ouverture de cette voie de chemin de fer, mais là aussi, on a la chance que le gouvernement se soit penché et intéressé à ce sujet et que peut-être puisse faire une réouverture. Votre BHNS sur la voie chemin de fer – à mon avis – bloquerait cette réouverture, mais là aussi, il y a des choses qui sont tout à fait faisables très rapidement et là, je salue les gens du collectif Tram- train, Jean-Luc DUCHATEAU qui bosse beaucoup, je ne sais pas s'il a réussi à rencontrer le premier adjoint, mais il était très soucieux là aussi de vous faire des propositions, il est aujourd'hui possible que le terminal de la ligne ferrée Aix-Marseille ne soit pas Aix centre-ville, ça soit Aix plan d'activité c'est-à-dire que vous avez aujourd'hui dans le pôle d'activité une zone de stockage ferré qui permettrait que les trains qui arrivent à Aix centre finissent en terminus au pôle d'activité, puisqu'il y a là une emprise de la SNCF, il y a même un quai à côté de la sortie d'autoroute qui a déjà été conçu donc, il y a tout à fait les moyens à très court terme de commencer à fluidifier cette situation.

Plus largement, il y a un scénario qui est celui du tram-train et il est étudié par des gens qui sont des citoyens. Quand on lit leurs enquêtes, elles sont beaucoup moins coûteuses que les 75 000 millions d'euros que vous nous annoncez dans le scénario qui est aujourd'hui celui de la Métropole intermédiaire une fois : dans un sens, une fois sur la route, etc., qui est un demi-scénario à 75 millions d'euros, en plus, je ne sais même pas si ça sera vraiment 75 millions d'euros à la fin. Mais là aussi, demandez à la Métropole de mettre dans la balance de ses études – visiblement, elle n'a pas de souci pour dépenser de l'argent pour des études qu'on pense relativement inutiles, mais là, ça nous paraît utile –, demandez à la Métropole de mettre dans ses scénarios d'études ce scénario d'un tram-train. Je ne suis pas un spécialiste, j'entends Jean-Luc DUCHATEAU, il dit des choses extrêmement brillantes et intéressantes. Il montre comment des villes l'ont fait, qui sont dans la banlieue lyonnaise ou à d'autres endroits, les tramways qui permettraient de rentrer dans le pôle, qui permettraient d'utiliser les voies de chemin de fer, ça paraît tout à fait performant, moins onéreux. On est sur des scénarios à deux-trois ans avec des façons de faire qui sont tout à fait pertinentes, je ne vous demande pas de prendre une position à la faveur, vous avez choisi un scénario, mais est-ce que vous ne pourriez pas demander à la Métropole que dans ces scénarios, elle finance – je la refais – un scénario de bus passant par un couloir de bus sur la RD9, un scénario à très court terme d'usage de la voie de chemin de fer qui est tout à fait utilisable comme terminal final de la Aix-Marseille qui irait jusqu'au pôle d'activité et un scénario qui aille pour celui-là qui soit celui du tram-train utilisant la voie de chemin de fer de manière unique dans un plan un peu plus global ? Espérons que l'on obtienne des financements pour une réouverture d'Aix-Rognac et que le tram-train soit un scénario là-dedans. Aujourd'hui, on est enferré dans un scénario qui – nous le pensons – est infaisable, inutile et qui bloque toute forme d'alternative à très court terme. Franchement, le bus sur la RD9, ce que je vous propose, de prolonger le chemin de fer jusqu'à Plan d'Aillane, ce sont des choses qui se font dans un, deux, trois ans, maximum et qui ne coûtent pas les sommes faramineuses que la Métropole, en plus, ne vous mettra pas en l'état.

Merci à vous.

Mme le Maire : Merci, Cyril DI MEO.

Agnès DAURES.

Mme DAURES : Je voulais juste apporter un élément pour dire quand même que les grands absents de toutes ces discussions sont les employés qui travaillent dans la zone industrielle des Milles. Tout le monde se réunit pour dire ce qui est bien finalement pour eux, vous avez réuni l'Upe 13 et les plus grosses entreprises de la zone d'activité sur cette question – et c'est très bien, ce n'est pas la question –, ils sont partie prenante parce que finalement, la saturation des voies d'accès, je ne sais pas si ce sont vraiment des conditions environnementales qui les animent, mais je pense surtout que ça les pénalise économiquement. Ils disent qu'ils payent le reversement mobilité qui va à la Métropole, c'est vrai, donc, ils attendent un retour sur investissement en disant que la Métropole peut financer le projet. Très bien. Cela étant, ils disent eux-mêmes que la zone d'activité les Milles plus la Duranne drainent quotidiennement 40 000 salariés et on ne s'appuie pas sur eux dans les discussions pour le projet, on ne leur demande rien. Pourquoi ils restent attachés au tout-voiture actuellement ? À l'origine, au départ de Plan d'Aillane, on leur a dit qu'il était question de navettes qui desserviraient la zone industrielle, pareil que pour l'Arena d'ailleurs. Ces navettes n'existent pas et de fait, ils restent attachés à la voiture parce qu'une fois qu'on arrive à Plan d'Aillane, comment on fait pour rejoindre son entreprise ? La zone industrielle est très étendue. Alors, impliquons-les dans le projet. L'étude de flux qui a été réalisée a été faite à partir des téléphones portables de tous ceux qui accèdent et qui sortent de la zone. C'est sur le site de Mobipôle dont font partie toutes les entreprises. À part un vague sondage qui a été fait dans quelques entreprises au début du projet, il y a longtemps, les travailleurs de la ZI ne sont plus au courant de rien. Quand on en discute, on est en contact avec quelques-uns quand même – vous le savez, je suis syndicaliste à la base –, ils ne sont pas au courant de ce projet et c'est bien dommage. C'est un risque finalement de se comporter en technocrates qui savent tous – les associatifs, la Mairie, tout ça, les patrons – tout ce qui est bien pour les principaux intéressés et il y a un risque qu'il n'y ait finalement pas d'adhésion au projet parce que c'est toujours regrettable de ne pas associer les principaux intéressés parce que bien souvent, ils ont des propositions de bon sens. Donc, il faudrait quand même plus les associer à ce type de projet.

Mme le Maire : Bien, Madame DAURES.

Madame PETEL.

Mme PETEL : Je vous remercie, Cyril DI MEO, de remettre ce sujet sur le tapis ou en tout cas, dans le débat municipal parce qu'il est extrêmement important. Le GIP, vous en êtes sortis en disant : « J'ai gagné, nous allons avoir un financement de BHNS ». Non, ce qui est sorti du GIP, c'est : « Il va y avoir le financement d'une étude pour le BHNS ». C'est quand même totalement différent. Je pensais que l'étude était faite parce que ça fait trois ans que quelqu'un qui s'appelle Monsieur GALLESE qui travaille sur les mobilités pour le Pays d'Aix avait commencé à présenter au pôle d'activité l'ébauche d'une étude qui est celle du BHNS que vous revendiquez sur la voie de train Aix-Rognac donc déjà, comment ça se fait qu'on en soit trois ans après encore à dire dans un GIP que l'on va financer une étude ?

Mme le Maire : Ce sont plusieurs études.

Mme PETEL : Ça veut dire qu'on n'a pas forcément avancé. Je voudrais revenir sur une chose. Cyril DI MEO a redit 75 millions d'euros, etc., le coût du BHNS 1 était 100 millions d'euros pour 7 km ; là, on est sur 21 km, je ne peux pas croire que ça va coûter 75 millions d'euros. Déjà, il va falloir que les études fassent aussi le point sur le coût global du BHNS. Je ne dis pas que le BHNS est inutile, je dis que c'est très utile. D'ailleurs, la plupart des villes de plus de 100 000 habitants et même de moins de 100 000 habitants, si on prend Avignon, par exemple, elle a un tram et plusieurs lignes de BHNS, mais ça ne transporte pas les mêmes voyageurs et ça n'a pas la même vocation. Ce sont des modes de transport qui doivent être complémentaires et non pas concurrents. C'est en cela que moi, depuis le début, avec mon collègue Jean-Marc ZULESI qui est spécialisé sur les mobilités depuis maintenant huit ans, nous revendiquons l'ouverture et nous réclamons l'ouverture de la ligne Aix-Rognac parce que ce ne sont pas les mêmes voyageurs qui sont concernés. La ligne Aix-Rognac, dans un premier temps, Monsieur FARANDOU, le PDG de la SNCF, quand il est venu et que nous avons suivi l'intégralité de la voie, vous avez fait une partie du parcours avec nous, pourquoi sommes-nous allés jusqu'à Velaux et Rognac ? Parce que ça doit transporter des gens au-delà d'Aix. Pour quelle raison ? Parce que dans le pôle

d'activité – Madame DAURES vient de le dire –, il y a 40 000 personnes, toutes ne viennent pas d'Aix-en-Provence et une partie des bouchons est occasionnée par des gens et par des salariés du pôle qui ne vivent pas à Aix-en-Provence et qu'il va falloir, eux aussi, transporter pour qu'ils viennent au pôle d'activité autrement qu'avec leur véhicule et autrement qu'en créant des bouchons à Aix-en-Provence et en gênant donc, les trajets des Aixois.

Je persiste à dire que – je suis d'accord avec Cyril DI MEO – les associations ont fait un travail formidable quand les délégués interministériels qui sont venus travailler sur la création ou pas d'un GIP pour les mobilités, j'avais insisté auprès d'eux quand j'ai été auditionnée pour dire qu'il faut absolument intégrer, un, le monde économique dans ce GIP, deux, le monde citoyen. À travers le monde citoyen, les associations comme la FNAUT, Tram-train, enfin tous ceux qui travaillent aujourd'hui et qui sont des citoyens éclairés parce qu'ils ont aussi en leur sein des experts des mobilités et s'ils n'en avaient pas auparavant, ils sont devenus eux-mêmes des experts des mobilités.

Pour moi, comme pour Jean-Marc ZULESI, mon collègue, on ne lâchera pas l'affaire parce qu'il faut que toutes les collectivités soient alignées sur ce sujet-là, que ce soit la Région qui a une partie des compétences, la Métropole qui a une deuxième partie des compétences et vous-mêmes qui devez décider pour Aix-en-Provence, il faut absolument que nous ayons plusieurs modes de transport. Le BHNS 2 est utile, il était d'ailleurs dans la loi 3DS et dans l'article de la loi 3DS qui définissait les transferts de compétences. Il y avait listé la série des mobilités et des projets dont devait se préoccuper le GIP et à l'intérieur de ces projets, il y avait le BHNS 2. Mais il nous faut aussi le tram-train ou un train, en tout cas, une solution ferroviaire. Pour le coup, afin qu'elles ne soient pas concurrentes, mais complémentaires, il ne faut pas que votre BHNS passe sur la ligne. On ne va pas refaire la même bêtise qu'ont faite les Marseillais c'est-à-dire de faire passer un tramway au-dessus de la ligne de métro. J'aimerais bien qu'on soit plus malins et qu'on réponde beaucoup mieux aux besoins des 40 000 personnes qui travaillent dans ce pôle.

Mme le Maire : En tout cas, pour l'instant, ces besoins, personne n'y répond.

Mme PETEL : Laissez-moi juste finir.

Mme le Maire : Attendez, Madame PETEL. Franchement, regardez autour.

Mme PETEL : Je souhaiterais qu'on y réponde.

Mme le Maire : Tout le monde commence à sortir parce que c'est un peu long. Je crois qu'il faut qu'on apprenne tous un petit peu à parler en synthèse.

Il se trouve qu'aujourd'hui, nous avons 40 000 salariés qui ne peuvent pas accéder normalement à leur poste de travail, qui sont obligés de perdre des heures et des heures dans les transports, des chefs d'entreprise extrêmement inquiets parce qu'ils se disent qu'au bout d'un moment, ils vont peut-être mettre la clé sous la porte et il nous faut trouver une solution la mieux possible. Certes, on n'a jamais été fermé à aucune solution sauf que pour l'instant, que ce soit la Métropole ou la SNCF, il s'agit de la solution qui leur paraît la plus faisable et le plus rapidement possible. Si on me démontre exactement l'inverse, pourquoi pas, mais il se trouve que ce n'est pas le cas.

Concernant les études, bien sûr que nous avons une étude de la Métropole, qui avait commencé avec la communauté du Pays d'Aix, concernant ce BHNS, que cette étude demandait évidemment à être complétée sur le plan opérationnel, notamment avec toutes les emprises foncières de la SNCF, avec toutes les problématiques plus fines qui se posent, mais le tracé est là, ça a été vérifié par l'ensemble des services et ils sont tous d'accord. Aujourd'hui, la victoire n'est pas d'avoir obtenu le BHNS, je n'ai jamais dit ça, mais d'avoir pu raccrocher ce projet de BHNS au plan Marseille en grand qui est quand même le seul financé pour le moment parce que quand on nous parle d'un plan Marseille en grand 2, pour l'instant, on n'y est pas.

Mme PETEL : Il y était déjà.

Mme le Maire : Non, il n'y était pas, il n'y a que le BHNS Malacrida qui s'y trouve. C'était justement ce qui n'allait pas. Maintenant, on ne va peut-être pas se perdre encore en tergiversations alors qu'il est 13h44. Je passe la parole à Éric CHEVALIER de façon à ce qu'il puisse remplir et peut-être qu'il répondra à votre question et vous n'aurez peut-être plus besoin de la poser.

Mme PETEL : Monsieur FARANDOU a bien dit que la ligne pouvait être ouverte dès demain avec quatre trains par heure. Vous étiez là. Elle est modernisée déjà.

M. CHEVALIER : Monsieur PENA, allez-y si c'est bref, après, je réponds.

M. PENA : Ça, avec moi, on ne sait jamais. Moi-même, je ne le sais pas parfois. Je vais essayer d'être court et concis.

D'abord, oui, je ne suis pas expert en transport, mais je vais faire un peu de politique. Première chose que j'ai à dire, Madame le Maire, ce n'est pas un problème récent, vous confondez visiblement maintenant vitesse et précipitation. C'est un problème très ancien même lorsqu'il n'y avait pas la Métropole, même lorsqu'il y avait la Communauté du Pays d'Aix c'est-à-dire que vous êtes l'héritière d'une non-politique en ce domaine depuis 20 ans. Vous vous précipitez aujourd'hui, vous voulez apparaître tout à coup comme le bon samaritain qui proposerait aux Aixois, aux salariés, aux entreprises et aux territoires une solution de transport parce que ça fait 20 ans qu'il n'y en a pas et vous devez porter cette responsabilité et cette carence. C'est la première chose que je voulais dire qui me semble importante. Vitesse et précipitation, on a bien vu le débat, visiblement, vous ne prenez pas en compte les expertises que l'on vous propose sur le sujet.

Deuxième point, c'est vitesse et précipitation, mais c'est lent parce que même votre BHNS s'est renvoyé éventuellement à 2035 et les chefs d'entreprise sont tombés de leur chaise quand ils l'ont appris. Laissez-moi terminer.

Mme le Maire : Ils étaient là.

M. PENA : Oui, ils vont tomber de leur chaise et ils vont être peut-être un peu moins contents de ce que vous leur avez proposé alors que Cyril a très bien dit qu'il pouvait déjà y avoir, sans que ça soit parfait, des solutions de court terme.

Puis, un troisième point qui ne vous concerne pas, mais qui vous concerne aussi tout de même, c'est la question métropolitaine. J'ai l'impression que ce GIP est aussi peu transparent et démocratique que possible. Vous-même, vous y venez, peut-être que vous êtes invité, je ne sais pas si vous êtes là, ès qualités, le périmètre n'est pas très sécurisé et je trouve qu'il manque – contrairement à d'autres métropoles que je connais – une autorité organisatrice des transports sur la Métropole représentative c'est-à-dire avec les élus métropolitains et leurs différentes sensibilités ou couleurs politiques. Je ne dis pas qu'ils seront efficaces forcément, mais ils porteront politiquement de manière transparente vis-à-vis des citoyens la chose. Je fais cette proposition, je la ferai à ma grande amie Martine VASSAL au plus prochain Conseil métropolitain et à l'État peut-être. Mais le GIP, je ne suis pas sûr que ça soit aujourd'hui la véritable instance représentative démocratique et si efficace que cela, puisqu'on entend tout et le contraire de tout.

Enfin – Cyril vous l'a dit, je ne peux pas, là non plus, ne pas porter encore un coup politique –, vous êtes très proche du Président de Région, la Région a un rôle fondamental à jouer dans ce domaine, il y a un CPER et tout va à Marseille et rien ne va à Aix. Ce n'est absolument pas normal.

Mme le Maire : Depuis 2007, la réouverture de la ligne Aix-Rognac se trouve au CPER. Ça a été renouvelé en 2015, ça a été renouvelé encore une fois, ça ne s'est jamais fait. Aujourd'hui, ils ont une problématique majeure qui est le passage par la gare Saint-Charles donc, le pôle multimodal qu'ils font en

souterrain, sous la gare Saint-Charles, et je sais que personne ne mettra un sou de plus. Donc, il nous faut trouver d'autres solutions.

M. CHEVALIER : Monsieur PENA, la prochaine fois, je crois que j'écoute de ne pas vous donner la parole aussi vite.

Je vais répondre sur les différents points – j'espère – le mieux possible.

D'abord, c'est vrai que vous êtes dans l'honnêteté, Monsieur DI MEO, de dire que c'est une question que vous avez déjà posée, qui a été un sujet lors du Conseil du 13 décembre. Je ne vais pas rappeler les différents chiffres, mais de temps en temps, ça fait du bien d'entendre les chiffres qu'a dits Madame DAURES. Les entreprises aixoises versent 175 millions d'euros à la Métropole pour la taxe transport. Les 40 000 salariés, certes, il y a un axe majeur qui est les Milles, mais aussi celle que nous envisageons comme desserte, c'est une desserte aussi qui pourrait imaginer le TGV et l'aéroport ainsi que l'étang de Berre. Enfin, un autre problème majeur, Madame PETEL, ce n'est pas forcément Rognac pour Aix-en-Provence, c'est vraiment comme le montrent les analyses de circulation, le Nord-Sud c'est-à-dire les gens qui viennent du Nord qui ensuite circulent d'abord sur l'autoroute, ensuite, sur le boulevard extérieur, ensuite, se déversent dans la Ville. C'est le vrai problème, qu'ils aillent sur Marseille. Certes, c'est un axe, mais ils vont, en grande majorité, sur le pôle d'activité. D'ailleurs, si vous regardez aussi un petit peu comment ça se passe sur la RD9, vous vous apercevrez qu'au-delà du pôle d'activité, il y a aussi de la circulation, mais ce n'est pas le même axe de travail. C'est un autre axe de travail.

Sur ce qui se passe actuellement, vous avez raison, ce que disait Madame le Maire, c'est que le CPER, il y avait des études écrites en matière de voie ferrée, ça a été reporté depuis 2007. Actuellement, c'est vrai qu'on est sur une norme plus sur la liaison Aix-Rognac, mais sur une liaison Aix hub de Vitrolles. Un hub, c'est là où tout passe, ça n'empêche pas d'intégrer le BHNS à l'intérieur. C'est vrai que notre BHNS, par expérience, vous pouvez voir – et après je continuerai sur les autres solutions – que celui qui fonctionne sur Aix-en-Provence est extraordinaire, puisqu'il y a des problèmes de voyageurs sur cette desserte-là donc, on convient que lorsqu'un mode est propre, de qualité, régulier, tel que l'a conçu Maryse JOISSAINS, avec le territoire du Pays d'Aix et les maires du Pays d'Aix, on a une solution qui est efficace. C'est un peu le même principe que Madame le Maire souhaite adopter sur les liaisons vers le pôle d'activité en desserte interne aussi, puisque l'avantage du BHNS – contrairement au train –, c'est de pouvoir quitter et d'aller sur le pôle d'activité et desservir l'intérieur du pôle d'activité et plus largement, la Duranne aussi.

Juste, je voudrais aussi rappeler que je suis un petit peu étonné de l'absence de connaissance de l'évolution des mentalités des chefs d'entreprise. Dans ce que certains ont dit, vous êtes encore sur les chefs d'entreprise du XIX^e siècle. Aujourd'hui, les chefs d'entreprise sont très soucieux de leurs salariés et ce n'est pas parce qu'ils veulent mettre un coup de vert sur leur entreprise... Je les côtoie, je me suis rendu plusieurs fois au pôle d'activité et j'ai vu ce qu'ils faisaient sur justement ces problèmes de transport en particulier et de logement en parallèle ; et c'est vrai que Mobipôle est un outil intéressant qui travaille bien, qui fait ses études. Je leur ai demandé de comparer leurs études avec celles de la Métropole, puisque chacun fait les siennes, je leur ai dit : « Comparez un petit peu ce qui est fait par la Métropole pour voir si vous êtes d'accord avec ce qui est fait déjà, que vous ayez au moins les mêmes données ». Le souci des salariés est très prégnant dans ces entreprises et sachez quand même, qu'une des entreprises – et moi, le premier étonné, je ne suis pas spécialiste en la matière – m'a parlé de rendre la zone d'activité en énergie positive, ça veut dire leur implication dans le côté environnemental. Dedans, il ne faut pas oublier quelque chose aussi – c'est vrai qu'on n'en parle pas, je suis un mauvais communicant, je reconnais – il y a le CEREMA. Le CEREMA est un truc super, c'est un élément super pour réfléchir avec nous. Ce sont des éléments qui sont intéressants. Je ne suis pas enseignant, je n'ai pas le privilège d'être à la faculté comme ma collègue Dominique AUGÉY, mais le principe est que le CEREMA est un outil dont on peut se servir, dont on se sert d'ailleurs. Vous voyez passer à plusieurs reprises des conventions avec le CEREMA, avec différents acteurs du territoire sur différents points. Mobipôle, pour moi, est un élément à l'écoute des salariés et la personne qui l'a pris en charge actuellement est un chef d'entreprise qui a, de mémoire, quatre ou cinq entreprises, je crois. Il est donc chef d'une entreprise qui a plus de 700 salariés,

de mémoire, à peu près. C'est ce qui est important. Je ne discute pas souvent avec lui parce qu'il est beaucoup impliqué dans ses entreprises, ce qui est normal, mais à chaque rendez-vous, dont le prochain sera en fin de mois, je vais discuter et échanger avec eux sur le sujet.

Concernant le BHNS et cette problématique sauf à ce qu'il y ait des gens mal intentionnés qui disent à la SNCF de ne pas nous autoriser, le schéma est possible. Nous sommes entre gens de bonne composition et je ne vois pas qu'un Aixois donne des intentions négatives à la SNCF pour nous empêcher de travailler sur le BHNS. Je ferme la parenthèse parce que tout le monde va dire : « La SNCF ne vous donnera jamais ».

M. DI MEO : Quelle réponse a-t-elle faite ? Est-ce qu'elle a dit « oui » ? Si elle dit « oui », banco.

M. CHEVALIER : Je vous dirai les réponses lorsque j'aurai conclu les éléments.

Intervention hors micro

M. CHEVALIER : Non, pas du tout parce qu'il y a les notions de construction. C'est pareil. Vous partez sur un schéma de franchissement de pont qui n'est pas forcément le schéma qui pourrait être utilisé.

Ensuite, sur les associations, en parallèle du monde économique, je rencontre des associations. C'est vrai que j'écoute tout le monde, Monsieur DUCHATEAU avec mes collaborateurs qui ne sont peut-être pas des fonctionnaires motivés – comme vous l'avez dit tout à l'heure – en particulier avec les collaborateurs des déplacements, c'est vrai qu'on a rencontré Monsieur DUCHATEAU au moins quatre ou cinq fois depuis ces dernières années. On a même cosigné une lettre avec lui, avec la FNAUT, de mémoire, et j'ai reçu – c'est exact – récemment le cercle Aix Mirabeau qui est porteur d'un élément sur la RD9. Puisque je n'ai pas à cacher ce que je dis, j'ai dit que c'était intéressant, que je ne suis pas technicien comme vous et qu'il faut l'analyser sachant que c'est un élément quand même que mes collaborateurs avaient évoqué il y a très longtemps, puisque nous étions précurseurs à la Ville d'Aix de titiller pas la DREAL, mais la DIRMED pour utiliser les arrêts d'urgence justement, la Ville d'Aix qui était peut-être précurseur avec ses fonctionnaires qui ne sont pas motivés, de travailler sur cet élément, il y a 10 ans. Mais il y avait un simple élément qui était intéressant techniquement là où ça a été fait, c'est que d'abord, c'était que la voie était à 110 km/h, et les bandes d'arrêt d'urgence étaient suffisantes. Sur la RD9, on a un problème différent, c'est que la voie est à 90 km/h et la largeur est plus difficile. C'est le premier problème qui n'est pas insoluble, je vous l'accorde, parce qu'il y a une petite largeur centrale qui permettrait éventuellement de rétrécir la largeur centrale et de pouvoir agrandir les voies latérales, dessertes. Un deuxième élément, c'est le problème de passage sur les entrées/sorties c'est-à-dire lorsque vous utilisez la RD9, soit vous l'utilisez en voie centrale et ça veut dire que comment vous faites pour déposer les salariés c'est-à-dire qu'à un moment donné, il faut qu'il y ait une seule entrée et sortie. Je ne dis pas que c'est impossible, c'est pareil. Je vous dis les petits axes pour vous dire que j'ai écouté, j'ai un petit peu réfléchi, j'ai questionné mes collaborateurs et après, si vous vous mettez sur le côté droit, vous « sectionnez », entre guillemets, toutes les sorties. Ce sont deux éléments pas insolubles qu'il faut étudier, je ne dis pas le contraire. C'est pour ça que nous – le Maire l'a redit –, la solution la plus efficace et la plus rapide, on sera d'accord. Ce qui est exact actuellement, c'est que je ne sais pas qui d'entre vous, qui disait que ça fait 20 ans, je veux que vous partiez sur le ferroviaire. Désolé, les collectivités territoriales n'ont jamais eu la même mise ces 20 dernières années sur le ferroviaire, sauf erreur.

Intervention hors micro

M. CHEVALIER : Non, c'est l'État et la SNCF. Ça n'a jamais été les collectivités territoriales. Quand on dit qu'il y avait un temps sur un schéma global de retard, le ferroviaire que vous défendez a 30 ans de retard du fait du fonctionnement de la SNCF et de l'État à l'époque. On est parti sur la suppression d'un certain nombre de dessertes, en particulier celle que le Maire de Venelles veut mettre en route, qui est celle de Manosque jusqu'à Puyricard pour être un petit peu chauvin, avec un pôle multimodal au bon endroit, ce sont des lignes qui ont été abandonnées par l'État. On ne peut pas le nier.

Aujourd'hui, on est à un instant t, la réalité est 40 000 salariés, c'est qu'il y a des entreprises performantes qui sont sociales et environnementales. Il y a des exceptions comme partout. À ce moment-là, il faut écouter les salariés. Agnès, tu sais que je sais écouter les salariés. On n'a peut-être pas le bon schéma de liaison, mais on peut en discuter sans problème.

Mme DAURES : Il y a les organisations représentatives de personnels qui existent sur la zone.

M. CHEVALIER : C'est pour ça que le BHNS tel qu'il est présenté, le GIP a acté une étude de faisabilité qui pourra confirmer ou infirmer tout ce que vous dites – c'est l'objectif – et avancer parce que quand on n'avance pas, les éléments du BHNS tel qu'on l'a conçu à Aix, pourquoi ils ont avancé rapidement ? Parce qu'il y a un capitaine à bord qui dirigeait, qui était président du territoire et qui a dit : « Je veux un BHNS ».

La différence de l'argent dont vous parlez, Madame PETEL, soit on comprend ou on ne comprend pas le matériel roulant, c'est une première différence, soit on fait ou pas de façade à façade quand on a un parti centre-ville. Ce sont des éléments de différentiel dans la conception d'un aménagement. Après, je continuerai à faire ce que le Maire me demande, rencontrer les associations qui ont des bonnes idées. Ce sont des citoyens comme vous et moi et il y a de bonnes idées. Il faut simplement après que ça passe dans la moulinette réglementaire et technique parce que je ne connais pas toutes les réglementations ni toutes les technicités. On avance et on ira au mieux des entreprises et surtout des salariés.

Mme le Maire : Sur le sujet ?

Mme PETEL : Oui, vraiment une rapide précision.

On comprend bien que financièrement parlant, il faut comprendre ou pas le matériel roulant. De mémoire, sur la première ligne de BHNS, un bus coûte 1 million d'euros, mais à ce moment-là, arrêtons de vendre aux Aixois que ce BHNS 2 va coûter 75 millions d'euros parce que c'est faux. Ne parlons pas de montant aujourd'hui, puisque nous ne savons absolument pas ce que ça coûterait. En revanche, je pense que Monsieur PENA, tout à l'heure, et moi-même, nous ne parlions pas de retard en termes de ferroviaire par rapport aux collectivités, il y a eu un souci pendant de nombreuses années, la priorité a été mise sur les grandes lignes et les lignes TGV et pas sur les petites lignes locales et les dessertes locales. Néanmoins, on parle de mobilité dans son ensemble. Aix-en-Provence – et c'est une réalité – a été la dernière ville de plus de 100 000 habitants à se doter d'un BHNS quand toutes les villes étaient déjà dotées. Allez à Bordeaux, en Grand Est. C'est ce que nous disions.

Mme le Maire : Madame PETEL, je pensais que vous alliez ajouter quelque chose au sujet précisément. Je vais m'en tenir à ce que vous avez dit au niveau du prix, c'est le montant que la Métropole nous a communiqué et il se trouve que c'est la même échelle de mesure sur l'ensemble des projets.

Le sujet est clos. On passe à la dernière question et je crois que c'est Aix en Partage, il me semble.

M. PENA : Non, on a posé nos deux questions réglementaires.

Mme le Maire : C'est vous, Madame PETEL, sur l'OPHLM du Pays d'Aix.

Mme PETEL : Merci beaucoup de me donner la parole.

Dans son volet concernant la modernisation du logement social, la loi ELAN a prévu que tout organisme de logement social gérant moins de 12 000 logements doit avoir rejoint un groupe d'organismes de logement social gérant en consolidé plus de 12 000 logements. L'office HLM Pays d'Aix Habitat Métropole qui ne dispose que de 6 000 logements a donc rejoint une société de coordination créée avec Habitat Marseille Provence. Ce mode de coordination permet à la fois d'avoir une vision stratégique commune pour le logement social, d'optimiser aussi les moyens et, somme toute, de préserver l'autonomie opérationnelle de chaque bailleur.

Récemment, le journal *La Marseillaise* s'est fait l'écho d'un projet de cession des activités du patrimoine de Pays d'Aix Habitat Métropole à un opérateur privé. Les syndicats de Pays d'Aix Habitat s'inquiètent que la reprise du patrimoine par ce qu'est l'ESH Famille & Provence ne signe la disparition de l'Office qui a été fondé il y a plus de 100 ans pour le logement des Aixois. On va être clair, Famille & Provence est un acteur reconnu du logement dans la région donc l'inquiétude ne vient pas du fait que ce soit Famille & Provence, mais cette fusion attise quand même la crainte des 140 salariés de l'Office en particulier la trentaine de fonctionnaires présents au sein des effectifs de l'OPH qui ne pourront pas être repris par une société anonyme.

Madame le Maire, depuis sa création, Pays d'Aix Habitat a permis aux Aixois de bénéficier d'un patrimoine de logements sociaux de qualité et globalement bien entretenu à quelques exceptions notables évidemment. L'engagement au service des locataires et du service public constitue l'ADN de Pays d'Aix Habitat et de ses équipes. Est-ce que vous pouvez nous tenir informés de vos projets et nous rassurer sur l'avenir de l'Office Pays d'Aix Habitat Métropole ?

Merci.

Mme le Maire : Merci, Madame PETEL. Je vais passer la parole à Jean-Louis VINCENT qui va plus rentrer dans les détails du système de SAC. Il se trouve qu'à une virgule près – on va dire ça comme ça – nous nous trouvons fusionnés avec HMP qui est l'organisme OPHLM de Marseille et que nous ne le souhaitons pas parce que nous voulions garder évidemment une autonomie la plus totale possible tant sur l'entretien que sur les différentes commissions de tranquillité et autres, même pas les commissions d'attribution parce que l'État est quand même le pivot des commissions d'attribution. Mais il se trouve que la Métropole a été approchée donc on ne peut pas garder forcément cette autonomie réellement à cause de la SAC, mais qui nous permet quand même de fonctionner relativement bien sauf que cette SAC est jusqu'à quand ? Il nous semblait que si fusion il devait y avoir, à un moment donné, il est évident qu'un opérateur que nous connaissons sur le territoire, qui travaille aussi sur les Alpes, sur le Vaucluse – si je ne m'abuse – mais vraiment sur cette partie du territoire, ne serait pas forcément une mauvaise chose surtout connaissant évidemment la manière de gérer de Famille & Provence qui est plutôt bonne. Au choix, on préfère garder notre Office tout seul et autonome, que ce soit bien clair.

Maintenant, s'il doit y avoir une fusion avec un autre organisme, c'est vrai que Famille & Provence apparaît apporter nombre de garanties, notamment au niveau des locataires. Je ne suis pas décisionnaire même si évidemment, on va demander mon avis – mais on pèsera de tout notre poids, on fera le maximum pour préserver l'emploi et garantir le statut des agents. C'est évident. Je vais les recevoir très bientôt, cette semaine. C'est mardi que je les reçois.

Jean-Louis, tu peux peut-être donner quelques indications supplémentaires ?

M. VINCENT : Comme vous l'avez rappelé, Madame PETEL, on a créé une SAC commune avec HMP, on a d'excellentes relations avec eux et moi, personnellement, avec le président de HMP, ça se passe très bien. HMP a pratiquement un peu moins de 15 000 logements, nous en avons un peu moins de 6 000 et il n'a pas besoin de SAC pour continuer.

Cette SAC bénéficie – parce qu'ils ont été bienveillants à notre égard – uniquement à Pays d'Aix Habitat. La perspective d'un retrait d'HMP de la SAC n'est pas à exclure. Aujourd'hui, tout va bien, mais cette perspective n'est pas à exclure. Dans cette hypothèse, on va bien être obligé de fusionner avec HMP. Comme vous l'a dit Madame le Maire, c'est un Office aixois qui existe depuis 1915 et on veut le garder aixois.

Aujourd'hui, la Métropole a ouvert une petite porte pour permettre de réfléchir à une autre solution que cette fusion. L'objectif aujourd'hui, il peut y avoir une fusion, ça a été évoqué avec Famille & Provence, il peut y avoir d'autres solutions et ce qu'on a proposé au Conseil d'administration, c'est de faire une étude pour savoir quelles sont les voies possibles. Je comprends parfaitement la réaction des salariés

lorsqu'on touche à leur emploi. Les salariés s'émeuvent, ne savent pas où on va aller, l'avenir devient incertain et ça a créé beaucoup d'émotions et je le comprends parfaitement. Ils ont demandé à être reçus par Madame le Maire et ils vont être reçus mardi. L'heure n'est pas encore fixée. Les associations de locataires seront reçues aussi à cette occasion et nous échangerons avec eux pour dire dans quelle direction on s'oriente. Je peux affirmer devant vous que la Métropole n'a fait aucune étude. Domnin RAUSCHER me l'a confirmé par SMS. C'est simplement l'ouverture d'une porte pour qu'on ait une autre piste que la fusion avec HMP. Cherchons entre nous quelle est la meilleure solution pour l'Office de HLM. C'est la seule question qui se pose aujourd'hui.

Mme le Maire : Monsieur PENA.

M. PENA : Je vais reprendre les phrases de Jean-Louis VINCENT. Oui, la question est celle du devenir de notre Office de HLM, mais finalement, je voudrais qu'on précise les conséquences de l'éventuelle solution sur laquelle vous avez débattu. Je vous dis des choses très générales. La CEPAC qui est déjà membre a déjà sa participation au sein de l'Office HLM. Ce que vous proposez éventuellement, c'est que la CEPAC devienne l'actrice principale en termes financiers de l'Office de HLM.

M. VINCENT : Je n'ai proposé qu'une chose, c'est de faire une étude de faisabilité.

M. PENA : C'est le Conseil municipal des études. Il y a beaucoup d'études.

Mme le Maire : C'est le système administratif français.

M. PENA : Il y a beaucoup d'études, mais je veux revenir sur cette solution éventuelle. Cette solution éventuelle est carrément – quelles que soient les qualités de la CEPAC – l'entrée d'un acteur qui n'a pas comme vocation première l'habitat et l'habitat social donc, on change de registre. On a, sans employer de grand mot, une financiarisation de l'Office HLM et ça me semble la plus mauvaise des solutions parce que sa vocation et ses missions ne seraient plus les mêmes. Nous sommes véritablement opposés à ce type de solution. Nous comprenons qu'il puisse y avoir quelques soucis à vouloir fusionner avec l'homologue marseillais surtout que ce dernier et son fonctionnement – sans que je puisse aller trop loin – peut parfois prêter à question, mais c'est une chose que d'avoir ce souci-là, c'est un autre que votre solution qui, selon moi, est la plus mauvaise des solutions. Aujourd'hui, il y a d'ailleurs en cours – ça dépasse le cas de notre territoire –, cette idée de financiariser de plus en plus sur les questions qui relèvent finalement de missions, selon moi, de service public ou de missions touchant l'intérêt public et le logement social. Nous sommes très méfiants à l'égard de ces solutions. Nous sommes inquiets pour les salariés, mais nous sommes inquiets même pour la vocation demain de l'Office HLM. Je pense qu'il y a d'autres solutions à envisager. Je sais que c'est difficile parce que quand il y a des fusions de ce type, elle conduit finalement souvent à l'absorption pure et simple et finalement, on ne sait pas quelle sera la politique sur notre territoire, je suis avec vous là-dessus évidemment parce que c'est un souci permanent, mais je pense qu'il faut trouver véritablement d'autres solutions si nous avons.

Mme le Maire : Pour l'instant, on n'en a vraiment pas d'autres, mais ça fait quelques années qu'on cherche activement. Puis, Famille & Provence est quand même très bien gérée. C'est la raison pour laquelle on n'a pas mis une opposition à toute étude de faisabilité non plus, mais on va recevoir les salariés et on va étudier toutes les problématiques avec eux avant cette étude de faisabilité de l'OPHLM.

Je vous fais un petit rappel. La Commission de déontologie propose, le 15 avril à 18h00 – vous avez déjà reçu l'information – dans la salle des États de Provence, une formation pour l'ensemble des conseillers sur la présentation d'abord de la commission, sur les thématiques du conflit d'intérêts dans la jurisprudence, la prise illégale d'intérêts, les représentants d'intérêts avec évidemment des questions qui pourront être posées et auxquelles ils répondront.

01.01, Françoise.

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

01.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues, La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Électoral sur le terrain.

Pour l'année 2024, les élections européennes se dérouleront le 09 juin.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisée par des forfaits adaptés.

Le cas échéant, le recours à du personnel en vacation sur les fonctions de secrétaires et secrétaires adjoints doit être prévu

A – LES MODALITÉS D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous

I – FONCTIONNEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art. R 43 du Code Électoral),
- 2 à 3 secrétaires adjoints par bureau de vote en fonction des nécessités (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs, car les formations politiques ne peuvent pas toujours fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote),
- Des agents du service des élections et une équipe ressource qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats,

-

es cadres et agents qui renforcent le service des élections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel),

- Les agents du département numérique système d'information et innovation, également pour la centralisation.

II – LES OPÉRATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 101 bureaux de vote, de l'acheminement du matériel de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 51 sites d'affichage de la ville,

- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage et climatisation, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur,

- Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tags, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

III – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de presse (Communication externe),

- La police municipale qui assure la tranquillité des opérations de vote et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles,

- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville,

- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels des électeurs,

- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les personnes handicapées du premier bureau par l'ascenseur,

- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales instituée par l'Art. L 85-1 du Code Électoral,

- Les agents du Protocole qui organisent la collation au bureau centralisateur.

B – LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION :

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à :

- 4 jours pour les fonctions spéciales (Service Élections, secrétaire majoré, responsables, etc...)

- 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique

- 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION :

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents municipaux intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales.

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 200€ Forfait de secrétaire : 315€

Forfait de secrétaire majoré : 400€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 254€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait spécial préparation élection semaine avant scrutin dont samedi : 400€ (agents du service élections encadrant la préparation des élections, samedi compris)

Forfait spécial élections dimanche : 360€ (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats) Forfait spécial coordination élections : 550€ (agents chargés de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120€ Forfait spécial responsable D.S.I. : 360€

2°) **Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :**

Concierge remplaçant des écoles : 62€ Forfait d'accompagnement : 180€ Forfait logistique journée : 239€

3°) **Opérations techniques :**

Pour les services techniques qui, compte-tenu des délais et du volume, interviennent au-delà du temps de travail habituel pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait aussi de manière forfaitaire sur la base du tableau joint en annexe.

b) Les bases légales

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

- Pour les catégories A : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et par le décret n°86 -252 du 20/02/1986,

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

C - LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS EXTÉRIEURS

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé pour les agents extérieurs de fixer un montant de vacation identique au forfait des agents municipaux (CCAS, Métropole, étudiants, retraités).

Les différents taux de vacation sont définis comme suit (en brut pour un tour d'élection) : Vacation de secrétaire adjoint : 200€

Vacation de secrétaire : 315€

D - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Conformément à l'article L.70 du code électoral, une subvention est allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des assemblées électorales. Cette subvention, fixée à 44,73€ par bureau de vote et à 0,10€ par électeur inscrit au jour du scrutin, est versée pour chaque tour de scrutin. Ainsi, dans le cadre des élections européennes, son montant est estimé à environ 14 000€.

Compte tenu de ces renseignements, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :**DÉCIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et au décret n°86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection ;

DÉCIDER de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections européennes, en fonction du tableau annexé qui indique des montants calculés sur une fourchette haute en terme d'effectifs mobilisés ;

DÉCIDER de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement ;

DÉCIDER de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections européennes de 2024,

- Vacation de secrétaire adjoint : 200€

- Vacation de secrétaire : 315€ ;

-

D

DIRE que la dépense prévisionnelle correspondante aux élections européennes 2024

soit 147 221€ sera imputable au 930-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires ;

AUTORISER Monsieur le Chef comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix - en-Provence, à faire recette de la subvention d'État susvisée, estimée à environ 14 000€ sur la ligne 9266-026-74718-930.

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : Cette délibération a pour objet les modalités d'organisation des élections européennes en termes de volume d'agents nécessaire et d'indemnisation.

La tenue des élections est un moment particulièrement important de notre démocratie et pour l'année 2024, les élections européennes se dérouleront le 9 juin. Ce suffrage nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon fonctionnement du déroulement du scrutin et permettre l'application des dispositions du Code électoral sur le terrain. Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ces différents niveaux de responsabilité, caractérisée par des forfaits adaptés.

Ainsi, concernant le fonctionnement des opérations de vote, il mobilisera 451 agents, les opérations techniques mobiliseront 226 agents, l'accompagnement du scrutin, c'est-à-dire la fonction support, mobilisera 95 agents pour un total de 101 bureaux de vote.

Concernant les modalités d'indemnisation des agents municipaux, elles restent inchangées.

Il est donc demandé :

- de décider de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections européennes en fonction du tableau qui est annexé à la présente délibération ;
- et également de décider de fixer le barème des récupérations à :
 - o quatre jours pour les fonctions spéciales ;
 - o trois jours et demi pour les fonctions de secrétaire et de logistique ;
 - o deux jours et demi pour les fonctions de secrétaire adjoint et d'accompagnement ;
- décider de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections européennes de 2024 donc, à 200 € pour les vacations de secrétaire adjoint et à 315 € pour les vacations de secrétaire ;
- et décider que la dépense prévisionnelle correspondante soit de 147 221 €.

Je vous remercie.

Mme le Maire : Juste, ce n'est pas rester inchangé, ça a été légèrement réévalué, me disait Madame SIDI-MOUSSA.

Mme COURANJOU : Oui, c'est réévalué et c'est ce qui est précisé dans le détail des 200 € et 315 €.

Mme le Maire : Poursuis, Françoise, l'ensemble de tes rapports et ensuite, on posera les questions.

OBJET : SAISONNIERS 2024 - BESOINS COMPLÉMENTAIRES

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint

01.17

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SAISONNIERS 2024 - BESOINS COMPLÉMENTAIRES

Mes Chers Collègues, Conformément à l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant. Pour faire suite à la délibération n° DL.2024-26 du Conseil Municipal du 9 février 2024 relative à la définition des besoins saisonniers sur l'année 2024, les services ont exprimé des besoins complémentaires pour assurer la continuité du service public au sein de la DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition temporaire Jean Daret qui aura lieu au Musée Granet du 15 juin au 29 septembre 2024 et afin de pallier les congés du personnel titulaire ainsi que l'augmentation estivale de la fréquentation des groupes, le Musée Granet sollicite une enveloppe supplémentaire pour le recrutement sur quatre mois d'un médiateur saisonnier à temps plein.

Selon les réservations et le niveau d'activité des médiateurs du Musée, ce besoin saisonnier pourra être

complété par l'intervention ponctuelle et définie d'un agent vacataire sur la période de l'exposition. Pour l'agent vacataire, le maximum d'heures par mois est fixé à 60. Il est proposé de le rémunérer au taux horaire de 22,40 euros brut (à titre indicatif 18 € net à ce jour). Ce taux sera majoré de 20 % si les interventions de ce vacataire s'effectuent les dimanches ou jours fériés soit 26,90 euros brut par heure (à titre indicatif 21,60 € net à ce jour).

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est désormais effectué à terme échu. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER la création de 4 équivalents mois pour des fonctions de médiateur au Musée Granet, rémunérés entre l'IB 389 et l'IB 478 selon l'expérience. L'incidence financière s'élèvera à 12 064 € (douze mille soixante-quatre euros) ;

DECIDER de fixer le taux de vacation d'un médiateur vacataire à 22,40 euros brut de l'heure et à 26,90 euros brut de l'heure pour les dimanches et jours fériés ;

DECIDER que ce personnel sera rémunéré au vu d'un état d'heures mensuel établi par le service, dans une limite de 60 heures par mois travaillées, soit une dépense maximale de 8 830 € (huit mille huit cent trente euros) toutes charges comprises ;

DIRE que la dépense maximale résultant de ce fonctionnement s'élèvera à 20 894 € (vingt mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros) toutes charges comprises prévue au budget primitif 2024 chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés 55

Présents 44

Abstentions 9

Non participation 0

Suffrages Exprimés 46

Pour 46

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : Concernant les saisonniers 2024, besoins complémentaires au sein de la DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité. Les services ont exprimé des besoins complémentaires pour assurer la continuité des services publics.

Dans le cadre de l'exposition temporaire Jean Daret qui se déroulera cet été au Musée Granet de juin à septembre et afin de pallier les congés du personnel titulaire et surtout d'absorber l'augmentation estivale de la fréquentation des groupes, le Musée Granet sollicite une enveloppe supplémentaire pour le recrutement sur quatre équivalents mois, d'un médiateur saisonnier à temps plein qui pourra le cas échéant être complété par l'intervention ponctuelle d'un vacataire en fonction des réservations et du niveau d'activité des médiateurs. Ces agents ont comme compétence d'être bilingues et d'avoir un niveau bac+3 avec des références « histoire de l'art ». Ce besoin complémentaire est évalué

- pour le médiateur saisonnier à 12 064 € ;
- et pour le médiateur vacataire pour la totalité des vacances possibles à 8 830 €.

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.19

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues, Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2024.

Créations d'emplois aux tableaux des emplois et des effectifs budgétaires

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités.

Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans

certaines secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer

et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

Un architecte Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en Nom Propre [HMONP] à la Direction Projets et Grands Equipements.

Description du poste : réalise des conceptions de projets dont il assure la maîtrise d'œuvre (phases conception et réalisation) et élabore des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme et les signe en son nom propre.

Cadre d'emploi : Ingénieur.

Un mécanicien à la Direction des Sports.

Description du poste : assure l'entretien et la maintenance du parc matériel roulant non immatriculé et du petit matériel thermique de motoculture de la direction des sports.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

Un chef de service finances et comptabilité à la Direction Ressources Infrastructures et Déplacements.

Description du poste : assure le pilotage d'une équipe de comptables, élabore et coordonne la gestion financière de la DGAS.

Cadre d'emploi : Attaché.

Un ingénieur IMR à la Direction Logistique et Risques.

Description du poste : participe à la gestion des Immeubles Menaçant Ruine en visitant des immeubles comportant des désordres structurels, analyse leur situation et évalue les risques. Gère les procédures administratives jusqu'à leur achèvement.

Cadre d'emploi : Ingénieur.

Un assistant administratif à la Direction Logistique et Risques.

Description du poste : Participe à l'organisation pratique du service en suivant la gestion des dossiers et en assistant les responsables.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

Un instructeur pré-contentieux à la Direction Urbanisme Réglementaire.

Description du poste : assure le constat et le suivi des infractions pénales au droit de l'urbanisme ainsi que le suivi des chantiers suite aux modifications réalisées.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien.

Afin de tenir compte de ces besoins, la création des emplois budgétaires qui découlent de ces recrutements interviendront au tableau des effectifs.

Ajustement des emplois au tableau des emplois et des effectifs budgétaires

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services il convient de procéder à des ajustements aux tableaux des emplois et des effectifs.

Ajustement lié aux postes à pourvoir

Ces postes ouverts au plan de recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.

Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé par les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

Un chargé d'études RH à la Direction Recrutement, Développement des Compétences et Mobilité Interne.

Description du poste : contribue à la gestion de certains dossiers Ressources Humaines, afin de faciliter la décision de l'autorité territoriale.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

Un chef de service Handicap et Promotion Santé à la Direction Santé Publique. Description du poste : conçoit et propose un projet de service en vue d'optimiser la gestion et le suivi administratif de l'entité.

Cadre d'emploi : Attaché.

Un agent d'enquête police administrative à la Direction Réglementation Citoyenne et Cause Animale.

Description du poste : accomplit des formalités administratives dans le cadre d'enquêtes de police administrative.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

Un chargé de dossiers administratifs à la Direction Commande Publique et Achat Responsable.

Description du poste : assure le bon déroulement du processus achat par les directions prescriptrices en étant, notamment, l'interlocuteur privilégié des référents achats.

Cadre d'emploi : Rédacteur.

Un éluagueur à la Direction Espaces Verts.

Description du poste : assure des interventions permettant la préservation et le développement du patrimoine arboré.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

Un directeur technique projets grands équipements à la Direction Projets et Grands Equipements.

Description du poste : dirige les services de la direction en fonction des directives de la DGSTA et conduit des projets de bâtiment.

Cadre d'emploi : Ingénieur.

Deux chefs de projet à la Direction Déplacements et Chauffage Urbain.

Description du poste : gère le fonctionnement des carrefours de signalisation lumineuse en proposant des aménagements en phase de conception et en réalisant la programmation.

Cadre d'emploi : Technicien ou Ingénieur.

Un chef de service administratif à la Direction Solidarités.

Description du poste : assure la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité envers les personnes et développe des actions à destination du public sénior.

Cadre d'emploi : Attaché.

Un gestionnaire de dispositifs à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance. Description du poste : contribue avec l'équipe au suivi régulier d'outils de gestion et d'évaluation des structures d'accueil de loisirs et de la petite enfance et participe au suivi administratif des dossiers liés au service et assure la mise en place d'évènements.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Rédacteur.

Un agent de maintenance technique à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : assure la coordination technique des actions concourant à une meilleure gestion de l'entretien des cuisines satellites et de la cuisine centrale.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

Un chargé de mission mécénat à la Direction Attractivité et Coopération Internationale.

Description du poste : élaborer et mettre en œuvre une stratégie de mécénat visant à soutenir les projets culturels et patrimoniaux de la Ville.

Cadre d'emploi : Attaché.

Trois chauffeurs poids-lourds à la Direction Propreté.

Description du poste : contribue par des actions de nettoyage à l'amélioration et au maintien du cadre de vie de la collectivité.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

Un régulateur de propreté à la Direction Propreté.

Description du poste : participe à la régulation des équipes du nettoyage dans le but d'optimiser leur présence sur les sites à nettoyer.

Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise.

Un agent de maintenance à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance. Description du poste : assure la logistique dans les écoles pour tout ce qui concerne la livraison et l'installation des divers équipements et diverses interventions.

Cadre d'emploi : Adjoint technique.

Un assistant administratif au Département Aménagement et Urbanisme.

Description du poste : assiste l'élu et le chef du département afin d'optimiser la gestion de leurs activités et assure le suivi complet de certains dossiers.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

Un chef de service sécurité au Musée Granet.

Description du poste : apporte son expertise et manage un service de sécurité, conseille et assiste le chef d'établissement en matière de sécurité et sûreté, participe à la prévention et la gestion des risques quotidiens, apporte une expertise, de l'aide et assistance aux autres musées de la Ville d'Aix dans son domaine.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien ou Attaché ou Ingénieur.

Deux gardes champêtres au Département Espace Urbain et Proximité.

Description du poste : participe à la mise en œuvre et à l'application des pouvoirs de police du Maire en matière de protection de l'environnement sous toutes ses formes.

Cadre d'emploi : Garde champêtre

Trois opérateurs CSU Nuit à la Direction Prévention et Sécurisation.

Description du poste : est en charge du visionnage des caméras de vidéoprotection. Décèle et informe de tous les incidents et infractions (délits, salubrité et hygiène...) survenant sur la voie publique dans les lieux équipés de la vidéoprotection.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un agent de surveillance environnementale à la Direction Prévention et Sécurisation. Description du poste : fait respecter les règles de propreté en matière environnementale. Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un assistant administratif à la Direction Ressources Infrastructures et Déplacements. Description du poste : assure l'accueil, les renseignements, l'orientation du public.

Effectue des tâches courantes de secrétariat et apporte un soutien dans la gestion administrative des dossiers des agents de la Direction

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Trois ATSEM à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation des activités pédagogiques et éducatives et l'hygiène des enfants des écoles maternelles de la ville

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Un chargé d'accueil administratif à la Direction Urbanisme Réglementaire.

Description du poste : accueille, oriente, renseigne et représente l'image de la collectivité auprès des agents municipaux et usagers.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Un chauffeur poids-lourds à la Direction Travaux Voirie.

Description du poste : est en charge de conduire et utilise des engins de chantier, plus particulièrement la balayeuse.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un magasinier à la Direction Moyens Généraux et Garage.

Description du poste : participe à la logistique de la collectivité en passant les commandes et en assurant la réception, le stockage, la préparation et la distribution des marchandises.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un comptable à la Direction Ressources Infrastructures et Déplacements

Description du poste : assure la comptabilité, le suivi financier des marchés publics et le suivi budgétaire, dans le respect des règles et procédures comptables.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Rédacteur

Un chef d'équipe de secteur sportif à la Direction des Sports

Description du poste : gère et encadre son secteur sportif et l'équipe dédiée, assure le contrôle, l'entretien et maintenance des équipements ainsi que la mise en œuvre des événements sportifs.

Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise.

Un chef de service information proximité et chauffeurs à la Direction Ressources Infrastructures et Déplacements.

Description du poste : assure le pilotage d'une équipe pluridisciplinaire répartis au sein de trois activités (assistants techniques de quartier, mission chauffeur d'élus et information de proximité) ainsi que la gestion du service.

Cadre d'emploi : Attaché ou Ingénieur.

un médecin de prévention professionnelle au Département Ressources Humaines. Description du poste : évite toute altération de santé par le fait du travail en mettant en place une surveillance médicale et participe à l'amélioration de l'état sanitaire.

Cadre d'emploi : Médecin territorial.

Afin de permettre l'ensemble des remplacements, à ce jour prévus dans le plan de recrutement 2024, et de garantir la disponibilité du grade des agents encore présents dans nos effectifs, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

13 créations :

- 1 grade d'attaché hors classe
- 2 grades d'attaché principal
- 4 grades d'attaché
- 2 grades de garde champêtre chef principal
- 2 grades de garde champêtre chef
- 1 grade d'ingénieur
- 1 grade d'ingénieur principal

13 suppressions :

- 2 grades de rédacteur principal 1^{ère} classe
 - 3 grades de rédacteur principal 2^{ème} classe
 - 1 grade de rédacteur
 - 1 bibliothécaire
 - 1 grade de professeur d'enseignement artistique hors classe
 - 4 grades de brigadier-chef principal
 - 1 grade de technicien principal 1^{ère} classe
- Ajustement lié aux évolutions de carrière

Afin de tenir compte des évolutions de carrières des agents liées à des changements de statut, de filière, des réussites à concours, des réintégrations ou intégrations de personnel, et dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du code général de la fonction publique, sur les postes suivants. La rémunération de chacun des emplois est plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

Deux agents animaliers à la Direction Réglementation citoyenne et cause animale. Description du poste : Dispense les soins nécessaires au bien-être des animaux et participe à la propreté des lieux. Accueille et renseigne le public.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Deux agents d'accueil et de surveillance à la Direction des Musées d'Arts et Histoires. Description du poste : Accueille, oriente, renseigne le public et représente l'image de la collectivité auprès des usagers et des agents de la ville, tout en veillant à la sécurité des locaux, des biens et des personnes sur un site donné.

Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Adjoint administratif ou Adjoint territorial du patrimoine

Un agent d'accueil et de surveillance spécialisé à la Direction Relations Citoyens et Proximité.

Description du poste : Accueille, oriente et renseigne les usagers tout en veillant à la sécurité des locaux, des biens et des personnes sur un site donné.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un agent d'accueil polyvalent au Cabinet du Maire.

Description du poste : Accueille, oriente, renseigne le public et représente l'image de la collectivité auprès des usagers et des agents de la ville.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

13 agents de propreté polyvalents à la Direction de la Propreté.

Description du poste : Contribue par des actions de nettoyage à l'amélioration et au maintien du cadre de vie de la collectivité.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un agent de surveillance des voies publiques à la Direction Sécurité et Prévention. Description du poste : Constate et sanctionne les manquements aux arrêtés de police administrative en matière de stationnement sur la voie publique.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Deux agents de surveillance environnement au Département Espace Urbain et Proximité.

Description du poste : Assure des missions de prévention et de protection contre les incivilités environnementales

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Trois assistants des titres sécurisés à la Direction Services aux Publics.

Description du poste : Assure l'accueil physique et téléphonique des usagers ainsi que l'instruction d'opérations liées à certaines formalités.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Un chargé de dispositifs à la Direction Coordination Enfance et Petite Enfance. Description du poste : Met en œuvre les dispositifs dans le domaine concerné, répondant aux

besoins des administrés, dans le respect du cadre juridique/technique/financier. Cadre d'emploi : Rédacteur

Un chargé des polices de l'urbanisme à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire. Description du poste : Veille au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'urbanisme et assure le constat ainsi que le suivi des infractions pénales au droit de l'urbanisme.

Cadre d'emploi : Rédacteur ou Technicien

Deux chauffagistes à la Direction Maintenance et Energie.

Description du poste : Assure la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Cadre d'emploi : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Un chauffeur livreur allotisseur à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance. Description du poste : Prépare et livre toutes les commandes utiles à la restauration municipale. Garantit la chaîne du froid pour les livraisons alimentaires.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un chauffeur poids-lourds à la Direction Logistique et Risques. Description du poste : Assure le transport et la manutention de matériel. Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un chef d'équipe technique à la Direction Réglementation Citoyenne et Cause Animale.

Description du poste : Assure l'encadrement au quotidien, sur « le terrain », d'une équipe à vocation technique, sur un ensemble défini d'équipements ou de secteurs géographiques. Assure l'interface entre l'équipe, le service et la direction.

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Trois jardiniers à la Direction Espaces Verts Paysages Biodiversité.

Description du poste : Réalise et effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites de la collectivité.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Un référent de secteur scolaire à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance. Description du poste : Participe au déploiement et au suivi de la politique éducative sur un secteur composé de 4 à 6 écoles en coordonnant les l'activité des équipements scolaires en veillant au respect des normes (techniques, sécurité, budgétaires...).

Cadre d'emploi : animateur

Un enseignant de musique au Conservatoire Darius Milhaud.

Description du poste : Enseigne de façon active et efficace la discipline dont il ou elle est spécialiste en n'omettant aucune des possibilités qui existent pour maintenir et développer son propre niveau artistique et pédagogique.

Cadre d'emploi : Professeur d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique

Un assistant de communication au Conservatoire Darius Milhaud.

Description du poste : Participe au suivi et au développement des supports de communication numériques de la ville, en particulier les réseaux sociaux.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Rédacteur

Un chargé d'accueil billetterie à la Direction du Musée Granet.

Description du poste : Accueille et renseigne les visiteurs du Musée. Effectue la délivrance des billets, les locations d'audioguides/audiophones et la gestion des vestiaires, gestion des questionnaires.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif ou Adjoint technique ou Adjoint territorial du patrimoine

Un aide cuisinier à la Direction de l'Education, Enfance et Petite Enfance.

Description du poste : Seconde les cuisiniers pour la fabrication des plats et effectue des préparations culinaires.

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Afin de permettre ces évolutions, il convient de ventiler les emplois budgétaires vacants au tableau des effectifs comme suit :

1 création :

-1 grade d'assistant de conservation

1 suppression :

-1 grade d'adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe

Ajustement lié à la Commission d'Avancement et Promotion Interne (CAPI)

Comme suite aux délibérations DL.2023-448 et DL.2024-23 et au regard des avancements de grade et promotions internes décidés lors de la CAPI du 20 Février 2024, il convient d'effectuer les ajustements suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

Adjoint administratif : 14 suppressions

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 25 suppressions

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 3 suppressions

Rédacteur : 1 suppression

Rédacteur principal 2^{ème} classe : 2 suppressions

Rédacteur principal 1^{ère} classe : 6 suppressions

Attaché : 5 suppressions

Filière technique :

Adjoint technique : 28 suppressions

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 45 suppressions

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : 14 suppressions

Agent de maîtrise : 24 suppressions

Agent de maîtrise principal : 4 suppressions

Technicien principal 2^{ème} classe : 1 suppression

Technicien principal 1^{ère} classe : 4 suppressions

Ingénieur : 2 suppressions

Ingénieur principal : 2 suppressions

Filière animation :

Adjoint d'animation : 1 suppression

Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : 3 suppressions

Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe : 3 suppressions

Animateur principal 1^{ère} classe : 1 suppression

Filière culturelle :

Adjoint territorial du patrimoine : 1 suppression

Adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe : 2 suppressions

Assistant de conservation principal 2^{ème} classe : 2 suppressions

Assistant de conservation principal 1^{ère} classe : 2 suppressions

Bibliothécaire : 1 suppression

Attaché de conservation : 2 suppressions

Professeur d'enseignement artistique classe normale : 3 suppressions

Professeur d'enseignement artistique hors classe : 1 suppression

Filière sociale :

Agent social : 1 suppression

Agent social principal 2^{ème} classe : 1 suppression

ATSEM principal 2^{ème} classe : 4 suppressions

Filière sportive :

Educateur APS principal 2^{ème} classe : 2 suppressions

Educateur APS principal 1^{ère} classe : 2 suppressions

Police Municipale :

Gardien-brigadier : 5 suppressions

Brigadier-chef principal : 1 suppression

Chef service Police Municipale : 1 suppression

Directeur Police Municipale : 1 suppression

Soit un total de 220 suppressions.

Afin de positionner l'ensemble des agents promus lors de la CAPI du 20 Février 2024, il convient de créer, en sus des créations déjà délibérées lors des Conseils Municipaux de Décembre 2023 et Février

2024, les grades suivants :

Agent de maîtrise : 10 créations

Brigadier-chef principal : 1 création Soit un total de 11 créations supplémentaires.

Renouvellements de mise à disposition

Mise à disposition sortante

A compter du 22 Février 2024, la Ville d'Aix-en-Provence renouvelle la mise à disposition auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, d'un agent municipal de catégorie C, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales.

Cet agent assure des fonctions d'employé administratif.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 21 Février 2027. Mise à disposition entrante pour information

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Ministère de la Culture mettent à disposition, un agent Conservateur des bibliothèques à 100 %, sans remboursement, pour occuper des fonctions de Directrice adjointe, au sein de la Direction Adjointe Numérique, Patrimoine Ecrit et Archives.

Cette mise à disposition est renouvelée à compter du 01 Janvier 2024.

Recours à du personnel contractuel remplaçant

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

, il est prévu la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ainsi, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Dans ce cadre, afin de garantir le bon fonctionnement des Mairies Annexes, il convient de créer au tableau des effectifs les grades nécessaires à ces remplacements, comme suit :

-4 grades d'adjoint administratif

Ces emplois sont ouverts exclusivement aux agents contractuels recrutés sur l'article L332.13.

Recours à du personnel non-permanent

Contrats de projet

Contrat de projet dans le cadre de la Biennale 2024 et Cézanne 2025

Dans le cadre de la seconde édition de la Biennale d'Aix-en-Provence et de l'exposition d'envergure internationale "Cézanne au Jas de Bouffan", il est envisagé de recruter des agents par voie contractuelle sur la base du contrat de projet selon les dispositions de l'article L332 - 24 du Code Général de la fonction publique :

Un assistant régisseur d'œuvres au Musée Granet Ses missions seront :

Assister le service de la régie des œuvres dans la préparation puis le montage et le démontage de l'exposition « Jean Daret, peintre du roi en Provence »

Participer à la gestion et au suivi des restaurations des objets présentés à l'atelier des Lauves, participer au chantier de récolement et au conditionnement des œuvres, suivre la remise en place à la fin des travaux de l'atelier (bâtiment) (2024-2025)

Participer au décrochage des œuvres de la collection Planque déposée à la Chapelle - Granet XXe, suivre le conditionnement réalisé en amont par un transporteur spécialisé. Suivre l'arrivée d'une nouvelle collection : constats d'état avec des restauratrices, accrochage des deux collections. Participer au décrochage des œuvres sur papier de la nouvelle collection, superviser l'emballage.

Gérer des prêts d'œuvres (organisation avec les transporteurs, convoiements d'œuvres)

Assurer la conservation préventive (suivi sanitaire, participer à la gestion des réserves)

Saisir des localisations d'œuvres et versement des documents sur le logiciel de gestion des collections Webmuseo.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie B du cadre d'emploi des Techniciens ou Assistants territoriaux de conservation du patrimoine ou de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou Adjoints territoriaux du patrimoine, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Un assistant au commissariat et à la conservation au Musée Granet Ses missions seront :

Participer à la définition et à la rédaction du propos scientifique, ainsi que du contenu des projets d'exposition et du catalogue en accord avec le commissaire général

Mettre en place un calendrier de réunions de commissariat régulières avec le commissaire général et le commissaire adjoint de l'exposition, la participation aux réunions de commissariat et la rédaction d'un compte rendu

Réaliser des recherches documentaires et iconographiques, propositions d'œuvres, actualisation de la liste des prêts envisagés, prises de contact avec les prêteurs ;

Assurer la recherche de prêts dans des collections publiques et privées non localisées, en France et à l'étranger

Réaliser l'étude du parcours des expositions et de l'utilisation des espaces pour les conceptions scénographiques

Participer à la rédaction, la relecture et la validation des outils pédagogiques et éditoriaux

Participer aux événements en lien avec l'exposition et sa programmation culturelle pendant la durée d'exploitation de l'exposition

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie A du grade des Attachés de conservation du patrimoine, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Un chargé d'exposition au Musée Granet Ses missions seront :

Assurer les recherches documentaires et iconographiques, les propositions d'œuvres, actualisation de la liste de prêts, contact et négociation avec les prêteurs

Rédiger des notices scientifiques en fonction des besoins, et assurer la coordination éditoriale

Participer à l'élaboration de scénarios d'exposition, à la conception de supports de médiation

Participer aux réunions de commissariat et aux réunions projets

Suivre et coordonner les expositions et les événements en lien avec les expositions (commissariat interne et externe), mise en œuvre logistique, en relation avec les services internes et partenaires extérieurs (prêteurs, artistes, institutions, collections)

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie B du grade des Assistants de conservation du patrimoine, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Un chargé de communication à la Direction Information et Communication Ses missions seront :

Suivre le plan de communication / média de l'événement « Cézanne 2025 »

Coordonner la chaîne graphique

Rédiger, publier et mettre à jour des informations sur les différents supports de communication de la Ville

Assister les relations presse assurées par l'agence de presse et le service presse de la Ville

Être l'interface avec le service communication de l'Office de Tourisme sur la thématique « Cézanne 2025 »

Tenir un inventaire de la communication liée à « Cézanne 2025 » (afin de réaliser un document bilan à l'issue de l'événement)

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie A du grade des Attachés ou de catégorie B du cadre d'emploi des Rédacteurs, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Contrat de projet dans le cadre de l'inclusion numérique

Dans le cadre du prolongement du projet national de mobilisation autour de l'inclusion numérique, porté par le Gouvernement français et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), il est envisagé de recruter des agents par voie contractuelle pour une durée de 3 ans sur la base du contrat de projet selon les dispositions de l'article L332 - 24 du Code Général de la fonction publique.

Un conseiller numérique à la Direction Lecture Publique, Patrimoine Ecrit et Archives Ses missions seront :

Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs

Proposer des modalités d'accompagnement aux

usagers sur les démarches administratives en ligne

Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique »

Participer au groupe de travail des médiateurs numériques de la bibliothèque et prendre part aux réflexions collectives autour de la médiation numérique.

Participer à l'animation du FabLab en cours de création, en accompagnant les usagers à l'utilisation d'outils de fabrication numériques

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Un conseiller numérique à la Direction Relations Citoyens et Proximité Ses missions seront :

Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs

Proposer des modalités d'accompagnement aux usagers sur les

démarches administratives en ligne

Participer aux rencontres locales et nationales organisées pour la communauté des conseillers numériques.

Le (la) candidat(e) percevra une rémunération afférente aux grilles indiciaires de catégorie C du cadre d'emploi des Adjoints, en fonction de son expérience et du diplôme détenu.

Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cette enveloppe sera définie annuellement.

Ainsi, pour l'année 2024 les besoins exprimés seraient de :

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité :		
Renfort du personnel afin d'assurer l'ouverture des équipements culturels le Week-end		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction Musées d'Arts et d'Histoire	3 emplois d'agent de surveillance et d'accueil à temps non complet	grade d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C
Direction de la lecture publique, du Patrimoine Ecrit et des archives	3 emplois d'employé de bibliothèques à temps non complet	grade d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C
Renfort du personnel permanent afin d'assurer l'ouverture des équipements culturels		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction Musées d'Arts et d'Histoire	8 emplois d'agent de surveillance et d'accueil à temps complet	grade d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C
Conservatoire	1 emploi d'agent d'accueil	grade d'adjoint technique, catégorie C

	1 emploi de gestionnaire de collections complet sur 2 mois	cadre
	4 emplois d'enseignants de musique à temps non complet (Orchestre à l'école, 3 heures hebdomadaires)	cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique
DGAS Action publique et sociale		
Accroissement		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction des Sports	3	grade d'animateur, catégorie B
DGAS Vie citoyenne et proximité		
Renfort du personnel titulaire dans l'attente du recrutement d'un apprenti au Complexe animalier de l'Arbois		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction	1 emploi d'agent animalier	grade d'adjoint technique, catégorie C
DGSTA Bâtiments et Grands Equipements :		
Accroissement temporaire d'activité lié à des chantiers de fouilles		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction Archéologie Muséum	5 emplois de technicien de fouilles	grade technicien,

Au vu des besoins susvisés, Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires.

APPROUVER les ajustements du tableau des emplois et des effectifs liés aux mouvements
De personnels.

APPROUVER la mise à disposition d'un agent municipal de catégorie C, auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal.

APPROUVER le recours à du personnel contractuel remplaçant afin d'assurer temporairement les postes des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

APPROUVER les recrutements en contrat de projet dans le cadre du projet Biennale 2024 et Cézanne 2025 ainsi que dans le cadre du projet Inclusion Numérique

APPROUVER le recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité au regard des besoins exprimés pour l'année 2024.

DIRE que l'incidence financière sera imputable au budget 2024 sur le chapitre 012 "Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés 55

Présents 44

Abstentions 9

Non participation 0

Suffrages Exprimés 46

Pour 46

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : Concernant la délibération suivante qui est créations et suppressions des emplois effectif municipal. Il s'agit toujours de la même délibération, créations et suppressions, ajustement des tableaux, renouvellement de la mise à disposition et recours à du personnel contractuel de remplacement et recours à du personnel non permanent. On pourra répondre à vos questions éventuellement.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.20

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Mes Chers Collègues, Le télétravail est devenu un élément clé de l'attractivité de notre Collectivité. Il offre une flexibilité essentielle pour concilier vie professionnelle et personnelle dans une optique d'amélioration des conditions de travail. Il participe également à répondre aux enjeux climatiques en limitant les déplacements. Le télétravail pose également des défis en termes de cohésion d'équipe, d'équité et de conditions de travail des agents. Le télétravail est pratiqué aujourd'hui dans le cadre dérogatoire issu de la crise sanitaire. Il nécessite un cadre sécurisé et répondant aux attentes des agents et de la collectivité.

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique autorise l'exercice des fonctions en télétravail aux agents publics, fonctionnaires et non fonctionnaires. Aux termes du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, les collectivités territoriales peuvent mettre en place le télétravail par délibération. L'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique a été signé le 13 juillet 2021, dans un contexte particulier où le télétravail s'est massivement développé pendant la crise sanitaire. Cet accord précise et clarifie le cadre du télétravail pour l'ensemble des administrations.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans un processus social concerté centré sur l'amélioration de l'attractivité et des conditions de travail pour élaborer ce règlement intérieur relatif au télétravail. Le règlement intérieur propose un cadre équitable et équilibré entre flexibilité donnée à l'agent et garanties du bon fonctionnement des services et du collectif :

aucun métier n'est exclu du télétravail ;

jusqu'à 1 jour de télétravail hebdomadaire, par principe fixe et déterminé à l'avance, réalisable à condition d'avoir été présent au moins 3 jours sur site la semaine ;

possibilité d'effectuer du télétravail ponctuel dans les mêmes conditions que le télétravail fixe ;

l'encadrant peut définir un jour dans la semaine où toute l'équipe est présente, selon les besoins de service ;

délai de prévenance de 48h pour demander à un agent de revenir en présentiel si la présence de l'agent doit être indispensable ;

un agent peut annuler son jour de télétravail sans délai de prévenance ;

les horaires sont les mêmes qu'en présentiel ;

le télétravail est un levier possible du maintien dans l'emploi de certaines catégories d'agents sans se substituer aux dispositifs de droit commun ;

La collectivité met à la disposition du télétravailleur tout le matériel informatique nécessaire à l'exercice des missions dans la limite des dotations informatiques disponibles.

Il est proposé une entrée en vigueur du règlement intérieur au 1^{er} juin 2024, de sorte que les agents et les encadrants puissent être accompagnés dans sa mise en œuvre. Lorsque le télétravail est pratiqué aujourd'hui, les agents et les encadrants seront également accompagnés pour que les pratiques actuelles intègrent les nouvelles dispositions.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VALIDER le règlement intérieur relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville d'Aix-en-Provence

Présents et représentés 55

Présents 44

Abstentions 0

Non participation 0

Suffrages Exprimés 55

Pour 55

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : Ensuite, 01.20, règlement intérieur relatif à la mise en place du télétravail. Le télétravail est une organisation du travail qui s'est massivement développée pendant la crise sanitaire. Cette organisation s'est étendue au-delà de la crise sanitaire, car les modalités et conditions de sa mise en œuvre ont pu être évaluées.

Ainsi, le 13 juillet 2021, un accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé. Cet accord précise et clarifie le cadre du télétravail pour l'ensemble des administrations. Le télétravail est devenu un élément clé de l'attractivité pour les collectivités. Il offre une flexibilité essentielle pour concilier vie professionnelle et personnelle dans une optique d'amélioration des conditions de travail et il participe également à répondre aux enjeux climatiques en limitant les déplacements. Pour autant, le télétravail pose également des défis en termes de cohésion d'équipe, d'équité et de conditions de travail des agents.

Le télétravail est pratiqué aujourd'hui dans notre collectivité selon un cadre dérogatoire, issu de la crise sanitaire. C'est pour ces motifs que cette organisation nécessite un cadre sécurisé répondant aux attentes des agents et de la collectivité. C'est dans ce contexte que la Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée dans un contexte de concertation élargie, dans un premier lieu, par un état des lieux existant, un questionnaire diffusé à l'ensemble des agents que vous avez pu trouver dans le Beffroi, des ateliers de travail composé de différents métiers et niveaux de responsabilité qui constituent une collectivité territoriale ainsi qu'une concertation avec les partenaires sociaux qui a abouti à l'intégration de plusieurs amendements dans une large concertation. Cette large concertation a permis l'émergence d'un règlement intérieur du télétravail dans le cadre des projets structurants de l'agenda social. Il a été validé en CST par la majorité des partenaires sociaux.

Les grands axes de cette organisation sont développés dans la délibération et dans le règlement intérieur. Il est proposé une entrée en vigueur du règlement intérieur dès le 1^{er} juin 2024. Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir valider le règlement intérieur relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville d'Aix-en-Provence.

Nous pourrions répondre à vos questions.

OBJET : MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DANS LES MUSÉES DE LA VILLE (MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-322)

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.

01.21

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DANS LES MUSÉES DE LA VILLE (MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-322)

Mes Chers Collègues, Un arrêté du 15 décembre 2023 vient modifier l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée aux adjoints du patrimoine, il convient donc de modifier la délibération n°DL.2016 - 322 du 18 juillet 2016 afin d'être en adéquation avec la réglementation.

Pour rappel, il a été considéré que les agents d'accueil et de surveillance des Musées de la Ville appartenant à la catégorie C exercent, quel que soit leur grade, les missions du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Cette indemnité de travail dominical régulier peut être versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels pour lesquels le cycle de travail défini dans leur contrat est calqué sur le cycle de travail des agents titulaires,

Ainsi, il convient d'indemniser ces agents pour les dimanches travaillés lorsque ceux-ci sont inclus dans leur cycle de travail normal.

Une indemnité pour travail dominical régulier est versée dès lors que les agents travaillent 10 dimanches, en deux fois - au mois de juillet de l'année en cours et au mois de janvier de l'année N+1 - et n'est pas cumulative avec des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité pour service de jour férié.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation.

Les montants revalorisés par l'arrêté du 15 décembre 2023 sont les suivants :

Au titre des 10 dimanches travaillés (en euros)	Par dimanche travaillé, au-delà du 10ème dimanche, du 11ème au 18ème inclus et à partir du 19ème
1075.05 €	54.93 €

Dans les cas exceptionnels (départ du service, absences prolongées pour raison de santé...) où l'agent n'aurait pas eu la possibilité d'effectuer 10 dimanches, du fait d'un temps de présence effectif insuffisant, le forfait calculé pour 10 dimanches pourra être versé au prorata du nombre de dimanches effectués.

Vu le décret n°2002-857 instaurant une indemnité de travail dominical régulier pour les agents travaillant dans les musées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité technique du 27 mars 2024,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER d'attribuer aux agents d'accueil et de surveillance des Musées une indemnité pour travail dominical régulier sur la base du montant prévu dans l'arrêté en vigueur à la date de son versement ;

DECIDER que cette indemnité sera versée au vu d'un état des services effectués établi par la hiérarchie deux fois par an en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1 ;

-DIRE que ce changement s'applique pour les agents des Musées de la Ville à compter des versements au titre de l'année 2024 ;

-DIRE que la dépense résultant de ce fonctionnement s'effectue sur l'imputation 64111 pour le personnel titulaire et stagiaire et sur le 64131 pour les contractuels.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : Ensuite, nous avons : mise à jour du montant des indemnités pour travail dominical régulier dans les musées de la ville.

Il s'agit simplement de la mise à jour d'un décret qui a été publié en décembre 2023 et qui modifie le taux d'indemnisation des dimanches travaillés dans les musées. Ce taux passe pour dix dimanches à 1 075 € et au-delà du 10^e dimanche, à 54,93 €.

Mme le Maire : Y a-t-il des questions ?

Agnès DAURES.

Mme DAURES : Une question sur le télétravail, s'il vous plaît. De ce que nous comprenons, c'est que le télétravail existait déjà, qu'il était dans un cadre dérogatoire et que maintenant, on met un cadre. C'est ça ?

Juste une précision, je n'ai rien vu concernant l'indemnité de télétravail de 2,88 € par jour. Il me semble que c'est une indemnité qui existe dans la fonction publique et qu'il faut prendre une délibération normalement parce que les télétravailleurs payent leur électricité et tout ça.

Mme le Maire : Elle n'est pas obligatoire et elle n'a pas été demandée. C'est notre DGA Ressources humaines qui vient de me le dire. Elle n'a pas été réclamée non plus par les organisations syndicales.

Je dois vous dire autre chose. Je veux dire que je suis foncièrement contre le télétravail dans une collectivité.

Mme DAURES : On est deux.

Mme le Maire : Pourquoi ? Parce que j'estime que ça partage les agents en deux catégories : ceux qui peuvent en bénéficier, ceux qui ne peuvent pas. Le problème étant qu'en même temps, on a besoin d'avoir une ville attractive, que cela se pratiquant dans l'ensemble des collectivités – je vois Monsieur DUCLOS qui baisse le nez parce qu'il est pour le télétravail –, on est obligé d'avoir quand même cet élément avec nous donc, je l'ai limitée. Je n'ai octroyé qu'un seul jour par semaine. Au début, j'avais même empêché que ce soit le lundi et le vendredi, je suis revenue en arrière parce qu'il n'y a pas de défiance par rapport aux agents, c'était simplement pour marquer face aux autres qu'il n'y en ait pas qui restent trois jours chez eux et d'autres uniquement deux. Mais aujourd'hui, on a dit un jour par semaine sur l'ensemble. Si je dis aux autres agents qu'en plus, il y a une indemnité, je ne sais pas.

Mme DAURES : C'est-à-dire, cette indemnité a une raison d'être.

Mme le Maire : Oui, mais elle n'est pas obligatoire.

Mme DAURES : Les travailleurs se payent leur électricité, leur chauffage donc, il y a une raison à cette indemnité, ce n'est pas pour gratifier les télétravailleurs.

Mme le Maire : Bien sûr et les trajets alors ? Quand ils vont travailler, on les paye.

Mme DAURES : Tout à fait, on veut encourager l'environnement, etc.

Mme le Maire : L'un dans l'autre, je pense qu'on essaye d'être le plus équilibré possible.

Oui, Madame PETEL.

Mme PETEL : Je veux revenir également – comme Madame DAURES – sur le télétravail parce que c'est quand même dommage, je trouve, que le télétravail soit d'abord mis en place avec un retard particulier. Je rappelle quand même qu'une Ville comme Angers – je vais faire des comparatifs parce que c'est vraiment une collectivité de taille équivalente – a fait une expérimentation du télétravail dès 2012 et l'a mis en place dès 2013 donc, déjà, on arrive sur ce sujet très important du télétravail avec 10 ans de retard par rapport à une collectivité de même taille.

Mme le Maire : Mais on est contre, Madame PETEL. On ne l'a fait que quand on y était obligé, pas avant.

Mme PETEL : Je vais continuer. Du coup, on se retrouve avec un télétravail au rabais, je suis désolée, mais c'est-à-dire que l'impression qui se dégage des limites que vous avez mises au télétravail c'est-à-dire un seul jour de télétravail par semaine maximum à Aix alors qu'on est sur deux jours à Angers, dans le Département des Alpes-Maritimes, dans la Métropole du Grand Besançon, au Département des Bouches-du-Rhône, l'interdiction de télétravail flottant c'est-à-dire qu'on ne peut pas adapter sa journée de télétravail. Par exemple, ça pourrait être très simple : quelqu'un choisit le mardi le télétravail sauf qu'il a une commande qui va arriver chez lui le jeudi, il devrait pouvoir dire, puisque la livraison, le livreur va lui dire que c'est entre 8h00 et 15h00, il devrait pouvoir dire à son chef de service : « Écoute, je viendrai travailler au bureau le mardi, mais au moins, le jeudi, je veux rester à la maison ». Ça devrait être possible.

Acclamations de protestation.

Mme COURANJOU : Excusez-moi, Madame PETEL, de favoriser, de mettre en priorité le service public par rapport aux livraisons privées.

Mme PETEL : Excusez-moi, mais vous avez 20 ans de retard dans vos têtes.

Mme le Maire : On n'est pas une entreprise, Madame PETEL, c'est toute la difficulté, on est une collectivité et la nature d'une collectivité n'est pas la même.

Mme PETEL : Est-ce que je peux parler autrement que dans le brouhaha ?

Mme COURANJOU : Non, ce n'est pas un argument.

Mme le Maire : Non, mais écoutez, là, vous êtes en train de développer un programme politique, faites-le dans vos tracts, on est en train de parler de rapport de la Ville.

Mme PETEL : Non, j'essaye de vous faire comprendre que quelqu'un qui travaille – et peut-être que c'est là qu'il y a un problème c'est-à-dire que si vous aviez occupé un emploi à temps plein dans le privé ou dans le public avant d'être élu, vous comprendriez que peut-être on peut..,

Mme le Maire : Ça a été mon cas, figurez-vous. Ça a été le cas de tous ceux qui sont ici.

Mme PETEL : Vous comprendriez qu'il est tout à fait possible d'être productif à la maison et parfois même encore plus productif qu'au bureau.

Mme le Maire : Vous savez, je vais vous dire, prenez votre bâton de pèlerin et puis vous allez voir les agents du nettoyage et puis vous allez leur parler du télétravail des cadres.

Mme PETEL : C'est là que j'y viens.

Mme le Maire : Maintenant, ça suffit. Quand on est une collectivité, il faut un esprit de groupe, un esprit commun. C'est tout.

Mme PETEL : OK, on ne parlera pas des agents parce que ça ne vous intéresse pas.

Mme le Maire : Je propose à Jean-Louis VINCENT de prendre ses rapports. Merci.

M. VINCENT : Merci, Madame le Maire. On a quatre rapports consécutifs concernant des accords-cadres.

Mme PIGNATEL : Excusez-moi, Madame le Maire, si vous le permettez, j'aurais voulu faire une intervention sur le rapport 01.17.

Mme le Maire : Vous avez une intervention sur les autres rapports ?

Mme PIGNATEL : Oui.

Mme le Maire : Allez-y.

Mme PIGNATEL : Merci, Madame le Maire.

Au Conseil du 9 février 2024, les besoins en saisonniers 2024 et tous les besoins concernant la biennale ont été définis. Moins de deux mois après, de nouveaux besoins sont exprimés, nous pensons que l'exposition Jean Daret au Musée Granet était prévue déjà et nous nous étonnons de cette nouvelle demande d'un médiateur saisonnier sur quatre mois. Il n'est pas exclu l'intervention ponctuelle d'un agent vacataire supplémentaire. Vos demandes consistent à compenser l'étalement des congés des fonctionnaires en février, il a été voté pour quatre équivalents mois des médiateurs dans les musées, est-ce la même demande ? Pouvez-vous également nous expliquer la différence sur le taux de vacation ? En effet, il est prévu 22,40 € hors-taxe de l'heure alors que d'habitude, le montant est établi à 27 € hors-taxe de l'heure pour un vacataire tenu, par exemple, de vérifier la présence des associations dans un musée. Pourtant, il nous semble que le niveau de responsabilité n'est pas le même.

Mme COURANJOU : Pour les saisonniers, sur le 01.17, vous avez bien compris qu'il y a une nouvelle exposition donc, un nouveau besoin. Il est clair que les médiateurs ont une compétence – et vous l'avez bien compris – bien particulière, puisque ce sont des agents bilingues et qui organisent les visites avec des groupes. Aujourd'hui, au Musée Granet, il y a quatre médiateurs qui s'organisent sur l'ensemble des expositions, que la vacation du médiateur potentiellement mobilisé lorsqu'il y a une augmentation des groupes parce qu'on ne connaît pas à l'avance la fréquentation qu'il peut y avoir pendant l'été, on préfère ouvrir cette possibilité de mobiliser un vacataire pour ne pas refuser des groupes, pour ne pas refuser à ce que les expositions qui sont souhaitées puissent être visitées donc, c'est un vacataire qui a une compétence de médiateur. Pour ma part, j'estime que cette vacation à 26 € est tout à fait correcte et de toute façon, ça correspond au salaire des médiateurs titulaires.

Mme le Maire : Madame PETEL.

Mme PETEL : Je vais encore égayer votre journée. Sur la 01.19, j'avais des questions sur les créations d'emplois. Vous créez un poste ingénierie Immeubles menaçant ruine et du coup, ça me permet de vous demander – puisqu'on a à nouveau un problème rue de la République avec un immeuble – combien de personnes sont affectées dans ce service, à la Direction logistique et risque ? Combien on a d'arrêtés de péril sur la Ville ? J'aimerais bien qu'à un moment donné, on puisse faire un point complet avec le Conseil municipal sur les arrêtés de péril et savoir pour quelle raison la Ville ne s'est pas substituée aux propriétaires sur l'immeuble Bricorama, puisque là, aujourd'hui, il y a un impact qui est quand même assez lourd sur les diverses activités commerciales.

Puis, j'avais une deuxième question dans cette délibération concernant la Commission d'avancement et de promotion interne. On nous remonte quelques problématiques concernant ces promotions internes. Certains agents en attendaient depuis 15 ans et d'autres qui sont là beaucoup plus récemment ont apparemment été promus donc, au-delà des critères d'évaluation objectifs pour dresser les listes d'aptitude, Aix au cœur aurait aimé savoir ce qui permet au Maire de modifier cet ordre de façon discrétionnaire.

Mme COURANJOU : Concernant la question sur les arrêtés de péril, il ne s'agit pas d'une question qui concerne les effectifs, mais une question d'opportunité que je laisserai au DGA.

Concernant la CAPI, il vous est remonté que les évaluations sont discrétionnaires, elles ne le sont pas, elles sont faites par l'encadrement et par les n+1, n+2 et régulées par les TGA en fonction de la manière de servir et de l'état de service des agents et c'est bien l'administration qui propose la liste à l'autorité territoriale comme toutes les CAPI de toutes les collectivités. Il n'y a absolument pas de tripatouillage. L'administration est bien vigilante à exercer – et elle a bien raison – son devoir d'évaluation des agents avec lesquels elle travaille. Madame le Maire, l'autorité territoriale s'en réfère à l'évaluation des agents et en CAPI, plusieurs agents sont sur les listes et ensuite, en fonction d'un certain nombre de critères, les agents sont promus, mais ce sont des critères qui sont surtout donnés par rapport à la manière de servir.

Mme PETEL : On a les critères objectifs dont j'ai parlé, qui sont les critères d'évaluation pour dresser les listes d'aptitude. Comment on explique alors qu'un agent qui est là depuis 15 ans ne soit pas promu et qu'un agent qui est là depuis un an le soit ?

Mme COURANJOU : La manière de servir, ça n'est pas que l'ancienneté.

Mme le Maire : C'est un des critères, ce n'est pas le seul.

Mme COURANJOU : Je suis d'accord que quelqu'un qui est plus ancien se sente un peu maltraité si quelqu'un qui est moins ancien est nommé avant, mais peut-être que dans son déroulé de carrière, il a pu avoir des accidents ou un engagement inférieur à quelqu'un et c'est bien l'expertise de l'encadrement de proximité qui nous permet et qui permet à l'autorité territoriale de faire la différence. Heureusement qu'il y a cette expertise de l'administration et de l'encadrement.

Mme le Maire : Ça dépend des services aussi.

Sur les Immeubles menaçant ruine, nous avons deux salariés. Il y en a un qui n'est pas resté très longtemps et nous en avons trois autres qui vont arriver d'ici peu.

Ensuite, nous avons des nouvelles de l'immeuble Bricorama qui appartient à la famille MILLAU. Ils ont mandaté le cabinet Ortis – ce sont eux qui écrivent – qui possède déjà toutes les données techniques du bâtiment pour faire les travaux nécessaires au renforcement de la structure en choisissant la solution plancher. D'autre part, en ce qui concerne la toiture et la mise hors d'eau, la société RENOVA est déjà missionnée et devrait intervenir sous peu.

Enfin, concernant la convention centre-ville que nous avons avec la SPLA, nous aurons des interventions concernant, notamment la vision des toitures, les cours d'eau souterrains, etc., de manière à avoir des diagnostics les plus fiables possibles et les plus étendus possibles sur la ville.

Je pense que Jean-Louis VINCENT, maintenant, peut démarrer et après, on fera voter l'ensemble des 01.

OBJET : ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE, DE DESSOUCHAGE D'ARBRES (3 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-

Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

01.02

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE, DE DESSOUCHAGE D'ARBRES (3 LOTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Mes Chers Collègues,

Les contrats précédents arrivant à terme le 26 février 2024, une consultation relative aux travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence a été lancée en appel d'offres ouvert le 28 novembre 2023 avec pour date limite de remise des offres le 15 janvier 2024 à 13h00.

Cette consultation a pour objet l'élagage, la taille, l'abattage, le grignotage et le dessouchage mécanique des arbres situés sur le domaine communal public ou privé de la commune.

L'étendue géographique du territoire communal étant importante, un allotissement a été défini par secteurs géographiques.

À cet effet, la consultation était décomposée en 3 lots, dont chacun constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec un montant minimum et un montant maximum annuels :

N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
01	Entretien des arbres secteur 1 - quartiers administratifs de PUYRICARD-COUTERON, CELONY LA CALADE, ST MITRE-LES	100 000	300 000
N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
	GRANETTES PEY BLANC, JAS DE BOUFFAN, LES HAUTS D'AIX, PONT DE BERAUD		
02	Entretien des arbres secteur 2 - quartiers administratifs de SEXTIUS MIRABEAU, CENTRE VILLE, ENCAGNANE, PONT DE L'ARC, LES FACULTES, VAL ST ANDRE ARC-LA TORSE	200 000	600 000
03	Entretien des arbres secteur 3 - LA DURANNE, LES MILLES, LUYNES	50 000	300 000

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement trois fois un an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Pour les trois lots, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit : Prix des prestations : 50 %

Valeur technique : 35 %

Performance environnementale : 15 %

Ce marché a été élaboré en suivant les objectifs prévus dans le SPASER adopté par la Ville en décembre 2023, notamment ceux liés à la préservation de l'environnement et à l'économie circulaire. Il intègre la charte de l'arbre en tant que clauses contractuelles, et un critère de jugement "performance environnementale du candidat dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au contrat" pondéré à 15 %

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 13 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Candidats attributaires
01	Entretien des arbres secteur 1 - quartiers administratifs de PUYRICARD-COUTERON, CELONY LA CALADE, ST MITRE-LES GRANETTES PEY BLANC, JAS DE BOUFFAN, LES HAUTS D'AIX, PONT DE BERAUD	Société DOLZA
02	Entretien des arbres secteur 2 - quartiers administratifs de SEXTIUS MIRABEAU, CENTRE VILLE, ENCAGNANE, PONT DE L'ARC, LES FACULTES, VAL ST ANDRE-ARC-LA TORSE	Société DOLZA
03	Entretien des arbres secteur 3 - LA DURANNE, LES MILLES, LUYNES	Société DOLZA

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage d'arbres et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés précitées, ainsi que leurs éventuels avenants	55
Présents et représentés	
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	46
Contre	9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ACCORDS-CADRES DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES AYANT COMME SUPPORT L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES-

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

01.03

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORDS-CADRES DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES AYANT COMME SUPPORT L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES -

Mes Chers Collègues, Les contrats précédents arrivant à terme le 31 mars 2024, une consultation relative à des services de qualification et d'insertion professionnelles ayant comme support l'entretien des espaces verts de la Ville d'Aix-en-Provence a été lancée en procédure adaptée ouverte le 22 janvier 2024 avec pour date limite de remise des offres le 26 février 2024 à 12h00.

Cette consultation a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Cette consultation répond donc pleinement aux objectifs fixés par le schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, en mettant en œuvre un marché d'insertion comme prévu par l'axe 2 du schéma (« *L'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale* »). Le marché intègre en outre des conditions d'exécution favorisant la protection de la biodiversité (Axe 1 du schéma : « *L'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé* »).

La Ville d'Aix-en-Provence confiera aux titulaires des contrats des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur des prestations d'entretien des espaces verts.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée à faire en sorte que sa Commande Publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le

droit au travail doit favoriser l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale. C'est pourquoi, dans le cadre de cette consultation, il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale liées à l'entretien des espaces verts par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Parallèlement à ce retour progressif dans le monde du travail et en partenariat avec les institutions spécialisées, des mesures de soutien socio-professionnel individualisées devront leurs être proposées par les titulaires des contrats.

À cet effet, la consultation était décomposée en 3 lots géographiques, dont chacun constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec un montant minimum et un montant maximum annuels :

N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
01	Secteur 1 - Quartiers de la Duranne, Luynes, Les Milles et Pont de l'Arc, incluant l'ensemble de la voirie attenante	100 000	400 000
02	Secteur 2 - Quartiers du Jas de Bouffan, d'Encagnane, du Haut d'Aix et le Centre-Ville, Puyricard, Pont de Beraud, Coutheron, Facultés, Sextius Mirabeau, Saint Mitre, les Granettes, Pey Blanc, Celony, la Calade, Val Saint André et la Torse, incluant l'ensemble la voirie attenante	50 000	200 000
03	Secteur 3 - Ensemble des sites sportifs situés sur le territoire communal, à l'exception du site sportif situé au Quartier de la Duranne	10 000	40 000

Chaque lot sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Pour les 3 lots, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

Pertinence de la démarche d'insertion : 60 % ;

Coût du dispositif d'insertion : 40 %.

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 27 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Candidats attributaires
01	Secteur 1 - Quartiers de la Duranne, Luynes, Les	Gpmt METIERS ET PAYSAGES / ASSOCIATION AMS
02	Secteur 2 - Quartiers du Jas de Bouffan, d'Encagnane, du Haut d'Aix et le Centre - Ville, Puyricard, Pont de Beraud, Coutheron, Facultés, Sextius Mirabeau, Saint Mitre, les Granettes, Pey Blanc, Celony, la Calade, Val Saint André et la Torse, incluant l'ensemble la voirie attenante	EVOLIO PAE
03	Secteur 3 - Ensemble des sites sportifs situés sur le territoire communal, à l'exception du site sportif situé au Quartier de la Duranne	EVOLIO PAE

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres de services de qualification et d'insertion professionnelles ayant comme support

l'entretien des espaces verts et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés précitées, ainsi que leurs éventuels avenants.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à

Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint

01.04

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE (3 LOTS) - SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES.-

Mes Chers Collègues, A la suite de leur non reconduction, les lots 11 « Plomberie – Sanitaire », 14 « Faux plafonds – Cloisons/doublage » et le lot 26 « Fourniture et pose de portes et portails automatiques » de l'accord-cadre de travaux de construction, d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments et propriétés communales, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023.

Dès lors, une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte le 30 octobre 2023 avec pour date limite de remise des offres le 11 décembre 2023 à 12h00.

Chacun des lots constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, avec un montant minimum et un montant maximum annuels :

N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot A	Plomberie – Sanitaire pour les bâtiments à usage scolaire, associatif et divers	100 000	500 000
Lot B	Fournitures et pose de portes et portails automatiques pour les bâtiments à usage administratif,	20 000	100 000
N° du lot	Désignation du lot	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
	culturel et les bâtiments à usage scolaire, associatif et divers		
Lot C	Faux plafonds - Cloisons / doublage pour les bâtiments divers	100 000	500 000

Chaque lot sera conclu pour une période initiale, à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit tacitement 2 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Pour les 3 lots, les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit

- 1- Prix des prestations : 60 %
- 2- Valeur technique : 30 %
- 3- Performance environnementale : 10 %

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 28 février 2024, la Commission des Procédures Adaptées a émis un avis favorable pour attribuer les lots aux candidats suivants :

N° du lot	Désignation du lot	Candidats attributaires
Lot A	Plomberie – Sanitaire pour les bâtiments à usage scolaire, associatif et divers	SOGEPLASS

Lot B	Fournitures et pose de portes et portails automatiques pour les bâtiments à usage administratif, sportif, jeunesse, social et culturel et les bâtiments à usage scolaire, associatif et divers	ACE AUTOMATISME
Lot C	Faux plafonds - Cloisons / doublage pour les bâtiments	D ET S JLA

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les accords-cadres de travaux de construction, d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments et propriétés communales et tous les documents s'y rapportant, avec les sociétés précitées, ainsi que leurs éventuels avenants.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX EN GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI,

Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

01.05

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX EN GÉNIE ÉLECTRIQUE ET CIVIL EN ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.-

Mes Chers Collègues, Le contrat précédent étant arrivé à terme le 31 décembre 2023, une consultation relative à des travaux en génie électrique et civil en éclairage public a été lancée en appel d'offres ouvert le 8 février 2024 avec pour date limite de remise des offres le 11 mars 2024 à 12h00.

Cet accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaires (4 maximum) et fera l'objet de marchés subséquents (mise en concurrence des attributaires pour les différentes opérations de travaux). Il a pour objet l'entretien du patrimoine d'éclairage public, la sécurisation du mobilier après accident et la réalisation des projets d'aménagement neufs ou de requalification quel que soit le volume d'éclairage public. Il comprend l'ensemble des étapes et phases nécessaires à la construction de réseau, à la réalisation de projets de travaux d'éclairage public et des travaux de maintenance.

L'accord-cadre, d'un montant maximum annuel de 5 000 000 € HT, sera conclu pour une période initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit : 1 - Prix des prestations : 60 % Valeur technique : 30 %

Performance environnementale : 10 %

Cette consultation répond aux objectifs du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, par l'intégration d'un critère performance environnementale valorisant les actions permettant de mesurer et réduire l'empreinte carbone générée par les chantiers d'éclairage public (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé »), et par la mise en œuvre d'une clause sociale dans les marchés subséquents (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale »).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 27 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux 4 candidats suivants :

Candidat attributaire 1 : groupement représenté par la société CEGELEC INFRAS SUD EST

Candidat attributaire 2 : groupement représenté par la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER

Candidat attributaire 3 : groupement représenté par la société SOGETREL

Candidat attributaire 4 : société SPIE CITYNETWORKS

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre de travaux en génie électrique et civil et en éclairage public et tous les documents s'y rapportant, dont les marchés subséquents, avec les sociétés précitées, ainsi que les éventuels avenants à l'accord-cadre ou aux marchés subséquents.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. VINCENT : Merci, Madame le Maire. Tu fais exprès, Josy.

Mme le Maire : Attendez, là, il est 14h34.

Mme PIGNATEL : Excusez-moi, Madame le Maire, mais j'avais une intervention sur la 01.02, je n'ai pas entendu qu'on en ait parlé, comme tu passes aux 02.

M. VINCENT : Je n'ai pas commencé.

Mme PIGNATEL : D'accord, merci.

M. VINCENT : Les quatre questions qui suivent sont des accords-cadres qui sont passés en Commission d'appel d'offres et qui passent en Conseil municipal pour demander une autorisation de signature.

La 01.02 est un accord-cadre de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage d'arbres qui comprend trois lots. On demande une autorisation de signature au Conseil municipal.

La 01.03 est un accord-cadre de service de qualification et d'insertion professionnelles ayant comme support l'entretien des espaces verts de la Ville d'Aix-en-Provence. Trois lots également. On demande au Conseil un accord pour la signature.

La 01.04 est un accord-cadre de travaux de construction, d'entretien, de rénovation et de réhabilitation des bâtiments et propriétés communales de la Ville d'Aix-en-Provence. Ce sont trois lots qui sont relancés et on demande une autorisation de signature.

La 01.05 est un accord-cadre multi-attributaire de travaux en génie électrique et civil en éclairage public et on demande une autorisation de signature au Conseil.

M. CHEVALIER : OK. Merci, Jean-Louis. Est-ce qu'il y a des questions sur les accords-cadres ?

Mme PIGNATEL : Oui, s'il vous plaît. Je voudrais intervenir sur la 01.02, l'accord-cadre de travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres.

Madame le Maire, ma question concerne la délibération 01.02 relative aux accords-cadres des travaux d'élagage. Il apparaît que les trois lots sont attribués à la société Dolza. Cette attribution appelle deux remarques. D'abord, sur le principe même de l'attribution à une seule et même entreprise, la délibération indique que l'étendue géographique du territoire communal étant importante, un allotissement a été défini par secteur géographique qui a conduit au découpage de la ville en trois lots. Dans ce contexte, indépendamment des mérites de la société retenue, on peut regretter qu'un seul attributaire ait été choisi pour la totalité des lots et pour l'ensemble de la ville. Avoir recours à plusieurs sociétés différentes permet de comparer la qualité du travail des différents prestataires. Sur le principe, nous trouvons dommage que la Ville se soit privée de cette possibilité.

Ensuite, le vote de l'accord-cadre d'élagage et d'abattage appelle nécessaire la question de l'état sanitaire des arbres et l'épidémie de chancre coloré qui décime nos platanes. Nous savons tous que l'élagage peut être un vecteur important de contamination s'il n'est pas pratiqué avec un respect scrupuleux des règles d'hygiène et de désinfection des outils lors de chaque chantier. Un article de *La Provence* du 27 février 2018 intitulé « Aix : le chantier des platanes sous haute surveillance » attirait déjà l'attention sur ce sujet. Le journaliste écrivait à l'époque, je cite : « Le chantier confié à la société Dolza de Fuveau, spécialisée dans ce type de travaux, attire les regards et les suspicions ». Loin de moi l'idée d'être suspicieuse, mais six ans plus tard, force est de constater que l'épidémie n'a pas reculé, mais que de nombreux autres platanes de notre ville ont dû être abattus. Sans incriminer qui que ce soit, pouvez-vous nous confirmer que les précautions maximales sont et seront encore plus pour limiter la propagation de l'épidémie et préserver les platanes qui contribuent à la qualité de vie des Aixois et l'identité de notre ville ?

Je vous remercie.

M. VINCENT : Je regrette qu'on remette en question la décision de la Commission d'appel d'offres à laquelle participe Alain PARRA et sur des sujets où nous sommes la plupart du temps, même toujours, d'accord. Puisque Dolza a été retenue, c'est que sa proposition était la meilleure sur les trois lots. Mettre en cause des risques qui sont déjà anticipés depuis longtemps, je ne comprends pas trop, puisqu'on sait que tous les outils sont désinfectés chaque jour avant de commencer à travailler. De toute façon, s'il y a un chancre sur les platanes, ce qu'on me dit, c'est qu'on ne le fera pas reculer en prenant des précautions. Le chancre, personne ne sait le faire reculer. Je crois qu'il y a au service des jardins – et Marc FERAUD me le confirmera – des personnels très compétents en la matière et ils peuvent donner toute garantie sur la façon de traiter ces élagages.

M. CHEVALIER : Marc.

M. FERAUD : Merci. Concernant l'épidémie du chancre coloré, bien évidemment, c'est la FREDON qui nous suit, qui dépend du ministère de l'Agriculture, on a aussi un cabinet d'expertise arboriste qui suit tout ça. L'épidémie, vraiment, il n'y en a pratiquement plus. Le dernier en date était celui du cours Mirabeau encore une fois et les autres, après expertise, ne sont pas touchés et les protocoles sanitaires des personnes qui interviennent sont vraiment suivis à la lettre. S'il y avait peut-être, il y a très longtemps, des erreurs parce qu'on apprend tous les jours, maintenant, vraiment, moi qui ai suivi de A à Z et qui suis ça de très près parce que les platanes chançrés, la difficulté actuellement est sur le domaine privé où là, bien évidemment, c'est plus compliqué parce qu'on a des difficultés à intervenir sur le domaine privé. Les platanes sur le domaine public sont tous expertisés et le seul organisme est la FREDON et est là, pour vraiment attester du chancre sur chaque platane ou pas et on suit scrupuleusement toutes les

recommandations. Une recommandation qui a été modifiée il y a trois, quatre ou cinq mois maintenant, c'est qu'auparavant, il fallait abattre les platanes environnants dans un périmètre de 35 m. Il y avait un platane et dans ce périmètre de 35 m, on avait obligation par cet arrêté de 2017 de les abattre. Ça a été modifié c'est-à-dire maintenant, seul le platane chancre est abattu et on met les autres sous surveillance. Je suis rassuré, puisque c'est quelque chose que l'on suit vraiment de très près.

Mme PIGNATEL : Merci de nous avoir confirmé que toutes les précautions étaient prises.

M. FERAUD : Toutes les précautions sont prises et j'y veille. Le dernier en date du cours Mirabeau, j'y étais pratiquement tout le temps et toutes les opérations.

Mme PIGNATEL : Merci, Marc.

M. CHEVALIER : Merci, Marc.

Dominique.

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE - INSTITUT DE L'IMAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.06

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

CULTURELLE ET ARTISTIQUE - INSTITUT DE L'IMAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT
AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de « l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique » du Département des Bouches-du-Rhône, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite solliciter un financement pour la rénovation de sa salle de cinéma située aux Grandes Allumettes et exploitée par l'Institut de l'Image.

Ce dispositif soutient la pratique artistique par l'investissement et l'équipement en matériel spécifique dédié à la culture : dans les salles de spectacles pour la diffusion de spectacles vivants professionnels (théâtre, danse, musique...); dans les écoles de musique ou de danse ; dans les salles de cinéma municipales ; dans les salles d'exposition ; dans les établissements publics organisés selon le schéma départemental d'enseignement artistique. Il permet de développer la pratique de la lecture publique par l'aménagement, la création ou l'extension de médiathèques normatives et de soutenir les actions favorisant la conservation, la restauration et la consultation des archives municipales.

Le taux de la subvention est compris entre 20 % et 60 % du coût hors taxes en fonction de l'intérêt du projet, de sa qualité artistique et culturelle et du potentiel financier de la Commune. Les dépenses d'équipement sont plafonnées à 200 000 € HT par an.

L'Institut de l'image propose une programmation de films dans la salle Armand Lunel de la bibliothèque Méjanès depuis 1989. Cette salle a été renommée Cinéma de la Manufacture en 2020, mais est encore inscrite comme « Armand Lunel » dans les documents officiels, carte CNC notamment.

De plus, outre l'activité de projection pour laquelle l'Institut de l'image est classé « Art et Essai » pour les labels Patrimoine, répertoire et jeune public, l'association est également missionnée par la Région comme Pôle d'éducation à l'image, et a en charge de coordonner le dispositif « Passeur d'images » sur l'ensemble de la Région. En ce sens, elle est reconnue pour son travail de soutien aux croisements des publics, à la circulation et création d'outils pédagogiques, au repérage et à la valorisation des pratiques innovantes.

L'enjeu est de moderniser le lieu et sa mise en accessibilité pour permettre de poursuivre la programmation ambitieuse initiale et ainsi accélérer le retour des spectateurs. Le projet comprend :

Eclairages ;

Fauteuils ;

Abaissement du plafond ;

Rénovation de la salle : Peinture, moquette, habillage des murs ;

Projecteur laser (plus écologique) ;

Aménagement du nouveau hall d'accueil ;

Installation d'une caisse automatique ;

Porte d'entrée de la salle.

Cela permettra au lieu de disposer d'une salle de cinéma rénovée, aux normes d'accessibilité, plus vertueuse au plan énergétique, plus attractive en termes d'immersion et de confort pour les publics.

Le coût total du projet est estimé à 192 244 € HT.

Coût HT du projet	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Bouches-du-Rhône	Ville d'Aix-en-Provence
192 244 €	38 449 €	115 346 €	38 449 €
<i>Taux de participation</i>	20 %	60 %	20 %

Ainsi, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

SOLLICITER auprès du Département des Bouches-du-Rhône un financement à hauteur de 60 % du coût total du projet, soit 115 346 € défini dans le cadre de l'aide au développement de la pratique artistique et culturelle ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés 55

55

Présents 44 44

Abstentions	0	0
Non participation	0	0
Suffrages Exprimés	55	55
Pour	55	55
Contre	0	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE A L'AMÉNAGEMENT ET A L'ÉQUIPEMENT DES STRUCTURES CULTURELLES - INSTITUT DE L'IMAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.07

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AIDE A L'AMÉNAGEMENT ET A L'ÉQUIPEMENT DES STRUCTURES CULTURELLES - INSTITUT DE L'IMAGE - DEMANDE DE COFINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mes Chers Collègues, Le développement culturel est fortement lié à la créativité artistique portée, en Provence- Alpes-Côte d'Azur, par une riche tradition et un potentiel en constant renouvellement dans tous les domaines artistiques et culturels.

Parmi les industries culturelles, le cinéma et l'audiovisuel sont de formidables vecteurs de créativité, d'attractivité et de rayonnement international que la Région entend développer en tenant compte des évolutions en cours, liées aux forts investissements dans de nouveaux contenus, de nouvelles technologies et de nouveaux modes de diffusion.

La politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel est destinée à faire évoluer en profondeur la nature de la création et de la production audiovisuelles pour faire que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devienne une région qui soit centre de décision, de création et de production, en complément de son statut de terre de tournages.

Cinq mesures phares étayent ce plan régional :

Augmentation du fonds de soutien doté de nouvelles aides ;

Mise en place d'un partenariat avec les chaînes de télévisions régionales ;

Création d'un portail internet avec offres de services supplémentaires ;

Développement du rayonnement régional et des relations B2B ;

Professionnalisation de la filière via des rencontres et des formations.

Ainsi, la Région a mis en place une aide à l'aménagement et à l'équipement des structures culturelles dont les objectifs sont de créer, maintenir et moderniser un réseau de salles indépendantes, de proximité et de salles labellisées « art et essai » ; et d'assurer un confort et un accueil proche des standards en vigueur.

L'aide régionale ne pourra dépasser 20 % des dépenses subventionnables.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite rénover sa salle de cinéma située aux Grandes Allumettes et exploitée par l'Institut de l'Image.

L'Institut de l'image propose une programmation de films dans la salle Armand Lunel de la bibliothèque Méjanes depuis 1989. Cette salle a été renommée Cinéma de la Manufacture en 2020, mais est encore inscrite comme « Armand Lunel » dans les documents officiels, carte CNC notamment.

De plus, outre l'activité de projection pour laquelle l'Institut de l'image est classé « Art et Essai » pour les labels Patrimoine, répertoire et jeune public, l'association est également missionnée par la Région comme Pôle d'éducation à l'image, et a en charge de coordonner le dispositif « Passeur d'images » sur l'ensemble de la Région. En ce sens, elle est reconnue pour son travail de soutien aux croisements des publics, à la circulation et création d'outils pédagogiques, au repérage et à la valorisation des pratiques innovantes.

L'enjeu est de moderniser le lieu et sa mise en accessibilité pour permettre de poursuivre la programmation ambitieuse initiale et ainsi accélérer le retour des spectateurs. Le projet comprend :

Eclairages ;

Fauteuils ;

Abaissement du plafond ;

Rénovation de la salle : Peinture, moquette, habillage des murs ;

Projecteur laser (plus écologique) ;

Aménagement du nouveau hall d'accueil ;

Installation d'une caisse automatique ;

Porte d'entrée de la salle.

Cela permettra au lieu de disposer d'une salle de cinéma rénovée, aux normes d'accessibilité, plus vertueuse au plan énergétique, plus attractive en termes d'immersion et de confort pour les publics.

Coût HT du projet	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Bouches-du-Rhône	Ville d'Aix-en-Provence	Le coût total du
192 244 €	38 449 €	115 346 €	38 449 €	
Taux de participation	20 %	60 %	20 %	

projet est estimé à 192 244 € HT.

Ainsi, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

SOLLICITER auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un financement à hauteur de 20 % du coût total du projet, soit 38 449 €, défini dans le cadre de l'aide à l'aménagement et à l'équipement des structures culturelles ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Une série de huit délibérations.

De manière groupée, la délibération 01.06 et la délibération 01.07 portent toutes les deux sur une demande de cofinancement pour la rénovation de la salle de cinéma de l'Institut de l'image. Nous demandons d'une part au Département et d'autre part à la Région de bien vouloir nous aider : le Département à hauteur de 60 % des frais de rénovation projetés qui sont de l'ordre de 190 000 €, ce qui ferait donc un apport du Département de 110 000 €. Nous demandons à la Région 20 %, soit 40 000 €. Si tout cela se passe bien, la rénovation de cette salle sera financée par la Ville à hauteur de 40 000 €.

Je voulais dire deux mots sur l'Institut de l'image. C'est un partenaire de très longue date de la Ville d'Aix-en-Provence, mais généralement, lorsque nous parlons de l'Institut de l'image, la subvention que nous lui attribuons est dans un tableau dans lequel il y a beaucoup d'autres associations culturelles. C'est probablement la première fois que nous passons une délibération spécifique sur l'Institut de l'image. Ça mérite donc d'en dire quelques mots.

Finalement, l'Institut de l'image est notre cinémathèque à Aix. C'est une cinémathèque qui est abritée dans la bibliothèque Méjanès, dans une salle qui s'appelle « la salle Armand Lunel », LUNEL étant un écrivain aixois qui a reçu le premier prix Renaudot et il était aussi librettiste de Darius MILHAUD. Puisqu'il y a la rénovation de la bibliothèque Méjanès, il y a donc la rénovation de cette salle, ce qui veut dire que pendant le temps de la rénovation, l'Institut de l'image n'est plus dans ses murs, mais abrité dans d'autres murs qui me tiennent grandement à cœur, puisqu'il s'agit de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence dont vous savez que j'ai le plaisir de présider. Il a fallu déménager et je remercie vraiment les services de la Ville parce que ça n'a pas été très simple de déboulonner les fauteuils de cette salle de cinéma pour les boulonner dans un amphi qui était amphi d'étudiants. Désormais, les étudiants ont cours dans des fauteuils capitonnés. Ça a été un exercice évidemment difficile pour l'Institut de l'image que de gérer ce déménagement, mais le fait d'être pour quelque temps à l'École d'art est aussi quelque chose d'intéressant parce que ça a amené un public différent et aussi un public différent à l'École d'art. C'était une belle opération. Je précise que l'Institut de l'image fêtera ses 40 ans l'année prochaine. Je ne sais pas si l'Institut de l'image sera encore déjà dans ses nouveaux murs, peut-être pas, mais en tout cas, on pensera à lui fêter un anniversaire chaleureux.

Pour finir, c'est une cinémathèque, mais c'est aussi un acteur culturel qui gère quelque chose de très intéressant qui s'appelle « Passeurs d'images » et qui est une éducation au public à l'image, à ce que l'image veut dire, au public en général, puisque ça se passe dans de nombreux lycées aixois, mais aussi vers les publics empêchés. Dans les temps où nous vivons, où l'image est souvent vectrice de mensonges, de fake news, de violence, ainsi de suite, le fait qu'il y a une éducation à l'image et que l'Institut de l'image s'y emploie me semble très positif. Je voulais les saluer aujourd'hui.

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLAI - 5 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 1 103 231 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL,

Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.08

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BOUDON Jacques

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLAI - 5 PLUS) - EMPRUNT TOTAL DE 1 103 231 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Mes Chers Collègues, La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 5 PLUS) au sein du programme immobilier mixte DOMAINE SAINT MARC, de 57 logements, situé 152-154 avenue Jean et Marcel Fontenaille à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 103 231 € (un million cent trois mille deux cent trente et un euros) constitué de cinq lignes de prêt, soit un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 151 742 € (cent cinquante et un mille sept cent 40-deux euros), un PLAI Foncier de 139 746 € (cent trente-neuf mille sept cent 40-six euros), un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 403 358 € (quatre cent trois mille trois cent cinquante-huit euros), un PLUS Foncier de 288 385 € (deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-cinq euros) et un prêt BOOSTER de 120 000 € (cent vingt mille euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°153520.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°153520 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 103 231 € (un million cent trois mille deux cent trente et un euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153520 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 5 PLUS) au sein du programme immobilier mixte DOMAINE SAINT MARC, de 57 logements, situé 152-154 avenue Jean et Marcel Fontenaille à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 9

Suffrages Exprimés : 46

Pour : 46

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS EMPRUNT TOTAL DE 440 852 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne

Lecture du rapport ci-joint.

01.09

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BOUDON Jacques

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS EMPRUNT TOTAL DE 440 852 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % -

Mes Chers Collègues, La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 5 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte DOMAINE SAINT MARC de 57 logements situé 152-154 avenue Jean et Marcel Fontenaille à Aix-en-Provence.

Le dispositif de l'usufruit locatif social (ULS) s'inscrit dans le cadre juridique de l'usufruit locatif résidentiel instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006, complétée en 2014 par la loi ALUR et codifié dans le Code de la construction et de l'habitat.

Celui-ci repose sur un démembrement temporaire du droit de propriété de 15 à 20 ans. L'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure la gestion et l'entretien des biens, la nue-propriété appartenant à des investisseurs qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat.

Ce dispositif constitue une solution complémentaire pour augmenter l'offre de logements sociaux en zone tendue où leur financement est difficile. Ces logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU pendant la durée de l'usufruit.

Le locataire est informé du statut de son logement et de la date d'extinction du bail. Il bénéficie de garanties à l'expiration de l'usufruit : une offre de relogement par le bailleur s'il est toujours sous les plafonds de ressources, ou d'une priorité d'acquisition du logement si celui-ci est mis en vente.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 440 852 € (quatre cent 40 mille huit cent cinquante-deux euros) constitué de deux lignes de prêt, soit un PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 224 835 € (deux cent vingt-quatre mille huit cent trente-cinq euros) et un CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) de 216 017 € (deux cent seize mille dix-sept euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°152783.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°152783 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 440 852 € (quatre cent 40 mille huit cent cinquante-deux euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152783 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 5 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte DOMAINE SAINT MARC de 57 logements situé 152-154 avenue Jean et Marcel Fontenaille à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	9
Suffrages Exprimés	46
Pour	46
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS - EMPRUNT DE 129 136 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame

Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.10

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BOUDON Jacques

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION DOMAINE SAINT MARC - QUARTIER PONT DE BÉRAUD - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS - EMPRUNT DE 129 136 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Mes Chers Collègues, La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 3 logements locatifs sociaux PLUS au sein du programme immobilier mixte DOMAINE SAINT MARC de 57 logements situé 152-154 avenue Jean et Marcel Fontenaille à Aix-en-Provence. Le dispositif de l'usufruit locatif social (ULS) s'inscrit dans le cadre juridique de l'usufruit locatif résidentiel instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006, complétée en 2014 par la loi ALUR et codifié dans le Code de la construction et de l'habitat.

Celui-ci repose sur un démembrement temporaire du droit de propriété de 15 à 20 ans. L'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure la gestion et l'entretien des biens, la nue-propriété appartenant à des investisseurs qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat.

Ce dispositif constitue une solution complémentaire pour augmenter l'offre de logements sociaux en zone tendue où leur financement est difficile. Ces logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU pendant la durée de l'usufruit.

Le locataire est informé du statut de son logement et de la date d'extinction du bail. Il bénéficie de garanties à l'expiration de l'usufruit : une offre de relogement par le bailleur s'il est toujours sous les plafonds de ressources, ou d'une priorité d'acquisition du logement si celui-ci est mis en vente. L'opération est financée pour partie par un emprunt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 129 136 € (cent vingt-neuf mille cent trente-six euros), constitué d'une ligne de prêt, que l'organisme a

souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°152578. A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Vu le contrat de prêt n°152578 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 129 136 € (cent vingt-neuf mille cent trente-six euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152578 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire de 3 logements locatifs sociaux PLUS au sein du programme immobilier mixte DOMAINE SAINT MARC de 57 logements situé 152-154 avenue Jean et Marcel Fontenaille à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	9
Suffrages Exprimés	46
Pour	46
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Je continue par les délibérations 01.08, 01.09, 01.10. Il s'agit de trois garanties d'emprunt, toutes les trois à 100 % et dédiées à la SACOGIVA.

Comme vous le savez, la SACOGIVA est une actrice majeure du logement social et la Ville souhaite avoir une posture de soutien au développement du logement social. Une des manières de soutenir le logement social, c'est de se porter garant des emprunts portés par des organismes tels que la SACOGIVA.

La SACOGIVA est en train d'acheter une partie d'un domaine qui s'appelle « le Domaine de Saint-Marc », qui est dans le quartier de Pont de Béraud, avenue Fontenaille. La livraison de ce bâtiment sera effectuée en 2025. Les travaux sont en cours et la SACOGIVA a emprunté auprès de la Caisse des Dépôts selon trois types de contrats, trois types de taux d'intérêt parce que les logements sociaux sont différents. C'est pour ça que vous avez trois délibérations :

- la première porte sur huit logements sociaux en acquisition en VEFA, trois PLAI, cinq PLUS ;
- la deuxième délibération sur cinq logements sociaux PLS, cette fois-ci, et en acquisition en VEFA d'usufruit temporaire ;
- et la dernière délibération, la 01.10, sur trois logements PLUS, cette fois-ci encore, en acquisition avec usufruit temporaire.

Le total de la garantie porte sur un peu plus de 1,6 million d'euros et cela permet donc d'aider au financement de 24 logements sociaux. Ce sont des opérations que nous avons l'habitude de faire. Avant de les proposer au Conseil municipal, nous vérifions évidemment la totalité des garanties qui ont été accordées dans le passé à la SACOGIVA pour voir si tout cela est cohérent.

OBJET : SACOGIVA - MODIFICATION DE LA DL.2022-178 EN DATE DU 29 JUI 2022 RELATIVE A L'OPÉRATION CALLIOPÉ - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS - EMPRUNT DE 1 093 133 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure

SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - MODIFICATION DE LA DL.2022-178 EN DATE DU 29 JUIN 2022 RELATIVE A L'OPÉRATION CALLIOPÉ - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLUS - EMPRUNT DE 1 093 133 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %
Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2022-178 en date du 29 juin 2022, la Commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt constitué de 3 lignes de prêt, soit un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 354 928 € (trois cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt-huit euros), un PLUS Foncier de 575 205 € (cinq cent soixante-quinze mille deux cent cinq euros) et un prêt BOOSTER de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant total de 1 093 133€.

L'opération concerne la construction de 11 logements locatifs sociaux PLUS au sein du programme immobilier mixte CALLIOPÉ de 41 logements situé 45 Route de Sisteron à Aix - en-Provence.

Par courrier en date du 16 janvier 2024, la SACOGIVA nous informe que le versement du prêt BOOSTER d'un montant de 165 000 € n'a pu être effectué avant l'expiration de la durée de validité de celui-ci. En effet, la SACOGIVA a omis de transmettre la délibération de garantie d'emprunt n°DL.2022-178 du 29 juin 2022 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Une nouvelle demande a été effectuée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation qui a proposée à la SACOGIVA un prêt PLUS du même montant pour un projet immobilier strictement identique en tous points que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°149838.

Les modifications des caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne de prêt,

Aucun différé d'amortissement,

Taux du Livret A,

Conditions de remboursement anticipé volontaire.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vu le contrat de prêt n°149838 joint en annexe, signé entre la SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Convenir de la modification de la délibération n°DL.2022-178 du 29 juin 2022 comme suit :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149838 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 11 logements locatifs sociaux PLUS au sein du programme immobilier mixte CALLIOPÉ de 41 logements situé 45 Route de Sisteron à Aix-en-Provence. Les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la

SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'échec de la souscription de l'emprunt BOOSTER par la SACOGIVA, telle que défini dans la délibération n° DL.2022-178 du 29 juin 2022 ;

PRENDRE ACTE de la souscription par la SACOGIVA des deux emprunts, telle que défini dans la délibération n°DL.2022-178 du 29 juin 2022 ;

DIRE ET DECIDER que les articles mentionnés ci-dessus de la délibération n°DL.2022-178 du 29 juin 2022 sont modifiés tel qu'exposé.

	55
Présents et représentés	
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	9
Suffrages Exprimés	46
Pour	46
Contre	0
Ont voté contre NEANT	

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI Claudie HUBERT Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR L'ACQUISITION ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION AIXOISE - EMPRUNT DE 5 500 000€ SOUSCRIT AUPRÈS DE LA LYONNAISE DE BANQUE

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU,

Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

01.18

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR L'ACQUISITION ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION URBAINE DE L'AGGLOMÉRATION AIXOISE - EMPRUNT DE 5 500 000€ SOUSCRIT AUPRÈS DE LA LYONNAISE DE BANQUE

Mes Chers Collègues, En février 2016, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoire, une concession d'aménagement pour la réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise.

Conformément au CRAC adopté par délibération n° DL.2018-389 du 28 septembre 2018, les premières acquisitions foncières et travaux de réhabilitation programmés pour 2018 et 2019 nécessitaient la souscription d'un emprunt de 5 500 000 Euros (cinq millions cinq cent mille euros), que l'organisme a contracté auprès de la Lyonnaise de Banque.

Par délibération DL.2018-450 du 09 novembre 2018, la Commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SPLA Pays d'Aix Territoires à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant de 5 500 000€, soit un capital garanti de 4 400 000 € (quatre millions quatre cent mille euros), auprès de la Lyonnaise de Banque.

Cet emprunt signé le 12/12/2018 entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Lyonnaise de Banque de 5 500 000€ sur 60 mois prévoyait un prêt à remboursement constant à paliers suivant les périodicités des échéances :

11 trimestrialités de 4 262,50 Euros chacune

01 trimestrialité de 504 232,50 Euros

07 trimestrialités de 3 875,00 € Euros chacune 01 trimestrialité de 5 003 875,00 Euros (5 000 000€ avec les intérêts de 3 875 €) le 15/11/2023.

La SPLA a fait savoir qu'elle souhaitait reporter le remboursement in fine de 5 000 000€, certains projets ayant été différés et les cessions n'ayant pas eu lieu dans les délais prévus.

. Le Conseil d'Administration de la SPLA a acté la nécessité de différer ce remboursement de l'emprunt in fine de la dernière trimestrialité prévue le 15 novembre 2023, soit 5 000 000 €.

Pour rappel, ce prêt était destiné à financer les premières acquisitions foncières et travaux de réhabilitation programmés pour 2018 et 2019, dont 4 immeubles respectivement situés 9 rue Bruyès, 3 rue

Merindol, et Gayaud Verdun à Aix en Provence, 9 rue Robert Daugey à Luynes.

Il convient en parallèle d'actualiser les acquisitions foncières ci-après qui se substituent aux prévisions d'acquisitions et de travaux initiales :

2 rue d'Entrecasteaux lots 3-4-5-6-7-8

27 Cours Sextius

25 rue Granet lot 19-20

25 rue Granet –lot 27

25 rue Granet lot 15

4 rue Riquier

Rue Brueys lot 9 et 10 67 rue des Cordeliers

Immeuble 2 rue Gaston de Saporta Aix 9 rue Robert Daugey Luynes

9 rue Brueys lot 3-4-7-8-11-12

3 rue Méridol

A ce titre, la Commune d'Aix-en-Provence est appelée à délibérer en vue d'ajuster la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt accordée à la SPLA par DL.2018-389 du 28 septembre 2018

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document y afférent

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Je continue par la délibération 01.11 à laquelle j'ajoute la délibération 01.18 parce qu'elles auraient dû être l'une à côté de l'autre dans cet ordre du jour, elles portent sur le même objet c'est-à-dire des prolongations de garantie d'emprunt que nous avons déjà accordées par le passé.

Pour la 01.11, c'est une garantie d'emprunt accordée à la SACOGIVA. Nous l'avions accordée lors d'une délibération du 29 juin 2022. Il y a eu différents retards, mais ce sont des retards administratifs. L'opération n'a pas changé, c'est toujours l'opération Calliopé, le nombre de logements est toujours le

même, la banque la même, les taux d'intérêt, les mêmes donc, c'est vraiment simplement un report dans le temps.

Pour la délibération 01.18, cette fois-ci, c'est la SPLA. La SPLA – comme vous le savez – a été missionnée par la Ville pour l'aménagement du centre-ville et dans une délibération de 2018, nous avons garanti un emprunt qui était dédié à l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles. Au cours du temps, les acquisitions ont évolué et la SPLA nous demande de proroger cet emprunt compte tenu de l'évolution des acquisitions qu'elle souhaite faire.

OBJET : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

01.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉVALUATION

Mes Chers Collègues, Depuis 2020, la Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche innovante de performance des politiques publiques dont l'objectif est de maîtriser ses ressources humaines, financières et organisationnelles, afin de produire une offre de services publics adaptée, en qualité et en quantité, qui répond aux besoins de ses habitants et usagers et génère des effets positifs sur son territoire.

La Ville souhaite ainsi faire évoluer ses réflexions et ses pratiques afin d'améliorer la prise de décision publique, de moderniser la gestion de l'administration et des services publics et de rendre plus efficace la dépense publique.

Dans le cadre de l'Évaluation des Politiques Publiques, la Ville propose d'intégrer des réseaux professionnels pour développer ses outils, ses pratiques et renforcer l'innovation et la mise en œuvre de l'évaluation de l'action publique. Une première évaluation est lancée en 2024 avec la politique

d'animation des quartiers.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à la Société Française d'Evaluation, association à but non lucratif animée par un réseau de bénévoles qui rassemble des professionnels, chercheurs, agents de la fonction publique et consultants, et spécialisée sur les questions d'évaluation des politiques publiques en France.

Cette association a pour ambition :

d'œuvrer pour l'amélioration de l'action publique en offrant un lieu de débats, de capitalisation et de formation ouvert à tous.

de proposer des espaces d'échanges, de réflexion et de productions dans le cadre de groupes de travail thématiques, de réseaux et de clubs régionaux. Les travaux de recherche donnent lieu à des publications.

de proposer des formations et, en association avec d'autres partenaires, des journées d'études, des colloques et des séminaires.

Cette adhésion, d'un montant de 980 €, permettra ainsi à la Ville de soutenir les différentes activités de recherche, de bénéficier d'un rayonnement national sur les questions d'évaluation des politiques publiques et de solliciter l'expertise d'acteurs reconnus. Notre Ville sera donc au cœur des réflexions sur les recherches et outils développés par le réseau et pourra également bénéficier de formations et de ressources spécifiques réservées aux membres de l'association.

Vu l'intérêt communal d'intégrer un réseau d'experts sur les questions d'évaluation des politiques publiques, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :**APPROUVER** l'adhésion à l'association « la Société Française d'Evaluation » dont les statuts sont annexés à la présente ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Evaluation des Politiques Publiques à signer les statuts de l'association, la demande d'adhésion et toutes les pièces afférentes à cette adhésion ;

PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle correspondante, à savoir 980 € au titre de l'année 2024

DIRE que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 020 6281 930 436.

	55
Présents et représentés	
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Je termine par la délibération 01.12 qui est très importante pour les services de la Ville.

La Ville souhaite continuer et accélérer sa politique d'évaluation des politiques publiques. Faire une évaluation des politiques publiques est un art nécessaire aujourd'hui. Il faut évidemment s'assurer de

l'utilisation la plus optimale possible des fonds publics, mais si l'art est nécessaire, il est aussi un art fort complexe parce qu'il mélange du quantitatif, ce qui implique d'avoir de la donnée, faut-il encore que cette donnée soit de qualité et actualisée, mais il mélange aussi du qualitatif et du participatif faisant référence au bien-être des Aixois.

Pour faire tout cela de bonne manière, il est intéressant de pouvoir échanger avec d'autres villes et d'autres acteurs qui font le même genre de choses. Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser la Ville à adhérer à la Société française d'Évaluation qui est une structure qui existe depuis 25 ans, dont nous aimerions être membres, ça permettrait à la Ville de participer à des congrès, de pouvoir écouter des webinaires, de participer à différents échanges entre villes. La cotisation est de 980 €.

J'en ai terminé pour ces huit délibérations. Merci de votre écoute.

M. CHEVALIER : Merci, Dominique.

Des questions à Dominique AUGÉY ? Monsieur PENA.

M. PENA : Je vais laisser la parole d'abord à Claudie HUBERT et je reviendrai derrière. Merci.

Mme HUBERT : J'avais des questions sur le logement. J'avais juste une observation à faire. Quand on voit les garanties d'emprunt, on est toujours dans des problématiques de 27 logements. Sur ces 27 logements, on n'a toujours que trois logements en PLAI, c'est systématique. Dans toutes les garanties d'emprunt, on le relève à chaque Conseil municipal. J'avais une question, est-ce que ces logements vont être proposés, par exemple, aux personnes qui, en ce moment, doivent quitter le Calendal et le Méjanès ? Je pense que je reviendrai là-dessus dans le cadre d'une autre délibération, mais j'aimerais savoir si ces personnes vont avoir des propositions dans ces quartiers. Merci.

M. CHEVALIER : Marc PENA, allez-y.

M. PENA : Je vais parler de logement et surtout de logement social, à l'occasion de ces délibérations, en vous posant à la fin une ou deux questions précises, mais c'est tellement un sujet essentiel aujourd'hui que le logement et le logement social globalement dans notre pays, mais aussi sur notre territoire, que vous me permettez une toute petite présentation et après, des questions plus techniques et précises.

D'abord, vous le savez, mais c'est quand même bien de le rappeler parce que je trouve que souvent, on fait semblant d'entendre sur ce sujet – comme sur bien d'autres – la production de logements dans notre pays est dans une crise historique. C'est d'ailleurs tout le secteur de la construction qui appelle à l'aide, qui licencie et qui est en difficulté.

La production était de 43 500 logements en 2016 pour la région PACA, elle s'est effondrée de 25 % en 2022, cette production de logements s'est effondrée de 53 % en 2023, c'est donc considérable. Mais j'en viens ici – parce que c'est l'objet du jour – au logement social. Il y a à peu près 340 000 logements locatifs sociaux dans la région PACA au 1^{er} janvier 2024 et ça ne représente que 14 % des résidences principales alors que l'objectif – vous le savez – assigné par une loi qui fait beaucoup parler, la loi SRU, est de tendre vers 25 %. De même, le parc de la Métropole d'Aix Marseille est d'à peu près 155 000 logements sociaux, soit un taux moyen de logements locatifs sociaux de 18 %, lui aussi bien en deçà, mais il y a pire. Le niveau moyen régional du nombre d'agréments annuels de logements locatifs sociaux qui était depuis 2010 d'environ 10 000 logements par an à décrocher et aujourd'hui, on en est – écoutez bien – à 7 000 logements. Il faut préciser en plus que lorsqu'on a un agrément, ça ne signifie pas qu'on débouche sur une construction effective de logements. Seulement 54 % de ces logements sociaux agréés entre 2014 et 2021 ont été réellement livrés. C'est donc 46 % de logements locatifs sociaux qui ne seront pas livrés cette année. C'est considérable. Cette situation résulte bien sûr d'une problématique et d'un environnement national, mais pas seulement et je vais y aller franco, pas que pour vous d'ailleurs, mais pour tous les maires que j'ai vus s'agiter lors du dernier Conseil de notre Métropole. Cette situation – et j'emploie les mots que j'assume totalement – résulte d'une politique antilogement social d'un grand

nombre de communes de la région et de la métropole. Certaines sont même carencées. On peut être heureux que ça ne soit pas, cette année, le cas pour notre ville, mais il y en a 40 dans les Bouches-du-Rhône et il y en a neuf en Pays d'Aix. Pour la métropole d'Aix-Marseille, seulement 4 400 logements sociaux ont été créés en 2023, sur un objectif qui était de 4 200 logements. Il y a donc, seulement 60 % de l'objectif qui a été atteint. En 2022, les agréments étaient légèrement supérieurs. C'est une diminution qui inquiète et qui explique la crise du logement, et particulièrement celle du logement social.

Donc, on a là un vrai problème. Or, vous le savez, les maires de la métropole, enfin quand je dis « les maires », pas tous les maires, certains maires de la métropole ont cru bon d'écrire à l'État, d'écrire au préfet pour lui demander de revoir la loi SRU sous prétexte – et je dis bien « sous prétexte » – qu'elle ne serait pas applicable en l'état. Je trouve cela, dans le contexte que je viens de vous décrire, particulièrement irresponsable. Irresponsable, car, quelles que soient les difficultés d'application concrètes, sur une commune donnée, de la loi SRU, que je peux comprendre, il reste que lorsqu'on raisonne en termes de territoire et d'aménagement du territoire, on ne peut pas envoyer comme signal, et à l'État, et surtout aux citoyens, qui ont tant besoin de logements qui, depuis des années, attendent des logements sociaux que, finalement, on ne voudrait plus de cette loi, ou on voudrait tellement la dépecer – ce qui commence d'ailleurs à être fait – qu'elle ne serait plus opérante. Or, cette loi a permis la création d'une majorité de logements sociaux sur notre territoire, en tout cas, depuis son application. Sans elle, nous n'aurions pas autant. Laissez-moi terminer. C'est important pour moi puisque c'était pour bon pour le pays.

M. CHEVALIER : Juste, le petit problème, c'est que c'est un débat métropolitain et régional et que nous sommes ici à la commune d'Aix-en-Provence, c'est un petit peu dommage.

M. PENA : Non, non, laissez-moi terminer. Alors voilà, je vais y arriver.

M. CHEVALIER : C'est intéressant, vos propos, ce n'est pas ce que je dis.

M. PENA : Oui, c'est très intéressant. C'est justement ça. On écoute, mais on n'entend pas. Je voudrais continuer, Madame, s'il vous plaît. Le match de l'OM, ce n'est qu'à 21h00, le bac, c'est un peu plus tard, on y arrivera. Je voulais vous dire que Madame le Maire, justement, a cru bon, elle aussi, d'avoir la même démarche que ses homologues et d'écrire au préfet en ce sens.

Madame DEVÉSA, qu'on pourrait interroger sur d'autres sujets d'ailleurs, la sénatrice Madame DEVÉSA, qui normalement siège dans notre conseil, j'ai lu dans *La Provence* qu'elle voulait se démener au sujet de la loi SRU. Je me suis dit : « Fabuleux, elle est fabuleuse, en fait, cette sénatrice, elle va vraiment vouloir que la loi SRU s'applique sur notre territoire ». Bien au contraire, elle appuyait la démarche de ces maires carencés, de ces maires lunaires, de ces maires totalement hors-sol. Ils sont d'autant plus hors-sol – et je suis dans le sujet – que nous avons voté à l'unanimité au Conseil métropolitain, un plan local de l'habitat sur le logement social, qui fixe le nombre de logements sociaux. Or, nous nous apercevons que les agréments accordés sont deux fois moins importants que ce qui est fixé par cette loi.

Donc, les mêmes maires qui ont voté ce texte sur le Plan local de l'habitat sont incapables de le connaître ou de l'appliquer lorsqu'ils sont dans leur commune, et sans doute auprès de leurs électeurs, ce qui explique peut-être leur position, que je dénonce.

M. CHEVALIER : Juste, Monsieur PENA, mes collègues métropolitains me font remarquer que vous aviez fait la même intervention à la Métropole, et que c'est une redite et que c'est un petit peu dommage. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. PENA : Non, non, ce n'est pas une redite. Alors je vais arriver non, non, non, n'essayez pas de me déstabiliser, jamais personne n'y est arrivé.

M. CHEVALIER : Non, mais je n'ai pas voulu vous déstabiliser.

M. PENA : Non, mais sachez-le, sachez-le là. Alors voilà, je voudrais terminer et revenir sur Aix-en-Provence. Mais Aix-en-Provence est bien dans la métropole, Aix-en-Provence va bien payer 116 654 € de pénalité cette année. Je le dis aux Aixois, j'espère que là, les journalistes sont particulièrement attentifs. Je vais faire une étude sur 10 ans – ça vous fait rire – du montant des pénalités que cette Ville a payé pour ne pas avoir respecté la loi et je vais le mettre en rapport avec ce qu'on pourrait faire à Aix-en-Provence, et pour Aix-en-Provence, avec cet argent disparu, en tout cas, pour la Ville.

Donc, vous voyez que je suis dans le sujet. Je voudrais donc préciser, et vous poser des questions. Dans le document de territorialisation du PLH, il est indiqué que la Ville d'Aix – et là vous voyez, je parle de la Ville d'Aix – n'a produit que 117 logements sociaux par an entre 2016 et 2020. Elle a et elle avait donc un objectif de rattrapage, de 596 logements sociaux par an, entre 2020 et 2022. Ma question est simple : combien de logements sociaux réels ont été livrés pendant cette période de 2020 à 2022 ? Vous devez le savoir. Le même PLH, et je termine...

M. BOUDON : Alors, 173, l'année dernière.

M. PENA : Je termine, vous me répondrez après. Laissez-moi terminer, après, vous allez me dire que je suis trop long. Le même PLH fixe à 350 le nombre de logements à produire chaque année, entre 2023 et 2028. Y a-t-il – je vous le demande – un tableau de programmation et de localisation de ces logements sur le territoire communal année après année ? Si l'on en juge par les documents qui sont à notre disposition, et notamment dans le PLUi, pour l'instant, il n'y a aucune réserve foncière prévue dans la commune pour le logement social.

M. CHEVALIER : Merci, Monsieur PENA. Jean-Louis.

M. VINCENT : Oui. Moi, je voudrais quand même rappeler qu'on a eu un débat extrêmement intéressant avec tous les maires à la métropole. Je l'ai suivi avec beaucoup d'attention. Il y en a certains qui voulaient faire des logements sociaux, ils ont quand même exprimé leurs difficultés.

Alors pour répondre à votre demande directement, je vais vous dire qu'en 2016, le déficit de logements sociaux de la Ville d'Aix était de 4 398. 4 398 logements de déficit, 2 496 en 2023, c'est-à-dire que le déficit a diminué de quasiment 2 000 logements. Il en manque encore 2 496.

Je voudrais rappeler aussi que le seuil de logements sociaux était de 20 % pendant très longtemps, et que, du jour au lendemain, une loi a décidé de le porter à 25 %. C'est bien, ce sont des mathématiques, c'est très bien. Mais comment on fait, du jour au lendemain, pour passer de 20 à 25 %, sur une ville comme Aix ? On est en train de le rattraper, je viens de vous le montrer. On a un taux de logements sociaux à Aix, qui est de 21,52 %. C'est un taux qui progresse, qui progresse chaque année.

Vous avez donc directement ces chiffres. Il y a quand même autre chose à faire remarquer, c'est que le seuil de production de logements sociaux était à 2 000 m² sur un permis de construire à Aix. Il a été abaissé à 1 000 m². La production de logements sociaux a été abaissée à 1 000 m².

Il y a bien des communes dans la métropole, et à Marseille en particulier, où le seuil est beaucoup plus élevé. Alors, c'est sûr que quand on a un seuil beaucoup plus élevé, la production de logements sociaux est plus compliquée, parce qu'on arrive à en produire, des logements sociaux dans des opérations de 15 logements aujourd'hui, ce qui crée une véritable mixité sociale. Alors qu'auparavant, le seuil était beaucoup plus élevé, et ça ne créait pas cette mixité sociale.

Donc aujourd'hui, 21,52 %, et on est en progression d'année en année.

M. PENA : Vous ne m'avez pas répondu, Monsieur VINCENT. Vous répondez de manière générale. Vous ne m'avez pas répondu sur un tableau de programmation...

M. VINCENT : Mais je viens de vous donner les chiffres...

M. PENA :... et de localisation des logements sur le territoire communal. Il y a un PLUi. C'est le moment de voir à quel endroit peuvent être construits des logements sociaux et à quelles conditions. C'est ça, avoir une politique active et, en même temps, avoir un peu de prospective. De même, combien de logements sociaux réels ont été livrés entre 2020 et 2022, je n'ai pas de réponse. Je vous réponds sur un point : oui, bien sûr que par rapport à avant, c'est un peu mieux. On n'est pas carencés cette année, mais on paye encore 116 000 et quelques euros d'indemnités.

Je veux rappeler quelque chose aussi. Longtemps, vous vous êtes opposé à ce seuil de 1 000 m², je me souviens que dans la campagne électorale, il me semble que Madame PETEL et moi-même, sur deux listes différentes, avons proposé les 1 000 m². Mais aujourd'hui, en s'appuyant sur des expertises d'urbanistes, d'architectes, des gens qui connaissent la ville, on pourrait encore abaisser ce seuil. En tout cas, nous, nous proposons de l'abaisser encore. Il peut être abaissé à 800, à 600, selon les conditions dans lesquelles nous nous trouvons. En tout cas, c'est une proposition. Ça accélérerait les choses. Car, je le répète, et je vais citer le préfet MIRMAND. Le préfet MIRMAND, a dit : « La pénurie de logements sociaux, ça porte atteinte au pacte républicain ». Ça ne porte pas atteinte qu'aux gens qui sont discriminés dans leur vie personnelle, pour leur emploi – puisque vous avez fait le lien entre l'emploi et le logement, vous-même, tout à l'autre, sur un autre sujet –, ça touche profondément, et encore plus profondément notre pacte républicain, l'égalité entre tous les citoyens. Et le fait que le manque de logements conduit à des situations de précarité de plus en plus importantes. Et ça rejoint la question de ma collègue Claudie HUBERT sur le fait qu'il faudrait être très volontariste sur l'offre que l'on pourrait proposer, de logements sociaux, très sociaux, et pas simplement de logements intermédiaires, bien qu'il en faille également.

M. VINCENT : Bien, je pourrais vous dire qu'on ne manque pas que de logements sociaux. On manque de logements, tout simplement, et des logements de toute nature. Et on manque de logements pour les classes intermédiaires, qui sont obligées d'aller habiter dans des communes périphériques. On manque de logements étudiants également, on manque de logement d'une façon générale.

M. PENA : Vous parlez d'or, Monsieur VINCENT, mais c'est le résultat d'une politique ça.

M. VINCENT : Non, ce n'est pas le résultat d'une politique, c'est le résultat de décisions dont je partage l'esprit, mais pas la forme. Cette loi ZAN, je la partage dans l'esprit, elle est parfaite, mais je ne partage pas sa rigueur. Elle ne permet pas d'avoir de production de logements. Justement, elle devrait créer peut-être, pour aller dans votre sens, des exclusions pour le logement social et pour le logement étudiant, et ça serait beaucoup plus facile dans ces conditions, de produire du logement social. Aujourd'hui, sur le marché aixois, aucun bailleur social ne peut construire de logements. La seule solution, c'est d'acheter en VEFA 25 % des logements produits par un promoteur. C'est la seule solution qu'on ait.

Et dans les opérations d'aménagement. Les opérations d'aménagement, aujourd'hui à la Duranne, il y a des logements sociaux qui sont en construction, et puis, à la Constance, il y aura 900 logements sociaux qui sont prévus, voilà.

Mme le Maire : Aujourd'hui, on vit des injonctions contradictoires par l'État. D'un côté, on nous dit qu'il faut préserver la nature, ce qu'on comprend parfaitement, pour une fois dans l'esprit, c'est ce que dit Jean-Louis, avec le non étalement de la ville, mais de l'autre côté, on nous dit aussi qu'il faut évidemment, préserver les bipèdes de la pollution, de la circulation, tout ça, ce à quoi j'adhère profondément, et on me demande de surdensifier la ville sur la ville. Si on était, peut-être, plus intelligent, je pense, au niveau des lois, on fera en sorte de réindustrialiser la France, et dans tous les endroits où, effectivement, les écoles ferment, les services publics ferment, les banques ferment, eh bien, on fera en sorte que les gens viennent habiter là. C'est ça la vérité. C'est qu'on est en train de pousser comme dans un exode, tous les habitants de ce pays vers les grandes métropoles. Or, il n'y a plus de place. Ou bien on fait de grands ensembles où plus personne ne circule, ou le ciel devient toxique, enfin, c'est du grand

n'importe quoi, ce qui est en train de se passer. Il n'y a pas que les grandes métropoles en France. C'est tout.

M. PENA : Madame le Maire, je peux vous répondre – pas que là-dessus – de manière un peu plus précise, puisque vous aussi, vous voyez, vous êtes partie sur des considérations générales. On me reprochait d'être parti de considérations générales...

Mme le Maire : Écoutez, comme vous y étiez, je me suis dit, je vais pouvoir, en l'espace de 30 secondes même pas, effectivement, moi aussi, avoir une considération générale.

M. PENA : Bon, alors, que l'on rééquilibre l'aménagement du territoire dans un sens qui ne soit pas que métropolitain et concentré sur les métropoles, je suis d'accord avec vous sur ce point-là. En revanche, là où je suis moins d'accord, c'est d'abord, ce que je dis, puisque vous êtes là, Madame le Maire, c'est votre démarche, expliquez-moi pourquoi vous avez signé ce courrier avec ces maires.

Mme le Maire : La loi SRU ? Eh bien, je vais vous le dire tout de suite...

M. PENA : Attendez, attendez. Là, Monsieur VINCENT vient de dire – je vais faire non pas le naïf, mais franchement, je vais être sincère, comme ça – que vous êtes en train d'arriver au-dessus de 20 %, que vous vous rapprochiez de 25 %, un jour, vous montrez donc que c'est possible, et que cette loi est applicable, en tout cas à Aix-en-Provence. Même si vous pouvez avoir des doutes sur l'application de la loi SRU, vous signez avec des gens – je ne veux pas les nommer – mais qui sont carencés de chez carencés, qui n'ont jamais voulu dans leur village de logements sociaux qui prévoient, effectivement, une construction de logements à partir de 2 000 m², etc., qui ne sont pas normalement, dans votre perspective, plus vertueuse ?

À quoi ça sert de remettre en cause la loi plutôt que d'expliquer qu'effectivement, on pourrait en avoir une application plus intelligente – c'est un autre débat –, mais qui n'est pas de remettre en cause la loi elle-même ? Je pense que c'est un point extrêmement important que l'on soulève là. Donc, pour moi, la loi SRU, ce n'est pas l'étable de la loi. La loi SRU, je suis quand même assez intelligent pour voir que dans son application, elle peut avoir des défauts, mais attaquer sur le principe, cette loi avec ce qu'elle représente et ce qu'elle a permis, ça, je trouve que c'est une grave erreur politique, vu les besoins en matière de logement dans notre pays, vu les besoins des citoyens, ce n'est pas aller dans le bon sens.

Et je crois savoir pourquoi aussi vous faites ça. Vous faites ça, vous et quelques autres maires, parce que vous pensez que c'est populaire aujourd'hui...

Mme le Maire : Pas du tout.

M. PENA : ... de dire qu'on ne va pas construire, que ça soit d'ailleurs, des logements sociaux ou pas des logements sociaux, et que vous serez mieux avec votre électorat, qui voudrait une ville tranquille, n'est-ce pas ? Et ça...

Mme le Maire : Mais je suis Aixoise aussi, et je comprends que mes concitoyens aient envie d'avoir une ville tranquille...

M. PENA : Laissez-moi terminer.

Mme le Maire : ... une ville qui ne soit pas défigurée. Après, on n'a jamais refusé de construire sur la Duranne, la Constance, des zones aménagées, mais qui bénéficient aussi de voiries, qui bénéficient d'équipements publics...

M. PENA : Mais on est d'accord, on est d'accord...

Mme le Maire : ... qui font en sorte que les gens ne vivent pas entassés les uns sur les autres...

M. PENA : Mais on est loin d'être entassés.

Mme le Maire : ... c'est là... quand même...

M. PENA : Madame le Maire, après je termine.

Mme le Maire : ... ça pourrait arriver très, très vite, croyez-moi, Marc PENA, et je suis solidaire avec ces maires. Je suis solidaire parce qu'à la Communauté du pays d'Aix, je les ai vus et j'ai bien vu que, dans nombre de villages, ce n'était pas possible. Qu'est-ce que vous allez dire au maire de Mimet ? De faire 25 % de logements sociaux sur l'existant ?

M. PENA : Ne citez pas le maire de Mimet, parce que lui, c'est le tartuffe absolu, intégral.

Mme le Maire : Je ne sais pas les différends que vous avez. En tout cas sur ce plan-là, je suis d'accord avec lui.

M. PENA : Vous avez eu tout loisir de l'expérimenter, y compris sa loyauté à votre égard. Mais laissez-moi terminer sur un point...

Mme le Maire : Il n'est pas tout seul.

M. PENA : Et c'est pour ça, vous avez un grand cœur. Donc, non, moi, je ne veux pas bétonner la ville, vous vous en doutez, il ne s'agit pas de ça.

Mme le Maire : Comment ça ?

M. PENA : Alors, je vais vous donner un exemple d'une mauvaise politique que vous faites...

Mme le Maire : Ma politique, elle est très bien.

M. PENA : Oui, bien évidemment, vous le pensez, vous le partagez, et moi, je partage l'inverse. Mais juste sur un point précis, à une argumentation, pas des postures, sur une argumentation précise. Quand on regarde les documents d'urbanisme que j'ai regardés, j'ai même fait une petite note pour le préfet, non pas que je sois plus expert que lui, mais en tant qu'élus, je ne voulais pas m'opposer à quelque chose dans l'enquête publique, mais j'ai apporté ma petite contribution. Quand on regarde le PLU, quand on regarde les documents d'urbanisme, aujourd'hui, les constructions à Aix-en-Provence, ce sont des maisons individuelles.

Mme le Maire : Non, généralement, ce sont des maisons individuelles qui sont achetées par la promotion immobilière qui en fait de petits collectifs, c'est ça la généralité.

M. PENA : Et moi, je ne veux pas non plus qu'il y ait des gratte-ciels tout à coup dans la périphérie d'Aix, mais c'est quand même très révélateur d'avoir des maisons individuelles qui parfois, vont devenir d'ailleurs des résidences secondaires, selon les cas, et de ne pas avoir là-dessus, là aussi, une vraie maîtrise de la ville, en construisant des logements à dimension tout à fait humaine qui offriraient des perspectives aux Aixois malgré la cherté et les prix du logement.

Mme le Maire : Mais c'est en raison de la cherté qu'on fait de l'accession sociale à la propriété. Parce qu'il faut reconstituer la chaîne du logement. Et si on continuait comme ça, on va avoir les logements sociaux, les logements très chers et plus aucune catégorie intermédiaire. Il serait catastrophique pour la sociologie de la ville.

M. PENA : Là-dessus, je suis d'accord.

Mme le Maire : Et, encore une fois, si on réindustrialise véritablement la France, promesse qui a été faite quand même, maintes et maintes fois pendant la pandémie, eh bien, effectivement, il y aura des communes moyennes qui pourront construire du logement, il y aura de nouveau une France repeuplée de manière beaucoup plus homogène, voilà, et c'est ça qu'on aimerait bien. On ne doit pas payer les pots cassés par rapport à ça.

M. PENA : Vous avez raison, Madame le Maire, mais on est en débat national. La réindustrialisation – regardez tous les articles dans les journaux économiques – elle est en difficulté, est déjà en panne.

Mme le Maire : J'ai bien compris. Mais pour ça, il faut vraiment une politique très, très volontariste. Mais en tout cas, moi, je refuse de défigurer la ville pour construire du logement sur la périphérie du centre-ville. Ce n'est pas possible. Je veux que les habitants qui habiteront là soient bien, et d'une qualité de vie comme les autres Aixois.

M. PENA : Mais là-dessus, on est d'accord, et ce n'est pas toujours incompatible.

Mme le Maire : Oui, mais ce n'est pas toujours compatible.

M. PENA : Si, c'est compatible.

Mme le Maire : Pas vraiment. Brigitte.

Mme BILLOT : Oui, dans ce débat, je voudrais juste compléter par quelque chose. J'ai entendu des chiffres, et certains, je ne suis pas d'accord. Rien que pour 2023, 157 logements neufs ont été livrés, rien que par la SACOGIVA, plus du logement en CDC, je n'ai pas le chiffre exact. Plus d'autres bailleurs encore. Ça, c'est par rapport aux chiffres 2023. Par contre, Madame HUBERT, vous avez demandé si ces trois logements PLAI vont être proposés pour le Méjanes et Calendal, il n'y a pas de souci à équité avec tous les autres qui rentrent dans la cotation et les typologies qui rentreront dans ces logements. Il n'y a pas de souci, ils seront proposés. Par contre, je vous donne un résultat de la dernière fois où j'avais exposé les logements neufs qui étaient donnés. Je vous donne, par exemple, sur la Duranne, tous les logements, même PLAI, ont été refusés par la MOUS. Voilà.

Mme le Maire : Bon, je vous propose de poursuivre. 01,12, Dominique... Ça y est, c'est fait ? Michaël.

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame

Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.13

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE -

Mes Chers Collègues, Monsieur Farid Arribi est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché Alimentaire.

En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 159,60 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié depuis le 27 novembre 2023, Monsieur Farid Arribi a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Outre le mois de décembre 2023, il sollicite un dégrèvement d'un montant de 159,60 euros correspondant au mois de janvier 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER le dégrèvement du droit de place correspondant au mois de janvier 2024 pour un montant de 159,60 euros, dû par Monsieur Farid Arribi.

Présents et représentés : 55

Présents : 44

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE

Étaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.14

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE

Mes Chers Collègues, Madame Martine Wenzinger est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel elle bénéficie d'un abonnement sur le marché « Fleurs Hôtel de Ville ».

En tant qu'abonnée, elle est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 205,20 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2024.

Victime d'un problème de santé dûment justifié du 31 décembre 2023 au 31 janvier 2024, Madame Martine Wenzinger a été contrainte de cesser son activité exercée sur le domaine public. Elle sollicite un dégrèvement d'un montant de 205,20 euros correspondant au mois de janvier 2024, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.

L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.

À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER le dégrèvement du droit de place correspondant au mois de janvier 2024 pour un montant de 205,20 euros, dû par Madame Martine Wenzinger.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

M. ZAZOUN : Alors, le 01.13 et 01.14. Il s'agit d'exonérations de droit de place pour les marchés, aux fleurs et alimentaire. Ce sont donc des forains qui ont dû s'absenter pour des raisons de santé. Donc, il vous est proposé d'accepter que, pour la période d'absence, ils aient un dégrèvement de droit de place.

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ TEXTILE - DEMANDE DE

DÉROGATION

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

01.15

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ SUR LE MARCHÉ TEXTILE -DEMANDE DE DÉROGATION

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence de trois ans minimum a été fixée pour les titulaires d'une autorisation d'occupation sur nos marchés souhaitant céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.

Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons dûment justifiées, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai légal fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.

C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de Madame Jessica DARMON, abonnée sur le marché Textile depuis le 7 septembre 2022, qui souhaite céder son fonds de commerce en raison d'une expatriation.

Madame DARMON avait succédé à son père, décédé en août 2022, Monsieur Michel DARMON, qui avait développé son activité pendant 44 ans sur ce marché en qualité d'abonné, ce qui lui avait permis de constituer une clientèle propre.

Elle sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER à Madame Jessica DARMON, à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce tel que prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. ZAZOUN : Le 01.15, c'est ce qu'on appelle un cas particulier. C'est une maraîchère qui a hérité de sa place suite au décès de son père, qui n'a pas atteint les trois ans qui sont la règle principale, mais qui va s'expatrier, qui n'est quand même une raison pas anodine et valable pour qu'on ait proposé de vous suggérer d'accepter la cession de sa place. Parce qu'elle en a fait quand même plus d'un an et demi. Et voilà, ce serait normal qu'elle puisse céder sa place, même si elle n'a pas atteint les trois ans.

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERÇANTS PORTÉE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-

RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

01.16

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERÇANTS PORTÉE PAR L'ASSOCIATION AIX EN COMMERCE

Mes Chers Collègues, L'association « Aix en Commerce » créée en novembre 2014, dont l'objectif est de promouvoir le commerce Aixois, représentée par sa Présidente Madame Nawal EL YAHMIDI SCALA, organise, comme chaque année, une braderie en centre-ville à destination des commerçants volontaires. La première édition 2024 intitulée « la Grande Braderie d'Aix-en-Provence » s'est tenue du 14 au 16 mars 2024 inclus dans les rues du centre-ville.

Ces rendez-vous commerciaux sont importants car ils permettent à la fois de fédérer un grand nombre de commerçants qui y voient l'opportunité de dynamiser leur activité et de renforcer l'attractivité du centre-ville pour les usagers. Lors de cette opération, les commerçants et artisans Aixois peuvent sortir sur un espace délimité et restreint aux limites de leur commerce les marchandises habituellement vendues à l'intérieur de leur établissement.

Par délibération n°DL.2023-420 du 13 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs et droits divers pour l'année 2024, il a été décidé d'appliquer, pour l'occupation du Domaine Public, le tarif de 8,00 € par jour, par mètre linéaire et par stand.

Ainsi, l'association « Aix en Commerce » devrait s'acquitter de la somme de 5 760 € décomposée comme suit : 80 commerçants participeront à cet événement sur 3 jours pour un stand moyen de 3 mètres linéaires (soit 3ml x 8€ x 80 x 3j).

L'association ne pouvant prendre à sa charge ce montant et compte tenu de l'objet de la manifestation, je vous propose, d'accorder une remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 5 360 €.

Dans ce cas, la redevance restant due serait de 400 € pour les 3 jours d'occupation. En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER une remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 5 360 € pour la braderie des commerçants susvisée, réduisant ainsi la redevance due à 400 € pour l'ensemble de la manifestations

Présents et représentés	55
Présents	44
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. ZAZOUN : Et enfin la 01.16. Alors elle intervient après coup, mais parce que la demande de l'association Aix en commerce est arrivée un peu tard pour que nous puissions l'instruire et la passer au Conseil municipal précédent. Pour autant, il s'agit d'une remise gracieuse, comme effectuée chaque année, et qui vient soutenir les commerçants d'Aix-en-Provence. Je pense que tout le monde sera d'accord pour la passer, même si elle arrive a posteriori, mais nécessaire, tellement nécessaire pour l'économie de la ville.

Voilà, Madame le Maire, j'en ai terminé.

Mme le Maire : Merci, Michaël. Y a-t-il des questions ?

M. PENA : Juste une remarque positive, je vais être très court. La braderie est un grand, grand succès, indéniablement, c'est une vraie réussite, donc Michaël... Voilà.

Mme le Maire : Et j'ai demandé qu'on étudie la possibilité de la permettre, effectivement, au début des soldes. Chaque fois pour les commerçants parce que c'est un moment où leur chiffre d'affaires est plutôt bon. On va passer au vote.

01.01, contre ? Abstentions ?

01.17, contre ? Abstentions ?

Mme ANGELETTI : Abstention pour Aix au Cœur pour la 01.17.

Mme PETEL : Voilà, 01.17. Voilà comme le conseil est un peu comme le PMU, mais dans le désordre, on a du mal à s'y retrouver.

Mme le Maire : Eh oui, ça, c'est vrai. Je suis bien désolée.

Donc, 01.17, Aix au Cœur, abstention.

01.19, contre ? Abstentions ?

Mme PETEL : 01.19, abstention, Aix au Cœur.

01.20, contre ? Abstentions ?

01.21, contre ? Abstentions ?

Là, on revient en arrière, 01.02, contre ? Abstentions ?

Mme PETEL : Contre pour Aix au Cœur.

01.03, contre ? Abstentions ?

01.04, contre ? Abstentions ?

01.05, contre ? Abstentions ?

01.06, contre ? Abstentions ?

01.07, contre ? Abstentions ?

01.08, contre ? Abstentions ?

01.09, contre ? Abstentions ?

01.10, contre ? Abstentions ?

01.11, contre ? Abstentions ?

01.18, contre ? Abstentions ?

01.12, contre ? Abstentions ?

01.13, contre ? Abstentions ?

01.14, contre ? Abstentions ?

01.15, contre ? Abstentions ?

01.16, contre ? Abstentions ?

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ENUMÉRÉES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mes Chers Collègues, Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2024-97	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE CONTRE MONSIEUR ARNOUNI FOUZI DANS LE CADRE DE L'APPEL INTERJETÉ CONTRE LE JUGEMENT N° 1908632 DU 3 JUILLET 2023 REJETANT SA REQUÊTE INDEMNITAIRE - MARCHE N° 22150 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-98	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MADAME ROGEL SONIA - (RH) TA 23/361 - TA 23108243-8 MARCHE N° 22151 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-99	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR GILLES DUTEIL CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 21/06/2023, SIS CHEMIN D'EGUILLES - TA 23/357 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-100	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME MIREILLE LE BRETON CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DES ARRÊTÉS DU 28/12/2017 ET DU 15/05/2023, SIS PETITE ROUTE DES MILLES - TA 23/371 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-101	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 13/09/2023, SIS 1770 CHEMIN DE SAINT-HILAIRE - TA 23/351 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-102	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SARL MAISON DU NOUGAT - TA 2310257 - TA 23/333 CONVENTION D'HONORAIRES N°22149 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-103	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ COGEDIM PROVENCE RÉFÉRÉ PRÉVENTIF AVANT TRAVAUX - DÉSIGNATION D'UN EXPERT - TJ 23/358 MARCHE N°22152 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-104	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR FRANÇOIS ROUBAUD CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 26/04/2023, SIS ALLÉE DES PINS - TA 23/352 Notification : 02/02/2024 Affichage du 01/02/2024 au 31/03/2024
D.2024-105	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR ALAIN MARTELLI CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 08/08/2023, SIS ROUTE DU SEUIL - DOMAINE DU GRAND SAINT-JEAN - TA 23/356 Notification : 02/02/2024 Affichage du 31/01/2024 au 30/03/2024
D.2024-108	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN REFERE-SUSPENSION À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 13/09/2023, SIS CHEMIN DE SAINT-HILAIRE - TA 23/009 Notification : 12/02/2024 Affichage du 12/02/2024 au 11/04/2024

D.2024-109	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR JOSÉ VEIGA CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN APPEL À L'ENCONTRE DU JUGEMENT DU 09/10/23 AYANT REJETÉ LA REQUÊTE AUX FINS D'ANNULATION DE L'ARRÊTÉ DU 13/08/2019, SIS CHEMIN DE LA BLAQUE - CAA 23/360 Notification : 12/02/2024 Affichage du 12/02/2024 au 11/04/2024
D.2024-110	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR BERNARD AUQUIER CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 21/06/2023, SIS 770 CHEMIN DE LA SOUQUE - TA 23/375 Notification : 12/02/2024 Affichage du 12/02/2024 au 11/04/2024
D.2024-111	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'AFFAIRE L'OPPOSANT A MONSIEUR BELHADJ LYES - (LICENCIEMENT COLLABORATEUR DE GROUPE POLITIQUE (RH) CAA 23/ 367 CAA 223MA02929 (MARCHE P18-041) Notification : 12/02/2024 Affichage du 12/02/2024 au 11/04/2024
D.2024-112	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR PATRICE GILLES CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DU 19/07/2023, SIS 5 CHEMIN DU FOUR - PONT DE BERAUD - TA 23/377 Notification : 12/02/2024 Affichage du 12/02/2024 au 11/04/2024
D.2024-113	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SCCV AIX ROUTE D'EGUILLES CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN APPEL À L'ENCONTRE DU JUGEMENT DU 09/10/2023 AYANT REJETÉ LA REQUÊTE AUX FINS D'ANNULATION DE L'ARRÊTÉ DU 15/09/2021, SIS 50 CHEMIN DES PLAIDEURS - CAA 23/376 Notification : 12/02/2024 Affichage du 12/02/2024 au 11/04/2024
D.2024-132	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME SABRINA ARAB CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 06/07/2023, SIS 3 RÉSIDENCE DE LA PETITE MIGNARDE- TA 24/011 Notification : 21/02/2024 Affichage du 21/02/2024 au 20/04/2024
D.2024-133	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR THIERRY DIOULOUFFET CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DU 13/07/2023, SIS TOUTE DU PUY - SAINTE-REPARADE - TA 24/010 Notification : 21/02/2024 Affichage du 21/02/2024 au 20/04/2024

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2024-66	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME EMBAREK GAUTRON Notification : 19/01/2024
D.2024-67	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME DEFRANCE Notification : 19/01/2024
D.2024-68	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME FOURNON Notification : 19/01/2024
D.2024-69	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR HENRY Notification : 19/01/2024
D.2024-70	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME MONFRAIS Notification : 19/01/2024
D.2024-71	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME FROSINI Notification : 19/01/2024
D.2024-72	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME GAUTIER Notification : 19/01/2024

D.2024-73	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE FAMILLE SAÏDI Notification : 19/01/2024
D.2024-74	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME ABRAHAMIAN Notification : 19/01/2024
D.2024-75	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME PIGEON Notification : 19/01/2024
D.2024-76	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME KOUADRIA Notification : 19/01/2024
D.2024-77	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME VILLARD Notification : 19/01/2024
D.2024-78	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME GALANT Notification : 19/01/2024
D.2024-79	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ENDRUSCHAT Notification : 19/01/2024
D.2024-80	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME RIOU Notification : 26/01/2024
D.2024-81	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME UZAN Notification : 01/02/2024
D.2024-82	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CHERIFI Notification : 01/02/2024
D.2024-83	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BENNACER Notification : 01/02/2024
D.2024-84	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ALAVOINE & MME MORNAS Notification : 26/01/2024
D.2024-85	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR BOSSY Notification : 26/01/2024
D.2024-86	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME ZERKANI-RAYNAL Notification : 26/01/2024
D.2024-87	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TIRAN (447) Notification : 26/01/2024
D.2024-88	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME TIRAN (54) Notification : 26/01/2024
D.2024-89	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR OCKENFUSS Notification : 02/02/2024
D.2024-90	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GUINSBOURG Notification : 25/01/2024 Affichage du 30/01/2024 au 30/01/2024
D.2024-91	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR BRAND THIERRY & MME ROBERT-MOUNIER MARIE CHRISTINE Notification : 26/01/2024
D.2024-92	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME LIMOUSIN Notification : 26/01/2024
D.2024-93	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR & MME MUSA Notification : 26/01/2024
D.2024-94	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BOULAN GANDON Notification : 01/02/2024
D.2024-95	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR MONTTOYA & MME ANDRISANO Notification : 26/01/2024

D.2024-96	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME GARZINO FONVIEILLE Notification : 26/01/2024
D.2024-106	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR & MME ABRAHAMIAN -DÉCISION MODIFICATIVE Notification : 02/02/2024
D.2024-114	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME SUBRENAT Notification : 15/02/2024
D.2024-115	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BARLATIER Notification : 15/02/2024
D.2024-116	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRUNEL Notification : 15/02/2024
D.2024-117	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME FRAIRE Notification : 15/02/2024
D.2024-118	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MMES OCKENFUSS & MR NOËL Notification : 15/02/2024
D.2024-119	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NEEL Notification : 15/02/2024
D.2024-120	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DES MILLES MME PIN & MME CAGNAT Notification : 15/02/2024
D.2024-121	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME LESAGE Notification : 15/02/2024
D.2024-122	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME REMY & MME BOLAERS Notification : 15/02/2024
D.2024-123	CONVERSION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME DELABY Notification : 15/02/2024
D.2024-124	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR RAMOIN Notification : 16/02/2024
D.2024-125	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR COUTANT Notification : 16/02/2024
D.2024-126	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME RAFFEGEAU Notification : 16/02/2024
D.2024-127	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRUEL Notification : 16/02/2024
D.2024-128	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MAMRI Notification : 20/02/2024
D.2024-129	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME VINCENT Notification : 20/02/2024
D.2024-130	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MARESCHI Notification : 20/02/2024
D.2024-131	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR ENDRUSCHAT Notification : 20/02/2024
D.2024-134	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME BECK Notification : 20/02/2024
D.2024-135	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR GARIN Notification : 20/02/2024
D.2024-136	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME CAZORLA
D.2024-137	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME CRIADO Notification : 20/02/2024

D.2024-138	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME QUICKE MME JONQUÈRES MR & MME MICHEL Notification : 20/02/2024
D.2024-139	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GIRARD Notification : 20/02/2024
D.2024-140	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR DEHAYE Notification : 20/02/2024
D.2024-141	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE PUYRICARD MR BROUTIN Notification : 20/02/2024
D.2024-142	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BOUSQUET Notification : 20/02/2024
D.2024-143	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE PUYRICARD MR PEYRON Notification : 20/02/2024
D.2024-144	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MME VIOU Notification : 20/02/2024
D.2024-145	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR & MME DESBIOLLES Notification : 20/02/2024
D.2024-146	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR VASLIER Notification : 20/02/2024
D.2024-147	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR METGE Notification : 20/02/2024
D.2024-148	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME SAVOYARDI Notification : 20/02/2024
D.2024-155	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MR SAÏDANI Notification : 12/03/2024
D.2024-156	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR JEAN Notification : 12/03/2024
D.2024-157	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR GARD Notification : 12/03/2024
D.2024-158	ATTRIBUTION DE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR LACROIX Notification : 12/03/2024
D.2024-159	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION AU CIMETIÈRE DES MILLES MR PEDOYA Notification : 12/03/2024
D.2024-160	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR BOUCHIKHI-TANI Notification : 12/03/2024
D.2024-162	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME DIAGNE Notification : 12/03/2024
D.2024-163	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CHALARD Notification : 12/03/2024
D.2024-164	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME UNGUREANU Notification : 12/03/2024
D.2024-165	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR PERES Notification : 12/03/2024
D.2024-166	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MR PROST Notification : 12/03/2024
D.2024-167	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MR CALLEJON Notification : 12/03/2024

D.2024-168	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES FAMILLE BIAVA Notification : 12/03/2024
D.2024-169	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR EL YAGOUBI Notification : 12/03/2024
D.2024-171	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MR & MME FERRATO Notification : 12/03/2024

En matière de renouvellement des adhésions aux associations :

D.2024-107	RENOUVELLEMENT POUR L' ANNÉE 2024 DE LA COTISATION DE LA VILLE D' AIX-EN-PROVENCE A L' ASSOCIATION FRANCE URBAINE Notification : 07/03/2024
D.2024-150	RENOUVELLEMENT ADHÉSION ENVIROBAT BDM Notification : 05/03/2024 Affichage du 13/03/2024 au 12/05/2024

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

PRENDRE acte du présent rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 02.03, information du conseil, compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de compétence du Conseil municipal au maire dans les matières énumérées à l'article L.2122-22, du Code général des collectivités territoriales. Dominique ?

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - ARTICLE L.243-6 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

02.19

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE D'AIX-EN-PROVENCE - ARTICLE L.243-6 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

Mes Chers Collègues, La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Provence Alpes Cotes d'Azur, a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence sur les exercices 2014 à 2020.

Suite à une procédure d'échanges contradictoires écrits et à une audition de fin de contrôle, la Chambre a arrêté le 25 mai 2023 les observations définitives ci-après qui portent principalement sur la gouvernance de l'association et les relations avec les financeurs, le modèle économique, le bilan des manifestations organisées et la politique des publics.

Le présent rapport a été adressé aux représentants légaux des collectivités membres le 23 novembre 2023. Il appartient à la Ville de vous présenter ce rapport pour information.

Il ressort de la lecture de ce rapport deux recommandations :

Accroître la lisibilité des comptes en fournissant au conseil d'administration une information précise sur les modalités de ventilation analytique des opérations comptables

Soumettre la politique tarifaire et la politique des gratuités au conseil d'administration.

La Chambre relève la qualité et le positionnement international du festival, avec une programmation diversifiée et un véritable ancrage territorial autour des enjeux de démocratisation de l'accès à l'art lyrique, de transmission culturelle et d'éducation. Elle pointe néanmoins la fragilité du modèle économique avec une faiblesse des fonds propres et une grosse dépendance au mécénat, tout en recevant des soutiens importants des financeurs dont la Ville.

La Ville partage l'analyse de la Chambre sur la nécessité de maîtriser ses frais de structures, d'affiner sa comptabilité analytique avec une transparence sur la clé de répartition de la masse salariale, et des engagements de mécénats.

En conséquence de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'association du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence ;

DIRE que ce rapport a donné lieu à débats en séance.

Présents et représentés	55
Présents	42
Abstentions	9
Non participation	0
Suffrages Exprimés	46
Pour	46
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : Délibération 02.19, c'est une information au conseil. Donc, la Cour régionale des comptes a analysé l'activité du Festival international d'art lyrique sur la période, 2014, 2020. Et lorsque la Cour régionale des comptes fait un rapport, il doit être présenté aux collectivités territoriales. À ma connaissance, ce rapport a déjà été présenté à la Métropole. Il a été présenté à la région la semaine dernière, pour le Département, je ne sais pas. Mais si ce n'est pas déjà fait, ça va l'être rapidement.

Évidemment, tous les Aixois connaissent le Festival international d'art lyrique. C'est un partenaire de la Ville absolument fondamental. Le festival a même changé la configuration de la ville puisque le grand théâtre de Provence trouve sa naissance dans ce Festival international d'art lyrique, puisqu'il a été construit il y a un peu plus de dix ans maintenant, pour pouvoir être une seconde salle pour le festival.

Les années 2014-2020, on pourrait les appeler la fin de la période FOCCROULLE. Et le tout début de la période Pierre AUDI. Ce rapport dit en substance que ce festival merveilleux, magique, internationalement connu, qui fait rayonner la Ville d'Aix, a cette magie, mais que le prix de cette magie est une certaine faiblesse aussi. Au fond, cette magie du festival, elle vient de deux salles merveilleuses, l'Archevêché à ciel ouvert, regarder les étoiles tout en écoutant un opéra, le grand théâtre de Provence, une salle avec une belle acoustique, conçue pour cet opéra, mais deux salles de 1 300 places.

Aix n'est pas Vérone, il n'y a pas 15 000 personnes qui regardent ensemble le même opéra. Ça veut donc dire, évidemment, que les frais de fonctionnement de ce Festival d'art lyrique sont forcément très élevés, et sont à l'origine d'une certaine fragilité financière de ce festival. Et donc, la Cour régionale des comptes souligne cela, bien sûr. La Ville l'a souligné d'ailleurs, à chaque réunion que nous avons avec, avec le FIAL. On évoque, évidemment, ce qui était inhérent à cette activité-là, c'est-à-dire une faiblesse relative des fonds propres.

La Cour régionale des comptes est très positive sur ces quelques années d'activité du festival. Elle souligne quand même quelques pistes d'amélioration, étant donné que le Festival international d'art lyrique jongle avec un équilibre financier parfois complexe, qui nous a amenés d'ailleurs, nous et d'autres collectivités parfois, à attribuer des subventions exceptionnelles. Eh bien, la Cour fait un certain nombre de remarques et propose un certain nombre de pistes, car il faut, bien entendu, que le festival soit particulièrement rigoureux, surtout dans la gestion de ses frais de fonctionnement.

Donc, je ne reprendrai pas la liste qui est proposée par la Cour régionale des comptes, mais il y a un petit gisement relativement limité, mais il y a un petit gisement d'efforts de gestion qui peuvent être faits. Évidemment, les efforts importants porteraient naturellement sur le nombre d'opéras ou ce genre de choses, mais la Cour régionale ne va pas dans ce sens-là, et considère que la programmation est de très grande qualité et s'en félicite.

Voilà donc, pour quand même préciser un peu, les activités, le Festival international d'art lyrique est géré par une association du même nom, et cette association gère simultanément deux choses. La première, tout le monde la connaît, c'est le festival. Évidemment, il remplit les hôtels au mois de juillet. Dans la ville, il remplit les restaurants, les rues aixoises. La deuxième activité est un peu moins connue et pourtant elle est absolument essentielle, c'est celle de l'académie européenne de musique. Et cette académie européenne de musique fait beaucoup de choses, elle offre une formation aux chanteurs, et cette formation a aussi une dimension internationale puisque le Festival international d'art lyrique, par le biais de son académie, a créé et Enoah, qui est le réseau européen des académies d'opéra, donc ce qui permet d'échanger, de faire circuler internationalement les chanteurs. Et la deuxième chose qui a été créée, c'est Bedinea, c'est-à-dire une structure qui, là, regroupe des structures culturelles méditerranéennes, voilà. Dernière chose que je voudrais préciser avant de m'arrêter, et qui n'est peut-être pas très connu non plus, mais le Festival d'art lyrique fait – et c'est peut-être contre-intuitif – des efforts considérables en matière de tarification, puisque à peu près, 30 % de la billetterie, 30 % des places, sont à moins de 60 €. C'est quelque chose qui

est assez peu connu. Évidemment, toutes les autres sont à un prix tout à fait considérable, mais ça reste quand même un effort important que la Ville souligne et souhaite que cet effort soit prolongé et continué.

Voilà, je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, Dominique.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2021-762 DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

02.20

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2021-762 DU 24 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

Mes Chers Collègues, En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin de faciliter le traitement de certains dossiers et d'assurer la plus grande efficacité de l'administration, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, tout ou partie des trente et une matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par délibération

n°DL.2021-762 du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a délégué plusieurs compétences au Maire qui rend compte à chaque séance des décisions prises à ce titre.

Il convient, dans l'objectif d'assurer une grande efficacité de l'action publique, de déléguer au Maire les compétences mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT suivantes :

En son 27°, de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et ce, dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour l'approbation des travaux ou de l'opération par le Conseil Municipal En son 31°, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

MODIFIER la délibération DL.2021-762 du 24 septembre 2021 en ajoutant les compétences énumérées au 27° et 31° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seul le Maire ou l'élu délégué seront habilités à signer les décisions relatives à ces délégations de compétences supplémentaires du Conseil Municipal. Les autres délégations de compétences déléguées par la délibération n° DL.2021-762 du 24 septembre 2021 sont inchangées.

Présents et représentés	55
Présents	42
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	46
Contre	9

Ont voté contre

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Elisabeth HUARD Philippe KLEIN Sophie MEYNET DE CACQUERAY Alain PARRA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 02.20. Modification de la délibération du 24 septembre 2021, relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au maire concernant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT. Il s'agit de l'ajout des compétences suivantes :

Les autorisations d'urbanisme pour la commune, car il faut savoir que lorsque la commune doit déposer un permis de construire, sinon elle est obligée de passer en délibération, alors que, de toute façon, c'est dans la délibération sur les informations au Conseil municipal. Disons que ça nous permet de gagner du temps, et pour l'attribution de mandats spéciaux.

Je vous donne un exemple. Il y a une invitation pour un représentant de la commune le lendemain du Conseil municipal. La manifestation, l'événement a lieu avant le prochain Conseil municipal. Il faut qu'on puisse, effectivement, attribuer ces mandats spéciaux sans qu'on soit obligé de le passer hors délai.

Ce sont ces deux compétences-là, qui sont concernées par le 02.20.

Mme le Maire : 02.21. Fabienne.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES, ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE ET ARTICLE 6 - RÉUNION DU COMITE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

02.21

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES, ARTICLE 3 - COMPOSITION DU COMITE ET ARTICLE 6 - RÉUNION DU COMITE-

Mes Chers Collègues, Les Caisses des Écoles ont été instituées par la loi Dury du 15 avril 1867 sur l'enseignement primaire et rendues obligatoires par la loi du 28 mars 1882.

La Caisse des Ecoles a été créée à la Ville d'Aix-en-Provence en 1941.

Les statuts ont évolué et ont été modifiés par délibération du Conseil Municipal en 1945, 2004, 2006, 2009. La dernière modification date de février 2016 par délibération n°DL.2016 - 21, modification de l'article 3 des statuts de la Caisse des Écoles relatif à la composition de son Comité.

Pour rappel, les missions principales de la Caisse des Écoles sont :

de faciliter la fréquentation des écoles publiques. À cet effet, elle met à la disposition des écoles, des crédits de fonctionnement destinés notamment aux fournitures scolaires, aux matériels sportifs, aux sorties scolaires.

de fournir les repas aux cantines des écoles, d'établir la facturation des repas scolaires en fonction des revenus des familles et sur demande de la commune, de fournir des repas dans les crèches, les haltes-garderies et les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), et être chargée de la gestion de la cuisine centrale.

d'intervenir dans les activités périscolaires (temps d'interclasse et activités du soir) et d'encourager toutes les activités valorisant l'élargissement des horizons culturels des enfants. Il est proposé aujourd'hui de compléter l'article 3 des statuts de la Caisse des Écoles pour ajouter la possibilité aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale de se faire représenter, si nécessaire, lors des Comités. Et de modifier l'article 6 pour inclure la possibilité d'organiser des réunions du Comité en visioconférences.

L'article 3 sera modifié comme suit :

« La Caisse des Écoles est administrée par un Comité composé du Maire ou de son représentant, de huit

Conseillers Municipaux nommés par le Conseil Municipal, de trois Inspecteurs de l'Éducation Nationale des circonscriptions aixoises ou leurs représentants, d'un représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE), d'un représentant de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP), d'un représentant de la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (D.D.E.N) et d'un membre désigné par le Préfet ».

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions numériques, simplifier l'organisation des Comités et permettre au plus grand nombre des membres de participer à chaque Caisse des Écoles, il est proposé de modifier l'article 6, en intégrant la possibilité d'organiser des réunions du Comité en visioconférence, tel que le prévoit l'ordonnance du 06 novembre 2014 n° 2014-1329 et son décret d'application n°2041-1627 du 26 décembre 2014.

Les séances pourront donc être mixtes, en présentiel et visioconférence. En conséquence, il convient de modifier l'article 6 comme suit :

« Le Comité se réunit au moins trois fois par an, à savoir : dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances. Il se réunit plus souvent si le Président juge nécessaire de le convoquer ou si trois de ses membres en font la demande.

Le Président peut décider de l'organisation d'une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relatives aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER ce rapport ;

AUTORISER Madame le Maire à modifier les articles 3 et 6 des statuts de la Caisse des Écoles relatifs à la composition de son Comité et de ses réunions.

	55
Présents et représentés	
Présents	42
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : 02.21. Oui, Madame le Maire. Modification des statuts de la caisse des écoles. Il s'agit de modifier deux statuts de la caisse des écoles, à savoir, l'article 3 et l'article 6. Pour l'article 3, il s'agit de donner la possibilité aux inspecteurs de l'Éducation nationale, de se faire représenter lors des

comités. Et pour l'article 6, de pouvoir organiser les réunions en visioconférence ou en situation mixte.
Merci.

Mme le Maire : Merci, Fabienne. 02.22, Solène.

OBJET : SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX D'UNE PARCELLE AU TITRE DU DROIT DE DÉLAISSEMENT - MARCHE P18-042

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

02.22

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION POUR FIXATION JUDICIAIRE DU PRIX D'UNE PARCELLE AU TITRE DU DROIT DE DÉLAISSEMENT - MARCHE P18-042 - 1

Mes Chers Collègues, Par courrier du 19 janvier 2023, reçu le 26 janvier 2023, Messieurs Auquier Gilles et Bernard, propriétaires des parcelles cadastrées section LX n° 23 et 974 sis chemin de la Souque à Aix-en-Provence sur lesquelles se trouvent deux emplacements réservés, ont saisi la Commune au titre des dispositions de l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit ici de la mise en œuvre par les propriétaires du droit de délaissement leur permettant d'exiger de la Commune, bénéficiaire des emplacements, qu'elle en fasse l'acquisition.

Cette demande concerne les emplacements réservés suivants :

n° 172 "voie de liaison entre chemin de la Souque et la Souque et RD 10" d'une surface de 1999 m² ;

n° 173 "élargissement chemin de la Souque " d'une surface de 10 m².

Par courrier du 27 juillet 2023, une offre de prix a été adressée aux propriétaires qui a été refusée par courriel du 4 août 2023.

Conformément aux articles L 230-3 et L 230-4 du Code de l'Urbanisme, *A défaut d'accord amiable à l'expiration du délai d'un an mentionné au premier alinéa, le juge de l'expropriation, saisi soit par le*

propriétaire, soit par la collectivité ou le service public qui a fait l'objet de la mise en demeure, prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble. Ce prix, y compris l'indemnité de réemploi, est fixé et payé comme en matière d'expropriation, sans qu'il soit tenu compte des dispositions qui ont justifié le droit de délaissement.

Dans le cas des terrains réservés en application de l'article L. 152-2, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné à l'article L. 230-3. Cette disposition ne fait pas obstacle à la saisine du juge de l'expropriation au-delà de ces trois mois dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 230-3.

Il convient par conséquent de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il fixe judiciairement le prix des biens.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de saisir le juge de l'expropriation aux fins de fixation du prix des parcelles susmentionnées au titre du droit de délaissement ;

AUTORISER le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse.

55

Présents et représentés

Présents

42

Abstentions

0

Non participation

0

Suffrages Exprimés

55

Pour

55

Contre

0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme TRIVIDIC : 02.22. Oui, merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une procédure qui concerne deux emplacements réservés dont les propriétaires souhaitent que la commune en fasse l'acquisition.

Le juge de l'expropriation est donc saisi pour une fixation judiciaire du prix de vente, et on vous demande de bien vouloir autoriser Madame le Maire à ester dans cette procédure.

Mme le Maire : Merci, Solène. Donc, y a-t-il des questions sur l'ensemble de ces délibérations ?
Josy PIGNATEL, Cyril DI MEO et Marc PENA.

Mme PIGNATEL : Merci, Madame la Maire. Je souhaiterais intervenir sur la 02.03 et sur la 02.20.

Alors, le 02.03 relatif aux décisions prises en vertu de la délégation de compétence du Conseil municipal au maire en matière d'autorisation d'ester en justice. Plus précisément, ma question concerne le dossier, D-2024-111, défense de la Ville d'Aix-en-Provence dans l'affaire l'opposant à Monsieur Lyes BELHADJ, affaire qui fait, semble-t-il, l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel. Pourriez-vous nous donner quelques éléments d'information sur ce dossier? Je vous remercie, Madame le Maire.

Mme le Maire : Attendez juste un instant. Je vais vous les donner. Solène.

Mme TRIVIDIC : J'ai quelques informations à communiquer sur cette procédure.

Donc, ça concerne un collaborateur de groupe dont je tairais le nom, on n'a pas besoin de donner de détails, je suppose. Voilà, c'est donc un appel contre un jugement qui a rejeté son recours en annulation contre une décision de licenciement pour rupture de lien de confiance.

Mme le Maire : Il ne s'agit pas d'un groupe politique de la Passion d'Aix.

M. PENA : Eh bien, écoutez, Madame le Maire, puisque vous l'avez dit, donc, ce n'est pas Madame PETEL, donc, ça ne peut être que nous, hein? Voilà.

Mme PIGNATEL : Pas de réponse.

Mme le Maire : Bon. Est-ce que vous voulez compléter votre question?

Rires.

Mme PIGNATEL : Je suis très étonnée du silence de Marc PENA.

Mme le Maire : Cyril DI MEO, et puis Madame PETEL.

M. DI MEO : Merci. Ce sera sur la question du Festival d'art lyrique. Et plus généralement, en fait, quand on lit la recommandation numéro 1 de la Cour régionale des comptes : « Accroître la lisibilité des comptes en fournissant au conseil d'administration une information précise sur les modalités de ventilation analytique des opérations comptables ». Si je comprends bien, cela veut dire que le festival ne fournissait pas de documents suffisamment précis pour que les gens qui siègent au conseil d'administration puissent analyser ce qui s'y passe, et donc, que la mairie qui siège au conseil d'administration puisse analyser ce qui s'y passe. En fait, ça fait un peu beaucoup.

Je ne vais pas revenir sur le garage municipal. On discutera visiblement dans quelques mois de la délégation de service public du Pasino, et là, de nouveau. Donc, sans mettre en cause qui que ce soit, ce n'est pas le but, mais peut-être qu'au niveau du contrôle de gestion, un certain nombre d'institutions ont un poids, pour le dire gentiment, j'imagine que le Pasino a de nombreux avocats à sa disposition pour faire de l'optimisation. Je ne doute pas qu'il y ait des asymétries d'information de la part des gens du festival et de la part d'un groupe de personnes, mais peut-être qu'il faudrait réfléchir aux moyens de se doter de compétences, de recours à des cabinets, de manière à optimiser le contrôle de gestion.

Parce qu'aujourd'hui, on voit passer trop de situations où on nous fait comprendre qu'en fait, les choses se passent sans nous, et que les gens qui ont obtenu un marché ou une délégation, nous demandent une rallonge, hop, on leur a filé un peu... pas un peu même, beaucoup d'argent au festival, et puis, en fait, on n'a rien compté, rien vu.

Donc, est-ce qu'il serait possible d'avoir une réflexion sur l'amélioration de nos ressources, quitte à passer par des cabinets privés, quitte à passer par du recrutement, pour améliorer notre fonctionnement dans le contrôle de gestion? Merci.

Mme le Maire : Nous sommes passés par des recrutements. Nous avons d'excellentes recrues à la ville et je vais passer la parole à Dominique.

Mme AUGÉY : Oui, merci, Madame la Maire. Voilà, juste à côté de moi, vous voyez Christelle CURIEN, qui est la directrice du contrôle de gestion, et qui a une caractéristique merveilleuse : elle est elle-même, issue d'une Cour régionale des comptes, voilà. Donc, je crois que nous avons ce qu'il nous faut en matière de compétences, et je la remercie, et je la vois sourire d'ailleurs ici.

M. DI MEO : Elle est arrivée quand ? Vous l'avez recrutée quand ?

Mme AUGÉY : Il y a deux ans maintenant ? Voilà, 2021.

M. DI MEO : Il faut mettre plein de gens en fait.

Mme AUGÉY : Alors, pour pouvoir répondre concernant la comptabilité analytique, il y avait une comptabilité analytique. La Cour régionale a demandé qu'elle soit amplifiée. C'était d'ailleurs une demande de la Ville. Je précise d'ailleurs que le FIAL n'est pas une délégation de service public, c'est géré par une association. Donc, évidemment, les échanges financiers ne sont pas de même nature, bien qu'ils doivent être exercés avec la même rigueur. Ce que l'on demande au FIAL, et qu'il s'engage à faire, et il a répondu en ce sens à la Cour régionale des comptes, c'est d'avoir une comptabilité, un petit peu ce que fait déjà le Grand Théâtre de Provence, c'est-à-dire par type de programmation. Avec : « Combien a coûté tel opéra ? Quelle était la fréquentation ? Etc. » Voilà.

Cela sera très utile pour que l'on puisse discuter non seulement des finances, c'est-à-dire des équilibres financiers qui étaient évidemment contrôlés via la publication d'un compte d'exploitation et d'un bilan, mais qu'on puisse aussi avoir un regard sur la nature de la programmation, qui est quand même un aspect tout à fait essentiel. Surtout, la proportion opéra et orchestre, qui est tout à fait essentielle en matière d'équilibre. Un opéra perd toujours de l'argent. Une représentation orchestrale peut en gagner, et donc cette pondération est aussi quelque chose qui est intéressant à réfléchir en conseil d'administration. Il n'y a pas que les conseils d'administration qui ont des échanges avec le Festival international d'art lyrique, nous avons aussi des comités de pilotage et ces comités de pilotage, eh bien, ils sont pilotés par Madame CURIEN, dont je répète qu'elle est issue d'une Cour régionale des comptes, voilà.

Mme le Maire : Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, merci de me donner la parole. Effectivement, nous avons lu ce rapport de la Cour des comptes. J'entends que le festival apporte beaucoup de magie et de retombées économiques, Madame AUGÉY vient de le dire, mais ça n'exonère pas la magie et les retombées économiques de faire des efforts de bonne gestion. Et nous vous avons déjà pointé au dernier conseil, des rallonges de subventions qui nous paraissaient inadéquates. Et là, je voudrais quand même pointer quelques points de ce rapport de la CRC qui, d'abord, parle de rémunérations financières qui sont plus élevées que la grille des salaires bruts de la convention nationale collective des entreprises artistiques, on parle de 7 700 € brut pour le FIAL et de 4 423 € pour la grille habituelle.

On parle aussi de relations entre les collectivités, donc les subventions données à l'association qui seraient basées sur l'engagement de la part du FIAL, à faire de ce festival un événement international de référence. Sauf qu'il n'y a aucun indicateur chiffré qui permet d'évaluer cette promesse faite du festival. Donc, on aimerait quand même avoir, non pas une appréciation subjective, mais une appréciation chiffrée et objective.

On a aussi l'équilibre financier, qui semble très, très précaire et pour lequel je vais vous poser une dernière question tout à l'heure. Et un total de charges qui, quand même, semble assez important, et notamment en ce qui concerne les charges de structure, 68 % de charges de personnel, contre 61 % en 2014. Et j'en viens à une petite question qui est assez simple, deux questions qui sont assez simples.

Malgré la renommée du festival et les retombées, on entend depuis un certain temps, une petite musique, pour ne pas faire de mauvais jeu de mots, qui dirait que le directeur général adjoint aurait été démissionné ou aurait démissionné ? Et que le déficit – alors j’ai bien compris la dernière fois qu’on n’était pas à 100 000 € près, c’était la réponse de Madame AUGÉY – mais que là, on serait sur des problématiques financières qui se chiffrent en plusieurs millions. Donc, est-ce que vous pouvez nous donner des nouvelles financières et des nouvelles de la direction générale du festival ?

Mme AUGÉY : Alors, Madame PETEL, vous nous demandez si la performance du Festival international d’art lyrique peut être mesurée via des indicateurs. Je vous en propose un. Qui sont les deux qui... c’est la question que vous me posez, donc je réponds. Voilà, je réponds à votre intervention. Je ne suis pas en train de répondre à la Cour régionale des comptes. J’imagine que vous avez déjà posé cette question lorsque ce même rapport a été présenté à la Métropole. J’imagine qu’on vous a déjà donné des réponses, mais je voulais redire...

Mme PETEL : J’ai posé deux questions claires : est-ce que le directeur général adjoint a démissionné et quel est l’état du déficit ?

Mme le Maire : Madame PETEL, vous avez posé des questions, Madame AUGÉY répond, ne l’interrompez pas.

Mme AUGÉY : Je les ai notées : rémunération, indicateur, équilibre financier, charges de personnel, infos actuelles. Voilà, donc, je vais y répondre. Je les ai toutes notées. Je commence par les indicateurs.

Brouhaha réprobateur

Mme le Maire : Un peu de politesse, quand même, un peu de correction.

Mme PETEL : La politesse serait de répondre aux deux seules questions que j’ai posées.

Mme le Maire : La politesse, c’est de laisser répondre. Oh, arrêtez avec votre petit ton raisonneur comme ça, ça suffit. Vous avez posé une question, elle répond. Voilà. Et si.

Mme AUGÉY : Alors, je reprends la liste de vos questions pour que nous soyons bien d’accord, Madame, sur la suite... Ah, ce ne sont pas des questions ? Alors, s’il n’y a pas de questions, je n’ai donc pas de réponses à faire. Je vous en remercie. *Rires.*

Mme le Maire : Alors, je pense que Monsieur PENA va le reformuler sous forme de questions, non ?

Rires

Mme PETEL : Non, non, non, ce que j’ai repris, Madame AUGÉY, j’aimerais bien, parce que le sujet est extrêmement sérieux.

Mme AUGÉY : Bon, Madame PETEL, voilà, ça va.

Mme le Maire : Madame PETEL, vous avez posé des questions, les a tous reçues comme telles. Madame AUGÉY est en train de vous répondre.

Mme AUGÉY : Bon, écoutez, on s’est, on s’est amusés quelques instants.

Mme PETEL : J’espère que vous répondrez aux deux dernières questions...

Mme le Maire : Mais arrêtez de prendre la parole sans arrêt, sans y être autorisée, mon dieu, on vous la donne à chaque fois, vous la demandez, voilà.

Mme AUGEY : Bon, alors, nous nous sommes amusés quelques instants, maintenant reprenons les choses sérieusement. Alors :

D'abord, les indicateurs qualitatifs du festival. Eh bien, il y en a un qui me semble absolument évident, qui est que le festival a reçu deux awards internationaux comme étant le meilleur festival en 2022 et 2023.

Concernant les charges de personnel, bien sûr qu'elles sont élevées. Il est difficile de faire exécuter un opéra par autre chose que par un chanteur. Donc, évidemment, la masse salariale est forcément extrêmement importante vu la qualité des intervenants. On peut citer Roméo CASTELLUCCI, par exemple, qui est aujourd'hui le plus grand metteur en scène d'opéra. Je ne connais pas la rémunération de Monsieur Roméo CASTELLUCCI, mais j'imagine qu'elle doit être tout à fait considérable.

Sur les informations que vous auriez eues, concernant les difficultés actuelles du Festival international d'art lyrique, je voudrais vous dire que nous en sommes informés, mais que... voilà, non, mais j'attendais, j'attendais que vous ayez fini votre discussion.

Mme PETEL : On vous écoute religieusement, Madame AUGEY, mais jusqu'à ce que vous arriviez aux deux dernières questions que je vous ai posées.

Mme AUGEY : Mais j'y suis exactement, Madame, j'étais sur celle-là.

Mme le Maire : Madame PETEL, s'il vous plaît. Dominique, tu poursuis.

Mme AUGEY : Donc, le Festival international d'art lyrique est géré par un conseil d'administration. C'est évidemment à ce conseil d'administration de communiquer et de donner les informations actuelles. Je rappelle que dans ce conseil d'administration, il est présidé par un chef d'entreprise qui s'appelle Monsieur HERMELIN, mais surtout, y siège, le préfet des Bouches-du-Rhône. Je ne prendrai pas la parole avant le préfet, ni avant le directeur de la création artistique du ministère de la Culture qui y siège, ni avant la directrice de la direction régionale des affaires culturelles du ministère de la Culture.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a en effet des inquiétudes, que ces inquiétudes ont amené le ministère à demander un audit flash. Ce que nous savons, c'est que cet audit est en cours, et je pense que le ministère communiquera les résultats de cet audit. À ce jour, je ne les ai pas. Je ne connais pas la date à laquelle cet audit va être ni clôturé ni communiqué. Je pense que nous serons tous au courant de cela lorsque cet événement arrivera. Je ne peux pas vous en dire plus.

Sachez simplement que le Festival d'art lyrique est extrêmement important pour la ville. C'est, évidemment, un événement culturel, mais c'est bien plus que ça, c'est un élément fondamental de l'écosystème. Tout le monde connaît Aix-en-Provence dans le monde entier, j'allais dire un peu grâce à Marie-Pierre, mais surtout grâce à Paul CÉZANNE – tu me pardonneras, Marie-Pierre ce trait, voilà, mais tu sais qu'il est amical – et énormément, évidemment, aussi par le Festival international d'art lyrique. Donc, il est essentiel pour la ville que ce festival perdure et continue à avoir le rayonnement – et je réinsiste sur cette expression, même si elle vous a fait sourire –, ce festival qui est vraiment magique. On voit le cours Mirabeau chaque année rempli d'Aixoïses lors de la parade du festival. Voilà, donc, espérons que ce qui est en cours ne nous donnera pas des informations trop alarmistes, et que les choses pourront rentrer dans l'ordre facilement.

Mme le Maire : Monsieur PENA et Madame PETEL.

M. PENA : Oui, je ne sais pas qui m'encourage, mais je suis heureux d'avoir un supporter dans cette assemblée. Au moins un. Alors, j'allais intervenir sur un autre plan. Je vais le faire, mais deux minutes.

Les festivals de très haut niveau, internationaux, dont beaucoup sont en Europe, pas uniquement, mais l'essentiel, en ce qui concerne les festivals d'art lyrique, sont tous dans la même situation. Actuellement,

Salzbourg, Bayreuth peut-être, vous ne savez pas, ne se porte pas si bien que cela financièrement. Il y a des tensions. Il y a des tensions parce que l'inflation galopante que nous connaissons touche encore plus ce type de spectacle. Quand on sait non seulement ce que représenterait le cachet, effectivement, d'un grand ténor, d'un grand chef d'orchestre, mais l'opéra, c'est un spectacle vivant, incarné et réel, et donc, il a une dimension dans ce domaine, qui fait que les frais sont exponentiels, et dans le monde qui est le nôtre aujourd'hui, c'est une difficulté supplémentaire.

Et ça me mène à faire une remarque qui vaut pour Aix et au-delà, qu'est-ce que nous voulons ? Un monde où, demain, nous dirions que nous n'avons plus les moyens d'avoir ce type de festival ? Ou un monde qui aurait tant besoin que demeurent des festivals de cette qualité, et une culture de ce niveau-là ?

C'est une vraie question pour notre ville au-delà des retombées économiques et c'est une vraie question pour notre société, de manière générale. Je suis en ce moment amené, et j'en suis très heureux, quand je dis amené, c'est un choix que je fais, à aller à certains spectacles du Festival de Pâques. Je trouve absolument extraordinaire quand je vois la joie des gens – je dis bien la joie, le bonheur des gens – quand ils sortent de ces spectacles, ils sont rentrés d'une certaine manière, ils en sortent d'une autre. C'est ça, la culture.

Ça peut être un niveau plus modeste, mais c'est ça vraiment la culture, et on n'en a jamais eu aussi besoin. Donc, je ne voudrais pas qu'on soit – excusez-moi pour ceux qui sont intervenus, avec qui j'ai aussi beaucoup de camaraderie, comme Cyril, ou d'accord parfois, avec Madame PETEL – là-dessus, je me positionne un peu différemment. Je ne voudrais pas, je pense que ça ne sera pas le cas, mais qu'on soit vu depuis l'extérieur, comme un Conseil municipal un petit peu fermé sur lui-même, quelles que soient les rigueurs de la gestion. Et au moment où on a une telle responsabilité, en même temps, et effectivement la chance d'avoir ce festival depuis tant de temps. Donc, je pense qu'il faut équilibrer nos propos et nos conversations ou nos débats là-dessus, je tenais à le dire.

Alors, en même temps, pour ce qui concerne le festival, pour être concret, parce que je les connais un petit peu pour des raisons personnelles, outre ma passion pour l'opéra, mais c'est que, d'abord, ils ne communiquent pas assez sur ces 30 % de place, à un prix qui n'est pas modique, mais qui est accessible. Ils ne communiquent pas suffisamment. D'ailleurs, le prestige du festival fait qu'il y a encore des gens qui disent : « ce n'est pas pour moi », et pas simplement parce qu'ils n'aimeraient pas l'opéra, « c'est pas pour moi ». Ils iront peut-être l'opéra de Marseille à moment donné, mais ils n'iront pas ce festival, « c'est pas pour moi », et ils ne le savent pas. Et quand on leur dit, eh bien, ils ne nous croient pas, ou alors c'est trop tard, les places ont déjà été prises. Je pense qu'il y a un problème de communication globale à faire. Je l'ai dit d'ailleurs aussi à Dominique BLUZET, pour le Festival de Pâques, il faut faire une vraie communication, qui n'existe pas assez, selon moi, aujourd'hui.

Le deuxième point pour le festival, qui est réel, que vous compreniez tous, Dominique l'a pointé, et elle a raison, c'est les salles. Alors, à Aix, il n'y en a pas, deux en fait, Dominique, il y en a trois, mais c'est vrai qu'elle est plus petite. Mais il y a des spectacles merveilleux, c'est le Théâtre du Jeu de Paume, mais c'est insuffisant. Et à la limite, la difficulté ou le danger demain, c'est un festival qui n'aurait plus les moyens, finalement, de donner une programmation aussi diverse et aussi riche, à partir de sons réels et des salles qu'il y a sur la commune ou le territoire. C'est pour ça aussi – ce n'est pas l'unique raison – qu'ils sont allés un petit peu explorer la salle à Vitrolles. Ils ont joué un Malher à Vitrolles, il y a deux ans, je crois, et il faut qu'on envisage sur ce territoire de voir s'il y a d'autres possibilités, d'autres salles. Ils n'iront pas à l'Arena, ce n'est pas adapté, mais qu'est-ce qu'on peut trouver sur le territoire, tout en restant adossé à Aix, et d'abord à, bien sûr, la Cour de l'Archevêché, qu'est-ce qu'on peut trouver sur le territoire ?

Mme le Maire : Ce qu'il y avait auparavant.

M. PENA : Voilà, oui.

Mme le Maire : Le Grand Saint-Jean.

M. PENA : Voilà, le Grand Saint-Jean. D'ailleurs, je me souviens de vous, Madame le Maire, beaucoup plus jeune, moi aussi plus jeune, se retrouvant dans ces spectacles merveilleux du Grand Saint-Jean et adaptés à l'époque. J'avais une place devant vous, depuis, j'ai bien reculé.

Rires

Mais j'étais président de l'université, tout ça. Donc, voilà donc – non, mais je plaisante – donc, ce que je voulais dire...

Mme le Maire : Nous serons côte à côte.

M. PENA : Voilà, côte à côte, ce que je voulais dire, c'est que les gens du festival, quand même, sont intelligents, ils réfléchissent à tout ça. D'ailleurs, je vous le livre. Regardez, il y a des spectacles qui sont des concerts, avec un peu de récitals, c'est des opéras-concerts qui sont très beaux. Il y avait un Verdi, comme ça, l'année dernière, l'orchestre a été merveilleux, il y avait quatre chanteurs et ça coûte bien sûr quand même moins cher qu'un grand opéra de Verdi.

Donc, je voudrais que, vraiment, on fasse attention à cela, parce que je pense qu'on ne se rend pas compte ce que c'est que d'avoir un tel festival dans notre ville. C'est une ville, sinon, de 250 000 habitants au point de départ. Quand je dis ça, ce n'est pas péjoratif, et donc qu'il y ait eu cette histoire, cette réalité dans notre ville, c'est extrêmement important. Il ne faut pas qu'on apparaisse comme des Aixois un peu étripés ou fermés sur ce sujet. Moi, ça me semble fondamental.

Et enfin, et je termine sur un point, là, on saura peut-être un peu moins d'accord. Je vous avoue – je comptais le dire à un autre moment, je le ferai – que je suis las d'entendre que la culture, ça va rapporter, ça va remplir les hôtels, les restaurants. C'est très bien si ça le fait, mais ce n'est pas son objet premier. Faisons attention qu'au bout d'un moment, on ne parle pas de culture en parlant simplement du point de vue économique ou du point de vue de l'événementiel, du merchandising, comme on dit aujourd'hui, sans parler de l'objet culturel lui-même. Les gens, ils ont besoin dans la culture, Madame le Maire, vous le savez, ils ont besoin de proximité et d'une culture à portée humaine, qui s'adresse à eux globalement, et qui puisse toucher aussi leur vie et leur vie quotidienne, et qui a besoin souvent, effectivement, d'être, au bon sens du terme, divertie. Quand je dis « divertie », c'est vraiment au sens originel du terme, c'est-à-dire sublimer. Sublimer leur vie quotidienne. Faisons attention à tout cela. Même si ça ne remplissait pas tous les hôtels et les restaurants de la création, ça resterait fondamental.

Mme le Maire : Effectivement, le Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence est indissociable de l'identité de la ville et de son rayonnement à l'international. Nous en sommes tous conscients. Et il est évident que voilà, nous défendons toujours le festival, c'est une chose. Et je dois dire que justement, au niveau de son ouverture au public, l'année dernière, c'est-à-dire en 2023, 14 716 places étaient à moins de 60 €, 3 788 places à 8 ou 9 € pour le public jeune, entre 18 et 30 ans.

Donc ça, ce sont des subventions fléchées par les collectivités, dont la nôtre. Mais voilà, c'est important parce que ça montre un effort d'ouverture qui, peut-être, avait été initié par Bernard FOCCROULLE, mais atteint là, je dirais, un niveau vraiment important.

Mme SICARD DESNUELLE : Madame le Maire, si je peux ? Juste rajouter quelque chose, parce que c'est vrai que je défends Cézanne, mais je défends aussi beaucoup le Festival d'Aix-en-Provence qui, du reste, est né à la Bastide du Jas-de-Bouffan. Donc, j'aurai l'occasion de vous en reparler une autre fois, mais...

Mme le Maire : La Bastide du Jas-de-Bouffan, c'est devenu la gare de Perpignan.

Rires

Mme SICARD DESNUELLE : Non, non, mais c'est la vérité. Et Marc a signalé, en fait, ces versions concertantes qui sont données. Cette année, il y aura la Clémence de Titus, en version concertante, donc, il y aura un opéra de Mozart qui sera redonné. Ce qui est très important aussi, c'est de voir ce que le festival fait pour les Aixois. Et cela m'intéresse. Tout d'abord l'Académie européenne de musique, avec un pass de 25 €, vous pouvez, dans la cour de l'hôtel Minédopède, assister à toutes les répétitions.

Quel cadeau, quel cadeau pour la ville, quel cadeau pour les Aixois ! Et puis aussi la magnifique soirée de parade gratuite sur le cours Mirabeau, avec des retransmissions. Je pense que dans votre vision, Madame le Maire, de la culture d'excellence pour tous, ce sont vraiment deux exemples que je voulais signaler.

Et Dominique, tu as eu tout à fait raison de rappeler aussi, les deux awards qu'a eus le festival, c'est quand même important. Et je pense que ce festival, c'est l'ADN de la ville, puisque la ville a redémarré en 1948, au moment où le festival a commencé à prendre ses ailes. Donc, très important. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Marie-Pierre.

Mme AUGÉY : Peut-être un dernier commentaire, Madame le Maire, si vous m'y autorisez. Voilà, Marc PENA a dit que, vraiment, parfois, ce Conseil municipal était trop financier, trop économique. Je voudrais juste lui faire remarquer que quelques minutes avant, mais pendant qu'il était en train de déjeuner, donc, évidemment, il ne l'a pas entendu, mais lors d'une délibération qui permettait de demander un cofinancement pour l'Institut de l'image, eh bien, j'ai pu prendre quelques minutes pour faire justement, l'éloge de cet institut de l'image et de son extrême importance.

Donc, non, je crois qu'au contraire, ce Conseil municipal, en plus, à l'occasion du premier week-end de la biennale qui va commencer demain, est un Conseil municipal très culturel, au contraire.

Mme le Maire : Bon. Ah, Madame PETEL, pardon.

Mme PETEL : Un dernier petit commentaire. Je vous remercie d'avoir répondu à ma question, Madame AUGÉY, parce que nous savons maintenant qu'il y a un audit flash qui a été demandé. Et juste vous préciser qu'évidemment, le festival d'Aix est exactement comme le Festival de Cannes pour Cannes, on ne l'imagine pas ailleurs. Et aujourd'hui, on a envie qu'il perdure. Mais ça n'est pas parce qu'il s'agit de culture que l'on ne doit pas voir la gestion, parce que derrière, ce sont aussi des structures qui sont extrêmement subventionnées, et subventionnées par les Aixois eux-mêmes, donc par de l'argent public de la Ville.

Mme le Maire : Pas que.

Mme PETEL : Vous êtes au conseil d'administration, je ne sais plus qui siège au conseil d'administration. C'était donc, Marie-Pierre, tu sièges au conseil d'administration, et c'était Gérard BRAMOULLÉ auparavant...

Mme le Maire : Et maintenant, c'est Marie-Pierre et moi.

Mme PETEL : Donc, c'est vous deux qui y siégez. Donc, il n'y a pas que l'État, Madame AUGÉY, il y a aussi la collectivité. Et donc, nous verrons, après cet audit, si le cadeau est un joli cadeau ou un cadeau empoisonné.

Mme le Maire : Il ne s'agit pas de ne pas considérer la gestion en matière de culture. Il s'agit de faire en sorte que ce soit deux notions un peu séparées, qu'on puisse voir la culture sans forcément, je dirais, qu'elle soit vue au prisme uniquement de la gestion. Mais il est évident que la gestion est d'autant plus importante que c'est elle qui va permettre ou pas, aux événements, aux associations diverses et variées, de

pouvoir continuer à travailler, bien sûr. Mais il est vrai qu'il y a un caractère exceptionnel qui se rattache, bien évidemment, à ce festival, personne ne peut le nier.

Je vous propose donc de voter.

Mme PIGNATEL : Madame le Maire, je souhaiterais intervenir sur la 02.20.

Mme le Maire : Sur une autre ?

Mme PIGNATEL : Oui.

Mme le Maire : Alors, dites-moi.

Mme PIGNATEL : Dans cette délibération 02.20, vous proposez au Conseil municipal de voter une délégation de compétences à votre profit concernant deux domaines : le premier au sujet des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, le second concerne l'autorisation des mandats spéciaux par les élus et le remboursement de leurs frais.

Je ne vous cache pas que le groupe Aix au Cœur, s'étonne de cette délibération. Depuis 2020, en effet, nous avons toujours voté favorablement l'attribution de mandats spéciaux pour représenter la ville à l'étranger. Cette délibération nous étonne d'autant plus qu'elle prive les conseillers municipaux d'informations capitales pour la gestion de la ville en restituant des compétences majeures en matière d'urbanisme, et ce sans vote des élus municipaux. Au regard de la durée des conseils municipaux, nous comprenons votre souhait de réduire leur longueur en supprimant certaines délibérations, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, mais l'allègement de l'ordre du jour ne doit pas se faire au détriment du droit à l'information des Aixois et des Aixois. En privant les conseillers municipaux d'informations sur la gestion des affaires de la ville, vous effectuez un retour en arrière en matière de transparence que nous ne pouvons que regretter.

Par ailleurs...

Mme le Maire : Vous n'avez pas compris, en fait, je crois que je me suis mal expliquée, excusez-moi.

Mme PIGNATEL : Est-ce que je peux terminer ?

Mme le Maire : Terminez, mais voilà, je pense que vous avez mal compris ce que j'ai dit ou que moi-même, je me suis mal exprimée.

Mme PIGNATEL : En fait, je m'appuie sur la délibération. Par ailleurs, cette délibération, en plus de constituer un recul sur la transparence, repose sur un fondement juridique flou : le numéro 27 de l'article L-2122-22 du CGTC dispose que des pouvoirs en matière d'urbanisme peuvent être rétrocédés au maire dans les limites fixées par le Conseil municipal. Or, dans la délibération, cette délégation de compétence n'est accompagnée d'aucune limitation. Autrement dit, vous procédez à une restitution générale et absolue qui nous semble disproportionnée. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir retirer cette délibération qui, en l'état actuel, est illégale et constitue un recul manifeste pour la transparence des débats et la bonne information des Aixois.

Mme le Maire : Non. J'ai moi-même demandé pas mal d'explications sur cette délibération parce qu'au départ, je ne comprenais pas le pourquoi. Et, en fait, il s'agit simplement de gagner du temps. Les mandats spéciaux, c'est l'exemple que je prenais tout à l'heure. Il est évident que, de toute façon, l'information est donnée en Conseil municipal, de même que toute autorisation d'urbanisme, ça, c'est une obligation légale. Mais dans ces cas-là, ça passe dans la délibération, information donnée au conseil, et ça nous permet de gagner du temps parce que, bien souvent, on est limité, encadré, par des délais, notamment je vais reprendre l'exemple des mandats spéciaux, on reçoit une invitation pour la Ville le

lendemain ou le surlendemain d'un Conseil municipal, pour un événement qui se déroule, on va dire, trois semaines plus tard.

Eh bien, là, on se met en difficulté par rapport au contrôle de légalité, parce que si on donne ce mandat spécial, il n'a pas été délibéré. Or, là, il s'agit de me faire délégation, à moi ou un autre adjoint délégué, de façon à ce que le mandat spécial puisse être pris dans les règles, en temps et en heure, mais après, vous en avez, de toute façon, l'information.

Parce que dans la délibération concernant l'ensemble, justement, des informations relatives aux délégations données au maire, il y a la liste de tout. Là, nous serions en dehors des clous de la loi si on ne le mettait pas dans la libération d'information, mais sinon, non, et généralement, c'est ce qui se passe dans toutes les collectivités. Et en fait, il s'agit d'un oubli, voilà.

Mme PIGNATEL : On est bien d'accord que les limites seront fixées ?

Mme le Maire : Alors, les limites, sauf que... attendez... Louise... Alors, c'est dans tous les cas, donc ça paraît dans l'information au conseil : « dans tous les cas où les textes législatifs et réglementaires n'imposent pas une délibération spécifique pour l'approbation des travaux ou de l'opération par le Conseil municipal ».

Mme PIGNATEL : Oui, mais en matière d'urbanisme ?

Mme le Maire : Mais ça, c'est de l'urbanisme.

Mme PIGNATEL : Mais moi, je lis autre chose. L'article 27, « dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, une délibération du Conseil municipal qui ne fixe pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans ces dix matières pourraient être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétences au maire et entraîné par suite l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de sa délégation. »

Mme le Maire : Eh bien, c'est ça.

Mme PIGNATEL : Oui, mais si vous nous le soumettez après ?

Mme le Maire : C'est ça, c'est la limite.

Mme PIGNATEL : Non. Si c'est soumis après ?

Mme le Maire : C'est quoi ? Je n'ai pas compris.

Mme PIGNATEL : Si ça nous est soumis après que vous ayez pris la décision ?

Mme le Maire : En fait, si, mais non. Si je prends une décision, alors que je n'ai pas été autorisée à la prendre par délibération du Conseil municipal, et c'est l'objet de cette délibération, ça veut dire que le document signé est nul et non avenu. Donc, est illégal. C'est ça le problème. Donc là, ça nous permet en fait de gagner du temps et ne pas être enfermés forcément dans des délais parfois un peu impossibles.

Mme PIGNATEL : D'accord.

Mme le Maire : Mais l'information, toutes les informations concernant ces matières sont dans la délibération concernant les délégations du maire.

Mme PIGNATEL : Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Madame PETEL.

Mme PETEL : Concernant les mandats spéciaux, je ne vois pas bien l'intérêt de vous donner un blanc-seing, et qu'on ne les passe pas en Conseil municipal ; à chaque fois on les a votés. Est-ce qu'il ne suffirait pas de faire un Conseil municipal par mois ?

Mme le Maire : Ça, c'était malicieux. Bon, alors je vous propose : nous avons voté le rapport 02.03, si je ne m'abuse ? Ah non, c'est une information, pardon.

Donc 02.19, contre ? Abstentions ?

Mme PETEL : Madame le Maire...

Mme le Maire : On vote là.

Mme PETEL : Non, non.

Mme le Maire : Si, si on vote, si, si.

Mme PETEL : J'avais deux questions. J'ai d'autres questions.

Mme le Maire : Ah, oui, mais ce n'est pas quand on a commencé le vote qu'on demande si on avait des questions quoi.

Mme PETEL : J'avais levé la main. Je suis désolée, j'ai juste deux petites questions. En fait, ce sont des questions avec des informations justes, précises. Donc, il n'y a pas de polémique là-dessus. Sur la 02.03 sur, pareil, les informations des décisions du maire, on a une prestation d'agences de voyage pour un montant de 900 000 €, sur quatre ans, soit 230 000 €, par an. Est-ce qu'on pourrait juste avoir le détail, et savoir quels sont ces voyages ? Pardon ? C'est la délibération 02.03.

Donc, il y a...

Mme le Maire : Je ne suis pas partie en voyage pour ce montant-là. D'accord, on va demander.

Mme PETEL : Ensuite, il y a la prestation de maintenance du logiciel de billetterie pour les musées, où là, on a été un peu effarés par le coût. On a 689 000 €, sur quatre ans de prestation de maintenance pour une billetterie. Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ?

Et la troisième chose, c'est l'assistance à la programmation et coordination technique de la biennale, où pour un prestataire qui s'appelle Lieux Publics, vous avez, alors, on ne va pas dire saucissonné des marchés, mais on est un peu là-dessus, c'est-à-dire qu'on a deux marchés qui ont été passés en dessous du seuil des marchés, c'est-à-dire à 39 995 €. C'est-à-dire, une fois 39 995 € d'un côté, une autre fois, 39 995 €, et pour le coup, on est un peu étonnés. Voilà, donc, si vous pouvez répondre à ces trois questions, on serait ravis. Merci.

Mme le Maire : Je vais humblement me tourner vers l'administration.

Ils font le point. Moi, je vous propose de voter tout à l'heure cette délibération après explication. D'accord, on y revient tout à l'heure. On cherche tous les éléments, on y revient tout à l'heure.

C'est une information, donc en fait, il n'y a pas de vote.

02.19, contre ? Abstentions ? Un peu de silence.

Mme PETEL : Abstention, Aix au Cœur, pardon.

02.20, contre ? Abstentions ?

Mme PETEL : Contre Aix au Cœur.

02.21, contre ? Abstentions ?

02.22, contre ? Abstentions ?

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

03.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Mes Chers Collègues, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes que ces dernières identifient par délibération de leur Conseil Municipal.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Aujourd'hui, les services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à ladite loi.

Pour notre commune, la zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables figure dans le projet de PLUi arrêté en Conseil de Métropole le 12 octobre 2023.

Elle se situe, essentiellement, sur le secteur de l'Arbois en zonage « Ner » relatif aux espaces pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires et également au travers de l'Opération d'Aménagement et de Programmation, OAP n°11 « Gare TGV - Arbois » où est définie la programmation suivante : « *La partie ouest du secteur aura vocation à accueillir des équipements publics ainsi que des projets de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïques* ».

Actuellement, une Enquête Publique est en cours dans le cadre de l'élaboration définitive de ce document d'urbanisme qui a pour objectif d'être approuvé en fin d'année 2024.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DEFINIR comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune d'Aix-en-Provence la zone dénommée secteur de l'Arbois ;

VALIDER le principe de l'intégration de cette zone dans le futur PLUi ;

VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables.

	55
Présents et représentés	
Présents	42
Abstentions	15
Non participation	0
Suffrages Exprimés	40
Pour	40
Contre	0
Ont voté contre NEANT	

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 03.01. Dans notre cas, c'est qu'il s'agit des zones d'accélération, énergies renouvelables. Dans le cadre de la politique qui est menée sur le développement des énergies renouvelables, la Ville d'Aix a souhaité s'inscrire dans un dispositif d'état d'identification des zones d'accélération de ces énergies renouvelables. En fait, ce dispositif permet, sur les sites retenus, de disposer de mécanismes financiers incitatifs, et de délais d'instruction qui sont réduits.

Donc, dans le cadre des terrains que nous avons choisis, nous avons choisi les terrains de l'Arbois, en grande partie propriété de la commune, qui sont situées à l'ouest de la route du Jas-du-Maroc, pour environ 23 ha.

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE GROUPE CHIROPTERES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

03.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, Monsieur FERAUD Marc, Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE GROUPE CHIROPTERES

DE PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Considérant la volonté communale de déployer progressivement une trame noire fluviale aixoise attestée par la délibération correspondante présentée au Conseil Municipal du 9 février 2024 (n° DL.2024-36) ;

Considérant que ce projet de partenariat s'inscrit dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), conduit par le service municipal du Muséum d'Histoire Naturelle, soutenu financièrement par l'Office Français de Biodiversité et finalisé en octobre 2023 ;

Considérant la collaboration étroite déjà engagée avec le Groupe Chiroptères de Provence, à la fois dans le cadre de l'ABC et de celui de trame noire fluviale engagée grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit également dans l'orientation prioritaire « Renouer avec nos rivières » et celle visant à « Préserver la biodiversité de jour comme de nuit » du volet transition écologique de notre Plan Local de Développement Durable ; Considérant enfin, le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC) 2018-2025 porté par trois acteurs du territoire que sont le

Groupe Chiroptères de Provence, la Région Sud et la DREAL et qui vise notamment l'amélioration des pratiques des acteurs locaux pour réduire les pressions anthropiques menaçant les populations de chiroptères ;

La Ville souhaite formaliser le partenariat déjà engagé avec le Groupe Chiroptères de Provence sous la forme d'une convention de partenariat technique et scientifique.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

-APPROUVER le principe d'un partenariat technique et scientifique entre la Ville et le Groupe Chiroptères de Provence ;

-AUTORISER la signature de la convention de partenariat technique et scientifique correspondante ci-annexée entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Groupe Chiroptères de Provence ;

-AUTORISER la Ville d'Aix-en-Provence et le Groupe Chiroptères de Provence à répondre conjointement à des Appels à Projets, Appels à Manifestations d'Intérêt, ou toute autre source de financement permettant d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de la présente convention

Présents et représentés 55

Présents	42
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 03.02, développement durable. Convention de partenariat technique et scientifique entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Groupe Chiroptères de Provence. Les chiroptères sont des chauves-souris. Je le dis parce que pas tout le monde le sait.

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A
935

DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ' LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PETITE THUMINE ' (PARCELLES IO 0136 ET IO 0138)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

03.03

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur FERAUD Marc, Monsieur KHOUIEL Salah-Eddine

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ' LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PETITE THUMINE ' (PARCELLES IO 0136 ET IO 0138) –

Mes Chers Collègues, Compte-tenu de la volonté municipale d'encourager la pratique du jardinage, de soutenir les cultures maraîchères et fruitières à des fins d'autoconsommation, de favoriser l'accès aux activités de jardinage à destination du plus grand nombre d'habitants du quartier du Jas de Bouffan et d'encourager des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et soutenant la biodiversité locale, la Ville d'Aix-en-Provence émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'occupation formulée par l'association « les jardins familiaux de la Petite Thumine » occupant historiquement le site et ce, depuis sa création en 2002.

Le terrain concerné est composé de 49 parcelles de jardins familiaux sur une superficie de 7 138m² ainsi que d'un espace complémentaire destiné à des micro-parcelles de jardinage mis à disposition par la Ville sur une parcelle attenante nouvellement clôturée au sein du vallon de la petite Thumine pour une superficie complémentaire de 1275m².

Les mises à disposition ont été consenties à titre annuel par arrêtés successifs depuis 2021 et conditionnées à la reprise en main du site et à sa remise en état (dernier arrêté n°2024-97 arrivant à

expiration au 17 mai 2024). Compte-tenu des efforts consentis par l'association pour cette remise en état du site et des propositions de projets qu'elle a formulé et qui sont en adéquation avec la volonté municipale de redynamisation du site, de son ouverture sur le quartier en toute convivialité et des propositions d'activités pédagogiques et de sensibilisation pour différents publics, nous vous proposons de consentir à cette mise à disposition pour une durée de cinq ans, renouvelable et ce, par voie de convention de mise à disposition.

En effet, le projet de convention, ci-annexé, permettra d'encadrer de façon plus claire et précise les relations et engagements respectifs entre la Ville d'Aix-en-Provence, propriétaire desdites parcelles et l'Association des jardins familiaux de la Petite Thumine qui en assurera l'occupation, la gestion et l'animation sur la durée de mise à disposition consentie. Les superficies mises à disposition sont incluses au sein des parcelles communales n° IO 0136 et IO 0138 et clôturées en deux entités respectives de 7138m² et 1275m² soit 8413m² dont la valeur locative foncière est estimée à 8413 euros (soit un euro le m²).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

AUTORISER Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition des parcelles susvisées au profit de l'Association des jardins familiaux de la Petite Thumine ;

DIRE que cette mise à disposition de parcelles de jardins familiaux et collectifs d'une superficie totale de 8413m² est consentie à titre gracieux, mais sera valorisée en tant qu'avantage en nature d'un montant annuel de 8413 € auprès de ladite association.

Présents et représentés	55
Présents	42
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE VERGER PARTAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ' LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PETITE THUMINE ' (PARCELLES IO 0314)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame

Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

03.04

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur FERAUD Marc, Monsieur KHOUIEL Salah-Eddine

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE COMMUNALE DE VERGER PARTAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ' LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PETITE THUMINE ' (PARCELLES IO 0314)

Mes Chers Collègues, Compte-tenu de la volonté communale d'encourager la pratique du jardinage, de soutenir les cultures d'arbres fruitiers locaux à des fins d'autoconsommation et l'accès aux activités de jardinage à un grand nombre de personnes, la Ville d'Aix-en-Provence émet un avis favorable à la demande d'occupation du site formulée par l'association des jardins familiaux de la Petite Thumine.

Cette mise à disposition concerne un nouvel espace de verger partagé, en cours d'aménagement par la commune sur une superficie de 1850 m² clôturés au sein de la parcelle communale IO0314, surplombant à l'ouest le vallon de la Petite Thumine et les parcelles de jardins familiaux déjà occupées par la même association.

Cette parcelle, aura également une vocation de verger conservatoire, avec 35 fruitiers sélectionnés et acquis par la Ville auprès de l'Association des Croqueurs de Pommes, qu'elle accueille par ailleurs sur une parcelle communale au sein du centre horticole de Maliverny.

Plus de 250 arbustes nectarifères et pollinifères y seront également installés en soutien à la biodiversité locale. Nous vous proposons de consentir à cette mise à disposition pour une durée de cinq ans, renouvelable, par voie de convention de mise à disposition, afin d'encadrer de façon claire et précise les relations et engagements respectifs entre la Ville d'Aix-en-Provence, propriétaire de ladite parcelle et l'Association des jardins familiaux de la Petite Thumine qui en assurera l'occupation, la gestion et l'animation sur la durée de mise à disposition consentie.

La superficie mise à disposition est incluse au sein de la parcelle communale n° IO 0134 et clôturée sur une superficie de 1850 m², sa valeur locative foncière est estimée à 1850 euros (soit un euro le m²).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Madame, Monsieur l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de la parcelle de verger partagé susvisée au profit de l'Association des jardins familiaux de la Petite Thumine ;

DIRE que cette mise à disposition d'une parcelle de verger partagé d'une superficie de 1850 m² est consentie à titre gracieux, mais sera valorisée en tant qu'avantage en nature d'un montant annuel de 1850 euros auprès de ladite association.

55

Présents et représentés

Présents

42

Abstentions

0

Non participation

0

Suffrages Exprimés

55

Pour

55

Contre

0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Mme le Maire : 03.04, s'il vous plaît. Développement durable, toujours. Convention pluriannuelle de mise à disposition, à titre gracieux, d'une parcelle communale de vergers partagés. Ah, pardon, Odile.

Mme BONTHOUX : On a deux, deux rapports qui sont traités en même temps. Le 03.03 et le 03.04. Il s'agit de deux conventions pluriannuelles de mise à disposition à titre gracieux de parcelles communales au profit de l'association Les Jardins familiaux de La Petite Thumine. Cette mise à disposition va permettre de favoriser l'accès aux activités de jardinage à destination du plus grand nombre d'habitants du quartier du Jas-de-Bouffan.

Pour la première convention (03.03). Le terrain concerné comporte 49 parcelles de jardins familiaux. Superficie d'environ 7 000 m², auxquels on va rajouter un espace complémentaire d'environ 1 275 m².

Pour le 03.04, la deuxième convention, cela concerne un nouvel espace de vergers partagés en cours d'aménagement par la commune, pour une superficie de 1 850 m². Je vous remercie.

Mme le Maire : 03.05, Marc FERAUD.

OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint

03.05

RAPPORTEUR : Monsieur Marc FERAUD

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions de coupes de bois.

La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d'état d'assiette » des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier) en vigueur (coupe dites « réglées ») ou considérant comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des forêts communales concernées.

Sur proposition conjointe de l'Office National des Forêts et de la Direction Espaces Verts, Paysages et Biodiversité, les coupes suivantes ont été préparées :

Site	Référence parcellaire	Objectif
Canton « La Bastide Neuve »	Parcelle n°20a	Coupe
Canton « La Bastide Neuve »	Parcelle n°18a	Coupe

Compte tenu des éléments qui vous sont présentés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de : **APPROUVER** la proposition des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2024.

ARRÊTER l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue dans le plan de gestion
			935		

-DECIDER de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation tels que désignés ci-dessous 3B :

3B. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNÉS

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
Parcelle	3B3	Vente (vente de Gré à Gré par soumissions)		3B6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3B7 Autre choix	3B8 Si groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance lot	3B4 vendu seul	3B5 d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires	(préciser)	
20 a 18a				XX		

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations précitées.

Présents et représentés	55
Présents	42
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. FERAUD : Merci, Madame le Maire. Il s'agit du rapport 03.05, concernant l'état d'assiette et la destination des coupes de bois. Comme toutes les années, l'ONF nous propose d'entretenir et de nous faire des propositions d'entretien de parcelles. Cette année, deux parcelles sur l'Arbois.
Donc, je vous propose d'approuver la proposition des coupes de bois, ainsi que leur destination.

Très bien.

Mme le Maire : Merci, Marc. Françoise.

OBJET : ADHÉSION AU PROGRAMME DE SENSIBILISATION COVOITURAGE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint

03.06

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ADHÉSION AU PROGRAMME DE SENSIBILISATION COVOITURAGE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Mes Chers Collègues, La Ville est engagée en faveur du développement des mobilités douces et durables sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est d'accélérer la décarbonation des déplacements quotidiens et de lutter contre l'auto-solisme, pratique fortement ancrée.

Dans ce cadre, le covoiturage constitue une offre complémentaire aux transports en commun et aux modes actifs. En effet, il permet d'optimiser la mobilité quotidienne en zones périurbaines et rurales notamment.

C'est dans ce contexte que la Métropole a créé un service de covoiturage du quotidien à destination de l'ensemble des administrés du territoire assorti d'avantages financiers au bénéfice des covoitureurs conducteurs et passagers.

Les outils et services de la société Karos (spécialisée dans le covoiturage du quotidien) permettent la mise en œuvre de ce nouveau service de transport métropolitain appelé

« *LeCovoiturage* ».

Ainsi, pour chaque trajet d'au moins 5 kilomètres effectués sur le territoire métropolitain, le conducteur reçoit 2€ jusqu'à 20 kilomètres puis 0.10 centimes par kilomètres supplémentaires dans la limite de 30 kilomètres. De son côté, un passager paye 0.50 centimes pour un trajet jusqu'à 30 kilomètres puis 0.10 centimes par kilomètres supplémentaires. Pour un passagertitulaire d'un abonnement pass transport, les trajets sont gratuits (dans la limite d'un aller- retour par jour).

Dans le cadre de ce service, la possibilité est donnée à tout employeur de la métropole d'adhérer au dispositif et ainsi de pouvoir créer sa propre communauté. Un usager peut ensuite s'identifier à sa communauté permettant ainsi de faciliter le covoiturage entre collègues. En adhérant à ce dispositif gratuit pour l'employeur, la Ville permet à ses agents de bénéficier de 6 mois de gratuité sur l'ensemble des trajets effectués.

Par ailleurs, l'ensemble des trajets de covoiturage effectués via ce service sont éligibles au Forfait Mobilité Durable. Le service « *LeCovoiturage* » va donc permettre d'encourager les agents de la Ville à covoiturer davantage, et faciliter la démarche au sein de notre collectivité.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n° MOB-005-14269/23 du Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille- Provence du 29 juin 2023 relative à la création d'un service de covoiturage sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n°DL.2022-121 du Conseil Municipal du 20 mai 2022 relative à la signature de la convention d'accompagnement avec le conseil mobipro ;

Vu la délibération n°DL.2023-60 du Conseil Municipal du 17 mars 2023 relative au renforcement du dispositif « forfait mobilité durable » pour les agents de la Ville ;

PRENDRE

ACTE

du

déploiement

du

service

métropolitain

de

covoiturage

« *LeCovoiturage* » opéré par le partenaire Karos ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la fiche d'adhésion au programme de sensibilisation covoiturage.

Présents et représentés 55

Présents 42

Abstentions 0

Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme COURANJOU : 03.06. Oui, merci, Madame le Maire. Il s'agit, pour cette délibération, de l'adhésion par la Ville, au programme de sensibilisation au covoiturage déployé sous l'égide de la Métropole par la société Carrosse, qui a bien choisi son nom. C'était mieux « carrosse » que « charrette » pour le covoiturage...

Mme le Maire : Oui, effectivement, c'est mieux « carrosse » que « charrette ».

Rires

Mme COURANJOU : Non, c'était pour alléger un peu.

Ce service est à destination de l'ensemble des administrés, et permet de créer une communauté de covoiturage sur la plateforme Carrosse. Cette communauté bénéficie alors d'avantages financiers, à la fois pour les conducteurs et pour les passagers. Ces avantages financiers sont de 2 €, de 5 à 20 km pour le conducteur, plus 0,10 € par km, jusqu'à 30 km.

Et le passager paye 0,50 € pour un trajet allant de 5 à 30 km. La différence est donc financée par la Métropole. Cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la démarche du développement des mobilités douces et durables engagée par Aix-en-Provence et complète le dispositif déjà mis en place tel que le remboursement des frais de transport en commun, et la prime forfait mobilités durables. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, Françoise. Y a-t-il des questions ?

Oui, Madame ANGELETTI, Madame PETEL et Cyril DI MEO.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire. J'avais une question sur la 03.01. Une question qui s'adresse peut-être plus spécifiquement à Monsieur Vincent, qui n'est pas là. Bon, ça concerne la société Fly Provence, qui est une société qui est implantée sur le site de l'aérodrome des milles et qui a un intérêt à la fois économique et écologique pour notre ville, me paraît-il, puisque c'est une école d'aviation sur avion électrique.

Mme PETEL : Mais vous allez voir.

Mme ANGELETTI : Voilà, donc, merci. Cette société a sollicité un permis de construire pour un projet d'implantation pour des panneaux photovoltaïques, et ce projet a été refusé, me dit la propriétaire de cette entreprise, au motif que les panneaux ne pouvaient être installés qu'au sol et que la Ville souhaite que les panneaux soient installés en cet endroit-là, visiblement, sur le toit des bâtiments. Alors, c'est tout à fait dommageable parce que ça compromet vraiment, viablement le devenir et l'existence même de cette entreprise qui – pour rappeler l'aspect écologique – forme des pilotes sur des avions électriques, donc non polluants, et qui emploie au jour d'aujourd'hui, il me semble, sept ou huit personnes.

Mme le Maire : Alors, pour être claire, sur l'aérodrome des Milles, nous avons un différend avec l'État parce que nous ne voulons pas d'augmentation du trafic. Donc, cette entreprise a fait un recours gracieux. Il faut qu'elle nous démontre simplement que l'installation de ces panneaux photovoltaïques n'est pas une installation qui prévoit une aggravation, justement, du nombre d'avions et de passages.

Parce que le hangar pour lequel l'État avait déposé un permis montrait, d'après l'MRAe, qu'il y avait une augmentation conséquente du trafic qui était prévu, en tout cas. Qui pouvait prendre place dans ce hangar et que c'était la raison de leur taille. Donc, on ne veut pas la même chose avec ces panneaux photovoltaïques, mais évidemment qu'on est pour les panneaux photovoltaïques. Ce qu'on ne veut pas, c'est l'accroissement du trafic au niveau aérien.

Mme ANGELETTI : Donc, si je comprends bien, vous attendez de la propriétaire de Fly Provence qu'elle vous donne un avancement sur le nombre de mouvements lié à l'activité ?

Mme le Maire : Oui, exactement.

Mme ANGELETTI : D'accord.

Mme le Maire : Pour combien d'avions, combien de passages sont prévus pour ces panneaux photovoltaïques ? Voilà, c'est ça.

Mme ANGELETTI : Elle en a été informée ?

Mme le Maire : Oui, oui. Madame PETEL, et puis Monsieur DI MEO.

Mme PETEL : Alors, plus largement, sur cette délibération, moi, j'aurais aimé tout simplement que vous nous repropoziez un projet. Parce que la loi, effectivement, dans son article 15, a introduit dans le Code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale, et dont toutes les communes ont reçu cette lettre de l'État leur demandant de mettre en place des zones d'accélération des énergies renouvelables et d'évaluer où est-ce qu'elles pourraient trouver ce potentiel de développement des énergies renouvelables. C'est un souhait pour aller vers la souveraineté énergétique entre un mix nucléaire et énergies renouvelables. Et là, moi, je suis un peu étonnée que vous nous proposiez uniquement du photovoltaïque, uniquement dans une zone où vous en profitez aussi pour faire une OAP, c'est-à-dire pour construire, et on a un peu l'impression que les panneaux photovoltaïques viennent en prétexte. Finalement, à l'OAP, à côté, mais qu'en tout cas, on n'a pas exploré toutes les possibilités, y compris sur des parkings qui, aujourd'hui, appartiennent à la Ville.

Je prends l'Arena, je prends le 6MIC, par exemple, il va falloir que, d'ici un an, ces parkings soient équipés...

Mme le Maire : Ça ne nous appartient pas encore.

Mme PETEL : ... de panneaux photovoltaïques. Vous en avez fait la demande. Donc, vous auriez pu le mettre éventuellement dans ces zones d'accélération des énergies renouvelables. Mais je ne parle pas que de ces deux parkings-là. Je regrette qu'il n'y ait pas sur l'intégralité de la ville, un choix qui a été fait de voir ce que l'on pouvait couvrir dans un premier temps. Vous êtes allés directement vers l'artificialisation

d'une zone qui, aujourd'hui, est occupée par une décharge sauvage, mais qui est une zone naturelle à l'origine, qui en plus, se trouve près d'une zone Natura 2000, et je regrette que vous vous soyez contentés de reprendre le seul secteur qui était au PLUi et qu'il n'y ait pas eu de réflexions, ni de débats sur la façon dont on peut développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Donc, moi, je serais tentée de vous demander de nous reposer quelque chose, et d'avoir un vrai débat sur toutes les énergies renouvelables et tous les lieux où elles peuvent se déployer, en particulier en toiture.

Mme le Maire : Eh bien, écoutez, je ne sais pas si vous vous souvenez d'un dossier pourtant assez récent, concernant le droit de préemption commercial sur les noyaux villageois et de quartier, cela s'est fait en plusieurs étapes et c'est le cas de ce dossier. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, effectivement, il s'agit de la zone de l'Arbois, je vais passer la parole à Rémi CAPEAU – je crois – sur ce sujet, mais demain, évidemment, que sur le toit de certains immeubles de bailleurs sociaux, il y aura des parkings. C'est petit à petit, sauf que, pourquoi tout faire d'un coup, dans la mesure où ça, on sait déjà, on est déjà positionné, on sait qu'on va effectivement agir sur cette zone. Donc, on passe cette zone aujourd'hui, et au prochain Conseil municipal, il y en aura sûrement d'autres, et sur d'autres Conseils municipaux aussi. Rémi CAPEAU.

M. CAPEAU : Merci, Madame le Maire. Deux sujets, effectivement, sur l'Arbois, nous ne faisons pas de l'artificialisation des sols, car nous visons avant tout, des terrains qui sont actuellement pollués, et dont, aujourd'hui, les projets qui pourraient être dirigés sur ces terrains-là, sont extrêmement faibles. Donc, c'est coup double de dire à la fois dépolluer, à la fois on installe du photovoltaïque. Ça, c'est la première des choses. Donc, on n'enlève pas de la nature, vu que la nature a été polluée depuis des années. Donc, ça, c'est le premier sujet.

Et le deuxième sujet. Sur la Duranne, nous avons le parking P3, dont la SEMEPA a lancé les études pour que, courant d'année 2024-2025, nous puissions, c'est un test, on va voir s'il va fonctionner, mais on veut quand même couvrir un parking de 200 places avec du photovoltaïque. Je me tourne vers Thierry COLOMBERO, on essayera de le sortir le plus rapidement possible et si c'est une réussite, on va pouvoir dupliquer cette opération, sur d'autres parkings qui sont actuellement sur la ZAC de la Duranne, mais qui pourrait être plein sur d'autres parkings de la Ville d'Aix.

Et je conclurais par dire que la production électrique serait avant tout destinée à des équipements publics, dans un premier temps, et ensuite, pourquoi pas, l'ouvrir à un réseau beaucoup plus large, mais dirigé vers de l'équipement public et qui ferait automatiquement baisser les factures que nous payons de plus en plus cher, Madame le Maire.

Mme le Maire : Ça, c'est vrai, c'est juste. Cyril DI MEO, j'avais dit, et Joëlle.

M. DI MEO : C'était entre guillemets, sur le même, le même sujet. C'est la délibération 03.01. Et en fait, elle est liée à une autre délibération que vous allez faire passer après, qui est le changement d'objet de la SEMEPA. Dans l'ordre.

Premièrement, vous avez fait une série d'OAP un peu bizarre, en fait, dans le PLUi, quand on regarde, parce que normalement une OAP, si j'ai compris, mais je ne suis pas un spécialiste, mais j'essaie de me faire expliquer par des gens qui sont (...)

Coupure d'enregistrement [04:26:25]

Mme le Maire : (...) donc sur la mobilité, on peut avoir une compétence en propre, mais elle ne peut plus être concessionnaire, et dans le même temps, sur les aménagements, demain, ce sera plus difficile pour elle, effectivement, d'entreprendre des aménagements comme aujourd'hui, le quartier de la Duranne. Donc, on doit diversifier son objet social. C'est vrai qu'elle est intéressée par un terrain qui est le terrain Dekra . Et que nous, nous voulons avoir un grand parc de photovoltaïque. Maintenant, il y a des règles

légales, effectivement, quoi qu'il se passe la SEMEPA sera toujours mise en concurrence, voilà. Mais on souhaite lui donner plus de compétences par rapport au centre-ville, par rapport à la convention centre-ville que nous avons avec elle, et dans le même temps, plus de compétences au niveau de l'énergie aussi. C'est une diversification qui correspond aussi à un changement d'époque et une modernisation, en fait, de son objet social, voilà.

Par contre, sur les trois OAP que vous avez citées, Cyril, je ne suis pas d'accord. Moi, je les trouve relativement cohérentes, enfin, pas relativement, je les trouve totalement cohérentes. Il y en a une qui borde totalement la D9. Et cela permet effectivement une cohérence en matière économique sur le bord de la D9. Ensuite, il y a une OAP au niveau de ce qui peut être vu comme une préfiguration, finalement, de la future ZAC de la Gare, mais pour l'instant, dans l'attente de l'agrandissement de la gare TGV, dans l'attente de la construction de ses parkings, qui sont à l'étude aujourd'hui chez FIA. Effectivement, ce n'est pas encore exactement ce que l'on va vouloir mettre à cet endroit-là, mais on a construit cette OAP pour préserver cet endroit-là. Et ensuite, évidemment, un parc qui soit, on l'espère, relativement conséquent sur l'énergie photovoltaïque, voilà. Joëlle.

Mme CANUET : Je vous remercie, Madame le Maire. C'était simplement pour répondre à Madame PETEL, concernant les panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Récemment, il y a une délibération qui avait été votée pour une étude puisqu'il y a plusieurs bâtiments de la ville, des écoles, et aussi des ombrières sur des parkings au pont de l'Arc. Il y a une étude qui est en cours pour, justement, poser ces panneaux photovoltaïques et ensuite, faire de l'autoconsommation. Donc, il y a des études à faire entre les consommateurs et les producteurs, puisque vous savez qu'il y a un périmètre d'un kilomètre à ne pas dépasser, par exemple, les toitures, seraient des écoles qui sont fermées pendant l'été. Quel sera le consommateur ? Donc, il y a une étude qui est en cours, et c'était juste pour le préciser. Je vous remercie.

Mme le Maire : Marc PENA.

M. PENA : Oui, sur les OAP. Je suis comme Cyril, je suis dubitatif quand je regarde le document d'urbanisme sur les OAP, sur votre politique. Mais je veux juste – je vais être court – attirer votre attention. Vous venez de dire que l'OAP de la gare TGV à l'Arbois est pertinente. Je vois une OAP au Tourillon, près de la zone de The Camp. Est-ce que vous allez recommencer les erreurs du passé, surtout pour la deuxième OAP ? Dans ces deux endroits, il y a des risques écologiques très forts. Il y a des risques incendie également très importants, et je ne pense pas que ce soient des zones à urbaniser. En ce qui concerne le Tourillon, mon ami de The Camp sera content, bien évidemment, que je parle de The Camp. Pour ce qui est du Tourillon, il y a une zone naturelle à étendre jusqu'à la limite du bâti tertiaire existant. Il ne faut surtout pas urbaniser, selon moi, dans cette zone-là. Donc, je voulais faire cette remarque-là.

Mme le Maire : Le Tourillon est tout de même une OAP qui existe depuis très longtemps, qui fait le lien entre le technopôle de l'Arbois auquel nous tenons profondément et c'est vrai que c'est là que nous construisons une zone économique de grande qualité. Je rappelle que nous avons le quatrième technopôle mondial des énergies vertes et The Camp. Oui, effectivement, entre ces deux espaces, il doit y avoir une zone économique qui a déjà été réduite justement par rapport aux études sur la biodiversité.

M. PENA : Attention aux risques incendie surtout.

Mme le Maire : Par rapport aux feux d'incendie, la biodiversité et les feux d'incendie ont déjà largement réduit cette zone au grand dam de notre collègue Jean-François DUBOST.

Je vous propose qu'on passe au vote maintenant.

Mme PETEL : Une dernière petite question. Je ne sais pas qui pourra y répondre. Mais à l'occasion de ce qu'a dit Rémi CAPEAU concernant l'Arbois et la décharge sauvage, en 2021, nous votions une

délibération pour que la Ville achète ces terrains à l'euro symbolique et dans cette délibération, il était évoqué une dépollution à hauteur de 400 000 €.

Mme le Maire : Ce n'est pas 400 000 €, c'est 4 millions d'euros.

Mme PETEL : C'était 400 000 € dans la délibération et c'est 4 millions d'euros aujourd'hui à la Duranne, vous en avez parlé. Je n'étais pas là, mais des élus étaient là et vous avez parlé de 4 millions d'euros. Comme on avait voté une délibération où apparemment c'était 400 000 €, je pense que ce n'est pas l'inflation qui a fait augmenter et c'est peut-être l'évaluation tout simplement.

Mme le Maire : Je ne pense pas, je vais passer sur ce sujet la parole à Jean-Jacques CLOUCHOUX.

M. CLOUCHOUX : On ne parle pas des mêmes parcelles, la délibération qui vous a été présentée en 2021 concernait les parcelles que nous avons acquises auprès de l'État. Effectivement, le coût de la dépollution avait été estimé à l'époque autour de 450 000 € et c'est la raison pour laquelle nous l'avons acheté à l'euro symbolique l'État nous ayant fait grâce de la valeur foncière qui était à cette époque-là de France Domaine de 260 000 €. En clair, l'État nous l'a vendu à 1 € symbolique contre la dépollution aux frais de la Ville d'Aix-en-Provence de ces terrains, ce qui nous est revenu à environ à 1 €/m².

Vous parlez de l'autre terrain, celui de Dekra qui lui est frappé d'un arrêté de mise en demeure de dépolluer qui est en cours actuellement devant le tribunal et devant la cour d'appel même puisque nous avons gagné en première instance sur ce terrain où il y a eu une évaluation à l'époque, en 2020, qui tournait autour de 4 millions d'euros. C'est ce terrain-là aujourd'hui qui est visé, peut-être demain, par une future acquisition. À l'heure actuelle, nous sommes en train de revoir l'évaluation du coût de la dépollution de ce terrain.

Mme le Maire : C'est pratique quand même d'avoir un ordinateur face à soi où on balance les questions, les réponses, les informations. Un jour, ce serait pas mal de faire une séance du Conseil municipal où on coupe le réseau. Non, vous ne croyez pas ? Peut-être vous Josy, mais pas Madame PETEL.

Brouhaha

Mme PETEL : Je ne comprends pas, là. De quoi ?

Mme le Maire : De regarder votre ordinateur.

Mme PETEL : Il est écran noir.

Mme le Maire : Il vient de l'être, car ce n'est pas tout à fait ce qu'on me dit. On va continuer, on va voter maintenant.

Mme PETEL : Sachez que toutes mes interventions sont sur mon ordinateur, car j'utilise in ordinateur. C'est mon ordinateur.

Mme le Maire : Exactement. Allez, 3.01. Contre ? Abstention ?

Mme PETEL : Je conduis, j'ai le permis, je fais du vélo et j'ai un ordinateur.

Mme le Maire : Je suis développement durable.

Mme PIGNATEL : Abstention Aix au Cœur.

Mme le Maire : 3.02. Contre ? Abstention ?

3.03. Contre ? Abstention ?

3.04. Contre ? Abstention ?

3.05. Contre ? Abstention ?

3.06. Contre ? Abstention ?

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - ANNÉE 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - ANNÉE 2024 - 1

Mes Chers Collègues, Le Code des Postes et Communications Électroniques prévoit que l'occupation du domaine public, par les réseaux et installations de télécommunication, rend exigible le versement, par les opérateurs, d'une redevance au profit des communes.

Il fixe le montant plafond de cette redevance en fonction du patrimoine implanté et de la durée d'occupation du domaine (décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) sont exclues du champ d'application de ce texte, le montant de la redevance pour ces équipements n'est pas plafonné.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, le Conseil Municipal doit

fixer le montant des redevances dues pour l'année. Les modalités de calcul des revalorisations sont fixées par le décret susvisé. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1er janvier.

Les redevances pour occupation du domaine public pour **l'année 2024** vous sont présentées, ci-après, sur la base des éléments fournis par l'association des Maires de France (Annexe 1) :

Domaine public routier communal Artères souterraines * 48,27 € / km Artères aériennes * 64,36 € / km
Autres – Cabines, Sous répartiteurs 32,18 €/m²

Domaine public non routier communal Artères souterraines * 1 609,00 € / km Artères aériennes * 1 609,00 € / km

Autres – Cabines Sous répartiteurs 1 045,85 €/m²

*Artères souterraines : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre.

*Artères aériennes dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Pour les autorisations délivrées en cours d'année, le montant de la redevance est calculé au prorata temporis.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER d'instaurer pour l'année 2024, le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communication électronique ;

-DECIDER de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2024 selon les tarifs ci-dessus, pour les réseaux et ouvrages de communication électronique ;

-AUTORISER le Maire ou son représentant à établir les titres de recettes et tout document nécessaire correspondants ;

-AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants ;

-AUTORISER Monsieur le Chef de Service du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recettes des sommes correspondantes.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU JAS DE BOUFFAN

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY,

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGÉY Dominique

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU JAS DE BOUFFAN

Mes Chers Collègues, Dans le cadre des travaux de séparation du réseau d'éclairage public/privé, il a été choisi de basculer 4 candélabres et leurs réseaux souterrains qui sont destinés à éclairer la voirie

« piétonne » et situés sur une voie ouverte à la circulation publique desservant l'école publique élémentaire Jules PAYOT.

Ces 4 candélabres, raccordés au réseau public, sont sur une parcelle appartenant à SDC LE GARAGAI sur la parcelle cadastrée PS 0190.

C'est pourquoi aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter cette convention qui permet au propriétaire de la parcelle et la Ville de définir les conditions de la mise en place et de la gestion des 4 candélabres d'éclairage public et des réseaux souterrains associés, mais également la répartition des responsabilités.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

ADOPTER la convention bipartite ci-jointe ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.DL.2024-149 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU JAS DE BOUFFAN-

Présents et représentés 55

Présents 40

Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : SEMEPA - MODIFICATION DE SON OBJET SOCIAL

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SEMEPA - MODIFICATION DE SON OBJET SOCIAL

Mes Chers Collègues, La SEMEPA (Société d'Economie Mixte d'Equipeement du Pays d'Aix) créée en 1961, est une société d'économie mixte au capital social de 5 025 000€.

Ce capital est détenu à 53,51 % par la Ville d'Aix-en-Provence.

Le régime juridique des SEM est fixé par les articles [L. 1521-1](#) à [L. 1525-3](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les SEM revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Leur organisation et leur fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce. Elles sont notamment soumises depuis 2005 et l'arrêt « Stadt Halle » de la CJCE aux règles de mise en concurrence et ne peuvent plus conclure de contrat de gré à gré avec les communes actionnaires à la différence des Sociétés publiques locales, sauf à ce qu'une situation de quasi-régie puisse être qualifiée conformément aux exigences de l'article L2511-1 du CCP.

Conformément à l'article 2 de ses statuts de la SEMEPA modifiés le 8 octobre 2020,

« La société a pour objet : *D'effectuer toutes les études et tous actes concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,*

De construire tous immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, de commerces, et réaliser toutes études s'y rapportant,

De procéder à l'acquisition, la vente, la location par tout moyen, de tous immeubles,

D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement ou de construction sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que de construction et d'aménagement d'équipements d'accompagnement ou complémentaires desdits immeubles,

D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement de tout terrain ou de construction d'équipements complémentaires aux domaines ci-dessus,

D'exploiter, de gérer, d'animer, par tout moyen, tout service public, effectuer toute prestation de service, et exercer toute mission d'intérêt général, pour le compte de personnes publiques, se rapportant aux domaines du stationnement payant, de la fourrière automobile, ainsi qu'à tout domaine complémentaire de ceux-ci,

De construire ou d'exploiter tous équipements, de réaliser toutes les études et toutes prestations de services, dans les domaines du stationnement payant ou tout domaine complémentaire à celui-ci, pour son propre compte ou pour le compte de personnes privées.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ses activités dans le cadre de toute convention passée avec des collectivités territoriales.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La « SEMEPA » souhaite pouvoir diversifier ses domaines d'intervention, conformément à l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales, notamment par sa contribution dans le domaine des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la société souhaite poursuivre ses activités dans le cadre des caractéristiques d'une entreprise à mission en application des dispositions de l'article L.210-10-2° du Code du commerce. Il est donc nécessaire de modifier l'article 2 relatif à l'objet social d'une part, et d'ajouter un nouvel article aux statuts actuels pour permettre le contrôle de la mission.

La rédaction actuelle de l'objet social permet de réaliser un grand nombre d'opérations. Toutefois,

il est nécessaire de procéder à une révision de l'objet social, afin de mieux l'adapter aux activités envisagées.

La rédaction proposée de l'article 2 des statuts est donc la suivante (**modifications en gras**) : « *La société a pour objet :*

*D'effectuer toutes les études et tous actes concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine **notamment le renouvellement des entrées de ville, la restauration immobilière hors celle relevant d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et les actions sur les quartiers dégradés,***

De construire tous immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, de commerces, et réaliser toutes études s'y rapportant,

De procéder à l'acquisition, la vente, la location par tout moyen, de tous immeubles,

D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement ou de construction sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'État, ainsi que de construction et d'aménagement d'équipements d'accompagnement ou complémentaires desdits immeubles,

D'effectuer toutes études, ou toutes opérations d'aménagement de tout terrain ou de construction d'équipements complémentaires aux domaines ci-dessus,

D'exploiter, de gérer, d'animer, par tout moyen, tout service public, effectuer toute prestation de service, et exercer toute mission d'intérêt général, pour le compte de personnes publiques, se rapportant aux domaines du stationnement payant, de la fourrière automobile, ainsi qu'à tout domaine complémentaire de ceux-ci,

De construire ou d'exploiter tous équipements, de réaliser toutes les études et toutes prestations de services, dans les domaines du stationnement payant ou tout domaine complémentaire à celui-ci, pour son propre compte ou pour le compte de personnes privées,

La réalisation de projets concourant à l'aménagement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie de source renouvelable et de récupération,

La réalisation de toute activité de rénovation énergétique des bâtiments, de sensibilisation des propriétaires à la nécessité de rénover leurs habitations et bâtiments et de disposer d'un audit énergétique, de les accompagner dans la conception et la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique, d'optimisation de la composante thermique des bâtiments concernés. La société a vocation à assurer un rôle de tiers de confiance vis-à-vis du public comme des professionnels des différents secteurs d'activités qui concourent à la réalisation des opérations de rénovation énergétique,

La réalisation de toute opération d'intérêt général permettant de soutenir les activités commerciales et artisanales, notamment en vue de favoriser la revitalisation et la diversité commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité, hors intérêt métropolitain défini par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

L'exploitation de la Comtaline.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ses activités dans le cadre de toute convention passée avec des collectivités territoriales.

*D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »*La société poursuivra les activités visées ci-dessus dans le cadre des caractéristiques d'une entreprise à mission :

avec pour raison d'être : « L'HUMAIN AU CŒUR DE L'URBAIN est notre raison d'être, pour agir sur le cadre et la qualité de vie par un développement de proximité, durable, innovant et responsable, dans le respect de l'environnement et du patrimoine »

avec les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

Objectif 1 > Pour les habitants, les usagers, les riverains : rendre les aménagements urbains et les équipements publics, plus respectueux de l'humain, plus fonctionnels, plus responsables, plus durables et écologiques, plus adaptés aux attentes du quotidien et de la proximité

Objectif 2 > Pour les territoires et les donneurs d'ordre : gérer au plus près du terrain, faire vivre les concertations, apporter des solutions efficaces et innovantes, adaptées aux

nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux portés par les collectivités **Objectif 3 > Pour les partenaires et les fournisseurs** : être impliqués dans le développement de l'économie locale et de ses savoir-faire, faire le choix de démarches d'achat responsables au bénéfice d'un écosystème durable ancré dans les ressources des territoires

Objectif 4 > Pour les équipes et les personnels : développer la fierté d'un engagement au service de l'intérêt général, valoriser les expertises métiers et les formations, favoriser l'intelligence collective, l'écoute et la qualité des relations humaines

Pour faire vivre sa raison d'être, cette mission que se confie la société repose sur :

Le principe général de l'amélioration continue, de l'éthique et de la recherche de plus-value humaine au bénéfice des donneurs d'ordre et des habitants

Le principe général d'intégration des objectifs de développement durable dans l'ensemble de ses activités

L'attention portée aux nouvelles attentes des collectivités et des usagers dans un contexte d'évolutions sociétales et de recherche d'innovation

Le choix préférentiel des ressources, compétences et savoir-faire locaux.

A la fin du titre III Administration, il est ajouté un article 24 intitulé « contrôle de la mission » ainsi rédigé :

Article 24 > Contrôle de la Mission

Conformément aux dispositions de l'article L.210-10 3° et 4° du Code de commerce, la société s'engage à suivre et contrôler l'exécution de la Mission, ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux définis dans les statuts

Article 24.1 - Le Comité de suivi

Un Comité de suivi, distinct des organes sociaux de la société et comportant au moins un salarié conformément à la loi, est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission
Composition :

Il est composé de neuf (9) membres au minimum, et douze (12) au maximum, personnes physiques ou morales, comprenant au moins :

1 salarié de la société

+ 5 membres salariés du Groupe SEMEPA SPLA SPL OFS EPAGE 3 personnalités qualifiées

Les membres du Comité de suivi sont nommés par le Comité de direction de la SEMEPA, après consultation du CSE et du Conseil d'administration, en regard de leurs compétences et de leur expérience en lien avec les objectifs sociaux et environnementaux fixés par la société, ainsi que de leur capacité à orienter la société dans la mise en œuvre de sa mission.

La parité hommes/femmes sera recherchée dans sa composition, ainsi que la représentation de différents métiers exercés dans le cadre des activités de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Comité de suivi, elle exerce ses fonctions par l'entremise de son représentant légal ou d'un représentant qu'elle peut remplacer à tout moment.

Le Comité de suivi comporte un Coordonnateur désigné par le Président et l'avis du Comité de direction de la société, parmi les membres du Comité de mission pour la durée de ses fonctions de membre du comité de mission.

Les membres du Comité de mission ne sont pas rémunérés, mais peuvent prétendre au remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions.

Durée des fonctions :

Les membres du Comité de suivi sont nommés pour une durée de trois (3) exercices, expirant à l'issue de l'approbation des comptes et du rapport de suivi de mission de la société dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Leurs fonctions sont renouvelables sans limitation.

Ils sont révocables à tout moment sans avoir à justifier d'un juste motif par décision du Président de la société et avis du Comité de direction.

Chaque membre du Comité de suivi peut démissionner à tout moment de ses fonctions, moyennant un préavis de deux (2) mois notifié par tout moyen écrit adressé au Président de la société et au Coordonnateur du Comité de suivi.

Réunions du Comité de suivi :

Réunions – convocations : le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire et en tout état de cause au moins une fois par semestre, sur convocation de son Coordonnateur.

Pour chaque réunion, le Président ou les membres du Comité de direction de la SEMEPA peuvent

participer aux échanges.

Le Comité de suivi ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou représenté. Travaux du Comité de suivi – Rapport annuel de mission

Le Comité de suivi est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission mentionnée dans les statuts. Il lui appartient de mesurer l'impact social et environnemental de la société au regard de sa mission.

Le Comité procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission.

Il prépare sous l'égide du Coordonnateur, délibère, adopte et présente annuellement, à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société, un Rapport de ses activités et de l'accomplissement de la mission, joint au Rapport de gestion de la société.

Confidentialité :

Chaque membre du Comité de suivi est tenu par une obligation de confidentialité et s'interdit de communiquer à des tiers les informations auxquelles il a eu accès. Plus généralement, cette confidentialité s'applique à l'ensemble des personnes invitées aux réunions du Comité de suivi.

Article 24.2 : L'Organisme tiers indépendant (OTI) :

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la société est assuré par un Organisme tiers indépendant, inscrit dans la liste de ceux qui ont été accrédités par le Comité français d'accréditation conformément aux dispositions de l'article R.210-21 du Code de commerce.

L'organisme vérifie l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la société. Il est désigné par le Comité de suivi et validé par le Président de la société.

La première vérification par l'organisme a lieu dans les 18 mois suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission.

L'organisme procède ensuite à la vérification de l'exécution des objectifs selon la périodicité et dans les conditions prévues par la loi.

Conformément à l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver cette modification de l'objet social afin de permettre aux représentants de la Ville d'Aix-en-Provence de donner leur accord lors de la réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMEPA, telle que prévue aux articles 29, 31, 32, 33 et 35 des statuts et à l'article L225-96 du code de commerce.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la modification de l'objet social de la SEMEPA selon la rédaction de l'article 2 susvisé et l'ajout de l'article 24 ;

APPROUVER le projet de modification des statuts correspondants ;

DONNER TOUS POUVOIRS aux représentants de la commune au sein des organes d'administration de la SEMEPA pour approuver cette modification des statuts.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	15
Non participation	0
Suffrages Exprimés	40
Pour	40
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONCESSION REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE -
MODIFICATION DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DE
L'AVENANT

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

04.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONCESSION REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE -
MODIFICATION DES MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DE
L'AVENANT N° 4.

Mes Chers Collègues, Par délibération n° DL.2015-611 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » la poursuite de l'action de réhabilitation engagée depuis plusieurs années sur le centre ancien et de l'étendre à l'Agglomération aixoise par l'adoption d'une Convention signée le 5 février 2016 et notifiée le 9 février 2016.

Par délibération n° DL.2017-36 du 3 février 2017, le Conseil Municipal a complété les missions de l'aménageur en confiant à la SPLA l'assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Résidence des Facultés », par l'adoption d'un avenant n°1, signé le 9 mars 2017 et notifié le 15 mars 2017.

Par délibération n° DL.2017-595 du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet

d'avenant n°2, signé le 22 décembre 2017, modifiant les modalités de versement de la participation de la Ville.

Par délibération n° DL.2018-562 du 17 décembre 2018, les missions de l'aménageur ont été mises à jour par l'avenant n°3, signé le 21 janvier 2019 et notifié le 24 janvier 2019 suite à la réalisation des études ayant permis de préciser les actions à mener.

Face au risque d'appauvrissement de la diversité commerciale et artisanale traditionnelle notamment avec la disparition des commerces de proximité et de services dont ont besoin les habitants de la ville pour répondre à leurs besoins quotidiens, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel, fondé sur le droit de préemption commercial.

Ainsi, par délibération n° DL.2023-283 du 21 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et autorisé l'instauration, à l'intérieur de ce périmètre, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux. Cette délibération a été complétée par celles en date du 13 décembre 2023 et du 9 février 2024 (n° DL-2023-494 et DL.2024 - 38) approuvant l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans neuf centralités de l'agglomération.

Pour mettre en œuvre ce dispositif et conformément à l'article L 327-1 du Code de l'urbanisme, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite se faire assister par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'exercice du droit de préemption.

Par ailleurs, après de nombreux dispositifs d'incitation à la réhabilitation du parc privé sur le centre historique d'Aix-en-Provence afin de lutter contre d'habitat indigne et dégradé en centre-ville, la Ville s'est fixée comme objectif prioritaire le retour d'une plus grande diversité de population au centre-ville. Pour ce faire, elle souhaite la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), dispositif coercitif de réhabilitation de logements privés. Or, cette opération ne peut être mise en place, conformément à l'article L.313-4-1 du Code de l'urbanisme, que par la collectivité compétente en matière de « restauration immobilière », laquelle correspond à la Métropole Aix-Marseille-Provence en application de l'article L.5217-2-I-3° -c du CGCT qui lui confère une compétence en matière

« d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ».

En conséquence, les missions relatives à la gestion des opérations de restauration immobilière faisant partie de celles confiées à la SPLA dans le cadre de la concession d'aménagement modifiée de février 2016, il convient de tenir compte de ces modifications de compétences au profit de la Métropole et de mettre à jour les missions décrites dans cette convention.

Enfin, est ajouté à la concession, le contrat de sous-traitance RGPD passé entre la SPLA et la Ville d'Aix-en-Provence, qui définit les conditions d'utilisation et de protection des données personnelles, dans le cadre des différentes missions exercées par la SPLA au regard de la concession sur la réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de mettre à jour le contrat de concession au vu de l'actualisation des missions ci-dessus évoquées, tel est l'objet de l'avenant n°4 qui est soumis ce jour à votre approbation.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise, portant mise à jour des missions de l'aménageur conclu entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement à signer l'avenant ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Présents et représentés	:	55
Présents	:	40
Abstentions	:	15
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	40

Pour : 40
Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : Eric.

M. CHEVALIER : Madame le Maire, merci.

4.01, c'est la fixation d'un tarif de redevance d'occupation du domaine public concernant les réseaux, c'est une délibération habituelle qui est prise sur l'exemple de l'AMF, selon les tarifs de l'AMF.

4.02, c'est l'approbation d'une convention de gestion entre la Ville et l'Association Syndicale Libre du Jas de Bouffan. Comme vous le savez, dans le cadre des travaux de séparation d'éclairage public et privé, on a un problème de quatre candélabres qui conduisent sur le chemin de l'école publique élémentaire Jules Payot et afin que les gens soient pris en charge par la Ville, il a fallu établir une convention avec l'Association Syndicale Libre.

En 4.03, vous avez la modification statutaire de la SEMEPA et aussi la notion d'entreprise à mission.

La SEMEPA, ce qu'il faut savoir, c'est que c'est une organisation qui a été créée par la Municipalité MOURET en 1961, elle a effectué un excellent travail sur la Ville d'Aix-en-Provence et sur le territoire, mais il faut aussi l'adapter aux conditions actuelles et aux demandes actuelles et c'est vrai que Madame le Maire l'a indiqué tout à l'heure, vous avez sur la délibération les axes de modification statutaire qui vous expliquent vers quels objectifs on se tourne, en particulier la réalisation de projets concourant à l'aménagement, à la construction, à l'exploitation, à l'installation de production d'énergie de sources renouvelables et de récupération et la réalisation de toutes activités de rénovation énergétique des bâtiments. Je vous laisse le soin de lire le reste.

La réalisation de toutes opérations d'intérêt général permettant de soutenir les activités commerciales et artisanales, notamment en vue de favoriser la revitalisation et la diversité commerciale, de la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité, l'exploitation de la Comtaline et je crois que ce sont les quatre points essentiels.

Sur l'entreprise à mission, si vous voulez, la loi Pacte 2019 a créé cette notion-là. Donc, la société s'intègre avec l'ensemble de ses collaborateurs dans une thématique qui est l'humain au cœur de l'urbain, avec des objectifs à la fois pour les habitants, les usagers et les riverains, les territoires donneurs d'ordres, les partenaires et les fournisseurs pour les équipes et le personnel. Voilà, je soulevais toutes les précisions sur le fonctionnement du Comité de pilotage sur cette entreprise à mission.

La question 4.04, c'est un petit peu ce que disait tout à l'heure Madame le Maire. Dans le cadre d'une modification de la concession de réhabilitation de l'agglomération aixoise, à savoir du centre-ville, le Conseil municipal du 21 juillet 2023 a approuvé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et autorisé l'instauration à l'intérieur de ce périmètre d'un droit de préemption.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite se faire assister par la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exercice de ce droit de préemption. Tous les éléments sont à l'intérieur de ce dossier et nous vous demandons d'approuver cet avenant n° 4.

Mme le Maire : 4.05 la parole est à Francis TAULAN, Jean-François DUBOST s'est déporté.

OBJET : CRÉATION DE LA MAISON SPORT SANTÉ PAYS D'AIX-EN-PROVENCE - PRÉSENTATION DES STATUTS DE LA MSS PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

04.05

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, Monsieur DILLINGER Laurent

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CRÉATION DE LA MAISON SPORT SANTÉ PAYS D'AIX-EN-PROVENCE - PRÉSENTATION DES STATUTS DE LA MSS PAYS D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues, La santé publique représente un enjeu majeur dans notre société d'où depuis

quelques années cette volonté de considérer l'activité sportive comme un instrument de santé, spécifiquement aux services des médecins, qui peuvent aujourd'hui prescrire et orienter localement leurs patients vers des Maisons Sport Santé, plateformes d'accueil et d'orientation.

Ces Maisons Sport Santé ont vocation à s'adresser à des personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques ou à des personnes en bonne santé qui n'ont jamais, ou peu pratiqué de sport et qui veulent se (re) mettre à une activité physique, accompagnées par des professionnels dédiés, afin de suivre un programme sport santé personnalisé, adapté, susceptible de répondre à leurs besoins particuliers.

Ces Maisons Sport Santé qui réunissent des professionnels de santé et du sport visent à assurer un maillage territorial en proposant une plateforme d'accueil pour apporter du conseil, de l'information et une orientation vers des offres de services sur le sport sur ordonnance, le sport bien être, et ce, après des bilans de capacités physiques et d'activités physiques adaptées.

Fort de ce constat et des enjeux sociétaux qui en découlent, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de soutenir l'initiative de l'association Santé Sport Provence (SSP), association aixoise fondée en 2013 qui a initié cette démarche sport santé et qui en 2015 a été reconnue par sa certification, comme Centre Médico-Sportif et l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sport. Cette association est devenue en 2020 une des antennes de la Maison Sport Santé de Marseille.

Des suites de la réforme du cadre légal des Maisons Sport Santé de 2023, cette association aixoise, accompagnée de Santé au Travail Provence de la Ville d'Aix-en-Provence et des partenaires institutionnels, souhaite désormais consolider et décupler son action dans une future Maison Sport Santé sur Aix-en-Provence et le Pays d'Aix.

L'ambition posée est que cette Maison Sport Santé soit rapidement opérationnelle, structurée par sa gouvernance et son organisation avec pour objectif d'en faire dans les années à venir une référence sur le territoire national.

La Maison Sport Santé Pays d'Aix-en-Provence se définit comme un centre de ressources et d'expertises du sport santé ayant pour objet :

La promotion de la pratique d'une activité physique tout au long de la vie, grâce à un réseau d'acteurs de santé et du sport proposant un ensemble coordonné d'actions et de services sport santé à la population du territoire de son ressort ;

L'accueil et l'orientation de toutes les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité ;

Toutes actions de sensibilisation, de formation et toutes autres actions permettant la poursuite de cet objet.

La Maison Sport Santé Pays d'Aix-en-Provence a pour missions « socles » :

La mise à disposition du public de l'information sur les offres locales existantes de pratiques d'Activités Physiques et Sportives (APS)/Activités Physiques Adaptées (APA) ;

La sensibilisation, l'information et le conseil sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive, participant ainsi à la promotion d'un mode de vie actif et à la lutte contre la sédentarité ;

L'orientation des personnes vers les professionnels qualifiés tant pour évaluer les capacités physiques que pour élaborer un programme sport-santé personnalisé ;

La promotion de la pratique d'APS/APA auprès des professionnels de santé ;

Toutes actions directes ou indirectes en lien avec ses missions.

Des locaux appartenant à la SACOGIVA pour le rez-de chaussée et à Pays d'Aix Habitat pour le 1^{er} étage, ont ainsi été identifiés au sein de la Résidence des Facultés à Encagnane, quartier prioritaire de la Ville qui connaît un grand projet de rénovation urbaine, offrant ainsi une belle légitimité d'intérêt général pour y intervenir sur les sujets Sport-Santé auprès des populations fragilisées. Ces locaux comprendront idéalement un espace accueil, une salle d'activités, une salle de réunion, une salle médico-sportive. La Maison Sport Santé a vocation à être opérationnelle au second semestre 2024.

Aujourd'hui, afin de mettre en place cette Maison Sport-Santé et d'y adhérer, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir : **APPROUVER** les statuts de cette association qui sont joints en annexe. Ces statuts ont été approuvés en Assemblée générale de Santé Sport Provence le 5 avril 2024.

	55
Présents et représentés	
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	1
Suffrages Exprimés	54
Pour	54
Contre	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au
vote Jean-François
DUBOST

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. TAULAN : Merci, Madame le Maire. Puisque nous sommes plusieurs élus à être rapporteurs et co-rapporteurs, étant donné que je suis le rapporteur, je vais prendre le brassard de capitaine comme on dit dans le milieu du sport.

Je vous présente la création de la Maison Sport Santé d'Aix-en-Provence en vous présentant les statuts de cette association. Chers collègues, vous le savez, la santé publique représente un enjeu majeur dans notre société d'où depuis quelques années cette volonté de considérer l'activité sportive comme un instrument de santé, ce n'est pas moi qui peux en dire le contraire.

Ces Maisons Sport Santé ont pour vocation à s'adresser à des personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques ou à des personnes en bonne santé qui n'ont jamais ou peu pratiqué de sport et qui veulent se remettre à une activité physique accompagnées par des professionnels dédiés afin de suivre un programme sport santé personnalisé, adapté susceptible de répondre à leurs besoins particuliers.

Des locaux appartenant au bailleur SACOGIVA ont été ainsi identifiés au sein de la Résidence des Facultés à Encagnane. Ces locaux comprendront idéalement un espace d'accueil, une salle d'activité, une salle de réunion et une salle médico-sportive. La Maison Sport Santé a vocation à être opérationnelle au second semestre 2024.

Aujourd'hui, afin de mettre en place cette Maison Sport Santé et d'y adhérer, je vous propose, chers collègues, de bien vouloir approuver les statuts de cette association. Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Francis. Odile.

Mme SICARD-DESNUELLE : Madame le Maire, je voulais juste rajouter un petit mot sur la Maison Sport Santé.

D'abord, je voulais associer complètement notre ami Jean-François DUBOST qui, dans le cadre de santé au travail a été extrêmement, utile pour dynamiser et aussi le Dr Philippe CALAS qui est orthopédiste, qui a monté ce dossier, qu'on a rencontré plusieurs fois et qui le porte depuis longtemps. C'est vrai que l'angine catalyseur a été vraiment notre ami Jean-François qui nous a permis de démarrer ce magnifique dossier et on est bien convaincu que surtout en cardio, que faire du sport, c'est excellent pour éviter les maladies cardiaques. Merci.

Mme le Maire : Merci, Marie-Pierre. Odile.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2023

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

04.06

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'EXERCICE 2023.

Mes Chers Collègues, Les articles L.2241-1 et L.2242-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Collectivité.

Entrent dans ce bilan toutes les acquisitions et cessions d'immeubles bâtis ou non bâtis et de droits

réels immobiliers, y compris les acquisitions et cessions d'usufruit, de nue-propiété, échanges avec ou sans soulte, servitudes, donations, legs et baux conférant à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou réhabilitation).

Compte tenu de ces éléments, les acquisitions et cessions réalisées par la Ville, la SEMEPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires, agissant dans le cadre des conventions de concession conclues avec elle, sont récapitulées dans les tableaux ci-après annexés.

Je vous rappelle que toutes les opérations immobilières font déjà l'objet de délibérations du Conseil Municipal soit préalable, soit d'information.

Il s'agit en effet : d'acquisitions ou de cessions ponctuelles qui n'entrent pas dans une opération globale et qui donne lieu à délibération spécifique,

de décisions de préemption et de cessions gratuites au titre des permis de construire ou de lotir qui donnent lieu à un compte rendu périodique du Conseil Municipal,

d'acquisitions au titre d'opérations d'urbanisme prévues explicitement dans les conventions avec les aménageurs qui sont approuvées par le Conseil Municipal,

d'acquisitions et cessions par la SEMEPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires qui donnent lieu à un compte rendu d'activités également présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du présent rapport. Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

Mme BONTHOUX : Le rapport 4.06, il s'agit d'une information du Conseil sur le bilan des acquisitions et de cessions sur l'année 2023. Je vous rappelle que toutes les opérations immobilières ont déjà fait l'objet de délibérations que je vous ai présentées au Conseil municipal soit en préalable, soit pour information. Merci.

Vous avez le tableau qui est joint et si vous avez des questions, je suis là pour vous répondre.

Mme le Maire : Merci, Odile. Amandine.

OBJET : GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES. ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice

BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

04.07

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : GRATUITÉ DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ÉLECTORALES. ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024.

Mes Chers Collègues, A l'occasion des prochaines élections Européennes 2024, la Ville a d'ores et déjà été saisie de demandes émanant des partis politiques sollicitant le prêt de salles municipales pour l'organisation de réunions ou autres événements publics.

S'agissant de l'utilisation des salles municipales, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18 ».

Par délibération n° DL 2023-420 en date du 13 décembre 2023, vous avez fixé les tarifs d'utilisation des salles municipales. Afin de faciliter l'expression des différents candidats potentiels, ou plus tard déclarés, partis ou associations, je vous propose de mettre à leur disposition, gratuitement, y compris les frais de fonctionnement, s'ils en font la demande, les salles suivantes :

Voltaire,

Ughetti,

Platanes,

Salle 300 du Château de l'Horloge,

Cèdres,

Floralies,

des Fêtes de Puyricard,

des Vignerons,

de la Duranne.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, ce dispositif est accordé, sous réserve de la disponibilité des dites salles, dans la limite de un prêt par candidat potentiel ou déclaré, parti ou association avant l'élection.

Ce dispositif entrera en vigueur à partir du lundi 8 avril 2024.

Toute demande devra émaner du candidat potentiel ou déclaré, ou de son représentant, des représentants des partis ou associations ou d'une personne régulièrement mandatée, identifiée comme telle, en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier,). L'objet de la réunion pour laquelle la salle est sollicitée devra se rapporter strictement à la campagne en vue des élections Européennes.

Conformément aux dispositions du CGCT citées ci-dessus, un arrêté municipal précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux, pour chaque attribution. Les modalités seront adaptées dans l'éventualité de situation sanitaire particulière.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DÉCIDER la mise à disposition gratuite des salles municipales ci-dessus mentionnées, au profit

des demandeurs ci-dessus mentionnés, dans les limites fixées supra ;

DIRE que la comptabilisation de l'attribution des dites salles prendra effet à compter du 27 mai 2024.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme JANER : Madame le Maire, merci de me laisser le soin de présenter cette délibération qui est relative à la gratuité des salles et des équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et notamment les élections européennes de 2024.

Mme le Maire : Y a-t-il des questions sur les questions 04 ? Alain PARRA, Josy PIGNATEL
Claudie HUBERT et Marc PENA.

M. PARRA : Madame le Maire, je voudrais intervenir sur la délibération 4.05, une délibération pour laquelle je voudrais intervenir sur la forme, pas sur le fond, car là, nous nous sommes tout à fait d'accord. Je suis ravi, car ça faisait partie de notre programme en 2020, donc je voudrais intervenir, Madame, là-dessus.

Mme le Maire : C'est une obligation, effectivement, plus qu'une idée de programme.

M. PARRA : S'il vous plaît, habituellement, lors de la création d'une association, les statuts sont soumis à l'accord d'une assemblée générale. L'association est convoquée par les membres fondateurs, en l'occurrence l'association Santé au travail et la Ville d'Aix-en-Provence aujourd'hui tel que c'est décrit dans le document.

Dans les statuts de la future association qui sont joints en annexe, il est indiqué qu'ils ont été approuvés en assemblée générale le 5 avril 2024, c'est-à-dire aujourd'hui. Madame, expliquez-moi comment on peut valider.

Mme le Maire : Oui, Marie-Anaïs RENAULT me dit, ce matin.

M. PARRA : Mais, Madame, comment pouvez-vous nous demander de valider ? On n'a pas le résultat de cette assemblée générale.

Mme le Maire : Vote à l'unanimité.

M. PARRA : Merci de nous l'apprendre. Je comprends, Madame, mais vous pensez qu'en lisant ça, le matin on vote et l'après-midi effectivement, c'est soumis.

Brouhaha

Mme le Maire : Marie-Anaïs RENAULT me dit que sinon, on aurait perdu deux mois, car il aurait fallu le décaler.

M. PARRA : Madame le Maire, je suis tout à fait d'accord, si vous voulez, ça nous a été envoyé il y a huit jours, l'assemblée générale ne s'était réunie, on est parti sur une étude en prenant en compte la date du 24. Il était écrit d'ailleurs que ça a été voté, c'est-à-dire qu'on a anticipé le vote d'aujourd'hui.

Mme le Maire : Non, on aurait très bien pu le remettre sur table, si vous voulez. Ce sujet, Monsieur PARRA, suscite tellement d'engouement qu'évidemment, on n'imaginait pas qu'il ne passe pas et sinon, il y aurait eu un rapport sur table pour dire : « Retrait », bien évidemment. Après, ce n'est pas une règle ce genre de chose, mais on peut dire qu'exceptionnellement, ça peut arriver surtout sur un projet de cette qualité.

Brouhaha

Mme le Maire : Et qui en plus, Karima RAYNAL le souligne, ne coûte rien à la Ville.

M. PARRA : Madame, comme je vous l'ai dit, nous sommes d'accord sur le fond, c'est sur la forme, Madame. Comme nous avons reçu les documents il y a une semaine.

Mme le Maire : Si c'était effectivement sur une majorité de délibérations, ça se passe comme ça, je serais d'accord avec vous, ce n'est pas le cas.

M. PARRA : Juste pour compléter, pourra-t-on avoir le procès-verbal qui donne les noms de la composition de ce conseil d'administration ?

Mme le Maire : Bien entendu.

M. PARRA : Très bien.

Mme le Maire : Quelque chose à rajouter, Francis, sur le sujet ?

M. TAULAN : Non.

Mme le Maire : Dans l'ordre, c'était Madame PIGNATEL, ensuite Claudie HUBERT et Marc PENA.

Mme PIGNATEL : Merci, Madame le Maire. Je voudrais intervenir sur la 4.06. Ma question concerne les acquisitions et cessions de biens municipaux pour l'exercice 2023. Ce rapport fait apparaître la vente en février 2023 d'un immeuble situé rue du 11-Novembre sur la parcelle AP 176, cet immeuble a été vendu pour la somme de 830 000 € à la SAS Les Terrasses Sextius. Cet immeuble, je le connais bien puisque c'est là qu'étaient installées plusieurs structures culturelles importantes de notre ville, l'école danse Aix Studio Ballet, la Fanfare municipale,

l'association Seconde Nature, l'Effort Artistique contraints de déménager il y a quelques années en raison de la dégradation du bâtiment.

Il s'agit d'un immeuble situé dans un quartier stratégique puisqu'il est au cœur du quartier du faubourg qui fait l'objet d'une opération de requalification urbaine portée par la Municipalité.

J'ai une petite anecdote. Madame le Maire, vous êtes sans doute trop jeune pour en avoir le souvenir.

Mme le Maire : Pour une fois, ça fait plaisir ce genre de chose, c'est de moins en moins fréquent.

Mme PIGNATEL : Mais vous pouvez faire confiance aux vieilles aixoises dont je fais partie. Savez-vous que ce lieu a hébergé le cinéma Le Sextius et a également accueilli toute l'équipe du tournage du film « *Les Arnaud* » avec Bourvil, Adamo et Christine DELAROCHE et que le réalisateur n'est autre que Léo JOANNON né à Aix-en-Provence.

J'en viens à ma question. Outre le fait qu'il puisse être destiné à une opération immobilière, nous pourrions imaginer qu'il a une destination culturelle. En conséquence, pouvez-vous nous éclairer sur les projets de l'acquéreur et sur la destination future de cet immeuble ? Je passe sur le montant de 830 000 € qui ne me paraît pas très élevé.

Mme le Maire : J'avoue que je vais passer la parole à Odile.

Mme BONTHOUX : Ce rapport a été passé au mandat précédent, quand on a décidé de vendre ça, c'est pour ça que Josy me posait la question de savoir si on avait passé en commission de cessions. Oui, on l'a passé en commission de cessions.

Mme PIGNATEL : Oui, puisque là, je vais en profiter pour m'adresser à Madame le Maire, je ne rate aucune commission de cession.

Mme le Maire : Je ne doute pas de votre sérieux, Josy.

Mme PIGNATEL : Il en est de même pour mes collègues.

Mme BONTHOUX : Je les en remercie. Sur le principe, c'est un dossier très difficile et très compliqué. Quand on avait décidé de vendre ce bâtiment, suite à des dégâts structurels assez importants, nous avons décidé de ne pas retravailler sur ce bâtiment, ça nous aurait coûté beaucoup trop cher. Nous avons décidé de vendre ce bâtiment, de passer en commission de cessions. Donc, c'est passé en commission de cessions de fin de mandat dernier, mais il y a eu tellement de longueurs sur le fait que les mitoyens de cette propriété communale posaient des problèmes quant à cette vente, quant à la mitoyenneté du bâtiment. Il avait été demandé de faire une division en volume qui avait pris du temps et les acquéreurs qui avaient eu la proposition de cette vente avaient déposé des dossiers de permis plusieurs fois qui avaient été retoqués où il y avait des recours par rapport à ces dossiers. C'est pour ça que ça a mis du temps.

On est arrivé quand même à trouver un compromis avec les voisinages et le projet qui avait été donné lors de la commission de cessions a pu voir le jour, c'est un projet de logements individuels et d'un petit parking en rez-de-chaussée qui permettait justement de créer ces logements, avec un accès par le parking et c'est un permis qui a posé aussi pas mal... je pourrais passer la parole aussi aux techniciens, mais on y est arrivé.

Josy, pourquoi ce prix qui était assez faible ? C'était le prix des Domaines, c'était le premier prix d'appel, mais compte tenu des gros travaux de structure qu'il y avait dans ce bâtiment, on ne s'est pas bousculé au portillon pour acheter ce bâtiment. On l'a même proposé à SPLA qui a refusé pour faire des logements, car elle estimait que c'était trop cher, même le prix d'apport. Donc, on s'est

lancé sur ce projet, car je pensais que la Ville ne devait pas garder ce bâtiment qui était difficile à gérer, tu y étais aussi. La question, c'était : pourquoi cette vente ? C'était uniquement pour ça.

Mme PIGNATEL : Oui, à quoi était destinée cette vente, à qui plus exactement ? Puisque tu parles d'un permis de construire, j'imagine qu'il a été déposé et je suis très étonnée qu'on ne l'ait pas vu en commission d'urbanisme.

Mme BONTHOUX : Si, il est passé en commission d'urbanisme, de mémoire.

Mme PIGNATEL : Je n'en ai aucun souvenir.

Mme BONTHOUX : Si, il est passé, je pense que ça devait être peut-être aussi au mandat précédent, je ne sais pas, il faudra le vérifier. Jean-Louis n'est pas là, mais je pense que...

M. LEFAUCONNIER : Excusez-moi, c'est que c'est un permis qui est ancien, il a dû être présenté il y a plusieurs années en commission d'urbanisme, peut-être que vous n'y étiez pas à l'époque et c'est vrai que je ne peux que confirmer que la parcelle était compliquée, car le bâti, vous le connaissiez bien, il a très peu de profondeur, c'était très difficile de mettre en œuvre un projet un petit peu conséquent. Ce qu'on peut rappeler par contre sur l'opération du faubourg, c'est que dans le même temps, la Ville a acquis quand même des biens significatifs dans le quartier de manière à pouvoir déployer demain des équipements publics de qualité que ce soit sur le bâtiment des Prud'hommes comme sur celui de la SACEM.

Mme PIGNATEL : Mais justement, par rapport à la requalification de ce quartier, est-ce que le prix de 830 000 €, compte tenu de l'ancienneté de cette délibération, n'est pas un petit peu obsolète ?

Mme BONTHOUX : L'avis des Domaines est toujours quelque chose de difficile à gérer par rapport à l'état du bâtiment et par rapport au potentiel de projet qu'on peut faire sur ce bâtiment. On ne pouvait pas raser, c'était une copropriété en partie d'un côté, une copropriété en partie de l'autre et on avait surtout cette famille – je ne veux pas citer de noms – car c'est une famille assez connue sur Aix-en-Provence qui a vraiment bloqué sur plusieurs phases d'avancement de ce projet, car ils avaient peur d'un projet. Ils avaient peur que le projet futur soit défavorable pour leurs mitoyens, ils avaient peur qu'on touche la structure. Ça a mis beaucoup de temps et on y est arrivé. En plus, ce n'était pas à cause du propriétaire du mitoyen, c'était une famille qui était d'accord pour vendre aussi, pas d'accord pour vendre le mitoyen d'à côté et on était obligé de passer par une division en volume qui a pris du temps et qui a permis d'aboutir pour la vente de ce bâtiment.

Mme PIGNATEL : Merci beaucoup.

Mme le Maire : Oui, Jacques.

M. BOUDON : Sur la 4.05 Sport Santé, je crois qu'il manque une information en fin de rapport. Il est écrit que la SACOGIVA est propriétaire de locaux. Effectivement, la SACOGIVA est propriétaire du rez-de-chaussée, mais l'étage dont il n'est pas fait mention là et qui fait partie du projet appartient à Pays d'Aix Habitat.

Mme le Maire : Il faut peut-être le rajouter dans la délibération. Y a-t-il d'autres questions ? Pardon, Claudie HUBERT.

Mme HUBERT : C'était sur la 04.06, ça n'a aucun rapport avec la question qui a été posée précédemment, on a un rapport des cessions et du foncier qui a été acheté par la Ville et j'aurais d'autres questions qui se rapportent à Encagnane puisque dans ce tableau, il n'y a rien sur Encagnane, mais M. VINCENT la dernière fois nous avait dit que le terrain sur lequel devait être

édifié Phares et Balises était pollué. Donc, il y avait des aménagements avant pour que ce terrain puisse être vendu à la SPLA pour que Phares et Balises soit construit. J'aurais aimé avoir des précisions pour savoir à peu près dans quel délai ce terrain pourrait être dépollué et vendu à la SPLA pour la construction de Phares et Balises, c'est la première question et plus généralement, d'avoir un calendrier, car il y a des bruits très divers, déconstructions qui vont finir en 2016 et reconstructions en 2018. Donc, si vous pouviez nous donner à peu près un calendrier à la fois des destructions et à la fois de la construction de Phares et Balises.

Deuxième point qui est lié, car ça rejoint quand même une préoccupation des habitants du quartier, je sais que vous les aviez reçus en Mairie, que vous deviez vous rendre sur les lieux, mais que ça a été annulé en raison du décès de Monsieur CHORO et les membres du collectif sont quand même très inquiets, car ils comprennent au travers des différentes informations qu'ils ont, tant de la part de Pays d'Aix Habitat que de SOLIHA et d'une association, je crois que c'est Madame LECONTE des défenses des locataires qui ne pourrait pas accéder au logement de Phares et Balises, j'aimerais que la Mairie donne précisément sa position là-dessus, car c'est vrai que les nombres d'habitants qui veulent rester dans le quartier veulent bénéficier de ce logement à Phares et Balises qui est quand même légitime.

La troisième observation, c'était sur les chartes du logement et sur le prix des loyers et là, c'est vrai, tout à l'heure, Madame BILLOT est intervenue, ça m'a un petit peu inquiété, en disant que la MOUS n'avait pas accepté des relogements à la Duranne.

Mme le Maire : Non, ce n'est pas la MOUS, ce sont les locataires au travers de la MOUS qui n'ont pas accepté, j'ai repris derrière, oui.

Mme HUBERT : Voilà, ça m'a un peu inquiété, car je me suis dit, c'est sûr qu'il y a des gens qui ne veulent pas aller à la Duranne, mais la MOUS, il n'y a pas de rapport de la MOUS, on n'a aucune information sur l'éventuelle enquête. Vous avez parlé de la MOUS.

Mme le Maire : La langue a fourché.

Mme BILLOT : J'ai dit Madame que la MOUS nous avait rendu les logements, car la MOUS les propose aux locataires et elle nous les a rendus, car les locataires ne se sont pas positionnés sur ces logements.

Mme HUBERT : C'est sûr, je comprends, car il y a beaucoup de locataires qui habitent en Encagnane près du centre-ville et c'est vrai que la Duranne, les problèmes de transport, l'isolement, on peut comprendre qu'ils n'aient pas d'appétence pour aller à la Duranne, mais c'est vrai que j'avais mal compris votre intervention.

Mme BILLOT : Car c'étaient des logements neufs, voilà pourquoi je suis intervenue.

Mme HUBERT : Après, quand on parle de logements...

Mme le Maire : Sur la dépollution, je vais donner la parole à Monsieur Thierry COLOMBERO.

Mme HUBERT : Est-ce que je peux finir juste ma question ? J'ai presque terminé, c'était sur le prix du loyer.

Le prix du loyer, vous savez que l'ANRU a dit que la finalité est de reloger les gens et qu'ils puissent bénéficier d'une surface identique à loyer identique, étant rappelé que la charge locative ne doit pas dépasser 30 % du budget.

Mme le Maire : Qui a parlé de loyer ?

Mme HUBERT : Quand on prend les principes de l'ANRU. Je me suis penchée sur la charte du logement de Marseille qui est beaucoup plus protectrice là-dessus que la charte du logement qui a été établi par la Ville d'Aix-en-Provence et je tiens quand même à rappeler qu'il y a des compensations qui peuvent être versées aux bailleurs sociaux si le locataire n'est pas en mesure de payer la totalité du loyer. Cette compensation peut aller de 2 000 € à 9 000 € et quand on voit la charte du logement de Marseille, ce principe est clairement affirmé, ce qui ne ressort pas de la charte du logement d'Aix-en-Provence. C'est ce dernier point également que je voulais évoquer.

Mme le Maire : Sur le loyer, il y a effectivement des règles sur le reste à charges qui sont plutôt au bénéfice du locataire. En revanche, concernant le prix du loyer, dans l'ANRU, il n'y a pas un maintien exact. Ce qu'on essaye de faire avec la MOUS est que les personnes puissent se reloger dans des conditions équivalentes qui correspondent aux conditions où elles vivent en ce moment.

Par exemple, quand tu as une famille de cinq personnes, mais qui a deux enfants ou trois qui sont grands et qui ont l'occasion de déménager, on se rend compte qu'au départ, quand ils voient la MOUS, ils disent : « Non, on veut un appartement pour cinq » et puis in fine, les enfants partent du nid, donc il reste pour un couple, voire un enfant qui est encore mineur et les deux grands s'en vont. Évidemment, les paramètres demandés ne sont pas les mêmes, ce qui permet aussi que les conditions soient à peu près équivalentes et ce qu'on a fait, c'est de demander une dérogation au niveau de nombre de logements sociaux qu'on peut construire, car l'ANRU était la mixité sociale, selon le périmètre d'un quartier, on n'aurait pas dû reconstruire.

On a obtenu une dérogation pour construire 102 logements sociaux. Simplement, il correspond à 102 logements sociaux neufs. Évidemment, les loyers ne sont pas exactement les mêmes. Après, il reste les aides de la Caisse d'allocations familiales, il reste la problématique du reste à charge et on fait le maximum pour loger les gens. De toute façon, dans du réhabilité, il faut savoir aussi que l'ANRU nous demande d'avoir trois demandes vis-à-vis du locataire après qu'il ait donné effectivement les critères qui étaient les siens, ses critères de choix, le lieu, la typologie de l'appartement et on ne comptabilise pas, c'est-à-dire qu'on demande bien plus de fois, car on ne veut pas limiter le choix des personnes et il est évident que par exemple s'il y a une reconfiguration familiale, ce qui est assez fréquent. On se rend compte que les demandes de logements par rapport à la décohabitation, que ce soit dans ce cadre bien précis du Calendal et Méjanes ou ailleurs sont exponentielles.

De fait, ça pourra peut-être permettre de loger sur le terrain [05 :58 :15], sur toute la reconstruction Phares et Balises qui est prévue et ces sortes de logements sociaux, les locataires du Calendal et Méjanes s'ils le souhaitent seront prioritaires, mais je ne peux pas m'engager sur le loyer. J'attends de voir sur la ville Marseille comment la Ville va faire pour analyser, je ne sais pas.

Mme HUBERT : Il y a un dispositif qui est prévu dans l'ANRU pour compenser si un appartement est plus neuf, etc.

Mme le Maire : Marie-Anaïs RENAULT me dit à l'instant, c'est une disposition qui a été dite à la Ville de Marseille, mais qui pour l'instant n'est absolument pas dans les documents officiels qui ont été signés par l'ensemble des partenaires sociaux.

Mme HUBERT : En tous les cas, sur la charte du logement de Marseille, elle est mentionnée en toutes lettres et c'est dans le règlement de l'ANRU.

Mme le Maire : Ça n'a pas été validé par les autres partenaires, car apparemment, la compensation serait quand même assez difficile, je dirais, à évaluer.

Mme HUBERT : Non, il y a des barèmes dans l'ANRU pour tel type d'appartement.

Mme le Maire : Vous avez le nombre de demandeurs, c'est compliqué.

La dernière fois que j'ai parlé avec le Maire de Marseille, il avait quand même 10 000 demandes de logements sociaux, nous en avons 5 000 en sus évidemment des programmes ANRU. Pour construire plus de logements, il y a évidemment des locataires qui vont venir et si on crée une différence entre ceux dans les logements ont été démolis et qu'on relogé et ceux qui arrivent, ça va être assez compliqué à mon avis.

Mme HUBERT : Il y a quand même un dispositif, il faut le respecter.

Mme le Maire : On le respecte.

Mme HUBERT : Ce dispositif est fait quand même pour la mixité sociale, pour que les gens aient un mieux vivre dans leurs logements.

Mme le Maire : Mais c'est l'idée, et là, on réhabilite tous les logements qui seront occupés par ces locataires ont été ou seront réhabilités. C'est un engagement qui est ferme, on est en train de trouver des dispositifs pour aider des locataires qui sont dans des situations particulières. Je pense notamment à une dame, dont je ne citerais pas le nom, mais je pense que vous la reconnaîtriez dans la description, cette dame habite un logement qu'elle a totalement refait à ses frais, elle-même. Évidemment, elle n'a pas du tout envie de bouger, c'est normal. On est en train d'essayer de trouver des dispositifs pour aider des cas qui sont moins particuliers et moins individuels qu'on ne le croit.

Mme HUBERT : Il y a quand même des principes généraux.

Mme le Maire : Les principes généraux, on s'y tient, on a même été félicité en convention.

Mme HUBERT : Je sais que vous avez signé une nouvelle convention, mais ce n'est pas le sentiment qu'on a en lisant la charte des logements.

Mme le Maire : Notre convention a quand même été validée par le Préfet à l'Égalité des chances, l'État, la DDTM, les bailleurs la semaine dernière.

Mme HUBERT : Oui, mais on n'a pas de rapport exactement, c'est abstrait tout ça.

Mme le Maire : Non, ce n'est pas abstrait du tout. Après, qu'il y ait des gens qui, effectivement, n'aient pas envie de quitter leurs logements, je les comprends, c'est humain, c'est normal. On s'est engagé à leur trouver des logements qui correspondent, dans les lieux qui correspondent à leurs choix et je vous jure que c'est fait, Claudie. Je vous le promets, on y veille.

Mme HUBERT : L'avenir nous le dira.

Mme le Maire : Vous savez, il y a eu un petit souci avec la MOUS un moment donné, je crois qu'ils avaient pris un jeune accompagnant qui n'avait pas forcément suffisamment d'expérience dans son attitude vis-à-vis des locataires, il a été remercié, il fera son expérience ailleurs. Mais en tout cas, la MOUS le sait, c'est bien structuré à ce jour et ça fonctionne.

Mme HUBERT : Avez-vous le rapport exact de la MOUS en l'état actuel ?

Mme le Maire : Mais bien sûr qu'il y a des suivis, mais on peut vous les faire parvenir.

Mme HUBERT : Ce serait bien qu'on ait une information là-dessus.

Mme le Maire : Oui et d'ailleurs, Marie-Anaïs me rappelle qu'on vous a écrit en début d'année pour vous les donner et c'est mensuel. Les suivis sont mensuels.

Mme HUBERT : Ce serait bien qu'on l'ait régulièrement. Dans le tableau que vous m'aviez donné, il y a le nombre de relogements, le lieu, etc., mais on n'a pas vraiment de vision globale, ce serait bien qu'on l'ait.

Mme le Maire : Si, puisqu'il y a le nombre de familles à reloger.

Mme HUBERT : Je sais qu'il y en a un peu plus depuis la dernière fois.

Mme le Maire : Le nombre de personnes qui demandent, car parfois, il y a deux demandes de logement par famille dans les cas que j'ai cités tout à l'heure et puis en même temps sur l'ensemble des logements, effectivement, il y a de la soustraction bien sûr et un comité relogement deux fois par an. C'est très encadré et on l'encadre au maximum, car on sait combien c'est sensible.

Mme HUBERT : En tous les cas, vous le savez, les échos ne sont pas aussi optimistes que ce que vous laissez bien dire aujourd'hui.

Mme le Maire : Ce n'est jamais facile. Un renouvellement urbain et relogement, ce n'est jamais facile.

Mme HUBERT : Je pense que ce n'est jamais facile, mais on est quand même saisi régulièrement par des problèmes, xxx [06:03:12] d'entretien des logements dans lesquels sont les locataires. Enfin, je veux dire que quand il y a eu la visite du Préfet à Encagnane, de la Secrétaire d'État au logement à Encagnane, on a vu Pays d'Aix Habitat, les bailleurs sociaux se mettre à nettoyer, il y a des rats régulièrement. Il y a toute une problématique.

Mme le Maire : Ils sont vétustes, c'est pour ça qu'on les a enlevés.

Mme HUBERT : Quand on n'entretient pas, ça ne risque pas de s'améliorer, il y a de quoi à être préoccupé quand même.

Mme le Maire : Je suis bien d'accord. Il y avait Marc PENA aussi.

M. COLOMBERO : La dépollution.

Mme le Maire : Oui, la dépollution. Thierry COLOMBERO.

M. COLOMBERO : Oui, Madame le Maire. En ce qui concerne la dépollution, il appartient normalement aux propriétaires évidemment de dépolluer. Alors, comme on a eu des propriétaires en cascade État, Ville, SPLA et finalement Pays d'Aix Habitat, on a convenu avec Pays d'Aix Habitat à la fois pour faire des économies d'échelle financière et de calendrier que la dépollution serait réalisée par eux-mêmes dans le cadre de leurs terrassements généraux et serait financée par la SPLA à l'euro l'euro. Donc, à partir du moment où ils sont en capacité de commencer puisqu'ils ont leur permis, ils sont en train de mettre en place leur marché, à partir du moment où ils vont commencer leurs travaux, ils commenceront par la dépollution.

Mme HUBERT : Ma question était sur le délai, le calendrier.

M. COLOMBERO : Je ne peux pas répondre à la place de l'Office de HLM, malheureusement, mais ce que je sais, c'est que le calendrier qu'on avait envisagé sera tenu, il y a cet engagement et qu'ils devraient normalement commencer leurs travaux à l'été.

Mme HUBERT : On ne sait pas combien de temps ça dure.

M. COLOMBERO : La dépollution ?

Mme le Maire : Il n'y a pas eu de perturbation par rapport au calendrier initial, ça devrait être d'ici à un an et demi, deux ans à peu près.

M. COLOMBERO : Ce sera intégré dans le calendrier général de l'office.

Mme HUBERT : Il y a le début des travaux dans un an et demi, deux ans.

M. COLOMBERO : Non.

Mme HUBERT : La dépollution ?

M. COLOMBERO : Oui, largement.

Mme le Maire : Marie-Anais me confirme bien, c'est début 2026 qu'il y aura la livraison du bâti avec les 102 logements sociaux. Pour l'instant, je touche du bois, il n'y a pas de retard. Odile et après, Madame PETEL.

Mme BONTHOUX : D'autant plus, quand on a signé l'acte avec l'État, on est tenu par un délai de de construction limité, on est tenu vraiment par ces délais.

Mme le Maire : Madame PETEL.

Mme PETEL : Oui, juste pour revenir un instant sur les Terrasses de Sextius. En allant sur le site de la Ville où on a tous les PC, on a quand même une modification de PC qui a été faite en septembre 2023. Vraiment, je regrette qu'on ne l'ait pas vu en commission d'urbanisme.

Mme BONTHOUX : Mais c'est passé en commission, mais pas de ce mandat-là, Madame, je suis désolée.

Mme PETEL : Franchement, vous n'allez pas nous dire que c'était dommage, on n'était pas là au mandat précédent. On n'y était pas, car on n'y n'était pas. Ce qui nous intéresse, c'est ce qui se passe au mandat actuel et là, on nous passe une information, mais on a eu quand même une modification de PC en septembre.

La modification de PC, on aurait peut-être pu voir passer le permis de construire en commission d'urbanisme, c'est tout.

Mme BONTHOUX : La modification du PC, il n'y avait pas de modification de plan, c'était uniquement la société qui changeait, c'était un changement de société. Ils revendaient le permis de construire.

Mme PETEL : Il n'y a pas de détail sur le site.

Mme BONTHOUX : A priori, il n'y a pas eu de modification de plan et comme on vient de me dire, quand on doit repasser en commission d'urbanisme, si c'est une modification de permis, ça ne passe pas en commission.

Mme PETEL : C'est dommage, car si ce sont des modifications structurelles ou des modifications du projet, c'est quand même plus pertinent.

Mme le Maire : Marc PENA, Pierre-Paul CALENDINI.

M. PENA : C'est sur un tout autre sujet, c'est la 04.07, je vous rassure, je ne vais pas vous parler

des élections européennes pas à ce moment-là du Conseil municipal. Mais en revanche, un mot, c'est tiré un peu par les cheveux, mais c'est la question des salles et de leur gratuité. À Aix en Partage, on se heurte à la pénurie de salles municipales pour nos activités.

Quand je dis nos activités, notamment nos réunions publiques, nous voulons aller à la rencontre des Aixois sur un certain nombre de sujets. Nous sommes des militants, nous faisons de la politique sur le terrain et de ce côté-là, nous avons besoin en tant qu'opposition de salles. Alors, il y a la salle Voltaire, elle n'est pas toujours libre, elle n'est plus gratuite, ce qui est un sujet. On pourra considérer que le prix n'est pas considérable, mais elle n'est pas gratuite. Je trouve que ce n'est pas pareil et puis des salles dans les autres quartiers d'Aix-en-Provence et surtout dans les quartiers populaires. On voulait organiser une réunion publique qu'on fera, mais dans quelque temps du coup et on s'est heurté à l'absence totale de salle libre au Jas de Bouffan comme à Encagnane.

Il y a des salles, il y a des associations qui les utilisent et c'est très bien, cette vie associative, ce n'est pas nous qui allons dire le contraire, bien entendu et peut-être qu'elle aussi est en difficulté pour trouver des salles. Quant à nous, on a vraiment beaucoup de difficultés, on voulait aller à Encagnane, vous voyez, et au Jas de Bouffan on n'a pas pu et en tant que groupe politique, avec des élus légitimes que les autres élus, que nous sommes handicapés dans notre action. C'est un exemple que je veux donner, on parle ici de nous, mais ça peut valoir pour d'autres et je voudrais savoir s'il n'y aurait pas quand même moyen de remédier à cela, ce n'est pas normal que dans une ville comme Aix-en-Provence, quand on pense à une salle libre, on ne pense qu'à la salle Voltaire, ce n'est pas possible dans une ville de 150 000 habitants, c'est compliqué. Bien sûr, on peut avoir des salles privées et encore que, il n'y en a pas beaucoup, elles seront payantes, etc., mais je crois que la Municipalité en termes de vie démocratique, de débat public dans la ville doit offrir un minimum, mais tout de même doit offrir des salles gratuites municipales pour les associations comme pour les organisations politiques quelles qu'elles soient.

Mme JANER : Madame le Maire, si vous me permettez.

Mme le Maire : Oui, Amandine, bien sûr.

Mme JANER : Pour votre parfaite information, Marc, les salles qui sont visées par la présente délibération sont la salle Voltaire, Ughetti, Les Platanes, la salle 300 du Château de l'Horloge, Les Cèdres, Les Floralies, la salle des fêtes de Puyricard, des Vignerons et la Duranne.

Je pense que tous les quartiers sont représentés.

Mme le Maire : Pour la période électorale, bien sûr.

M. PENA : Mais là, c'est hors période électorale, c'est pour ça que j'ai commencé par dire que je ne parlais pas des élections européennes. Hors période électorale pour l'activité normale d'un groupe politique pendant l'année, nous avons difficulté, notamment cette salle que vous citez du Jas de Bouffan qu'on n'aurait bien voulu avoir et qu'on n'a jamais pu avoir et c'est bien dommage, puisqu'en plus, il y a beaucoup de gens dans les quartiers qui ne se déplaceront pas à la salle Voltaire alors qu'ils iront dans une salle qu'ils connaissent à proximité.

Mme le Maire : Amandine vient de citer quand même la salle 300.

M. PENA : Elle n'a jamais été libre, même des semaines et des semaines à l'avance, vous pouvez le faire constater par vos services, nos collaborateurs ont fait le travail nécessaire, on n'a jamais pu obtenir cette salle, car il y a des associations jusqu'à 20h00 et une réunion publique ne se fait pas à 21h00 ou 22h00.

Mme le Maire : Mais j'ai vu quand même des groupes politiques qui étaient dans des parcs, par

exemple.

M. PENA : Les parcs, je sais que le beau temps va venir, peut-être vous faisiez allusion de l'année où M. ZEMMOUR était venu pour un 1^{er} mai, je ne sais pas si vous pensez à ça.

Mme le Maire : Je crois que Renaissance aussi a fait une chose dans un parc, il me semble.

M. PENA : Bien entendu, avec les beaux jours, oui, mais là on était en février, ce n'était pas tout à fait ça, non. Madame le Maire, je comprends, j'essaye comme je peux de faire de temps en temps des traits d'humour et un peu de détente, mais c'est un sujet éminemment sérieux, je l'ai abordé sans agressivité, vous avez vu, mais c'est très important.

Mme le Maire : Par contre, si on cherche des locaux à l'année régulière où on puisse entreposer du matériel de partis ou autre, là, c'est plus compliqué.

M. PENA : Non, on est mobile. Franchement, on vient, on repart. On n'emmène que nous-mêmes et tous ceux et celles qui veulent nous écouter, c'est tout. Trois cacahouètes et deux jus de fruits, c'est tout.

Rires

Mme le Maire : Claudie HUBERT et Salah KHOUIEL.

Mme HUBERT : Effectivement, ces salles sont pour les élections, j'ai déjà une première question, car dans la délibération il y a marqué : « Ce dispositif entrera en vigueur à partir du 27 mai 2024 », mais les élections, c'est le 9 juin, non ? C'est un peu bizarre, non ? Vous nous laissez dix jours pour faire la campagne ?

Brouhaha

M. PENA : Il n'y a pas une erreur de date ?

Mme le Maire : C'est la date officielle, mais c'est la date qui conditionne la mise en gratuité des salles, non ?

Mme HUBERT : Je ne sais, car d'habitude, c'est pendant la campagne électorale les salles. La campagne électorale ne va pas se faire le 28 mai au 8 juin. La campagne électorale a commencé avant, normalement, c'est pendant la campagne électorale.

Mme le Maire : Je propose qu'on change la date, car je n'ai pas vu qu'elle était si tardive.

Mme HUBERT : Il faudrait charger la date dans la délibération, la campagne électorale a commencé quand même. C'est la première observation, ça me paraît important.

Mme le Maire : On peut mettre la date de lundi, à partir de lundi, le 8 avril. On le change, Frédéric.

Mme HUBERT : La deuxième observation, c'est vrai que Marc a posé le problème des salles, théoriquement, elles peuvent être attribuées aux associations et même les associations ont vraiment beaucoup de mal d'avoir des salles dans les quartiers à part la salle Voltaire, c'est vraiment très difficile et c'est vrai qu'il faudrait quand même, je pense, que la Municipalité se penche sur ce problème. Ça, c'est le droit des associations. Après, il y a le problème des partis politiques.

Les partis politiques en cours d'année ne peuvent pas avoir accès aux salles municipales, même contre rémunération. Les partis politiques comme les associations concourent à la vie

démocratique et c'est vrai que c'est quand même très handicapant. Aix en Partage, c'est un groupe, mais au sein de ce groupe il y a différents représentants de différents partis politiques et en tant qu'Aix en Partage, on n'arrive pas à avoir une salle dans un quartier hors période électorale. C'est vrai que c'est un problème et je pense que c'est un problème grave, c'est un problème de vie démocratique qui est essentielle.

C'est vrai qu'il y a des municipalités où les partis politiques même quand il n'y a pas d'élections, il n'y en a pas tous les jours, fort heureusement, peuvent louer une salle municipale pour faire une intervention, etc., ce n'est pas le cas à Aix-en-Provence.

Mme le Maire : Je pense que vous pouvez tout à fait louer une salle municipale.

Mme HUBERT : Non, on nous dit toujours que les partis politiques n'ont pas le droit. Si hors période électorale on dit : « On veut une salle ».

Mme le Maire : Mais pas forcément à la gratuité, ça, c'est sûr, les tarifs ne sont pas non plus excessifs.

Mme HUBERT : Non, on nous dit que les salles municipales ne peuvent être proposées à des partis politiques qu'en période électorale.

Mme le Maire : Le Directeur général des services me dit que c'est dans le règlement de location des salles, on va regarder.

M. PENA : Ce n'est pas le cas d'Aix en Partage. Là, c'est un groupe municipal, Aix en Partage, pour son activité faisant des réunions publiques, je vous promets qu'on n'arrive pas à avoir accès à une salle autre que la salle Voltaire gratuite ou payante.

Mme HUBERT : Oui, mais Marc, c'est le problème des formations politiques, c'est tout.

M. PENA : Oui, c'est le problème des formations politiques, mais comme il y a ce règlement intérieur, je précise qu'on n'est pas astreint à ce règlement intérieur et deuxièmement, ce règlement intérieur me surprend.

Mme le Maire : On va en tenir compte. Salah.

M. KHOUIEL : Merci, Madame le Maire, pour la prise de parole. Avant de répondre sur les salles, on a déjà abordé ce sujet lors du précédent Conseil municipal, je crois. Mais avant d'aborder cela, je ne sais pas si à l'époque de Monsieur PICHERAL des salles étaient attribuées à Madame Maryse JOISSAINS ou à d'autres formations politiques pour préparer leur campagne, mais je pose la question.

Mais sinon, pour venir sur les salles au Jas de Bouffan, on est victime de notre succès, on a une vie associative qui est très riche. Le film qui a été réalisé par Anonymal, notamment avec quelques images de la ville réalisées par les agents de la Ville d'Aix-en-Provence, témoigne de cette richesse de la vie associative et nous avons deux salles qu'on met en location : la salle des Cèdres et la salle 300. C'est vrai que la plage horaire que vous soulignez qui est la plage horaire où les personnes sortent du travail et sont disponibles, c'est-à-dire à partir de 17h30 jusqu'à 21h00, malheureusement, sur ces créneaux-là, les salles sont déjà très occupées et on a un conflit sur ces salles-là.

On est conscient de la problématique, on essaye d'aborder ce sujet également avec des salles qui sont disponibles notamment avec le Centre social Jas de Bouffan Les Amandiers qui mette à disposition la salle à certaines associations, mais en termes de foncier, nous n'avons pas d'autres fonciers disponibles au Jas de Bouffan si ce n'est que ces trois salles qui sont mises à disposition

auprès des associations. C'est vrai que si vous venez auprès des services de la Ville et que vous demandez un créneau durant ces périodes-là, malheureusement, ce ne sera pas possible. Par contre, le matin, l'après-midi ou le dimanche, sauf que le règlement intérieur ne peut pas le permettre.

M. HUBERT : J'entends bien ce que vous dites, mais Madame le Maire vient de dire qu'effectivement, c'était dans le règlement intérieur, c'est-à-dire quand il y a notre collaborateur qui téléphone pour avoir une salle, on ne lui dit pas que ce n'est pas libre, on lui dit : « Vous êtes une formation politique », ça veut dire que dans les règlements intérieurs, il est interdit de louer des salles à des formations politiques. Aix en Partage est un groupe politique, c'est un problème quand même, en dehors des problèmes de disponibilité des salles.

Mme le Maire : On va regarder ça.

M. HUBERT : Car on ne va pas toujours aller dans les parcs, faire la prière au stade, etc.

Mme le Maire : Je crois que ça a toujours été comme ça, d'après ce que j'entends là.

Pierre-Paul CALENDINI et puis après, si on peut passer au vote.

M. CALENDINI : Dommage, Francis est sorti il y a deux minutes. Mais j'ai vu que pour la création de la Maison Sport Santé, on est allé aux pas de course et tant mieux finalement sur la forme. En novembre 2020, je demandais à l'époque, on était à la salle à la Méjanes où on était tant sur l'inauguration officielle du stade qui devait être dédié à Henri MICHEL. Il y a son cousin ici qui est conseiller municipal. Presque quatre ans après, je veux bien qu'à quatre ans, on prenne un peu de poids et on court un peu moins vite, mais est-ce qu'on pourrait voir un peu le bout du tunnel sportif pour Henri qui le mérite ?

Mme le Maire : Francis.

M. TAULAN : Tu sais que je n'ai pas pris de poids et je cours toujours aussi vite, je te le dis. Ça, c'est autre chose.

Mme le Maire : En fait, on ne sait pas de qui tu parles.

M. TAULAN : Tu le sais puisque sur le complexe de la Duranne, qui s'appellera Henri Michel, normalement, il devrait être terminé vers septembre, je crois, d'après ce que la SPLA m'a dit. Là, on va faire l'inauguration d'ici trois, quatre mois, juste après les congés. Normalement, c'est septembre, je crois. On avertira la famille comme convenu, tu le sais, sans souci.

Mme le Maire : Peut-on passer au vote ?

4.01. Contre ? Abstention ?

4.02. Contre ? Abstention ?

4.03. Contre ? Abstention ?

Mme PETEL : Abstention, Aix au Cœur.

Mme le Maire : 4.04. Contre ? Abstention ?

M. PARRA : Abstention sur 4.04.

Mme PETEL : Idem pour Aix au Cœur, 4.03, 4.04.

Mme le Maire : D'accord. 4.05. Contre ? Abstention ?

4.06. Contre ? Non, ça, c'est une information.

4.07. Contre ? Abstention ? Avec la modification.

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES GLOBAL POUR LA BIENNALE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PROJET » A L'ASSOCIATION HEXALAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT **Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES GLOBAL POUR LA BIENNALE 2024 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PROJET » A L'ASSOCIATION HEXALAB - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Mes Chers Collègues, Pour rappel, la Ville a initié, en 2022, une biennale d'art et de culture, nouvel élan après la pandémie, occasion majeure de favoriser une nouvelle dynamique culturelle, artistique, économique. Ce projet nourrit un nouveau regard sur la Ville et renouvelle la politique culturelle.

Au regard de la qualité artistique du projet et de l'engouement des publics, la Ville décide de pérenniser cette manifestation. En 2023, elle lance donc un appel à projets, autorisé par le Conseil

Municipal du 21 juillet 2023 par la délibération n° DL.2023-293 diffusé du 28 juillet au 10 octobre 2023 et dont une première partie des subventions a été attribuée par la délibération n° DL.2024-62 du 09 février 2024, pour permettre aux structures associatives du territoire de s'inscrire dans la programmation globale de la 2e édition de la Biennale d'Aix selon les principaux critères suivants :

Défendre des propositions artistiques exigeantes,

Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet,

Accompagner une proposition artistique en création ou en diffusion,

Être porté par une structure fortement ancrée sur le territoire.

Les projets devaient également intégrer un ou plusieurs des axes suivants :

Provoquer et diffuser des rencontres inédites entre les différentes disciplines et les différents champs artistiques,

Accueillir des résidences artistiques,

Investir l'espace public,

Imaginer des propositions liant le patrimoine et la création,

Proposer des projets intégrant une dimension d'action culturelle et de médiation,

Mettre en œuvre des projets participatifs,

Impliquer des artistes émergents ou des jeunes diplômés des formations artistiques du territoire,

Participer aux Maisons Créatives par des projets artistiques en lien avec des structures de proximité.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets artistiques pour la Biennale d'Aix 2024, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis de professionnels reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les dossiers - au nombre de 71 - qui leur ont été soumis selon les critères et axes définis.

Nom et qualité des experts du domaine artistique et culturel constituant le jury :

Valerie Miletto, Chargée de mission pour le livre et la lecture / Région Sud,

Eva Antonini, Conseillère Danse / Drac Paca,

Hélène Lorson, Conseillère action culturelle et territoriale / Drac Paca,

Cécile Coudreau, Responsable de la diffusion culturelle / FRAC,

Philippe Ariagno, Directeur du Théâtre La Passerelle / Scène Nationale Gap,

Céline Berthoumieux, Co-directrice Chroniques Incubateur des Imaginaires Numériques,

Patrick Ranchain, Directeur du Théâtre du Bois de l'Aune / Aix-en-Provence,

Stéphanie Le Louarn, Responsable du service ville créative et coopération culturelle / Aix-en-Provence.

Le tableau présenté en annexe concerne la dernière partie des aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'Appel à projets artistiques pour la Biennale d'Aix 2024.

La Ville d'Aix-en-Provence a également à cœur d'encourager et soutenir les associations aixoises œuvrant dans le secteur culturel et particulièrement de mise en valeur des musées, en soutenant les actions menées par ces associations. Plus spécifiquement, l'association Hexalab, dans le cadre d'une collaboration privilégiée et enrichissante avec les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, se saisit de la façade du Pavillon de Vendôme pour la diffusion d'un mapping monumental durant la Nuit des Musées.

Ce projet de mapping est présenté au public depuis maintenant neuf ans, ayant déjà permis la projection de six mappings : celui de 2024 sera le septième, compte tenu de deux années blanches en raison de la situation sanitaire en 2020 et 2021.

L'édition 2024 continuera de bénéficier d'une programmation innovante, investissant l'enceinte du jardin et de la façade du Pavillon de Vendôme.

A ce titre, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite apporter son soutien à l'association Hexalab par le versement d'une subvention exceptionnelle « projet » pour cette initiative, et propose ainsi le versement d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2024, la subvention de l'année 2023 ayant été exceptionnellement augmentée à 3 000 € pour tenir compte d'une programmation d'une ampleur spécifique sur l'allée de platanes, qui avait nécessité des matériels scéniques spécifiques. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau joint et retenues dans le cadre de l'Appel à projets artistiques global pour la Biennale d'Aix pour

un montant global de 190 750 € ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la biennale d'Aix 2024 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER la subvention de fonctionnement projet à l'association HEXALAB d'un montant de 2 500 € ;

DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, exercice 2024, sur la ligne budgétaire 13362 / imputation budgétaire 314 – 65748 – 933 de la direction des musées d'art et d'histoire, laquelle présente les disponibilités suffisantes ;

AUTORISER le versement de ces subventions aux associations figurant dans les tableaux joints au présent document ;

ADOPTER les conventions annuelles et avenants entre la Ville et ces associations ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants afférents.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	3
Suffrages Exprimés	52
Pour	52
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Philippe KLEIN Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN LIEN AVEC LE LIBAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIENNALE D'AIX 2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DU JURY DE L'APPEL À PROJETS ARTISTIQUES EN LIEN AVEC LE LIBAN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de l'Appel à Projets artistiques en lien avec le Liban, pays invité de la Biennale d'Aix 2024, voté lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, la Ville finalise son soutien à destination des structures ayant la volonté de s'investir et de proposer des projets en lien avec le pays invité pour enrichir la programmation de la biennale.

L'ouverture internationale constitue un axe fort de la biennale, par conséquent, pour célébrer les 20 ans de l'accord de coopération décentralisée entre les Villes d'Aix-en-Provence et de Baalbek, il a été décidé d'inviter le Liban lors de la Biennale d'Aix 2024.

La Ville a donc lancé un appel à projets artistiques en lien avec le Liban, autorisé par le Conseil Municipal par la délibération n° DL. 2023-208 du 9 juin 2023, diffusé du 15 juin au 28 août 2023 et dont une première partie des subventions a été attribuée par la délibération n° DL. 2024-63 du 09 février 2024, pour soutenir les structures souhaitant s'investir et porter des projets autour de cet axe de programmation selon les principaux critères suivants :

Défendre des propositions artistiques exigeantes,

Impliquer plusieurs partenaires dans la construction du projet,

Accompagner une proposition artistique en création ou en diffusion à Aix-en-Provence et éventuellement au Liban,

Être porté par une structure aixoise ou une structure en lien très étroit avec un acteur de la Ville d'Aix-en-Provence. Les projets devaient également intégrer un ou plusieurs des axes suivants :

Travailler avec des artistes résidant au Liban ou de la diaspora libanaise,

Provoquer et diffuser des rencontres artistiques inédites entre artistes résidant au Liban ou de la diaspora libanaise et artistes français,

Proposer des temps de résidences aux artistes à Aix-en-Provence et/ou au Liban,

Intégrer une dimension d'action culturelle (favoriser la pratique artistique),

Travailler sur les questions linguistiques,

Imaginer des propositions liant le patrimoine et la création.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets artistiques en lien avec le Liban, pays invité de la Biennale d'Aix 2024, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis de professionnels reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les dossiers - au nombre de 23 - qui leur ont été soumis selon les critères et axes définis.

Nom et qualité des experts du domaine artistique et culturel constituant le jury :

Françoise Turin, Conseillère musique / Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Isabelle Seigneur, Attachée culturelle / Institut Français du Liban,

Nasry Sayegh, Plasticien, DJ (créateur de radiokarantina), auteur,
Hind Darwish, Directrice L'Orient Littéraire / L'Orient des Livres,
Nathalie Garraud, Directrice du CDN Montpellier,
Patrick Ranchain, Directeur du Théâtre du Bois de l'Aune / Aix-en-Provence,
Rozenn Le Bris, Responsable Maison Internationale des Écritures Contemporaines / Aix-en-Provence,
Stéphanie Le Louarn, Responsable du service ville créative et coopération culturelle / Aix-en-Provence.

Le tableau présenté en annexe concerne la dernière partie des aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'Appel à projets artistiques en lien avec le Liban, pays invité de la Biennale d'Aix 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau joint et retenues dans le cadre de l'Appel à projets artistiques en lien avec le Liban pour un montant global de 100 658 € ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la biennale d'Aix 2024 qui présente les disponibilités suffisantes ;

AUTORISER le versement de ces subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent document ;

ADOPTER les conventions annuelles et avenants entre la Ville et ces associations ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants afférents.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	7
Suffrages Exprimés	48
Pour	48
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Stéphanie FERNANDEZ Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE Solène TRIVIDIC Fabienne VINCENTI Karima ZERKANI-RAYNAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS SITUÉS A PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARÈNE DANS LE CADRE DE LA 2EME ÉDITION DE LA BIENNALE D'AIX 2024

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-

Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame VINCENTI Fabienne

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS SITUÉS A PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARÈNE DANS LE CADRE DE LA 2EME ÉDITION DE LA BIENNALE D'AIX 2024

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de sa programmation, la Biennale d'Aix 2024 accueille une centaine d'artistes, qu'il est nécessaire d'héberger. La plupart d'entre eux sont logés dans les hôtels de la Ville. Sur des périodes de résidence artistique, qui sont plus longues, la mise à disposition d'un appartement s'avère nécessaire.

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire de logements de fonction vacants relevant du domaine public scolaire situés au groupe scolaire Paul Arène - 15 rue Léon Blum, 13080 Aix- en-Provence.

Pour la Biennale d'Aix 2024, la Ville souhaite héberger, dans trois appartements actuellement vacants, des artistes qu'elle programme dans le cadre de contrats de cession et des artistes invités par des associations culturelles aixoises qui participent à cet événement majeur.

Ces logements se situent dans un bâtiment possédant une entrée indépendante. L'hébergement des artistes ne perturbera pas la vie scolaire.

L'occupation des logements de fonction vacants sera autorisée, avec chaque association qui intervient dans le cadre de la Biennale d'Aix 2024, par une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable. Cette convention d'occupation sera conclue à titre gratuit puisqu'elle contribue à enrichir la dynamique culturelle de la Ville. La Ville prend en charge les fluides.

En échange de cette mise à disposition, il est prévu des interventions sous forme de rencontres-ateliers avec les artistes dans les écoles du quartier.

Les Associations et artistes concernés pour le **1er temps fort biennale d'Aix 2024 - 6 avril au 29 juin 2024** seront les suivants

Associations	Dates
--------------	-------

Lab Gamerz	Avril – 6 personnes
La Fonderie	Mai – Juin – Juillet – 6 personnes
BD 9 ème Art	Mai – Juin – 6 personnes
Artistes	Dates
Joan Baez	Avril & Juillet – 3 personnes
Maissa Jallad	Avril – 2 personnes
Valérie Cachard	Mai – Juin – 3 personnes
Mathias Friman	Avril – 2 personnes

Équivalent nombre de nuit : 460 Équivalent à 90 € la nuit : 41 400 €

D'autres associations et artistes seront également hébergés durant le **2ème temps fort – du 21 septembre au 21 décembre 2024**, la programmation étant en cours de finalisation la liste fera l'objet d'une prochaine délibération.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire de mise à disposition à titre gratuit de logements communaux aux artistes et associations dans le cadre de la Biennale d'Aix 2024.

Présents et représentés	:	55
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au
vote Moussa BENKACI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie

FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

07.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Mes Chers Collègues, Lors des séances du Conseil Municipal du 26 mars 2021 et du 07 avril 2022, le projet de réhabilitation de la bibliothèque Méjanès-Allumettes a été approuvé ; le plan de financement global de ce projet, présenté en avril 2022 à l'État, prévoit l'augmentation du budget d'acquisition de documents, par paliers, pendant 3 ans (2023-2025). L'État s'est engagé à soutenir ces dépenses. L'objectif est d'atteindre une dépense documentaire d'au moins 2 € par habitant et ce, conformément aux recommandations du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

L'évolution du budget d'acquisition de documents a donc été approuvée comme suit : 203 791 € HT (soit 215 000 € TTC) en 2022 à 232 227 € HT (soit 245 000 € TTC) en 2023, 275 000 € HT (soit 290 125 € TTC) en 2024, puis 305 000 € HT (soit 321 775 € TTC) en 2025.

Ainsi, en octobre 2023, l'État a versé, à la Commune, une subvention de 116 113 € pour l'acquisition de documents tous supports.

La demande de subvention pour 2024 est portée à 137 500 €, représentant 50 % du budget HT 2024 relatif à l'acquisition de documents (275 000 € HT soit 290 125 € TTC).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER qu'une demande de subvention de 137 500 €, pour l'acquisition de documents tous supports pour la Direction de la Lecture Publique, du Patrimoine Écrit et des Archives en 2024, sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande ;

DIRE que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette des sommes susvisées.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0

Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 %
POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ ARTISTIQUE DU 1 % POUR LA RÉHABILITATION DE LA MÉJANES-ALLUMETTES

Mes Chers Collègues, La Commune d'Aix-en-Provence a lancé un ambitieux projet de renouvellement de son offre de lecture publique dont le chantier majeur porte sur la réhabilitation du site principal des Allumettes, tel que vous l'avez approuvé lors des séances du Conseil Municipal du 26 mars 2021 et du 7 avril 2022 (avant-projet définitif avec l'enveloppe prévisionnelle globale actualisée), avec le soutien financier du Ministère de la Culture – Direction du Livre et de la Lecture.

À ce titre, la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture, en lien avec la DRAC PACA, positionne l'opération de réhabilitation de la bibliothèque Méjanès comme un des projets phare et emblématique au plan national.

Afin de soutenir la création artistique contemporaine, la Commune d'Aix-en-Provence s'est saisie de l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée « 1 % artistique », dans le but de recréer un signal identitaire plus contemporain et plus en adéquation avec la réalité de la bibliothèque du XXI^e siècle à travers la création d'une œuvre d'art. Une des exigences du programme sera de préserver la mémoire du concept des « livres » tel qu'il figurait jusqu'à présent sur le site.

Il est rappelé que le budget alloué à cette commande artistique adopté lors du Conseil Municipal du 7 avril 2022, et conformément au décret en vigueur, est de 144 966 €.

Afin de permettre l'installation de ce Comité Artistique dans les meilleurs délais, vous trouverez ci-joint un projet de règlement intérieur définissant sa composition, son rôle ainsi que son mode et calendrier prévisionnel de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur du Comité Artistique 1 % du projet de réhabilitation de la bibliothèque des Allumettes – Les Méjanès ;

AUTORISER Madame le Maire à convoquer les membres dudit Comité en vue de son installation.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION D'UN DOCUMENT PRÉCIEUX D'INTÉRÊT NATIONAL

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ACQUISITION D'UN DOCUMENT PRÉCIEUX D'INTÉRÊT NATIONAL

Mes Chers Collègues, En amont de l'année Cézanne 2025, la Ville d'Aix-en-Provence a fait l'acquisition auprès d'un libraire parisien d'une rare lettre autographe de Paul Cézanne, écrite le 11 juillet 1903 depuis son atelier aixois et dans laquelle il évoque ainsi sa démarche artistique auprès du critique d'art Octave Mirbeau : « *Je continue à chercher, à développer par le dessin et la couleur l'idée d'art que je crois avoir ; ce sera une grande joie pour moi de pouvoir causer avec vous de cette donnée d'art qui préoccupe tant de bons esprits* ».

Cette lettre vient compléter les autres documents manuscrits conservés à la Bibliothèque Michel-Vovelle et au Musée Granet et pourra être dévoilée au public dans le cadre des manifestations prévues pour l'année Cézanne 2025.

L'acquisition a été faite pour un montant total de 20 000 €.

Considérant la renommée internationale du peintre, cette acquisition précieuse est éligible au soutien du Ministère de la Culture, via le dispositif ARPIN (Acquisition et Restauration Patrimoniales d'Intérêt National). Ce dispositif de soutien financier à des acquisitions ou à des

restaurations concerne des documents auxquels leurs caractéristiques, leur ancienneté, leur rareté ou leur origine confèrent une valeur patrimoniale de dimension nationale, ce qui est bien sûr le cas pour cette lettre de Paul Cézanne.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER qu'une demande de subvention au taux le plus haut pour l'acquisition de la lettre de Paul Cézanne d'intérêt national acquise pour un montant de 20 000 € sera adressée à la Direction du livre et de la lecture dans le cadre du dispositif ARPIN ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande ;

DIRE que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence fera recette des sommes susvisées.

Présents et représentés	:	55
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES LIÉS À LA RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES ALLUMETTES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI,

Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DUBOST Jean-François, Monsieur CASANOVA Pierre-Emmanuel , Monsieur KHOUIEL Salah-Eddine

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES LIÉS À LA RÉHABILITATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES ALLUMETTES

Mes Chers Collègues, Le projet de réhabilitation de la bibliothèque Méjanès-Allumettes, tel que vous l'avez approuvé lors des séances du Conseil Municipal du 26 mars 2021 et du 7 avril 2022 (avant- projet définitif et enveloppe prévisionnelle globale actualisée), prévoit le déploiement d'équipements numériques destinés à améliorer les services rendus au public.

Ainsi, à l'issue de la phase 1 du chantier, les usagers pourront bénéficier :

d'un service de retour des documents en lot 24h/24, 7j/7, grâce à un robot de tri couplé à une trappe extérieure,

d'un WIFI performant,

de dispositifs de communication dynamiques et tactiles,

d'un parc informatique renouvelé. Par ailleurs, le système de détection RFID-antivol et de comptage de la fréquentation sera adapté aux nouvelles entrées (entrée principale rue des Allumettes et entrée secondaire rue Jean de la Fontaine), et le WIFI à usage professionnel sera installé pour faciliter les usages en mobilité.

Ces équipements seront complétés en phase 2 et puis en phase 3 par d'autres dispositifs (imprimante et scanner 3D, consoles de jeux, casque VR, etc...).

L'ensemble de ces dépenses a été inscrit dans le plan de financement global du projet de réhabilitation présenté en avril 2022 à l'État, qui s'est engagé à les soutenir.

Pour la phase 1, elles sont estimées à un total de 295 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

SOLLICITER auprès de l'État toutes les subventions dont la Commune pourra bénéficier au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'équipements numériques par la Direction de la Lecture Publique, du Patrimoine Écrit et des Archives ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande ;

DIRE que Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes susvisées.

Présents et représentés 55

Présents 40

Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : FONDS PATRIMONIAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - ACCEPTATION
D'UN DON MANUEL**

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FONDS PATRIMONIAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Mes Chers Collègues, Depuis son ouverture en 1810, la Bibliothèque Méjanes n'a eu de cesse d'enrichir ses collections patrimoniales, par des acquisitions onéreuses ou par des dons. Elle accroît notamment son fonds spécialisé sur l'histoire d'Aix et de la Provence, ainsi que ses collections thématiques, particulièrement en histoire du livre. Les ouvrages entrés par les libéralités de généreux donateurs sont intégrés aux collections pour être conservés, communiqués, signalés et mis en valeur, les rendant ainsi accessibles par tous, conformément à la mission patrimoniale de la Bibliothèque Méjanes.

L'article L.2242-1 du C.G.C.T stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ». A fortiori si le don est grevé de conditions ou de charges particulières, le Conseil Municipal doit délibérer.

Ainsi, la présente délibération vise à soumettre, au Conseil Municipal, l'acceptation d'un don grevé d'une charge, à savoir la délivrance de copies numérisées. En effet, Madame Cécile CREUSVAUX a donné la majorité de la collection de cartes postales d'Aix-en-Provence constituée par son époux Michel CREUSVAUX décédé en 2014, à savoir environ 2400 cartes postales en 10 albums. Elle a également donné ses archives de travail comme membre d'une association de préservation du patrimoine bâti : dossiers, photos, livres... Ce don est fait sans apporter aucune restriction ni condition à leur consultation. Ces documents concernent l'histoire locale aixoise et provençale, sont rares ou précieux et complètent les fonds ancien ou contemporain ; ils sont à ce titre considérés comme pouvant constituer des collections patrimoniales (Cf. article R.311-1 du livre III du Code du patrimoine consacré aux documents patrimoniaux en bibliothèque).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER ce don manuel de Madame Cécile CREUSVAUX ;

VALIDER son entrée dans les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Méjanes afin d'y être, dans le respect de la législation en vigueur (notamment *Code de la propriété intellectuelle*, art. L.122-4 et suivants) conservé, communiqué au public, mis en valeur, et, le cas échéant, reproduit.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

**OBJET : ADHÉSION A L'ICOM FRANCE - RÉSEAU FRANÇAIS DES PROFESSIONNELS
DES MUSÉES**

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michaël ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

07.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET : ADHÉSION A L'ICOM FRANCE - RÉSEAU FRANÇAIS DES PROFESSIONNELS
DES MUSÉES**

Mes Chers Collègues, ICOM France est le réseau français des professionnels des musées. Il œuvre à promouvoir les musées, représenter les professionnels de musées et accompagner chacun dans ses missions au service des publics. ICOM France est la section française de l'ICOM international, organisation non gouvernementale de référence.

Acteur majeur du champ muséal, il rassemble aujourd'hui 5150 membres individuels et 450 membres institutionnels. Ses membres forment une communauté large et diversifiée d'acteurs répartis sur tout le territoire issus de toutes les disciplines (beaux-arts, sciences et techniques, histoire naturelle, écomusées ou musées de société...).

Ensemble, les membres d'ICOM France œuvrent à représenter et promouvoir les musées, et à accompagner chacun dans ses missions professionnelles, pour un meilleur service éducatif et culturel du plus grand nombre : gestion des collections, médiation et accueil de publics élargis, formation et intégration de nouveaux métiers, adoption des nouvelles technologies, recherche de financement.

L'adhésion à ICOM France permet d'accéder, sans surcoût, au réseau d'ICOM International et à ses 32 comités internationaux qui représentent différents types de collections et disciplines muséales.

Rejoindre un Comité international permet de : Recevoir les dernières actualités des comités internationaux et avoir accès à leurs publications et newsletters, Participer à leurs réunions annuelles et autres activités en bénéficiant de tarifs préférentiels,

Participer aux discussions entre professionnels du Comité international (échange et partage d'expériences, de savoir-faire et de bonnes pratiques),

Prendre part aux activités organisées avec d'autres Comités internationaux, autres comités nationaux de l'ICOM ou d'autres organisations,

Rejoindre des groupes d'intérêts ou des groupes de travail de certains Comités internationaux.

Le Musée Granet souhaite ainsi adhérer à ICOM France, afin d'améliorer encore sa visibilité et la qualité de la promotion de l'offre culturelle des musées de la Ville d'Aix-en-Provence.

Le montant de la cotisation, pour l'achat de 5 cartes, s'élèvera à 650 € TTC par an, payable sur présentation annuelle d'un appel à cotisation par l'ICOM.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion de la Ville à ICOM FRANCE à compter de l'année 2024, renouvelable tacitement ;

DIRE que le montant de l'adhésion qui s'élève à 650 euros (six cent cinquante euros) sera imputé sur la ligne 10831 sur le budget de la Ville, au chapitre 322-6281 - 923 qui présente les disponibilités nécessaires ;

AUTORISER l'Adjointe déléguée aux Musées à représenter la Ville et remplir toutes les formalités correspondant à cette adhésion

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION DE CONVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

07.10

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE - EXERCICE 2024 - ADOPTION DE CONVENTIONS ANNUELLES ET AVENANTS

Mes Chers Collègues, Tout au long de la saison, la Ville s'appuie sur ses partenaires associatifs qui interviennent dans tous les domaines artistiques de l'art vivant avec des propositions variées et innovantes.

Ces activités s'inscrivent dans les enjeux que souhaite développer la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au tout public.

Dans le domaine de la musique, les associations La Lyre Aixoise, Les Temps Présents, La Roda, et Emmène-moi dans la Forêt Prod, multiplient leurs propositions de concerts, conférences et rencontres entre groupes musicaux à la fois sur la Ville et les villages alentours.

Les théâtres comme la Cie la Variante, Ma Compagnie et l'Auguste Théâtre produisent et diffusent leurs œuvres théâtrales, organisent des actions de transmission et de médiation culturelle afin de toucher un large public, mettent en place des ateliers de pratique théâtrale ouverts à tous.

Dans le domaine de la danse, l'association Virgule et Pointillés, Élans, et Compagnie Le Scribe multiplient leurs spectacles, démonstrations, compétitions de Hip-Hop aixoise et européenne pour le plaisir des scolaires, centres sociaux éducatifs et tout public. Dans le domaine des arts visuels, la Fondation Vasarely propose pour 2024, la première exposition en France des œuvres de Kazys Varnelis, en effet, 16 œuvres seront exposées avec une douzaine d'œuvres d'autres artistes de différentes générations. Cette exposition est réalisée en partenariat avec le Centre Pompidou et la Fondation.

De plus, il vous est proposé de bien vouloir adopter des avenants complémentaires pour les associations Théâtre du maquis et Théâtre et Chansons afin de régulariser les montants et les modalités de versement votés lors du Conseil Municipal du 9 février 2024 (DL.2024-66).

Au vu des éléments exposés ci-dessus et du tableau annexé au présent rapport, il est proposé de voter l'attribution de subventions de fonctionnement ou premiers versements de subventions (sous réserve des budgets alloués et votés en 2024) sur la base de conventions annuelles d'objectifs et/ou avenants avec la Ville.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux différentes associations des subventions de fonctionnement pour un montant total de **149 500 €** ;

DIRE que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville respectivement sur la ligne 311 – 65748 – 933 / 2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER les conventions annuelles d'objectifs avec les associations pour l'exercice 2024, ainsi que les avenants ci-annexés ;

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer ces conventions et avenants ainsi que tout document afférent.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	2
Suffrages Exprimés	53
Pour	53
Contre	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au vote

Marc PENA Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 7.01 : Biennale d'Aix 2024, attribution de subventions suite à la proposition du jury de l'appel à projets artistiques global pour la Biennale 2024. Attribution d'une subvention exceptionnelle projet à l'association HEXALAB. Demande d'autorisation de signature de conventions et d'avenants

7.02 : Biennale d'Aix 2024, attribution de subventions suite à la proposition du jury de l'appel à projets artistiques en lien avec le Liban, autorisation de signature de conventions et d'avenants.

7.03 : Mise à disposition ponctuelle de logements de fonction vacants situés à proximité immédiate du groupe scolaire Paul Arène dans le cadre de la 2^{ème} édition de la Biennale d'Aix 2024.

7.04 : Bibliothèque Méjanès, demande de subvention auprès de l'État pour le développement des collections.

7.05 : Adoption du règlement intérieur du Comité artistique du 1 % pour la réhabilitation de la Méjanès-Allumettes

7.06 : Bibliothèque Méjanès, demande de subvention auprès de l'État pour l'acquisition d'un document précieux d'intérêt national, il s'agit d'une lettre autographe de Paul CEZANNE à Octave MIRBEAU.

M. SICARD-DESNUELLE : Madame le Maire, je voulais parler de cette lettre, j'en ai pour une seconde. Cette lettre est quand même un document précieux, effectivement, c'est une lettre de Paul CEZANNE à Octave MIRBEAU que finalement on a pu avoir samedi, j'étais avec M. DESACHY et on l'a reçu. Je voulais simplement dire que dans cette lettre CEZANNE écrit : « *Je continue à développer par le dessin et la couleur l'idée d'art que je me fais et que je crois avoir, mais qui est si difficile à obtenir* ». Je trouve que c'est quand même une phrase merveilleuse et c'est pour ça que je voulais dire simplement sur cette lettre qui est merveilleuse.

Mme le Maire : Mais tu nous feras passer un double la prochaine fois, qu'on puisse effectivement la distribuer, l'écrit. C'est une belle idée.

7.07 : Demande de subvention auprès de l'État pour les équipements numériques liés à la réhabilitation de la bibliothèque Méjanès-Allumettes.

7.08 : Fonds patrimoniaux de la bibliothèque Méjanès, acceptation d'un don manuel. Il s'agit de la délivrance de copies numériques des documents qui valident leur entrée dans les collections patrimoniales de la Bibliothèque Méjanès.

7.09 : Adhésion à l'ICOM France, réseau français des professionnels des musées.

7.10 : Vie culturelle, attribution de subventions aux associations relevant de la Direction de la Culture, exercice 2024, adoption de conventions annuelles et d'avenants.

Dominique.

Intervention hors micro

M. PENA : Le moment Dominique BLUZET.

Mme le Maire : Ça a été fait, d'ailleurs, ça a été mémorable. Donc, Marie-Pierre.

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU,

Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

07.11

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - VIE CULTURELLE - GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2022

Mes Chers Collègues, La gestion du Grand Théâtre de Provence fait l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à l'EURL Mirabeau sous la forme d'un contrat de gestion qui a pris effet le 1er septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2026.

Dans ce cadre et en application des articles 35 à 36 de la convention d'exploitation, il est proposé de prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice comptable 2022.

Conformément à l'application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué transmet à l'Autorité Délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

Le contenu du rapport doit être conforme aux exigences légales et notamment aux règles applicables aux contrats de concession en vigueur et notamment aux articles R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la commande publique ou des dispositifs qui lui auront succédé.

Le rapport et ses annexes produits par le délégataire sont joints à la présente délibération.

Points marquants sur l'activité artistique du GTP sur l'année 2022 : L'année 2022 constitue pour le Grand Théâtre de Provence la première année d'activité « normale » depuis 2019, bien que l'épidémie de covid ait encore quelques conséquences sur le retour des publics et des entreprises et sur les conditions de travail (télétravail).

Cette première année complète dans la DSP 2021-26 a été marquée par :

Un réel retour en salle du public avec un taux de remplissage de 87 %.

La 10e édition du Festival de Pâques en avril, première édition en public depuis 2019

La 3e édition du temps fort « Nouveaux Horizons » : 5 concerts en 4 jours en novembre

La 2e édition du projet « Aller vers », à la rencontre de tous les publics du territoire
 Première édition de la Biennale des Arts et de la Culture d'Aix avec 2 temps forts
 d'envergure : Aix 100 flammes et le Bal des Lucioles (Spark)
 Le début d'un partenariat sur 3 ans avec l'Opéra national de Paris, Aix étant la seule ville française
 hors Paris à les accueillir
 Poursuite de la résidence triennale (2021-24) du Cercle de l'Harmonie
 Accueil territorial renouvelé de la Compagnie Grenade pour sa résidence Rouvrir le Monde (Été
 culturel)
 2 nouveaux parcours de médiation avec l'association Saint Michel (parcours cirque) et les détenus
 du SAS de Luynes (parcours avec le Cercle de l'Harmonie)
 Accueil des Victoires de la Musique Classique
 Télétravail toujours présent en janvier, puis un retour complet en présentiel pour les équipes
 Collaboration avec ARSUD dans l'expérimentation et le lancement de « *Kiosque au sud* »,
 billetterie de dernière minute.
 Mise en place d'une démarche RSE au Grand Théâtre de Provence
 Retransmission vers 3 nouveaux établissements de concerts du GTP grâce au dispositif HEKO
 porté par ASSAMI : L'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, L'Hôpital Privé de Provence
 (HPP), service d'oncologie de jour, depuis septembre 2022, et la Maison de *Retraite La Bosque*
d'Antonelle à Célony, depuis novembre 2022
 Restructuration du groupe Mirabeau / Alouice (Festival de Pâques) et la vente du fonds de
 commerce du Festival de Pâques à ALOUICE
L'ANNÉE 2022 EN QUELQUES CHIFFRES
37 propositions artistiques différentes
78 représentations payantes programmées,
69 levers de rideaux 1299 artistes programmés
71 122 spectateurs (hors spectacles entrées libres)
87,3 % de fréquentation annuelle 952 spectateurs en moyenne par représentation
Les subventions attribuées au GTP :
 La subvention d'exploitation de la Ville s'est élevée **4 889 800 €**.
 À noter que la subvention d'exploitation étant considérée comme une subvention forfaitaire
 d'exploitation, elle n'est pas soumise à TVA. Le Délégué s'acquitte en revanche de la taxe sur
 les salaires.
 La Ville a également versé **206 200€** en subvention d'investissement conformément au contrat,
 pour financer les opérations de gros entretien et renouvellement qui ont réalisés à hauteur de 177
 788 € en 2023 (28 412€ ont ainsi été comptabilisés en produits constatés d'avance).
 Par ailleurs, la Direction des Affaires Culturelles de la Région PACA a versé une aide spécifique
 de **75 000 €** pour soutenir la résidence du Cercle de l'Harmonie, et une aide aux festivals de **15**
000 € pour le temps fort Nouveaux Horizons consacrée à la création musicale.
 Le Conseil Régional PACA a confirmé en 2022 le vote d'une aide aux Activités Culturelles de **400**
000 €. Cette aide vise à soutenir le rayonnement territorial et national du Grand Théâtre à travers
 ses différents volets artistiques et ceci inclut la saison comme ses deux temps forts.
 Le Conseil Régional a également souhaité reconduire son soutien à l'accueil de la résidence du
 Cercle de l'Harmonie à hauteur de **90 000€**.
 La Préfecture des Bouches du Rhône a de nouveau soutenu le Grand Théâtre de Provence, cette
 fois-ci artistiquement, en accordant une aide de **90 000 €** issue du Fonds National d'Aménagement
 et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre de Plan France Relance pour le
 Festival Nouveaux Horizons.
 La Sacem et la Maison de la Musique Contemporaine sont venues aider respectivement la
 manifestation Nouveaux Horizons à hauteur de **15 000€** et **4 500€**.
 Le total des subventions que l'on retrouve dans les comptes MIRABEAU en 2022 s'élève à **5 757**
088 € (hors Aides covid) :
 Ville d'Aix en Provence : **4 889 800€** (exploitation) et 206 200€ (investissement) dont 28 412€ de
 produits constatés d'avance soit **177 788€** affectés sur l'exercice
 DRAC PACA : **90 000 € TTC** soit **88 457 € HT**
 Région PACA : 490 000 € TTC soit **488 149 € HT**

Préfecture Bouches du Rhône : **90 000 € TTC**

Sacem : **15 000€ TTC**

Maison de la Musique Contemporaine : **4 500€ TTC**

En complément, MIRABEAU a perçu 39 499 € d'aides COVID.

Comptes annuels Mirabeau 2022 : L'exercice 2022 de l'EUURL MIRABEAU fait apparaître un résultat de clôture de 1 928 135 euros qui tient compte d'opérations exceptionnelles de restructuration du groupe MIRABEAU/ALOUICE.

Ces opérations, détaillées dans le rapport du commissaire aux comptes et liées aux engagements financiers entre l'EUURL Mirabeau et son partenaire historique le CIC, ont consisté à transférer le fonds de commerce du Festival de Pâques à la Société Alouice déjà chargée de son activité et des titres de la Société Alouice à la société mère MIRABELLA, avec distribution de dividendes entre les entités du groupe.

Retraité de ces opérations, le résultat net 2023 présente un excédent de **191 994 €**.

D'après les données comptables et la répartition analytique annexée au rapport annuel, on relève principalement :

Le maintien des partenaires publics et notamment le soutien exceptionnel de 90 K€ de la sous-préfecture autour du Festival Nouveaux Horizons, dans le cadre du dispositif du FNADT. Il a d'ores et déjà annoncé que le soutien à ce Festival était unique et ne sera pas reconduit en 2023 ;

La reprise (370K€) d'une partie des provisions réalisées en 2021 pour couvrir les projets d'envergure programmés dont l'accueil exceptionnel du Ballet de l'opéra de Paris, les Victoires de la Musique et les deux temps forts de la biennale 2022 : Aix en Flammes et le Bal des Lucioles ;

L'excédent dégagé par le Festival de Pâques (+617K €)

Une rentabilité nette de 1,8 %

Obligations liées aux deux temps forts :

Festival de Pâques 2022

L'édition 2022 du Festival de Pâques fut la première à accueillir du public depuis la pandémie, après une édition 2021 en 100 % numérique.

Pour son retour, le Festival s'est donné les moyens de retrouver ses publics, aussi bien dans sa programmation que ses actions. En effet, les habitudes culturelles des publics ont changé durant la crise sanitaire et leur venue était alors incertaine – notamment en raison des évolutions de la situation sanitaire en France entre la finalisation de la programmation (printemps 2021) et le début du Festival 2022.

Le Festival s'est tenu du 8 au 24 avril, avec pas moins de **27** concerts (soit le record atteint en 2019, juste avant la pandémie), ainsi que 5 concerts déployés dans la Région Sud, pour un total de **812** artistes invités (946 en 2019). En parallèle, il a été conservé un volet numérique gratuit en retransmettant plusieurs concerts en streaming.

Le Festival a réinvesti ses traditionnels lieux aixois : le **Grand Théâtre de Provence**, le **Théâtre du Jeu de Paume**, le **Conservatoire Darius Milhaud** et la **Cathédrale Saint- Sauveur**. En outre, comme il était initialement prévu en 2020, le Festival a proposé un concert de musique de chambre (*Les Violoncellistes français* – Bach) à l'**Église du Saint Esprit**.

Le Festival a également investi, pour la première fois, le **Camp des Milles**, pour y jouer le *Quatuor pour la Fin du Temps* de Messiaen, projet mémorable par l'histoire de cette œuvre, le lieu exceptionnel, les interprètes (Renaud Capuçon, Kian Soltani, Hélène Mercier et Pascal Moraguès) et la captation réalisée.

Enfin, le Festival a rayonné au-delà du territoire aixois, avec 5 concerts en région réalisés dans le cadre d'Un Festival en Partage

Festival Nouveaux Horizons 2022

Le Grand Théâtre de Provence a présenté en novembre son second Temps Fort : la 3e édition du Festival Nouveaux Horizons, festival dédié à la création musicale mondiale. Cet événement a rassemblé compositeurs et musiciens pour une résidence d'une semaine, au terme de laquelle 5 concerts se sont déroulés (du 3 au 6 novembre 2022).

Cet événement musical totalement gratuit s'inscrit pleinement dans la démarche militante et solidaire du Grand Théâtre de Provence, qui vise à soutenir la création contemporaine et les artistes en particulier après cette crise sanitaire exceptionnelle. Ce défi est également l'occasion d'affirmer la présence du contemporain dans le paysage musical, notamment territorial.

C'est également l'occasion de consolider le partenariat avec le Conservatoire Darius Milhaud. L'Auditorium Campra permet une découverte et une écoute au plus près de l'œuvre et des artistes. La programmation a suivi le même principe que les éditions précédentes, qui fait l'identité du festival : mêler des créations avec des œuvres du répertoire.

Tout en faisant vivre les œuvres de Mozart, Schoenberg, Dvorak, Poulenc, Saint Saëns, Brahms et Enesco, le festival Nouveaux Horizons a permis de mettre en lumière 10 jeunes compositrices et compositeurs.

Présence artistique, partenariats et actions culturelles :

1 Résidence du Cercle de L'Harmonie : La DRAC PACA et la Région Sud ont renouvelé leur soutien respectif à ce projet. Cette résidence est l'occasion de renforcer les liens et collaborations entre l'équipe du Cercle et les différents services du GTP (production, médiation, pédagogie, mécénat), du fait des multiples publics touchés par la programmation des concerts du Cercle.

2 parcours « Immersion dans l'orchestre » : En partenariat avec le CHU Montperrin Service Addictologie et en partenariat avec la maison d'arrêt de Luynes – Service Accompagnement à la Sortie (SAS)

4 Concerts sociaux Hors les Murs

Ho! Ho! Ho! – Déambulation et concert Noël

Partenariat Opéra national de Paris Le Grand Théâtre de Provence a conclu une convention triennale avec l'Opéra national de Paris (OnP), débutant cette année et courant jusqu'en 2025.

Ancrage territorial : On peut noter dans la programmation artistique la place prépondérante donnée aux artistes et productions du territoire :

- Le Ballet Preljocaj
- Le Théâtre du Centaure
- La HORDE (Ballet National de Marseille)
- La Compagnie (1) promptu
- La Compagnie Grenade
- Julie Fuchs
- La production *L'Empereur d'Atlantis ou le refus de la Mort* (Musicaix)
- La production *Le Jeu des Ombres*, portée par l'Extrapôle
- Hip Hop Baroque (JC Jousni, ancien danseur de Preljocaj, et P.Valetti du Café Zimmerman)

Les représentations scolaires :

L'année 2022 fait la part belle aux spectacles qui peuvent s'adresser à des publics scolaires, dans de multiples disciplines : musique, danse, grand spectacle...

On peut noter le partenariat du Grand Théâtre de Provence avec la Ville d'Aix-en-Provence dans le dispositif EAC (Education Artistique et Culturelle) pour lequel la Ville a obtenu la distinction nationale du **label 100 % EAC** en novembre 2022, venant ainsi reconnaître l'action exemplaire de la municipalité pour sa démarche collaborative Culture/Education et partenariale à développer l'accès à l'art et à la culture aux plus jeunes. Le GTP a ainsi accueilli en 2022 13 classes en parcours pédagogique, soit 289 élèves dont 86 issus des quartiers QPV.

Les publics empêchés :

Les équipes du GTP poursuivent un important travail d'ouverture et de médiation vers les publics empêchés et des publics non traditionnels, qui permet à des centaines de personnes de venir dans ce lieu qu'ils ne pensent pas nécessairement leur être destiné.

Pour accompagner ces nouveaux publics au spectacle, une série d'actions de médiation est réalisée avec les associations relais du territoire.

Retransmissions HEKO :

Des concerts sont régulièrement retransmis en direct depuis le Grand Théâtre de Provence, en accord avec les artistes, vers La Maison de Gardanne, centre de soins palliatifs dans le cadre du projet **HEKO**, afin que les patients, leurs proches et le personnel soignant puissent partager ces moments de communion et d'apaisement que procure la musique.

En 2019 le dispositif a pu être étendu à l'unité d'addictologie de l'Hôpital de Montperrin et le C.H.I. de l'Hôpital de Pertuis. En 2022, les patients ont pu bénéficier de **14 retransmissions**.

Parcours Cirque :

Pour la première fois au GTP, un parcours Cirque a été mis en place, en partenariat avec l'association Saint Michel à Aix (enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance). Il s'agit d'une

opération pensée sur-mesure pour ces enfants de 8 à 12 ans, qui se déroule tout au long de la saison 2022-23.

Le Grand Théâtre de Provence dans les médias :

La programmation de l'année 2022 a présenté des événements ambitieux et d'envergure, qui renforcent la visibilité médiatique du GTP dans la presse nationale et internationale, tout en continuant de s'appuyer sur un socle solide de presse régionale. On notera également cette année, une couverture plus soutenue de la presse spécialisée musique classique et danse qui rend compte de l'activité foisonnante de sa programmation.

Biennale :

La Ville d'Aix-en-Provence a lancé cette année sa Biennale d'Art et de Culture, nommée Une 5e Saison.

En collaboration avec plus de 70 partenaires culturels et socio-culturels, dont le Grand Théâtre de Provence, elle invite les habitants et les visiteurs à la découverte d'une centaine propositions culturelles et artistiques, dans des lieux connus ou méconnus, en accès libre et dans l'espace public.

Ce projet a constitué un exercice inédit de transversalité entre les structures culturelles de la Ville d'Aix-en-Provence, dans une logique d'excellence artistique et de proximité. Cette série d'événements fédérateurs a permis à l'ensemble du territoire aixois de montrer une ville dynamique, moderne, avec un fort rayonnement médiatique et territorial.

La Biennale 2022 s'est déroulée du 26 mars au 21 décembre 2022.

La participation du GTP s'est concrétisée par deux projets d'envergure exceptionnelle :

Aix100Flammes, financé par le GTP et le Théâtre du Jeu de Paume

Spark – Le bal des lucioles, produit avec la Ville d'Aix-en-Provence (contrat de co-diffusion) et l'Office du Tourisme (coproduction) car il s'agissait de l'événement final qui clôturait la Biennale et qui a donné lieu à des études de fréquentation.

Aller vers :

Après le succès de la première édition en 2021, les Théâtres ont choisi d'organiser Aller vers #2, de juin à décembre 2022.

Il s'agit d'apporter la culture au plus près de chacun, habitants et touristes, et de partager un moment hors du commun. C'est un dispositif qui permet aussi de valoriser le territoire, grâce au soutien du département des Bouches-du-Rhône et de sa labellisation « Capitale provençale de la culture ».

Effectif moyen de l'année 2022 MIRABEAU a employé en 2022 :

93 personnes (hors intermittents) correspondant à 59,8 ETP (contre 90 personnes pour 60,5 ETP en 2021),

46 personnes en CDI, (comme en 2021), correspondant à 43,8ETP (contre 45,4 en 2021),

42 personnes en CDII (accueil, bar et caisse) à temps partiel (contre 38 en 2021), correspondant à 9,7 ETP (contre 8,6 ETP en 2021),

6 personnes en CDD (hors apprentis), correspondant à 6 ETP (identique en 2021),

26 artistes français et étrangers, hors Festival de Pâques (135 en 2021), ceci s'explique par l'arrêt de la production de la tournée OPPA depuis décembre 21 et donc l'emploi de plus de 80 artistes musiciens pour la mettre en oeuvre.

88 intermittents techniciens (contre 69 en 2021).

Engagement RSE du GTP :

Depuis février 2022, le Grand Théâtre de Provence s'est lancé activement dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

Il s'agit d'un chantier de long terme pour changer les habitudes et les pratiques, tant au niveau individuel que collectif, et pour prendre soin des ressources du territoire, naturelles et culturelles, tout en continuant à proposer une programmation fidèle à l'identité du GTP.

Une démarche, 3 objectifs :

Mobiliser les équipes autour d'une vision commune des enjeux de RSE

Réaliser un diagnostic environnemental et social sur l'organisation et les activités du Grand Théâtre de Provence

Imaginer une politique de transition écologique et sociale, par un plan d'action

A la suite d'un diagnostic des activités réalisé de mars à mai 2022, il a été construit collectivement

un plan d'action triennal adapté aux enjeux et aux activités du secteur culturel.

Au vu des éléments visés ci-dessus et à l'examen des documents financiers fournis par le Délégué, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport relatif à la DSP pour l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence pour l'année 2022.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport relatif à la Délégation de Service Public dans le cadre de l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence sur l'exercice 2022. Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.

07.12

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE)

Mes Chers Collègues, Il résulte des termes de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Conformément à l'article précité, la commission doit se réunir une fois par an pour examiner, notamment, les rapports d'activité des délégataires de service public ainsi que le rapport sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement, un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En plus de cette réunion annuelle, la commission est consultée pour avis sur :

tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;

tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;

tout projet de participation du service de l'eau et de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

En application de l'article L.1411-3 du CGCT, les délégataires des contrats de Délégation de Service Public (DSP) produisent un rapport annuel rendant compte des opérations afférentes à l'exécution de la DSP – lesdits rapports sont soumis à l'examen de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie le 12 mars 2024 pour étudier le rapport d'activité de délégation de service public du Grand Théâtre de Provence (GTP) présenté au titre de l'année 2022.

Compte-tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu relatif aux travaux de la CCSPL qui a étudié le rapport d'activité de délégation de service public du Grand Théâtre de Provence (GTP) présenté au titre de l'année 2022

Information du Conseil
Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

OBJET : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT ET SPÉCIFIQUE - RÉGION SUD PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LA PRÉPARATION EN 2024 DE L'EXPOSITION « JEAN DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE "DU MUSÉE GRANET (2024) »

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain

DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mme AUGÉY : Je vais présenter en substance la délibération 07.11 et la délibération 07.12. Dominique BLUZET nous fait le plaisir d'être avec nous aujourd'hui et il répondra à vos questions si vous en avez.

Dans la délibération 07.11, il s'agit du rapport annuel du Grand Théâtre de Provence 2022. Je vous rappelle que le Grand Théâtre de Provence est géré par une EURL qui s'appelle l'EURL MIRABEAU.

Une EURL est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en réalité, c'est une SARL avec un seul actionnaire, ce seul actionnaire est Dominique BLUZET, c'est pour ça qu'il est là aujourd'hui avec nous.

Le Grand Théâtre de Provence est une délégation de service public, elle a pris jour dans sa troisième version en septembre 2021 et s'achèvera en 2026. Cette délégation de service public, nous la contrôlons de trois manières. La première, c'est par des comités de pilotages et il y a en a généralement deux à trois par ans, mais aussi par une CCSPL, Commission consultative des services publics locaux qui est constituée d'Aixoïses de la Société civile et de membres de l'opposition et nous contrôlons aussi la DSP du GTP comme les autres DSP par une CCF, c'est-à-dire une Commission de contrôle financier dans lesquels il y a les élus de la majorité et de l'opposition.

Comment contrôle-t-on le Grand Théâtre de Provence ? Quels types d'informations demande-t-on au Grand Théâtre de Provence ? La première chose qu'on contrôle, c'est qu'on vérifie si les obligations du contrat de délégation de service public sont remplies. Je ne vais pas vous les égrainer tous, mais vous donner quelques exemples.

Nous demandons au Grand Théâtre de Provence de faire a minima 70 représentations, 70 spectacles par an. Nous vérifions que cette partie-là du contrat est bien respectée. Nous demandons une diversité de l'offre avec des formes musicales diverses et variées. Nous demandons aussi au délégataire de multiplier les activités envers les enfants, les EAC, les publics éloignés.

La deuxième manière dont nous vérifions l'activité du délégataire, c'est que nous vérifions les équilibres économiques et pour 2022, l'équilibre est positif avec une rentabilité qui est précisée, qui est de 1,8 %.

Dans la délibération 07.12 vous est présenté le résultat de la CCSPL dans laquelle a été présenté le rapport d'activité du délégataire pour 2022. Elle a eu lieu le 12 mars 2024 et la prochaine CCSPL pour la présentation 2023 aura lieu début juillet 2024. La commission a posé une dizaine de questions, neuf très précisément, je ne vous les égraine pas, vous pouvez les lire dans le rapport et les réponses qui ont été apportées par le délégataire aux membres de la CCSPL sont précisées dans ce rapport 07.12.

Je ne voudrais pas être plus longue puisque nous avons la chance d'avoir Dominique BLUZET, j'imagine que les élus ont des questions et je pense qu'il va y répondre.

Mme le Maire : Madame ANGELETTI.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire. Je n'ai pas d'ordinateur, mais j'ai un papier, pour vous informer. Je ferais un petit rappel, car quand même, merci, Dominique, d'avoir bien égrainé ces deux rapports, mais c'est assez dense et j'avoue que j'ai eu un petit peu de travail à rentrer dans ces documents malgré le fait que je participe à la CCSPL.

Juste pour rappel, en 2012, dans le cadre de la DSP, Monsieur Dominique BLUZET ici présent, merci de votre présence Monsieur, vous avez créé dans les locaux du GTP avec la structure immobilière et le personnel du GTP un festival qui connaît un franc succès : le Festival de Pâques. Ce festival qui bénéficie de subventions du CIC jusqu'en avril 2022, la suite nous la connaissons. En 2021, vous créez la holding MIRABELLA.

A MIRABELLA sont rattachées les sociétés MIRABEAU, donc votre EURL, ALOUICE qui a été créée en 2014 à la demande de la Ville pour clarifier et permettre une transparence des comptes du Festival de Pâques et acte qui gère les différents spectacles des différents lieux que vous gérez. Ces trois sociétés sont propriété de vous-même, Monsieur Dominique BLUZET.

En 2022, on a une pépite vraiment et là, je vous félicite, une pépite avec le Festival de Pâques puisque c'est une société qui est extrêmement rentable qui génère 400 000 € de billetterie pour un montant total de 1 million d'euros pour le GTP. Donc, on se rend compte à quel point c'est effectivement un festival d'importance.

1^{er} janvier 2022, ALOUICE achète le fonds de commerce du Festival de Pâques à MIRABEAU : 500 000 €. Le Festival de Pâques qui, pour mémoire, est un temps fort qui est contractualisé dans la DSP.

Le 25 mars de la même année, ALOUICE distribuait un dividende à MIRABEAU de 500 000 €. Le 1^{er} avril, MIRABEAU verse enfin 990 000 € à MIRABELLA en dividendes en nature puis finalement le 6 octobre de la même année, MIRABEAU verse à MIRABELLA 1 million d'euros en numéraire.

Premier point, je me suis étonnée que le bilan d'ALOUICE ne soit pas produit dans le rapport puisqu'ALOUICE est vraiment filiale à 100 % et qu'elle intervienne dans le rapport de la DSP et puis ensuite, je dois dire que je m'interroge sur ce désir de transparence affiché par la Ville en 2014 qui a conduit à transférer à ALOUICE le Festival de Pâques et à supprimer ainsi tout lien capitalistique entre MIRABEAU et ALOUICE. Ainsi, progressivement, on a privatisé le Festival de Pâques qui a quitté le champ de la DSP. Alors, question suivante : comment envisager un changement de délégataire alors qu'on a privatisé le Festival de Pâques ? Je citerais également les conclusions du rapport de la Commission de contrôle financier du 11 janvier 2024 qui dit et je reprends les mots du rapport : *« Il convient de préciser que les recettes du Festival de Pâques contribuent fortement à l'équilibre du contrat et au maintien de l'exploitation du GTP »*.

La question est simple : quel est l'intérêt des Aixois dans cette opération financière ?

M. BLUZET : Voulez-vous que je réponde ou que les services répondent ? Je vais essayer de vous répondre, Madame.

Mme le Maire : Juste une chose, le Festival de Pâques, la Ville ne l'a jamais au grand jamais financé, c'est une opération purement privée le Festival de Pâques, il faut le savoir quand même.

Mme ANGELETTI : Il a quand même lieu dans les locaux du GTP.

M. BLUZET : Non, Madame. Êtes-vous propriétaire ou locataire de votre appartement ?

Mme ANGELETTI : Vous êtes noté propriétaire du GTP effectivement sur linkedin

M. BLUZET : Mais je loue le Festival de Pâques, loue ces locaux au Grand Théâtre de Provence et les loue cher, beaucoup plus cher que les autres occupants. Il les loue à la fois pendant le Festival de Pâques et pendant l'année. Puisque vous parlez du personnel, il participe très largement au salariat des employés qui travaillent sur le Festival de Pâques. Donc, à aucun moment le Festival de Pâques ne pèse, ne coûte un centime au Grand Théâtre de Provence, premièrement.

Deuxièmement, vous dites qu'on a privatisé le Festival de Pâques. Je ne sais pas comment on peut privatiser quelque chose de privé, c'est-à-dire que privatiser est un mot qu'on utilise pour penser qu'il y avait quelque chose qui relevait d'un bien public qui serait transféré à une structure privée. Il n'y a pas un centime d'argent public dans le Festival de Pâques et j'ai un mécène qui m'a donné de l'argent, à moi, pour créer le Festival de Pâques, qu'effectivement au départ, on avait pensé intégrer ce mécénat dans la structure du Grand Théâtre de Provence, mais que les services juridiques de la Collectivité ont estimé – peut-être que c'était une erreur de leur part à l'époque, mais n'étant plus là, je n'en sais rien – que nous risquions de perdre de l'argent avec le Festival de Pâques et qu'il ne fallait pas que le Festival de Pâques pèse sur le budget du Grand Théâtre de Provence. Donc, on nous a dit : « Séparez bien les deux pour qu'à aucun moment le Festival de Pâques ne puisse coûter de l'argent aux Aixois ». Pas de chance, le Festival de Pâques rapporte de l'argent, il n'a jamais été privatisé, car il n'a jamais été public. Dans cette histoire, que s'est-il passé ?

En 2006, j'ai gagné une délégation de service public. En 2014, je crois, je l'ai gagnée de nouveau, ce n'était pas très compliqué, j'étais le seul candidat et il en a été de même en 2021. À chaque fois, le Festival de Pâques était une opération qui était à côté qui n'appartient pas au Grand Théâtre de Provence et qui n'est pas dans le périmètre de la DSP. Le Festival de Pâques n'a jamais été dans le périmètre de la DSP.

Collaboratrice de M. BLUZET : En fait, Madame, ce qui est dans le périmètre de la DSP, ce sont ces deux temps forts, à nous de choisir.

M. BLUZET : Nous devons, en plus des représentations, faire deux temps forts, mais c'est nous qui choisissons quels sont ces temps forts.

Intervention hors micro

M. BLUZET : Non, ce n'est pas le Festival de Pâques, bien sûr que non, car sans ça, excusez-moi, ça aurait empêché tout autre candidat d'être délégataire. Si vous mettiez dans l'appel d'offres : « Nous faisons un appel d'offres, mais vous avez l'obligation de créer un Festival de Pâques », il faudrait que tous les délégataires soient capables de trouver les 2,5 millions d'euros de mécénat pour le faire. Or, jusqu'à présent, s'il y en avait tant que ça en France, il y aurait des festivals de Pâques dans toute la France. Or, Aix-en-Provence est le seul à l'avoir. Donc, ça n'a jamais été une société publique qui a été privée. Que s'est-il passé à un moment, pour que vous me posiez la question ?

En 2021, le président du CIC est venu me voir en me disant : « Dominique, on a un souci, nous avons un conseil d'administration qui a été un peu compliqué, car on m'a posé cette question : quel est le type à Aix-en-Provence à qui on a donné 25 millions d'euros en dix ans pour quelque chose qui ne nous appartient pas ? », car effectivement, le Festival de Pâques n'appartient pas au CIC, c'était leur choix, et ils n'en font pas de mécénat, c'était aussi leur choix. Ils nous ont donné deux alternatives : une alternative qui consistait à dire : « Nous devenons propriétaires du Festival de Pâques puisque c'est nous qui principalement le finançons ou alors il faut trouver une autre

solution ».

Quand s'est posée cette question, pour que le CIC puisse éventuellement rentrer dans le capital du Festival de Pâques dont il considère que c'est lui qui le finance, il n'y a pas d'argent public, il fallait séparer le Festival de Pâques de MIRABEAU, c'est l'opération qui a été faite. Cette opération dont vous parlez, de ce qui a l'air de millions qui transfère, etc., c'est une entreprise privée qui va vers une autre entreprise privée dans quelque chose où la DSP n'a strictement rien à voir. Simplement, l'EURL MIRABEAU n'a été que le transitaire de ça. On peut répondre à toutes les questions concernant le périmètre de la DSP, mais quand il s'agit de quelque chose qui est hors du périmètre de la DSP, cela ne regarde que l'entreprise privée que nous sommes.

Je rappelle ensuite que la DSP, en 18 ans, n'a jamais été déficitaire, n'a jamais demandé d'argent à la Ville et a toujours été là sur tous les projets d'intérêts généraux.

Mme ANGELETTI : Merci de votre réponse. Vous ne pouvez pas dire que la DSP n'a jamais demandé d'argent à la Ville puisque vous bénéficiiez d'une subvention de 4,5 millions d'euros.

M. BLUZET : Excusez-moi, Madame, ça s'appelle un marché, ce n'est pas une subvention et vous ne pouvez pas me dire que je demande une subvention à la Ville pas plus que je ne dis que la Ville me demande de remplir des obligations. Excusez-moi, quand vous allez acheter une voiture, vous ne dites pas que vous donniez une subvention au garagiste, vous achetez une voiture contre une voiture. J'ai un marché dans lequel on me demande de remplir un certain nombre d'obligations, ce que je fais en échange d'un marché. Je ne fais pas la charité.

Mme AUGÉY : Peut-être pour venir en complément de cette réponse. Ce n'est pas la première fois que je le fais, mais je le fais toujours avec plaisir. J'ai amené un des derniers programmes que j'ai gardé chez moi d'un spectacle du Grand Théâtre de Provence. Ici, c'est le spectacle de « *Blanche Neige* », c'était le 13 décembre 2023 et comme nous l'avons d'ailleurs demandé au délégataire, il y a toujours dans les programmes un petit paragraphe qui dit la chose suivante, c'est écrit en tout petit en bas de la page, mais c'est quand même écrit. Il est écrit : « *16 % de la valeur du spectacle est couvert par votre billet, le reste est financé par la Ville d'Aix-en-Provence, par la Métropole, etc., et les pourcentages sont égrainés* ».

Il est vrai que dans la relation que nous avons avec le Grand Théâtre de Provence, il y a aussi une tarification et puisque Marc PENA précisait tout à l'heure qu'il va au Festival de Pâques, si vous le faites aussi, vous avez remarqué qu'il y avait une certaine différence de prix entre les spectacles du Grand Théâtre de Provence, délégation de service public, et les places de spectacles du Festival de Pâques, entreprise privée. Évidemment, puisque cette tarification nous la souhaitons accessible aux Aixois, c'est un service public et il est logique aussi que la Ville participe aux frais de fonctionnement du théâtre pour que cela soit possible sans qu'il y ait de déficit.

M. BLUZET : Madame AUGÉY, je voudrais juste rajouter des chiffres que je viens d'avoir. Nous sommes en train de terminer le Festival de Pâques financé par du mécénat et par une petite aide de la Région pour aller jouer en région. Nous avons eu cette année un taux de fréquentation de plus de 90 % avec 21 000 spectateurs payants, mais 8 500 spectateurs gratuits, c'est-à-dire plus du tiers, dont 3 000 enfants qui n'ont pas payé et qui ont eu accès au Festival de Pâques gratuitement dans quelque chose qui n'est pas encore une fois dans le cadre de la DSP, mais nous avons essayé de faire en sorte que ce droit inaliénable à la culture puisse être offert à chaque enfant d'Aix-en-Provence.

Mme le Maire : Et puis lorsque vous parlez Madame ANGELETTI effectivement de ce que la Ville verse au Grand Théâtre de Provence chaque année, sachez que la culture coûte très chère, que nous avons la chance d'avoir un Grand Théâtre de Provence qui fait des spectacles qui sont eux aussi renommés à l'international et au national, que ça participe totalement de la réputation de la ville qui à cette ouverture et que sans le Festival de Pâques, ce que j'ai appris avec surprise,

c'est que la DSP n'aurait jamais été à l'équilibre, car il y a un loyer qui est payé, il y a beaucoup de choses et sans ça, ça n'aurait jamais été à l'équilibre.

Mme ANGELETTI : Merci, Madame le Maire de souligner ce lien, c'est bien embêtant, sans le Festival de Pâques, la DSP n'est pas à l'équilibre.

Mme le Maire : Il y a un loyer qui est payé par le Festival de Pâques.

Mme ANGELETTI : Mais le Festival de Pâques n'est pas dans la DSP.

Mme le Maire : Mais il ne l'a jamais été, le Festival de Pâques est privé, on n'a jamais mis un sou dedans.

Mme ANGELETTI : Il y a un souci là.

Mme PETEL : Est-il juste possible, sans doute a-t-on mal lu les documents, d'avoir le loyer qui est payé, car c'est bien ça qui nous posait problème, c'est qu'on n'avait pas ces montants-là ? On va quand même revenir, la culture est d'une importance capitale et elle est toujours subventionnée la plupart du temps, en tout cas les gros équipements et les infrastructures et beaucoup de compagnies vivent des subventions publiques et c'est bien normal, car la culture souvent n'est pas rentable et n'a pas vocation à être toujours rentable. Par contre, elle est extrêmement utile dans la société.

Par contre, il s'agit bien d'une infrastructure qui a été payée par le Pays d'Aix et qui a été payé par les citoyens et à partir du moment où on a une structure privée, donc le Festival de Pâques, quel que soit son retentissement sur la ville, mais qui utilise un équipement public payé par la Collectivité, on a besoin de savoir comment il rémunère et il rétribue la Collectivité pour l'usage de ce bien. Or, désolé, mais on ne l'a pas trouvé en fait.

M. BLUZET : Je peux répondre à cette question. Si le Festival de Pâques n'existait pas, le manque qu'il y aurait pour la DSP est supérieur à 600 000 €. Le Festival de Pâques rapporte sous forme de loyer ou sous forme de salaire ou sous forme de participation à l'entretien du bâtiment plus de 600 000 € par an au Grand Théâtre de Provence. Ça veut dire que si ce Festival de Pâques n'existait pas, soit il faudrait rajouter 600 000 €, soit il y aurait une programmation à l'année qui serait totalement différente.

Lors de la première DSP, en 2006, dans les obligations que nous avons, nous devons faire 50 représentations par an. Dans la dernière DSP, nous sommes montés à 70, mais nous rajoutons 38 concerts au Festival de Pâques, c'est-à-dire qu'aujourd'hui le Grand Théâtre de Provence propose aux Aixois 110 représentations par an contre 50 dans ce qui était le projet initial et nous payons en tant que locataires beaucoup plus cher que ne le paye le Festival d'Art Lyrique quand il occupe le Grand Théâtre Provence pendant l'été. J'ai tenu pour que les choses soient parfaitement claires et être irréprochable sur ce sujet que ce soit au théâtre du Jeu de Paume ou au Grand Théâtre de Provence à ce qu'il n'y ait à aucun moment l'idée que l'un puisse favoriser l'autre.

Pour vous donner une idée, au théâtre du Jeu de Paume, quand on fait un concert dans le cadre du Festival de Pâques, on paye à peu près 3 500 € par concert là où le Festival d'Art Lyrique paye moins de 600 €. Si vous voulez savoir exactement combien on paye, on a essayé en toute transparence avec les services de la Ville de pouvoir être le plus vertueux possible pour qu'à aucun moment, on puisse penser alors que ce sont deux entreprises privées, la DSP est une entreprise privée, le Festival de Pâque est une entreprise privée, mais pour que jamais on ne puisse m'accuser de m'être servi de la DSP pour favoriser le Festival de Pâques, j'ai tenu à ce qu'on surpaye tout pour qu'il n'y ait jamais le moindre soupçon de quoi que ce soit.

Mme PETEL : Mais on ne demande pas de surpayer, on demande de voir dans les comptes.

M. BLUZET : C'est précisé, c'est écrit.

Mme PETEL : C'est écrit où ? Très franchement, on ne l'a pas trouvé.

Mme AUGÉY : Monsieur BLUZET, je vais répondre à la question. Vous avez en main un rapport, ce rapport à la page 82 montre un tableau qui s'appelle compte de résultat analytique 2022. Si vous voulez bien regarder à la septième ligne, vous verrez « loyer Grand Théâtre : 637 800 € » à la page 82 du rapport que vous avez en main.

Mme PETEL : Vous nous excuserez pour cette erreur puisque nous n'avons que cinq jours pour lire des délibérations avec des conseils tous les deux mois.

Mme AUGÉY : Oui, mais nous sommes bien là pour répondre à vos questions.

Mme le Maire : Les commissions alors, il y a bien des commissions sur les DSP, non ? Quel était le nombre de présents ? Quelles sont les questions posées, Dominique ? Dis-moi un petit peu, car ça m'intéresse de voir ça aussi, de voir l'intérêt que porte l'opposition à tous ces documents qui semblent tant les préoccuper au nom du Conseil municipal.

Mme PETEL : Nos élus vont à toutes les communes.

Mme le Maire : Marc PENA, apparemment, ils ne vous l'ont pas rapporté.

M. BLUZET : Madame PETEL, s'il vous plaît, je voudrais juste vous dire quelque chose qui profondément me touche. Hier soir, le quotidien « *Le Soir* » qui est le plus grand quotidien belge a titré : « *Aix-en-Provence, le plus grand festival printanier en Europe* », ça, pour moi, au-delà des chiffres...

Applaudissements

M. BLUZET : Au-delà des chiffres, c'est ma victoire pour un territoire et je peux vous promettre Madame que je serais à chaque instant, quand vous le souhaitez, à votre disposition, y compris au bureau du Grand Théâtre pour vous ouvrir tous les livres que vous souhaitez. J'estime, même si c'est une entreprise privée, que je me dois de vous donner la plus grande transparence possible et encore une fois, je mets un point d'honneur depuis que je suis arrivé pour la première fois à Aix-en-Provence à être le plus loyal possible vis-à-vis de la cité qui m'a donné cette chance d'être ce que je suis aujourd'hui.

Applaudissements

Mme PETEL : Vous allez juste me permettre de répondre, car ce dossier, c'est Philippe KLEIN qui n'est pas là, qui s'en est occupé. Laurence ANGELETTI aussi puisqu'elle a siégé et elle va aux commissions contrairement à ce que vous dites, Madame le Maire.

Mme le Maire : Je ne sais pas, j'ai l'impression qu'on ne vous apporte pas les bonnes informations.

Mme PETEL : Je n'accepte pas trop ce genre de mépris vis-à-vis des élus. Non, mais laissez-moi terminer. La culture, pour nous, est extrêmement importante.

Mme le Maire : On ne dirait pas.

Mme PETEL : Je vous l'ai dit, les finances publiques le sont également puisque nous avons posé des questions sur le festival tout à l'heure et il est tout à fait légitime sans jamais remettre en cause

l'attractivité d'un festival, d'une structure culturelle, de questionner sa façon de fonctionner et je pense que c'est plutôt sain de questionner sa façon de fonctionner. D'abord, ça montre qu'on a des élus qui s'intéressent aux délibérations.

Mme le Maire : Mais il y a le temps de la défiance, de la suspicion et là, il y a le temps de la simple question.

Mme PETEL : Je sais que pour vous les questions sont suspensions et que vous souhaitez tout faire passer dans des informations du maire sans les faire passer par délibération.

Mme le Maire : D'ailleurs, regardez le temps de parole que je vous laisse, vous verrez que vous vous exprimez. Monsieur PENA aussi d'ailleurs, mais lui, il ne conteste pas.

Mme PETEL : Vous avez laissé le micro ouvert à Monsieur PENA et vous me couper la parole en permanence.

Mme le Maire : Non, généralement, il comprend quand il faut s'arrêter.

Mme PETEL : Non, je ne crois pas qu'on puisse arrêter, Monsieur PENA.

Mme le Maire : J'ai entendu, Madame PETEL. Monsieur PENA, vous avez demandé la parole.

Brouhaha

M. PENA : Oui, ça faisait un moment. Vous voyez, tout à l'heure, à propos du festival d'Art lyrique, je vous disais qu'il fallait faire très attention aux débats et aux discussions que nous pouvions avoir, quel que soit le rôle évidemment de contrôle des deniers publics qu'a tout conseiller municipal ici. Nous y sommes, une nouvelle fois. Je ne vais pas parler finance directement, je vais parler culture, puisque j'en parlais tout à l'heure.

D'abord, le GTP aurait pu ne pas exister. Je vais commencer par la commune de la Gare d'Arbois, si je puis comparer. À l'époque, on nous disait que l'aménagement du territoire nous conduisait tout droit à la mer, c'est-à-dire à Marseille – je laisse de côté la Gare – lorsqu'on a construit le GTP, on a fait un acte politique majeur pour la ville et pour le territoire, absolument essentiel. Oui, il n'y a aucun problème à dire qu'effectivement c'était la Municipalité de Madame JOISSAINS, je pense que dans la Municipalité de Monsieur PICHERAL on y avait déjà pensé, mais ça a été ensuite acté, fait et réalisé par Maryse JOISSAINS, je n'ai aucun problème à le dire, ce n'est pas mon sujet. Le mien est un peu moins politique que cela, il veut essayer d'aller un peu plus loin.

Il n'y avait pas de GTP, regardez le résultat aujourd'hui, regardez le succès, mais au-delà du succès l'importance que cela a prise aujourd'hui.

Aujourd'hui, qui concevait qu'à Aix-en-Provence il ne puisse pas y avoir cette grande salle de spectacle et ce qu'elle est devenue ? C'est un élément extrêmement important pour un peu réfléchir à la culture. Aujourd'hui en France, comme depuis très longtemps d'ailleurs, la culture est subventionnée, on le sait. Elle ne va pas très bien, car les subventions ne sont pas illimitées et les subventions nationales vont essentiellement – nous sommes dans un beau pays jacobin – à Paris et aux grandes structures parisiennes. Il est très rare qu'en province on ait une structure de ce niveau que ce soit dans le GTP lui-même et dans ce cas bâti, tant pis si sa modestie va en prendre un coup, mais ce qu'a bâti Dominique BLUZET, pas seul, lui, son équipe, les politiques qui avaient été autour de lui, les gens qui avaient été autour de lui, c'est extrêmement important de le dire avant d'aborder tout autre sujet par rapport à aujourd'hui.

Je voulais le dire avec beaucoup de force, faisons également attention à ce que nous faisons. Je le répète, nous avons un festival d'Art lyrique, il ne nous appartient pas en fait, mais il se trouve qu'il

est sur ce territoire et qu'il a ce rayonnement-là. Nous avons le GTP et puis ce Festival de Pâques absolument extraordinaires. Un quotidien belge dit que c'est le plus grand, nous en sommes heureux, mais il n'y a qu'à voir le rayonnement, la qualité musicale de ce festival pour en être convaincu, c'est rare sur un territoire encore une fois de province, comme on dit en France, puisqu'on aime employer ce mot de province que je déteste.

Mme le Maire : Nous sommes la capitale de la Provence.

M. PENA : Non, enlevons ce slogan, on est normalement dans une échelle où on n'a pas forcément ni ces équipements ni cette qualité culturelle. Nous l'avons, c'est donc considérable. Ensuite, qu'on pose des questions bien entendues, sur la DSP, pas sur le Festival de Pâques, car en fait, c'est hors sujet le Festival de Pâques, mais sur la DSP, je peux avoir des questions. Sur le public lui-même, quelle politique vis-à-vis du public ? Dominique BLUZET nous a donné quelques exemples, mais sur la diversité, comment pourrait-on être au plus près de cette culture dont je parlais tout à l'heure ? Une culture au plus près des gens, au plus près du terrain. Comment mieux leur faire connaître la programmation de l'année en dehors de ces grands moments et quel public nous avons ? Car il y a peut-être des études qui sont faites par Dominique BLUZET sur ce sujet, la provenance territoriale des gens. Est-ce des Aixois ? Quand je suis au Festival de Pâques, je vois de tout. Je vois des visages que je connais et puis des gens que je ne connais pas du tout. D'où vient ce public ? Quel est-il ? Que ce soit le Festival de Pâques, mais surtout pour la DSP, les gens qui viennent toute l'année. Peut-on avoir une politique au plus près du terrain pour les citoyens aixois eux-mêmes ? Est-ce possible à faire ? À quelles conditions en étant prudent, car il y a aussi un cadre juridique évidemment dans ces domaines ?

Voilà les questions que j'ai envie de poser. Le reste, j'ai quand même compris depuis la fois dernière et les discussions qu'il y avait eu avec notamment l'intervention de Philippe KLEIN sur ce sujet. Je pensais que le sujet était – comme on dit – clos, épuisé, donc il ne l'est pas, mais je considère qu'on devrait là aussi au sein de ce Conseil municipal se mettre un peu à hauteur de vue.

M. BLUZET : Je peux répondre sur le public, Madame le Maire, si vous voulez :

- 31,20 % des spectateurs viennent de la Ville d'Aix-en-Provence ;
- 23,6 % viennent du territoire d'Aix ;
- 22 % d'Aix-Marseille-Provence métropole, mais ça peut être juste à la frontière du Pays d'Aix. Je ne voudrais pas rentrer dans une guerre comme ça ;
- 4,9 % du reste des Bouches-du-Rhône ;
- 7,1 % de la région PACA ;
- 3,2 % de France hors région PACA, je vous parle tout au long de l'année ;
- 0,5 % de l'étranger ;
- 7 % qui ne nous ont pas communiqué leurs adresses pour des raisons qui leur appartiennent.

Mais majoritairement, à plus de 50 %, les spectateurs qui fréquentent au long de l'année le Grand Théâtre de Provence viennent soit d'Aix-en-Provence, soit du Pays d'Aix.

Mme le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Madame BENDELE, je crois, avant, Madame Laurence ANGELETTI.

Mme BENDELE : M. BLUZET, merci d'être là. Je suis étonnée à la lecture de ces deux rapports de constater que finalement, ce Festival de Pâques est une pépite, que vous dites privée. Personnellement, je pense quand même qu'elle a été créée grâce à la DSP qui existait depuis de nombreuses années sur Aix-en-Provence. Cette pépite, Festival de Pâques, est estimée dans les documents que vous nous fournissiez à 500 000 €, cette somme n'est rien. Je n'arrive pas très bien comprendre comment cette estimation a pu être faite et sur quoi on s'est basé.

Je vais vous dire une deuxième chose, je suis aussi un peu interpellée par le fait que tout ça se

fasse début janvier 2022 puisque rappelons, ce qui nous perturbe aujourd'hui, c'est cette cession du fonds de commerce pour cette somme de 500 000 € et puis les différentes opérations successives sur des actions qui nous choquent un peu, sachant que tout ça se termine dans la famille BLUZET quelque part. Non ?

M. BLUZET : C'est normal, c'est elle qui l'a créé.

Mme BENDELE : Je ne suis pas tout fait d'accord, car ça a été créé aussi grâce à la Ville, grâce à ce qui a été mis en place, à la DSP.

M. BLUZET : Madame, si on veut être sémantique, on va juste dire que ça n'a pas été créé grâce à la Ville, mais grâce à la Communauté du Pays d'Aix. Déjà, on va ramener le Grand Théâtre de Provence a été construit par la Communauté du Pays d'Aix, premièrement.

Deuxièmement, la DSP n'a pas été créée il y a des années, comme vous le dites, c'est moi qui l'ai créé, ça n'était pas mon choix, je ne savais même pas ce que ça voulait dire. À l'époque, il faut rappeler l'histoire, la Ville d'Aix-en-Provence ne voulait pas se retrouver prisonnière d'une structure dont elle ne voulait pas assumer les déficits, car elle avait l'air au départ de devoir servir uniquement au festival d'Art Lyrique. Donc, la question était : que va-t-on en faire tout le reste de l'année et qui va assumer ça ? Voilà ce que nous sommes prêts à faire, mais nous n'irons pas au-delà. Il faut savoir que le marché qui était prévu dans la DSP ne correspondait pas aux coûts exacts du fonctionnement de la structure pendant toute l'année. Donc, il a été décidé – pas par moi – de créer une DSP.

On a créé cette DSP, j'ai accepté d'en prendre le risque, c'est-à-dire une DSP, c'est : s'il y a des pertes, elles sont pour vous, s'il y a des bénéfiques, ils sont pour vous. Il n'existe pas au monde de structure où quand il y a des pertes, c'est pour l'actionnaire et quand il y a des bénéfiques, c'est pour quelqu'un d'autre, ça ne marche pas.

Nous avons créé à la demande des collectivités cette DSP et ensuite, le CIC n'a pas créé le Festival de Pâques grâce à la Ville pour une raison très simple, c'est qu'au départ ça devait être créé à Évian-les-Bains. Le but du CIC qui est propriétaire d'un groupe de presse qui s'appelle le groupe EBRA qui a neuf quotidiens, dont les *Dernières Nouvelles d'Alsace* était d'appuyer le Festival de Pâques par un de ses journaux, les *Dernières Nouvelles d'Alsace* à Évian-les-Bains où il y avait deux salles de concert et le plus gros client du CIC qui est le Groupe Danone. C'est moi qui ai convaincu Michel LUCAS avec Renaud CAPUÇON de venir le créer à Aix-en-Provence, ce n'était pas un acquis et encore une fois, la règle du CIC a été de dire : « M. BLUZET, c'est vous qui allez prendre le risque » et je voudrais vous faire remarquer que quand en 2021, en raison du covid, nous avons joué devant des salles vides et que j'ai perdu 327 000 €, je ne suis pas venu vous demander 327 000 €. J'ai assumé cette perte en tant qu'actionnaire, sans rien demander à personne et sans en référer à personne en considérant que c'était ma mission. Donc, il n'y a pas de raison, pourquoi c'est en 2022 ? C'est parce que Daniel BAAL est venu me voir à ce moment-là pour des raisons internes au CIC et pas du tout pour des raisons aixoises, d'ailleurs, que je ne comprends pas, je ne sais pas pourquoi en quoi cette date du 1^{er} janvier 2022 a une importance ? Je ne comprends pas.

Mme BENDELE : Je vais vous répondre, car pour valoriser un fonds de commerce, on tient compte des chiffres d'affaires des années précédentes, du goodwill, de tout ce que vous voulez. En faisant ça, début janvier 2022, me semble-t-il, alors que nous sortions du covid, on se trouvait à faire une valorisation relativement faible de ce fonds de commerce. Voyez-vous ?

M. BLUZET : Pas du tout. Excusez-moi, Madame, mais pas du tout, puisque rentrer dans l'évaluation les aides que nous avons perçues, c'est la totalité de l'évaluation qui devait être faite et pas ça. Mais alors, il n'y avait de notre part.

Mme BENDELE : Les aides que vous aviez perçues ?

M. BLUZET : De l'État. Vous savez que pendant le covid, l'État a sauvé la culture. À un moment, si on veut parler d'une évaluation, il fallait en parler dans la totalité, mais il n'y avait pas chez nous le moindre souci.

Mon souci, je vais vous le dire, il a été quand je me suis rendu compte que le CIC, quand il voulait racheter le Festival de Pâques, voulait en fait dupliquer, c'est-à-dire qu'on avait inventé un objet qui touchait à la fois un public payant et un public gratuit, dont il se disait qu'il pouvait le dupliquer dans un certain nombre de directions régionales de la banque et mener comme ça une action culturelle avec plus de visibilité. Il faut aussi expliquer qu'en 2022, le CIC a changé ses statuts, il est devenu ce qu'on appelle une entreprise à mission, vous savez ce que c'était.

Il lui fallait obtenir un objet vitrine et que c'est cet objet vitrine que j'ai fabriqué pour eux, à la fois avec le festival et avec « Musique en partage » qui nous a permis cette année encore une fois de toucher 3 000 enfants et 8 500 personnes et qui devient pour le CIC la référence en matière d'entreprise et mission. Maintenant, je crois que mon adjointe peut vous répondre plus techniquement sur un point que je ne saurais faire.

Collaboratrice de M. BLUZET : Pour vous répondre sur le montant du fonds de commerce, on a fourni bien sûr les évaluations des sociétés MIRABEAU et ALOUICE à la Ville, on est bien dans des opérations intragroupes, cette vente de fonds de commerce porte sur un fonds d'une valeur vénale, on l'a bien précisé, qui était évalué à 500 000 € par une société complètement externe de comptabilité. Ce n'est pas nous qui avons choisi ce montant, mais bien évidemment que la société ALOUICE vaut plus, c'est ce que dit le rapport d'évaluation.

M. BLUZET : Mais ce n'est pas nous qui avons fait l'évaluation.

Mme BENDELE : Je précise quand même que je vais régulièrement au Festival de Pâques, on travaille sur les finances, je suis allée trois fois au festival, que je l'adore et que vraiment, c'est un magnifique festival.

Brouhaha

M. BLUZET : Madame, je suis heureux que vous veniez au Festival de Pâques, mais j'ai voulu aussi par respect pour vous être présent aujourd'hui et je voudrais savoir le nombre d'acteurs culturels qui sont venus devant le Conseil municipal expliquer ce qu'ils faisaient.

Mme BENDELE : C'est vrai, il n'y en a pas beaucoup.

Mme le Maire : C'est vrai, Dominique.

Applaudissements

Mme le Maire : Mais il ne faut pas jeter l'eau propre sur les autres.

Mme PETEL : Mais on aimerait que tous viennent expliquer, on l'a demandé aussi pour le l'Office de tourisme, car ce qu'on demande, c'est toujours plus de transparence aussi.

Brouhaha

M. BLUZET : Madame PETEL, j'ai perdu 23 kg depuis six mois, si je continue, ma transparence sera tellement totale que vous ne me verrez plus.

Rires

Applaudissements

Mme PETEL : Je ne suis pas sûre qu'on parle de la même chose.

Mme AUGÉY : Je rappelle que la loi a prévu des instances de transparence, en particulier une CCSPL, dans laquelle il y a des Aixois qui participent et le rapport a été déjà présenté par le délégataire, par Madame Anne-Sophie DORION et par Monsieur Dominique BLUZET aux Aixois et aux élus, donc que tout ce travail existe aussi. Il n'y a pas que ce Conseil municipal, il y a d'autres instances dans lesquelles tout un travail a été effectué et ça, c'est très important.

Je voudrais finir mon intervention en disant qu'il est normal qu'un délégataire de service public d'une importance du Grand Théâtre de Provence, de la société MIRABEAU présente des comptes détaillés, transparents et ainsi de suite, mais il est aussi normal que ce Conseil municipal lui accorde crédit de la qualité de son travail et de l'honnêteté avec lequel tout ce travail est effectué et peut-être que les débats que nous avons en ce moment ne donnent pas cette impression-là et je voudrais assurer le délégataire de service public ici présent que nous sommes à la fois plus que satisfaits de la qualité de la programmation qui est la sienne et celle de ses équipes, mais que nous sommes aussi très redevables du dialogue de gestion et du dialogue de programmation pour aller dans le sens de Marc PENA que nous avons avec lui et ses équipes.

Nous avons déjà eu des échanges ici à propos du GTP, il y a déjà eu des écrits dans *Le Mag* qui ont laissé supposer un certain nombre de choses, ce n'est pas admissible et nous avons un grand acteur cultural, un très grand entrepreneur et il faut le souligner et ça serait bien qu'on le mette en avant plutôt qu'on laisse supposer des choses qui ne sont pas.

M. BLUZET : Merci, Dominique.

Applaudissements

Mme PETEL : Je vous renvoie exactement la même chose pour l'attaque ad hominem de Monsieur BLIN dans *Aix Le Mag*.

Mme SICARD-DESNUELLE : On mélange tout, j'ai l'impression.

Mme PETEL : Non, on ne mélange pas tout, je suis désolée.

Mme le Maire : Dominique, un immense merci.

M. BLUZET : Je vais accueillir au nom d'Aix-en-Provence l'Opéra de Paris et tout son staff qui iront ce soir au Grand Théâtre, un concert mémorable retransmis sur Arte, sur Radio Classique, etc., et j'espère pour le plus grand bonheur de cette ville à qui je dois beaucoup.

Applaudissements

Mme le Maire : Merci à toi, Dominique.

Je vous propose de voter. Contre ? Abstention ?

Brouhaha

Mme le Maire : Ce sont deux informations, nous allons reprendre le cours de nos délibérations, on arrive aux 04. Je voudrais simplement en amont demander à Pierre-Emmanuel de prendre la parole sur les marchés sur lesquels Madame PETEL demandait tout à l'heure des explications.

M. CASANOVA : Tout à fait. Merci, Madame le Maire. Quelques précisions, Madame PETEL, suite à vos questions pertinentes et on les comprend. Je reviens sur cela.

Concernant les marchés des déplacements, pour information, c'est un montant maximum qui est prévu d'être accordé et qui correspond au déplacement des agents, des élus et des personnalités. À titre d'exemple, le montant maximum de cette année, c'est : 230 000 € et notamment il y a 47 000 € par exemple pour les besoins attribués pour l'attractivité et à la coopération internationale.

Pour votre information, l'année dernière, nous n'avons consommé que 13 000 € et l'année d'avant, nous avons consommé 0 €. C'est vraiment à titre informatif et nous essayons d'avoir le maximum pour continuer à développer l'attractivité de la ville, c'est pour ça que dans le cadre des appels d'offres on vise toujours le maximum et Monsieur PARRA est assez au courant puisque nous siégeons ensemble en CAO.

Concernant le public, votre question était pertinente, mais c'est clairement juste une question légale, car il y a deux objets juridiques. Nous devons différencier la Direction artistique de la Régie générale et technique et c'est pour cette raison qu'on n'a pas pu mettre dans un seul et unique lot et pour une petite information aussi, Lieux publics est un centre national et un pôle européen reconnu dans ce domaine, je pense que vous ne remettez pas en question la partie lieu public, mais c'est juste pour comprendre aussi pourquoi on n'a pas mis deux lots complètement différents.

Concernant Vivaticket, il s'agit ici d'une commission qui est prise sur les tickets. En gros, on va pouvoir aller jusqu'à 689 000 € si on vend sur les quatre prochaines années les 350 000 billets payants prévus sur les quatre prochaines années sachant que nous avons quand même deux beaux événements qui ont été poussés par Madame le Maire : la Biennale et l'Exposition Cézanne qui font qu'on a prévu à hauteur de 260 et 280 000 visiteurs payants l'émission de ces billets, ce qui fait qu'on paye en fonction de l'émission des billets, donc le forfaitaire pour 2025 et 2026.

Mme PETEL : C'était noté maintenance.

M. CASANOVA : C'est noté maintenance, après, à voir comment on peut peut-être comprendre pourquoi il y a écrit maintenance, mais je vous explique la raison en gros de cet argent. Ce n'est pas un changement de billetterie, vraiment, le forfaitaire qui est de 15 000 € par an, de mémoire. On a une base forfaitaire de location en quelque sorte de l'outil et à côté, en fonction des commissions, on prend une commission et pour la petite information, c'est assez logique, plus on prend de billets, plus la commission baisse. C'est un effet de masse assez classique dans le monde économique.

Voilà pour les précisions.

Intervention hors micro

M. CASANOVA : À voir pour l'intitulé, désolé pour le temps de réponse. On a laissé la réponse pour la GTP, mais il a fallu voir tous les services, que la CAO, vous savez très bien, on va voir tous les services de la Ville, il a fallu bien discuter, donc merci pour le travail des DGA et des différents chefs de services et départements qui m'ont fourni ces informations. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Pierre-Emmanuel, pour ces précisions. Y a-t-il encore des questions sur ce sujet ? Madame DI CARO a une urgence et je vous propose de passer sa délibération en amont, le 12.01, Sylvaine.

OBJET : DISPOSITIF CINÉMA SENIORS

Etaients Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI donne lecture du rapport ci-joint

12.01

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DISPOSITIF CINÉMA SENIORS

Mes Chers Collègues, Le service Seniors intergénérationnel et lien social de la Ville d'Aix-en-Provence mène des actions en faveur du maintien du lien social et des facultés physiques et cognitives des seniors aixois. L'accès à la culture en est l'un des moteurs, dans la mesure où il représente la possibilité d'une vie citoyenne dynamique, créatrice de liens et d'enrichissement.

Par conséquent, la Ville d'Aix-en-Provence a tissé de nombreux liens avec les établissements culturels aixois, et notamment avec les cinémas aixois.

Ainsi, jusqu'en 2019, avec les cinémas aixois, la Ville a proposé, à titre gracieux et dans la limite des places disponibles, des carnets de 12 places de cinéma aux publics fragilisés ou en situation d'isolement. Les cinémas aixois ont ensuite dû cesser d'accorder une gratuité de ce dispositif, suite aux pertes importantes dues aux périodes de confinement liées à la crise sanitaire.

Les seniors aixois, notamment par la voie des clubs, ont émis le souhait de pouvoir de nouveau bénéficier de places de cinéma.

Les cinémas aixois, confrontés aux charges qu'ils doivent absorber, ne sont plus en mesure de porter un effort financier permettant une gratuité totale des places, mais souhaitent poursuivre le partenariat à un tarif préférentiel. La Ville d'Aix-en-Provence, soucieuse de répondre à la demande de ses administrés tout en étant attentive à la maîtrise budgétaire, prévoit d'acheter un volume de 4 500 places aux Cinémas aixois et de faire bénéficier ces places aux seniors à un tarif préférentiel.

Il convient de préciser les conditions de délivrance de ces tickets : Conditions d'âge, de résidence et de participation :

Être âgé de 62 ans ou plus,

Être domicilié à Aix-en-Provence,

Être titulaire du « Pass seniors » de la Ville d'Aix-en-Provence, ou être adhérent d'un club senior aixois.

Les tickets seront vendus directement par les services compétents de la Ville d'Aix-en-Provence au tarif de 7 € (sept euros) la place. Il est proposé de faire un effort supplémentaire envers les seniors aixois les moins favorisés avec un tarif à 6 € (six euros) la place pour les personnes bénéficiant de la gratuité du « Pass seniors ».

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ADOPTER la tarification de 7 € (sept euros) la place de cinéma pour les publics respectant les conditions listées ci-dessus, et de 6 € (six euros) la place pour les publics bénéficiant de la gratuité du « Pass seniors » de la Ville d'Aix-en-Provence ;

-AUTORISER la Régie de recettes Seniors à encaisser les recettes correspondantes.

Présents et représentés	55
Présents	41
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme DI CARO : Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit aujourd'hui de présenter un rapport très important pour les seniors, mais auparavant, je voulais vous dire que si vous ne m'entendez pas souvent en parler au sein de cette Assemblée, c'est que tous les rapports concernant les seniors sont présentés en conseil d'administration au CCAS, donc c'est au sein du CCAS que les rapports concernant les seniors sont présentés et ils sont nombreux.

Aujourd'hui, j'ai le plaisir de présenter ce rapport. Merci à vous Madame le Maire d'être arrivée finalement à obtenir ce que les Aixois ont demandé depuis un certain temps, car avant le covid, les seniors bénéficiaient de tickets cinéma et après le covid, vu les problèmes rencontrés par bien entendu les acteurs, les propriétaires des cinémas, ce n'était plus possible d'offrir des milliers de places de cinéma gratuitement.

Or, nous nous sommes aperçus, ce sont surtout les présidents de clubs qui m'avaient fait remonter une information, que les effectifs avaient baissé au sein des clubs seniors, car il n'y avait plus la distribution des tickets cinéma. Je me suis rapprochée bien entendu du cabinet de Madame le Maire qui a fait en sorte de négocier à nouveau avec les cinémas aixois bien qu'il n'y ait plus de gratuité, car ce n'est pas possible pour eux d'affronter ce type de cadeaux, c'est trop important. Madame le Maire, nous avons réussi à adopter une tarification à la portée des seniors même qui ont des difficultés, puisqu'un ticket de cinéma aujourd'hui coûte plus de 14 €, il me semble ou 15 € et nous avons réussi à avoir des tarifs préférentiels de 7 € et nous avons proposé aussi un effort supplémentaire pour favoriser les plus démunis pour mettre un tarif à 6 €.

Pour obtenir ces carnets cinéma, il y a des conditions d'âge de 62 ans ou plus, être domicilié à Aix-en-Provence et être titulaire du Pass senior ou être adhérent d'un club senior. Nous espérons que ça fera l'effet de faire revenir des personnes au sein des clubs aixois.

Si vous permettez, je voulais vous dire aussi que le service senior est très actif et même si ça ne se voit pas trop comme ça, il y a beaucoup de personnes qui travaillent pour que nos anciens aient un panel de propositions de distractions sur Aix-en-Provence. Nous avons, avec la mutualisation du service animation senior ville et le service animation du CCAS, mis en place un guide qui regroupe toutes les propositions qui sont faites à nos seniors : l'aquagym, la gymnastique, le yoga, les balades, le multisport, l'atelier mémoire, l'atelier peinture, la chorale. Autour du festival d'Aix-en-Provence aussi, il y a des ateliers très intéressants, les ateliers numériques, nous avons aussi mis en place des partenariats notamment avec La Poste qui donne des cours gratuits de numérique au sein des locaux de La Poste. D'ailleurs, je remercie Monsieur Mehdi BEL BARAKA qui est le directeur de La Poste de La Rotonde pour nous avoir fait cette proposition.

Ce qui est en cours, c'est une proposition culturelle avec la Bibliothèque Cézanne dont Monsieur LANFREY qui a répondu favorablement pour la mise en place de clubs de lecture à destination des seniors.

Enfin, comme vous le savez, il y a beaucoup de sorties, de journées festives, de rencontres au sein du parc Saint-Mitre qui est une date très importante. Cette année, ça se déroulera le 29 mai, c'est très important et Madame le Maire a souhaité que ce type de rencontre soit renouvelé et une prochaine fête à l'extérieur sera proposée à nos seniors.

Je voulais aussi dire que le rapport n'est pas encore passé, mais un rapport très important, qui est le 4.05, qui va être présenté par mon collègue Francis TAULAN concernant la création de la Maison Sport Santé du Pays d'Aix. Ça va être un gros plus qui est proposé, donc très beau projet, merci beaucoup et aussi, je voulais remercier devant vous, puisque je pense que toute l'équipe est en train de regarder, tout le service seniors, tous les fonctionnaires qui travaillent d'arrache-pied tout au long de l'année afin que nos seniors puissent bénéficier du meilleur sur Aix-en-Provence.

Merci à vous, Madame le Maire.

Applaudissements

Mme le Maire : Ce qui est dommage, c'est que celui qui a finalement la paternité de ce magnifique projet Sport Santé ne puisse pas rester là pendant sa présentation.

M. CALENDINI : Madame le Maire, Madame DI CARO, juste une précision. Pouvez-vous nous préciser, Madame DI CARO, le nombre de clubs seniors sur Aix-en-Provence ? Et comme dans toutes les associations, je pense qu'il y a des hauts et des bas, quels sont deux ou trois qui comptent le plus d'adhérents ? Comme on parle de sport, je pensais aux licences, c'est pour ça.

Rires

Mme DI CARO : Il y a 17 clubs aixois et après le covid, nous avons rencontré quelques difficultés avec l'état de santé des présidents de clubs vieillissants et nous avons pensé que les clubs les plus proches pouvaient être mutualisés. Il y a des clubs qui ont 600 adhérents, mais ce ne sont pas que des Aixois, ce sont des personnes qui viennent dans ces clubs-là, du Pays d'Aix, en fait. Les autres clubs, ce sont spécialement des Aixois et vous avez le club des Platanes qui est le plus gros, ensuite vous avez le club des Milles aussi qui est très important, le club de Luynes et tous les autres clubs sont très actifs, mais tous ont enregistré une baisse d'effectifs assez conséquents après le covid.

M. CALENDINI : Ce sont quand même les clubs qui ont le plus d'adhérents, des clubs à identité villageoise ?

Mme DI CARO : Oui, bien entendu et de quartier aussi.

Mme le Maire : Peut-on voter ? Je vous propose le 12.01. Contre ? Abstention ?

C'est voté, tu peux y aller.

Brigitte BILLOT.

OBJET : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT ET SPÉCIFIQUE - RÉGION SUD PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LA PRÉPARATION EN 2024 DE L'EXPOSITION « JEAN DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE » DU MUSÉE GRANET (2024)

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène

TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

07.13

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : SUBVENTIONS INVESTISSEMENT ET SPÉCIFIQUE - RÉGION SUD PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR POUR LA PRÉPARATION EN 2024 DE L'EXPOSITION « JEAN DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE "DU MUSÉE GRANET (2024) »

Mes Chers Collègues, Le Musée Granet organise en 2024 une exposition sur l'œuvre du peintre Jean Daret, intitulée « Jean Daret. Peintre du Roi en Provence » (15 juin – 29 septembre 2024). Cet événement sera le premier à être dédié à ce grand peintre du baroque provençal du XVIIe siècle et montrera un ensemble exceptionnel de tableaux, dessins et gravures occupant l'ensemble des salles d'exposition temporaire.

À cette occasion un catalogue de 240 pages sera publié chez Liénart.

Parallèlement, un parcours « Hors les Murs » a été conçu auquel participent quinze communes de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui permettra de faire découvrir in situ les grands chefs-d'œuvre de Jean Daret ainsi que ceux de ses pairs.

Le visiteur disposera de plusieurs outils de médiation conçus par le Musée Granet dans le cadre de l'exposition et du parcours « Hors les Murs » : visites des églises et des lieux remarquables des quinze communes des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse via une application web, kakemonos installés dans chaque lieu participant, livret visiteur de l'exposition et du parcours « Hors les murs » mis à disposition.

Pour ce projet, des subventions sont demandées pour soutenir la mise en œuvre du parcours « Hors les murs », pour accompagner le travail de commissariat sur la globalité du projet. Pour l'ensemble de ces actions, dont les montants prévisionnels sont inscrits dans le budget 2024 du Musée Granet, des demandes de subventions au taux le plus élevé ont été déposées auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ATTRIBUTION DU LABEL EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL -
CONVENTION CONCLUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR L'EXPOSITION ' JEAN
DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE "DU MUSÉE GRANET (2024)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY,
Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI,
Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur
Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-
Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI
MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François
DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie
FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame
Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-
Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-
Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE,
Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI,
Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à
Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI,
Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain
DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice
BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle
LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame
Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain
PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène
TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à
Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.14

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DU LABEL EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL - CONVENTION CONCLUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 POUR L'EXPOSITION ' JEAN DARET. PEINTRE DU ROI EN PROVENCE "DU MUSÉE GRANET (2024)

Mes Chers Collègues, Le Musée Granet organise en 2024 une exposition sur l'œuvre du peintre Jean Daret, intitulée « Jean Daret. Peintre du Roi en Provence » (15 juin – 29 septembre 2024). Cet événement sera le premier à être dédié à ce grand peintre du baroque provençal du XVIIème siècle et montrera un ensemble exceptionnel de tableaux, dessins et gravures.

Cette exposition sera présentée en deux volets : une rétrospective au Musée Granet occupant l'ensemble des salles d'exposition temporaire et un parcours « Hors les Murs » ambitieux dans plusieurs communes de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fera découvrir les grands chefs-d'œuvre du maître in situ ainsi que ceux de ses pairs.

Pour découvrir ce parcours hors les murs, le visiteur pourra disposer de plusieurs outils de médiation conçu par le Musée Granet dans le cadre de l'exposition. Des parcours seront proposés entre les différents lieux et communes des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse, des médiateurs pourront être formés pour accueillir les visiteurs.

Cette exposition a reçu l'attribution du label « Exposition d'intérêt national » pour l'année 2024 et l'octroi d'une subvention de 19 000 € TTC.

L'objet de cette délibération est la signature de cette convention conclue au titre de l'année 2024 avec le Ministère de la Culture. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue au titre de l'année 2024 avec le Ministère de la Culture, ci-annexée ;

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : EXPOSITION « JEAN DARET PEINTRE DU ROI EN PROVENCE » AU MUSÉE GRANET DU 15 JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2024 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT **Secrétaire** : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

07.15

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : EXPOSITION « JEAN DARET PEINTRE DU ROI EN PROVENCE » AU MUSÉE GRANET DU 15 JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2024 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Mes Chers Collègues, Le Musée Granet organise en 2024 une exposition sur l'œuvre du peintre Jean Daret, intitulée « Jean Daret. Peintre du Roi en Provence » (15 juin – 29 septembre 2024). Cet événement sera le premier à être dédié à ce grand peintre du baroque provençal du XVII^e siècle et montrera un ensemble exceptionnel de tableaux, dessins et gravures.

Cette exposition sera présentée en deux volets : une rétrospective au Musée Granet occupant l'ensemble des salles d'exposition temporaire et un parcours « Hors les Murs » ambitieux dans plusieurs communes de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fera découvrir les grands chefs-d'œuvre du maître in situ ainsi que ceux de ses pairs.

Les équipes du Musée Granet organisent de nombreux événements en lien avec cette exposition au musée et son parcours « Hors les Murs » dans la Région Sud, engendrant des frais à prendre en charge pour les intervenants extérieurs dans le cadre de :

le commissariat ;

les relations publiques avec les partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir : - **AUTORISER** la Ville à procéder au remboursement des frais de bouche (à hauteur de 30 euros par personne et par repas) et de transports, sur présentation de justificatifs, des intervenants extérieurs dans le cadre de cette exposition.

Présents et représentés

55

la progra

Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre
NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : DON DE SIX TABLEAUX DE PIERRE DIONISI AU MUSÉE DU VIEIL AIX

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.16

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DON DE SIX TABLEAUX DE PIERRE DIONISI AU MUSÉE DU VIEIL AIX-

Mes Chers Collègues, L'enrichissement des collections des musées de la Ville est une des missions essentielles des Musées de France, par le biais d'acquisitions ou de dons d'œuvres d'art. Elles représentent un intérêt particulier afin d'enrichir notre connaissance de l'histoire de notre cité et servir de support à des expositions temporaires ou permanentes.

Six tableaux ont été proposés en donation au Musée du Vieil Aix en juillet 2023 par la descendante de l'artiste Pierre Dionisi (1904-1976), Florence Dionisi. Celle-ci travaille activement à la transmission des œuvres de son aïeul, ainsi qu'à celle de la mémoire de l'artiste et a déjà procédé à des donations auprès de musées labellisés « Musées de France » : elle veille à donner à des collections publiques françaises en fonction de la nature de l'institution et de leur lien à l'œuvre de Pierre Dionisi.

Elle a ainsi fait le don de six peintures au Musée Fesch d'Ajaccio en 2021, dont certaines sont exposées désormais dans le parcours permanent, de tableaux religieux à des églises corses, d'archives à la Fondation des années 1930 à Paris (à destinations du Musée des années 1930 de Boulogne-Billancourt). Elle mène ainsi une démarche de donation ciblée en faveur des collections publiques françaises.

Pierre Dionisi, né en Corse en 1904, s'est illustré dans plusieurs techniques telles que la peinture, le dessin ou la sculpture et a obtenu le prestigieux Prix de Rome en 1923. Parmi ses œuvres encore visibles du public, il a ainsi réalisé des décors peints à fresque dans l'hôtel de ville de Puteaux, ainsi que des bas-reliefs en plâtre pour un pavillon de l'Exposition Internationale des Arts et des Techniques dans la vie moderne à Paris en 1937, aujourd'hui conservés au Centre Georges Pompidou à Paris. Ces décors datés des années 1930 manifestent son ancrage dans le style Art Déco de cette période et son intégration dans les réseaux de commande publique.

Parallèlement à ce travail institutionnel, l'artiste a beaucoup travaillé l'art paysager, en particulier lors de ses séjours fréquents en Provence. Il a ainsi exécuté de nombreuses peintures figurant la montagne Sainte Victoire et le Pays d'Aix, dont six ont été proposées au Musée du Vieil Aix en donation, et que celui-ci souhaiterait intégrer à ses collections. La donatrice a écrit une lettre manuscrite pour formaliser cette démarche, datée du 5 juillet 2023.

Le musée possède en effet une collection de peintures représentant les paysages aixois de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, exécutés d'une part dans le sillage des impressionnistes et de l'émergence de la peinture de plein air, et d'autre part de Paul Cézanne (1839-1906), qui a tant interrogé et scruté la manière dont la lumière provençale dessinait les contours de la montagne Sainte Victoire. Ce sont des artistes tels que Cyrille Rougier, Edouard Ducros ou Joseph Ravaisou, intégrés dans les réseaux institutionnels locaux.

Les œuvres proposées en donation par Florence Dionisi, signées et datées des années 1930 - 1950, et détaillées en annexe à la présente convention, présentent non seulement un intérêt esthétique et pictural, mais témoignent également de la fascination exercée par les paysages provençaux depuis l'émergence du pleinairisme et qui perdure pendant toute la première moitié du XXe siècle. Ces œuvres permettraient de prolonger l'histoire de la peinture du paysage aixois, qui est un des axes thématiques développés au Musée du Vieil Aix.

Ces œuvres seront intégrées dans les collections du Musée du Vieil Aix. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable à ce don qui vient enrichir les collections du Musée du Vieil Aix

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55

Contre

0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ARCHIVES MUNICIPALES - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.17

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ARCHIVES MUNICIPALES - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Mes Chers Collègues, Les Archives Municipales d'Aix-en-Provence participent à la constitution de la mémoire aixoise. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, et les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. Elles sont habilitées à recevoir des dons d'archives privées pour les conserver dans l'intérêt de l'administration de la Commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives. Les archives privées permettent d'apporter un éclairage et un complément aux fonds d'archives publiques obligatoirement versés aux Archives Municipales.

L'article L.2242-1 du C.G.C.T stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ». A fortiori si le don est grevé de conditions ou de charges particulières, le Conseil Municipal doit délibérer.

Ainsi, la présente délibération vise à soumettre, au Conseil Municipal, l'acceptation d'un don grevé d'une charge, à savoir la délivrance de copies numérisées. En effet, par lettre d'intention en date du 30 janvier 2023, la D.R.A.C a souhaité faire don d'un ensemble de documents (essentiellement des comptes rendus de réunions de chantier) accompagnés de photographies, se présentant sous la forme d'un registre, concernant le chantier de construction de l'ensemble des 200 logements. Œuvre de l'architecte Fernand POUILLON (1912-1986), figure marquante de l'architecture du XXe siècle, l'ensemble architectural des 200 logements a été construit de 1951 à 1953, dans un contexte de pénurie en matière d'habitat, avec pour objectif affiché de bâtir « 200 logements, en 200 jours pour 200 millions ».

La D.R.A.C n'a apporté aucune restriction ni condition à leur consultation.

Ce don, si vous l'acceptez, sera conservé dans la série S (archives privées) des Archives Municipales.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER ce don manuel de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, grevé d'une charge ;

VALIDER son entrée dans les fonds des Archives Municipales afin d'y être conservé, classé, ouvert à la consultation du public et reproduit, sans limitation de durée et dans le respect de la législation en vigueur sur les archives publiques. DL.2024-171 - ARCHIVES MUNICIPALES - ACCEPTATION D'UN DON MANUEL-

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE. VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION CHIHARU SHIOTA, L'EXPOSITION « AIX AU GRAND SIÈCLE » ET DE CARTES POSTALES

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

07.18

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE. VENTE DE CATALOGUES DE L'EXPOSITION CHIHARU SHIOTA, L'EXPOSITION « AIX AU GRAND SIÈCLE » ET DE CARTES POSTALES

Mes Chers Collègues, Les musées vendent divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine de notre ville.

Ce peut être des ouvrages mis en dépôt-vente, achetés ou édités par la ville.

Il est ainsi proposé la mise à la vente à la régie des Musées de la Ville des articles suivants :

Exposition « Chiharu Shiota – Beyond consciousness », de Chiharu Shiota au Musée du Pavillon de Vendôme, au Musée des Tapisseries du 18 mai au 6 octobre 2024 et à la Chapelle de la Visitation du 18 mai au 1^{er} septembre 2024 :

La Ville d'Aix-en-Provence va éditer en 2 000 exemplaires le catalogue de l'exposition avec les œuvres in situ :

1 200 exemplaires seront vendus au prix public de 10 €, dont 600 seront rattachés au stock du Musée du Pavillon de Vendôme et 600 seront rattachés au stock du Musée des Tapisseries,

700 exemplaires seront hors régie pour la promotion de l'exposition et sa communication, rattachés en totalité au

stock du Musée du Pavillon de Vendôme, 100 exemplaires seront vendus au prix libraire de 7,69 €, rattachés en totalité au stock du Musée du Pavillon de Vendôme.

Ces ouvrages seront vendus jusqu'à épuisement des stocks.

Exposition « Aix au Grand Siècle » au Musée du Vieil Aix, du 15 juin 2024 au 6 janvier 2025 :

La Ville d'Aix-en-Provence va éditer en 1 000 exemplaires le catalogue de l'exposition. Certains seront rattachés au stock du Musée du Vieil Aix, selon la répartition suivante :

550 exemplaires seront vendus au prix public de 15 €,

350 exemplaires seront hors régie pour la promotion de l'exposition et sa communication,

50 exemplaires seront vendus au prix libraire de 11,54 €.

50 exemplaires payants, vendus au prix public de 15 €, seront rattachés au stock du Musée des Tapisseries.

Ce catalogue sera vendu jusqu'à épuisement des stocks.

Mise en vente de cartes postales :

La Ville d'Aix-en-Provence va éditer 1 500 cartes postales représentant les trois musées (Pavillon de Vendôme, Musée du Vieil Aix, Musée des Tapisseries) pour mise en vente à la boutique des trois musées selon la répartition suivante :

500 exemplaires rattachés au stock du Musée du Vieil Aix, dont 400 seront à la vente au prix public de 1,00 € et 100 cartes postales hors régie pour la communication et la promotion des Musées,

500 exemplaires rattachés au stock du Musée des Tapisseries, dont 400 seront à la vente au prix public de 1,00 € et 100 cartes postales hors régie pour la communication et la promotion des Musées,

500 exemplaires rattachés au stock du Musée du Pavillon de Vendôme, dont 400 seront à la vente au prix public de 1,00 € et 100 cartes postales hors régie pour la communication et la promotion des Musées.

Ces cartes postales seront vendues jusqu'à épuisement des stocks.

La Ville d'Aix-en-Provence va également éditer des cartes postales en lien avec le Musée du Vieil Aix, pour mise en vente à la boutique du Musée du Vieil Aix dont :

500 cartes postales reproduisant l'œuvre « Les tontisses »,

500 cartes postales reproduisant l'œuvre « Le cuir au serpent »,

500 cartes postales reproduisant l'escalier de l'Hôtel Estienne de Saint-Jean,

500 cartes postales reproduisant l'escalier de l'Hôtel de Châteaurenard. Pour chacun de ces 4 exemplaires susvisés, 450 cartes postales seront à la vente au prix public de 1,00 € et 50 cartes postales hors régie pour la communication et la promotion du Musée.

Ces cartes postales seront rattachées au stock du Musée du Vieil Aix et vendues jusqu'à épuisement du stock.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DONNER votre accord pour la vente de ces ouvrages et cartes postales dans les musées de la Ville ;

AUTORISER

Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Si vous en êtes d'accord, Madame le Maire, les trois délibérations suivantes, je vais les passer en une fois, par le fait que c'est au sujet de la grande exposition qu'on va avoir sur Jean DARET cet été. Cette exposition commence le 14 juin et elle sera au Musée Granet.

En fait, il y a deux points qui sont importants. Tout d'abord la Région Sud nous aide et cette exposition sera aussi hors les murs grâce de la Région. Il y a aura dans plusieurs villes du Var, des Basses-Alpes et du Bouches-du-Rhône des tableaux de DARET qu'on pourra voir, c'est important. Merci, la Région.

Ensuite, cette exposition est vraiment intéressante et nous avons reçu récemment des musées de France le fait qu'elle avait le label « Intérêt national ». Je pense que pour la Ville d'Aix-en-Provence, c'est très important.

Ensuite, je voulais signaler deux choses qui finalement sont importantes pour cette exposition. La première, c'est que la commissaire à l'exposition avec Pamela GRIMAULT et Bruno ELY ont vu il y a une quinzaine de jours que finalement dans une salle des ventes de Béziers il y avait des dessins du XXVII^{ème} et Mme MAC AVOCK nous a : « C'est extrêmement intéressant, ce sont des dessins de DARET qui sont des dessins préparatoires quand il a peint l'escalier de Châteaurenard.

Comme c'était attribué XXVII^{ème}, ça n'a pas fait le prix que finalement ça allait attribuer DARET. Mais Pamela GRIMAULT est allée à Béziers et je voudrais la féliciter, car on a pu avoir ces dessins, il y en aura 12 qui seront dans l'exposition, c'est une chose.

La deuxième chose, c'est que récemment on a conclu le fait que « *La joueuse de mandoline* » qui est un tableau extrêmement important de DARET et qui vient de Yale, on l'aura pour l'exposition. Daret l'exposition et en même temps l'escalier de Châteaurenard se termine. Madame le Maire, dans votre ville, j'aime les choses qui ont du sens et là, je pense que d'avoir à la fois l'ouverture de l'escalier en trompe-l'œil de Jean DARET, Louis XIV, quand il est venu, il l'a quand même nommé Peintre du roi, donc projet patrimonial de qualité, projet muséal au Musée Granet.

Ensuite, la 7.16, c'est le don de six tableaux d'un peintre qui s'appelle DIONISI. C'est un peintre qui a quand même eu le Prix de Rome et sa fille qui nous a donné six tableaux. Ces tableaux sont intéressants par la qualité de la peinture, ce n'est pas un grand peintre, mais ce qui est très intéressant, c'est que ça représente des vues d'Aix-en-Provence dans les années 1920. Je pense que c'est intéressant pour la connaissance de la ville.

Ensuite aux Archives municipales l'acceptation d'un don.

Ensuite, dans la 7.18, dans la Régie des musées de la ville, il faut que les choses aient un sens, je suis très attachée à ça, au Musée du Vieil Aix, on fait une exposition Grand siècle, c'est le siècle où il y a eu DARET, je pense qu'on aura toute cette connaissance de la Ville d'Aix-en-Provence au moment où Louis XIV est venu et avec l'ouverture du l'escalier Châteaurenard à côté, ce sera formidable.

Ensuite, c'est Arlette.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024

Etaient Présents

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice

BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

07.19

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA CULTURE PROVENÇALE - EXERCICE 2024

Mes Chers Collègues, Chaque année les manifestations culturelles, organisées par les associations œuvrant dans le domaine de la culture provençale accueillent un public toujours plus nombreux.

Les animations sur le domaine public, les expositions, l'enseignement de la langue et de la musique provençale, l'engouement pour les activités et son patrimoine culturel ne cessent de s'accroître comme par exemple des collégiens qui prennent des cours de provençal ou qui suivent des cours de pratique musicale avec des instruments typiques régionaux.

Aussi, pour l'exercice 2024, je vous propose de bien vouloir attribuer des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessous, pour un montant total de **93 000 €**.

TI E R S	ASSOCIATION	T Y P E	MONTANTS 2024
93 25	LOU BALAIRE DOU REI REINIE	F	5 500 €
14 88 3	EFFORT ARTISTIQUE	F	11 000 €
11 08 67	ENSEMBLE TAMBOURINAIRE SESTIAN	F	4 000 €
77 69 5	EXCALISSON	F	1 500 €
93 14	LEI FARANDOULAIRE SESTIAN	F	6 000 €

62 85 0	OUSTAU DE PROUVENÇO	F	30 000 €
93 71	LI VENTURIE	F	35 000 €
	TOTAL		93 000 €

Pour rappel, les associations « **Oustaù de Prouvènço** » et « **Li Venturié** », bénéficient de conventions triennales d'objectifs (2022-2023-2024) déjà votées lors du Conseil Municipal du 20 mai 2022 (DL.2022-140), il est à noter la rédaction d'un avenant pour « **Oustaù de Prouvènço** » afin de lui attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 000 €.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER aux associations relevant de la Culture Provençale, des subventions de fonctionnement (exercice 2024) pour un montant total de 93 000 € (quatre-vingt-treize mille euros) ;

DIRE que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville, ligne 33 – 6574 – 923

/1009 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER un avenant entre l'association « **Oustaù de Prouvènço** » et la Ville pour l'exercice 2024 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) ;

AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec l'association « **Oustaù de Prouvènço** ».

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Oui, c'est sa délibération. 7.19, Madame le Maire, attribution de subventions de fonctionnement aux associations relevant de la culture provençale. Il s'agit d'une subvention de 93 000 € pour le fonctionnement des associations relevant de la culture provençale pour des expositions et l'enseignement de la langue et de la musique provençale. En tout, sept associations. Merci.

Mme le Maire : Merci, Fabienne. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vous propose qu'on passe au

vote.

- 7.01. Contre ? Abstention ?
- 7.02. Contre ? Abstention ?
- 7.03. Contre ? Abstention ?
- 7.04. Contre ? Abstention ?
- 7.05. Contre ? Abstention ?
- 7.06. Contre ? Abstention ?
- 7.07. Contre ? Abstention ?
- 7.08. Contre ? Abstention ?
- 7.09. Contre ? Abstention ?
- 7.10. Contre ? Abstention ?
- 7.13. Contre ? Abstention ?
- 7.14. Contre ? Abstention ?
- 7.15. Contre ? Abstention ?
- 7.16. Contre ? Abstention ?
- 7.17. Contre ? Abstention ?
- 7.18. Contre ? Abstention ?
- 7.19. Contre ? Abstention ? Marie-Pierre.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION 'SECRETS D'ICI

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

08.01

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION « SECRETS D'ICI »

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence regorge d'hôtels particuliers que les visiteurs du territoire aixois ont à cœur de découvrir. Parmi ces joyaux, l'Hôtel Estienne de Saint-Jean, situé rue

Gaston de Saporta à Aix-en-Provence, accueille le Musée du Vieil Aix, géré par la Ville, qui présente encore de riches décors du XVII^e siècle *in situ*.

L'association « Secrets d'ici » propose depuis plusieurs années des visites guidées menées par des guides conférenciers diplômés, dont notamment une visite publique des hôtels particuliers de la Ville d'Aix-en-Provence. Les visites sont dispensées par l'association, à la fois dans le cadre de visites privées, mais aussi de visites publiques proposées sur le site de l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence.

A compter de l'année 2024, l'association « Secrets d'ici » souhaiterait pouvoir intégrer, dans le parcours de la visite publique l'Hôtel Estienne de Saint-Jean, en contrepartie de quoi la structure reverserait au Musée du Vieil Aix le prix des entrées du musée équivalent à un demi-tarif.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de ce partenariat. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir : **ADOPTER** la convention de partenariat entre l'association « Secrets d'ici » et la Ville d'Aix-en-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire ou Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjointe au Maire, déléguée aux musées, à signer ladite convention et tout document afférent ;

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ASSOCIATION MYCOLOGIQUE AIXOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel

CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

08.02

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ASSOCIATION MYCOLOGIQUE AIXOISE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2024

Mes Chers Collègues, L'Association Mycologique Aixoise est une association naturaliste qui a pour but d'encourager et de diffuser les études relatives aux champignons, tant du point de vue scientifique que de celui de l'hygiène et des usages domestiques. Par ses activités, elle participe à la connaissance de la biodiversité.

Comme chaque année, la Ville apporte un soutien financier à cette association pour l'organisation de conférences, de sorties sur le terrain et du Salon du Champignon. Cette manifestation, qui se tient au mois de novembre, est organisée en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle. À cette occasion, l'Association Mycologique Aixoise fait connaître aux visiteurs la grande diversité des champignons et les informe sur la dangerosité de certaines espèces.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 000 €** (mille euros) pour l'année 2024 ;

DIRE que cette dépense, d'un montant de **1 000 €** (mille euros), sera imputée sur la ligne budgétaire **(9572)** qui présente les disponibilités suffisantes.

		55
Présents et représentés	55	
Présents	40	40
Abstentions	0	0
Non participation	0	0
Suffrages Exprimés	55	55
Pour	55	55

Contre

0

0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE D'AUBAGNE POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES PALÉONTOLOGIQUES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

08.03

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE D'AUBAGNE POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES PALÉONTOLOGIQUES APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.

Mes Chers Collègues, Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par le musée de la Légion Étrangère d'Aubagne pour le prêt de fossiles et de moulage.

En effet, le Musée de la Légion Etrangère souhaite présenter au public, du 8 mars 2024 au 15 janvier 2025, une exposition sur le « Dragon », symbole de la Légion.

Parmi les thèmes abordés dans cette exposition on trouve l'origine du mythe du dragon et d'autres animaux fantastiques, qui repose, dans certaines régions du monde, sur la découverte d'ossements fossiles, généralement de dinosaures ou de rhinocéros.

Ainsi, seront présentées dans cette manifestation une ponte de six œufs de dinosaure provenant du centre-ville d'Aix-en-Provence, une mâchoire fossile de rhinocéros provenant de la carrière d'argile des Milles, et le moulage d'un dinosaure provenant de Mongolie, qui illustrera l'origine du mythe du griffon.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence. Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de prêt jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre le Musée de la Légion Etrangère d'Aubagne et la Ville d'Aix-en-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

	55
Présents et représentés	
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.04

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE)

Mes Chers Collègues, Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre d'une exposition sur l'univers du conte et de la forêt dans le pôle culturel Jean-Claude Izzo.

Cette exposition intitulée « À petits pas contés » se déroulera du 25 mars 2024 au 7 juin 2024.

C'est un total de 15 animaux naturalisés parmi lesquels un ours, un loup, un daim et un renard qui seront présentés au public pour illustrer cette thématique.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir : **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Ville d'Aix-en-Provence ;

AUTORISER Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE NÎMES POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure

SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.05

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE NÎMES POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE).

Mes Chers Collègues, Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Nîmes pour le prêt de fossiles et de moulages de dinosaures pour une exposition sur les dinosaures intitulée « Sur la piste des dinosaures, du Gard aux Amériques ».

Cette exposition réalisée par le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Nîmes sera présentée au public du 23 mai 2024 au 8 novembre 2024.

Depuis 30 ans, le Muséum d'Aix-en-Provence s'est spécialisé dans la paléontologie des dinosaures de Provence et mène régulièrement des campagnes de fouilles sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix. En effet, la Provence est un haut lieu de la paléontologie des dinosaures et les gisements d'œufs de Sainte-Victoire ou du centre-ville d'Aix font partie des plus importants du monde.

Avec le temps, le Muséum a ainsi constitué une collection unique d'œufs et d'ossements de dinosaures ainsi que de la faune contemporaine. C'est pourquoi il est régulièrement sollicité pour le prêt de fossiles par des musées de toute la France souhaitant réaliser une exposition sur les dinosaures.

L'exposition « Sur la piste des dinosaures, du Gard aux Amériques » est l'occasion de présenter à un nouveau public les principales découvertes réalisées par le Muséum d'Aix-en - Provence et la richesse paléontologique de notre territoire. Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir, assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence et met en avant les activités de recherches en paléontologie qu'il mène sur le territoire du Pays d'Aix.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Nîmes et la Ville d'Aix-en - Provence ;

AUTORISER Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE VITROLLES POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE).

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.06

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE VITROLLES POUR LE PRÊT DE FOSSILES ET DE MOULAGES DE DINOSAURES APPARTENANT A LA VILLE (MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE).

Mes Chers Collègues, Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Vitrolles pour le prêt de fossiles et de moulages de dinosaures pour une exposition sur les

dinosaures de Provence dans le cadre de la manifestation « Vitrolles terre de dinosaure ».

Cette manifestation se tiendra le 18 mai 2024, au Domaine de Fontblanche à Vitrolles. Il s'agit de la troisième édition de cette manifestation qui avait accueilli 1500 visiteurs en 2022 et 3000 en 2023. En parallèle de cette exposition, des conférences et des ateliers pour les enfants seront proposés sur la thématique des dinosaures et de la paléontologie, auxquels participeront des agents du Muséum.

Le Muséum a réalisé plusieurs campagnes de fouilles sur la Commune de Vitrolles et a mis au jour des spécimens d'un intérêt scientifique majeur. L'exposition de cette année mettra en vedette le Rhabdodon, dinosaure provençal dont les deux spécimens les plus grands et les plus complets d'Europe ont été mis au jour par le Muséum en 1994 et 2007 sur le site de Vitrolles Couperigne.

Cette exposition est l'occasion de présenter au public les principales découvertes réalisées par le Muséum et la richesse paléontologique du Pays d'Aix.

Par ce prêt, le Muséum participe à la diffusion du savoir, assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence et met en avant les activités de recherches en paléontologie qu'il mène depuis 30 ans sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aix. Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Vitrolles et la Ville d'Aix-en - Provence ; **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) PAYS D'AIX TERRITOIRES ET LA VILLE DE VITROLLES - AVIS DU MUSÉUM SUR DES FOUILLES PALÉONTOLOGIQUES RÉALISÉES A VITROLLES.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.07

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) PAYS D'AIX TERRITOIRES ET LA VILLE DE VITROLLES - AVIS DU MUSÉUM SUR DES FOUILLES PALÉONTOLOGIQUES RÉALISÉES A VITROLLES.

Mes Chers Collègues, La SPLA Pays d'Aix Territoires est maître d'œuvre de l'opération Cap Horizon à Vitrolles qui consiste en la requalification d'une zone d'activité prévue sur plus de 80 ha. Située face à l'aéroport Marseille-Provence, à proximité d'Airbus Helicopters, desservie par l'A7, Cap Horizon se caractérise par de nombreux éléments novateurs notamment en termes de mobilité.

En 2025, Cap Horizon projette la réalisation, dans le secteur des Estroublans, d'un parc de stationnement et d'une gare routière qui, elle-même, sera reliée, par un ascenseur incliné, à la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP). Est d'autre part envisagé un projet de liaison par câble, en 2027, qui reliera directement la gare de Vitrolles à l'aéroport Marseille Provence.

Le secteur de la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP) est connu pour son intérêt paléontologique car en 1994, puis en 2007, le Muséum d'Aix-en-Provence y a mis au jour deux squelettes de dinosaures de la famille des Rhabdodontidae, qui sont les plus complets d'Europe.

Les travaux de terrassement pour la réalisation de l'ascenseur incliné vont recouper sur 35 mètres de hauteur des couches géologiques qui peuvent potentiellement renfermer de nouveaux dinosaures. La SPLA Pays d'Aix Territoires, propriétaire des terrains, a pris la mesure des enjeux scientifiques et autorise le Muséum d'Aix-en-Provence à y réaliser des fouilles paléontologiques.

Les fossiles mis au jour seront donnés à la Ville d'Aix-en-Provence et viendront enrichir les collections du Muséum.

La Ville de Vitrolles s'associe à ce projet pour la valorisation des découvertes et envisage un aménagement du site avec un parcours pédagogique en fonction des découvertes et de leur intérêt

scientifique.

Une convention entre la SPLA Pays d'Aix Territoires, la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Vitrolles, jointe en annexe à la présente délibération, précise les conditions d'intervention des agents du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence sur ce site.

En conséquence, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre la SPLA Pays d'Aix Territoires, la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Vitrolles pour définir les conditions d'intervention et les mesures de recensement, préservation, sauvegarde et valorisation du patrimoine paléontologique dans le cadre de l'aménagement de la zone dénommée Cap Horizon, située à Vitrolles ;

AUTORISER Madame le Maire, ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Ville de Vitrolles ainsi que tout document relatif à cette affaire

	55
Présents et représentés	
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DU PATRIMOINE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Perrine MEGGIATO,

Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.08

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DU PATRIMOINE

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence souhaite encourager les associations œuvrant dans le secteur du patrimoine en proposant aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations en direction de différents publics.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite également maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à son rayonnement régional et à sa renommée internationale. A ce titre, elle a un attachement particulier à la mise en place des projets cézanniens dont la portée est majeure.

Comme vous le savez, ces associations sont très actives dans notre ville et participent à l'animation des Journées Européennes du Patrimoine.

Toutes concourent à la valorisation et à la protection du patrimoine auprès du plus grand nombre.

Chacune d'elles est sensibilisée aux enjeux de développement durable. Selon la nature de leurs activités, certaines d'entre elles se sont déjà engagées dans des pratiques et des modes de consommation et production responsables. Le tableau ci-annexé comporte des renseignements sur les associations : le type de la demande (F : fonctionnement de l'association / E : projet exceptionnel / I : projet en investissement), son objet, le montant des subventions accordées en 2022 et 2023 par la délégation « Direction du Patrimoine » et le montant de la subvention proposée pour l'exercice 2024.

Sachant que ces attributions ont été validées, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le versement de 9 500 € au titre des subventions de fonctionnement ;

APPROUVER le versement de 10 000 € au titre des subventions de fonctionnement pour projet exceptionnel Cézanne 2025 ;

APPROUVER le versement de 15 000 € au titre des subventions d'investissement, selon les modalités suivantes : 70 % au 1^{er} semestre soit 10 500 €, 30 % au 2^{ème} semestre soit 4 500 € ;

DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, exercice 2024, de la Direction du Patrimoine :

un montant de 9 500 € sur la ligne budgétaire 2051/312-65748-933,

un montant de 10 000 € sur la ligne budgétaire 15011/312-65748-933,

un montant de 15 000 € sur la ligne budgétaire 2506/312-20422-903, lesquelles présentent les disponibilités suffisantes.

Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FAÇADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (SECTEUR SAUVEGARDÉ)

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à

Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

08.09

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE FAÇADE A TOUS PORTEURS DE PROJET EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU CENTRE HISTORIQUE (SECTEUR SAUVEGARDÉ)

Mes Chers Collègues, La Ville est saisie de demandes de subventions pour travaux de ravalement de façade sur rues ou places publiques, réalisés dans le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable du centre historique (Secteur Sauvegardé).

Par délibération du Conseil Municipal n° DL.2010-219 du 3 mars 2010, modifiée par délibération n° DL.2013-120 du 18 mars 2013, il a été décidé que le système d'attribution de subventions serait amélioré dans trois directions : légère extension du périmètre d'intervention (alignement opposé des boulevards), modification des critères et simplification / revalorisation des taux.

Ainsi, la Ville propose d'attribuer un montant de 28 € le m² de façade ravalée.

Par ailleurs, il a été décidé de prendre en compte les critères de subventions suivants :

la mise en peinture des façades entières pour lesquelles la technique de la chaux serait un contresens et cela selon le même taux,

le changement ou la restauration des menuiseries, des ferronneries et des corniches à concurrence de 15 % du montant TTC de la facture acquittée.

En conséquence, le tableau ci-joint, présente les attributions proposées ayant reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France.

En conclusion, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions présentées dans l'annexe jointe ;

DIRE que le montant de la dépense, soit 19 242,89 €, sera imputé sur la ligne budgétaire 515-20422-905/8179 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme SICARD-DESNUELLE : Le premier dossier que je vous présente, Madame le Maire, c'est une convention de partenariat avec l'association « Secrets d'ici ».

« Secrets d'ici » est une association qui fait visiter la ville et les hôtels particuliers et comme maintenant que nous avons la chance d'avoir une nouvelle conservatrice, Madame Milène CUVILLIER qui a pris la direction du Musée du Vieil Aix, elle a accepté que finalement dans la visite il y ait aussi l'hôtel d'Estienne-de-Saint-Jean et le Musée du Vieil Aix.

L'hôtel d'Estienne-de-Saint-Jean fera partie de cette visite.

Ensuite, il y a plusieurs délibérations qui sont en relation avec le Muséum. Je tiens toujours et je le redis, à féliciter Yves DUTOUR qui est malgré le fait qu'il n'y ait pas de Muséum travaille énormément, prête beaucoup d'éléments très importants que possède la Ville d'Aix-en-Provence, ce qui fait que ce musée et son équipe vivent.

La 8.02, c'est une subvention de l'association Mycologique.

La 8.03, c'est une convention avec la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville d'Aubagne.

La 8.04, la Ville d'Aix-en-Provence et Châteauneuf-les-Martigues.

La 8.05, convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Nîmes.

Ensuite, il y en a deux qui parlent de la même chose et c'est intéressant. Vous savez, Madame le Maire, qu'il a été décidé de faire un téléphérique entre la ville de Vitrolles et Marignane. Quand on a commencé à faire les travaux pour ce téléphérique, on a trouvé une mine de dinosaure, ce qui est quand même très intéressant.

Vous savez que la Ville d'Aix-en-Provence est quand même une des villes au monde où il y a le plus de dinosaures. En fait, on a travaillé avec le Maire de Vitrolles et finalement l'équipe du Muséum est allée faire des fouilles et ce qui sera intéressant, je ne pense pas que ce soit nous qui en servions, mais les personnes qui emprunteront ce téléphérique, il y aura des vitrines et tout sera exposé. Je pense que c'est important pour la connaissance de la Ville d'Aix-en-Provence au niveau de la communauté du Pays d'Aix.

C'étaient la 8.06 et la 8.07.

Je continue, Madame le Maire ?

Ensuite, il y a encore deux délibérations. La première, ce sont les subventions aux associations du secteur du patrimoine, vous savez qu'elles sont nombreuses. Je signalerais « Les amis de Sainte-Victoire », je signalerais « l'ARPA », avec son président très dynamique Pierre DUSSOL et ensuite, ça, c'est une délibération très importante, Madame le Maire, car cela fait 20 ans que pour la Ville d'Aix-en-Provence on a monté cette dynamique de politique incitative pour les Aixois et la ville en 20 ans s'est transformée, Madame le Maire.

Votre ville est magnifique, car finalement tout le monde a adhéré. Ce qui est intéressant, c'est que les

gens viennent à l'Atelier du patrimoine, on les accompagne pour le choix des couleurs, on leur demande que ce soit de la chaux et en même temps, on essaye aussi de les accompagner dans la qualité des volets, des fenêtres, etc. Je trouve que pour l'embellissement de la ville, c'est quelque chose qui est très important, c'est pour ça que sur certaines délibérations je suis passée un petit peu vite, mais sur celle-là, c'est pour la beauté de votre ville, Madame le Maire.

Mme le Maire : Tu as raison, la restauration des façades est très importante pour l'aspect de la ville.

Mme SICARD-DESNUELLE : Je crois, Madame le Maire, exactement.

Madame le Maire, je pense que depuis le début, 2001, on en a fait plus de 200. Il n'y a pas que des hôtels particuliers, il y a des façades modestes, mais la beauté de la ville tient aussi à ces façades modestes qui donnent beaucoup de charme à notre ville. Merci.

Mme le Maire : J'ai notamment à l'esprit la rue du Puits neuf qui a totalement changé, d'un coupe-gorge, c'est une rue magnifique.

Mme SICARD-DESNUELLE : Et la rue de l'Opéra, Madame le Maire, qui était sombre, qui était triste et là, maintenant, la rue de l'Opéra, c'est différent, car il y a de magnifiques hôtels particuliers. La rue du Puits neuf, c'est un bâti plus modeste, mais qui fait partie aussi de l'élégance aixoise. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Jean-Christophe.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN - PROVENCE (DIRECTION ARCHÉOLOGIE) ET L'UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE « ARCHÉOLOGIE DES SOCIÉTÉS MÉDITERRANÉENNES » (ASM) - UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3/CNRS/DRAC OCCITANIE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.10

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN - PROVENCE (DIRECTION ARCHÉOLOGIE) ET L'UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE « ARCHÉOLOGIE DES SOCIÉTÉS MÉDITERRANÉENNES » (ASM) - UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3/CNRS/DRAC OCCITANIE

Mes Chers Collègues, La Direction Archéologie, le C.N.R.S et l'Université Paul Valéry Montpellier III souhaitent pérenniser la coopération scientifique engagée depuis plus de dix ans maintenant, et qui avait été actée par voie conventionnelle lors de la délibération du 23 janvier 2012 (n° DL. 2012.110).

La précédente convention proposait la mise en commun des compétences scientifiques de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » (UMR 5140), et de la Direction Archéologie au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale et nationale.

L'évolution des problématiques portées par la Direction Archéologie et celles intervenues dans les programmes de recherche de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » imposent aujourd'hui de réactualiser ce texte.

La Direction Archéologie a pour mission l'étude du passé de la Commune d'Aix, mission qui impose de prendre en compte un large territoire : celui correspondant à la cité antique que recouvre en large part le diocèse médiéval de la ville.

À ce titre, elle souhaite bénéficier de collaborations avec les chercheurs de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes », dont les axes de recherche recouvrent une large part des périodes chronologiques sur laquelle l'équipe aixoise travaille, comprise entre le Néolithique et la fin du Moyen Age, et portent sur des problématiques similaires : l'occupation du territoire et le fait urbain appréhendés sur le temps long ; l'archéologie du rite, qui inclut les champs funéraire et religieux ; la ruralité, domaine dans lequel la Direction Archéologie s'implique très activement ces quinze dernières années, ainsi que les relations Hommes-Milieus, qui reposent sur une approche paléo-environnementale et pluridisciplinaire.

Un descriptif scientifique de la collaboration envisagée, dans le cadre de la présente convention, est fourni en annexe.

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs centres documentaires, leurs compétences techniques, leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences, des expositions ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'Archéologie à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 11, RUE DES CHARTREUX (PARCELLE AP 205) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PROVENCE HABITAT

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint

08.11

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 11, RUE DES CHARTREUX (PARCELLE AP 205) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PROVENCE HABITAT

Mes Chers Collègues, Le projet de construction d'un immeuble collectif au 11, rue des Chartreux (parcelle AP 137) comprenant un niveau de parking souterrain a motivé, en 2022 et en 2023, la prescription de deux diagnostics qui ont été réalisés par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence.

Touchant une zone connue pour son potentiel archéologique, cette intervention a identifié, dans le bâti actuel, deux habitations de moines chartreux, une portion de la galerie nord du grand cloître du couvent établi à partir de 1634, ainsi que l'amorce d'une galerie transversale. Elle a également mis en évidence, dans la continuité des maisons résidentielles fouillées en 1987-1988, qui avaient livré mosaïques polychromes et peintures murales, les vestiges d'au moins une habitation romaine dotée au sud d'un jardin.

Ces découvertes ont conduit l'Etat (service régional de l'archéologie – DRAC PACA) à prescrire une fouille préventive, préalablement à la réalisation des travaux.

Le cahier des charges préconise :

Pour le couvent des chartreux, l'étude détaillée des bâtiments conservés afin d'en saisir les dispositions architecturales originelles, les modes de constructions, les équipements, décors et témoins de vie (graffitis ...), ainsi que les transformations dont ils ont été l'objet avant la Révolution, et la mise des données matérielles en perspective avec les données historiques.

Pour les occupations romaines : l'étude des modalités d'occupation des sols et l'organisation du tissu urbain dans ce secteur de la ville (espace ouvert, espaces bâtis, espace public). Il est notamment demandé d'appréhender l'articulation entre les espaces bâtis et ouverts ; de faire l'étude exhaustive des restes de la ou des maisons conservées, en vue d'en comprendre les dispositions, la chronologie, le décor, la fonction des espaces ; d'en préciser aussi la chronologie et les modalités d'abandon et de spoliation des bâtiments ; de procéder, le cas échéant, à la sauvegarde des décors pariétaux ou des revêtements de sols (mosaïques) par des déposes. Enfin, il est attendu que l'ensemble des éléments recueillis soit replacés dans une synthèse des données découvertes en 1987-1988.

Pour la réalisation de cette opération, la société Provence Habitat a sollicité la Direction Archéologie dont l'habilitation en archéologie préventive couvre les périodes chronologiques requises.

Le contrat, établi conformément au cahier des charges élaboré par le Service Régional de l'Archéologie de PACA, prévoit :

une tranche ferme qui inclut l'étude des bâtiments du couvent des chartreux, le suivi de leur démolition, les pré-terrassements et la fouille des vestiges modernes et antiques ;

5 tranches conditionnelles constituant chacune une réserve de moyens pour la fouille et la dépose d'éléments de décors antiques complexes sur une surface bâtie d'environ 25 m² ;

une sixième tranche conditionnelle constituant une réserve de moyens pour la fouille et l'étude de 10 sépultures.

Conditionnées aux découvertes à venir, les tranches conditionnelles seront mises en œuvre sur décision du service régional de l'archéologie de PACA et feront l'objet d'un avenant.

Le coût de l'opération se décline ainsi comme suit :

la tranche ferme dont le coût est estimé à **590 077 € HT, soit 708 092,40 € TTC** ;

chacune des cinq tranches conditionnelles prévue pour les décors est estimée à **26 391,50 € HT, soit 31 669,80 € TTC** ;

la 6e tranche conditionnelle a été estimée à **1 875,80 € HT, soit 2 250,95 € TTC** par sépulture.

Le coût de l'opération sera intégralement pris en charge par la société Provence Habitat qui assure également le financement des moyens mécaniques et des infrastructures de chantier, ainsi que la fourniture des fluides.

L'intervention est programmée à partir d'avril 2024 et devrait durer 13 mois sur le terrain et 10,5 mois en post-fouille.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la fouille préventive prescrite sur le terrain sis au 11, rue des Chartreux, à Aix-en-Provence (parcelle AP 137) ;

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville - société Provence Habitat, pour sa mise en œuvre ;

DIRE que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n°16198 (318-60632-933) pour un montant prévisionnel de **590 077 € HT**, soit **708 092,40 € TTC**, correspondant à la tranche ferme ;

DIRE que ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la société Provence Habitat, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat ligne de recette n°16199 (318-70688-933) ;

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE GASTON-DE-SAPORTA (PARCELLE AT 193) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES,

Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

08.12

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - 2, RUE GASTON-DE-SAPORTA (PARCELLE AT 193) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES

Mes Chers Collègues, En mars 2023, dans le cadre d'un projet de réhabilitation par la Société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires (SPLA), un diagnostic archéologique a été réalisé par la Direction Archéologie et Muséum, sur l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta.

Cette recherche a démontré la présence de maçonneries anciennes, probablement médiévales, piégées dans les constructions plus récentes de l'immeuble actuel dont la limite sud s'aligne sur le tracé présumé de l'enceinte du XIIe siècle du bourg Saint-Sauveur.

En raison de ces découvertes et de l'impact du projet sur le bâtiment, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un premier arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive sur les étages de l'immeuble, avec un double objectif :

documenter la trame urbaine médiévale et la présence de l'enceinte du bourg Saint- Sauveur ;

analyser les éléments susceptibles de préciser la datation de l'immeuble actuel.

Suite à une modification de projet, cette prescription a été élargie au rez-de-chaussée qui doit accueillir un commerce. Pour la réalisation de cette opération, la SPLA a sollicité la Direction Archéologie et Muséum dont l'habilitation en archéologie préventive couvre les périodes chronologiques requises.

Un premier contrat couvrant la prescription initiale, puis un avenant pour la seconde ont été respectivement établis conformément au cahier des charges élaboré par Service Régional de l'Archéologie de PACA, et approuvés par le Conseil Municipal.

Le changement de président de la SPLA s'étant opéré avant la signature des deux contrats, les rendant caduques, il convient aujourd'hui de repasser au conseil le contrat de la fouille préventive du n°2, rue Gaston-de-Saporta. Ont été réunis, ici, en un seul document les deux actes précédents.

Ce nouveau contrat prévoit une intervention sur le terrain d'une durée de 24 jours et 25 jours de post-fouille.

Le coût total de l'opération estimé à 30 660,50 € HT, soit 36 792,60 € TTC sera entièrement pris en charge par la SPLA qui assure également la fourniture des fluides et des infrastructures de chantier.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de la réalisation par la Direction Archéologie et Muséum de la fouille préventive prescrite sur l'immeuble sis au 2, rue Gaston-de-Saporta, à Aix - en-Provence (parcelle AT 193) ;

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat Ville - Société publique locale d'aménagement Pays d'Aix Territoires, pour sa mise en œuvre ;

DIRE que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 16107 (318-60632-933) pour un montant prévisionnel de 30 660,50 € HT, soit 36 792,60 € TTC ;

DIRE QUE ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SPLA, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat ligne de recette n° 16108 (318-70688-933) ;

AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés 55

Présents 40

Abstentions 0

Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

M. GRUVEL : Oui, Madame le Maire. Mes chers collègues. Pour la 8.10, je vous propose de renouveler une convention de partenariat scientifique entre la Ville et l'Unité mixte de recherche archéologique des sociétés méditerranéennes, avec l'université Paul Valéry de Montpellier, le CNRS et la DRAC Occitanie.

La 8.11, je vous propose de signer un contrat concernant des fouilles d'archéologie préventives sur la 11, rue des Chartreux.

La 8.12, c'est un dossier que vous aviez connu au précédent Conseil. Il s'agit simplement de rétablir une erreur administrative puisque le signataire n'était pas le bon pour la 8.12. Merci.

Mme le Maire : La 8.12.

M. GRUVEL : Je l'ai passée, c'est la rectification de l'erreur.

Mme le Maire : Pardon. Je vous propose qu'on vote les huit. Ça va donner des questions et des remarques préalables. Marc PENA.

M. PENA : Juste une petite remarque, beaucoup doivent le savoir. Les fouilles en paléontologie n'ont pas du tout le même cadre juridique et réglementation que pour les fouilles archéologiques et c'est un vrai sujet, car il n'y a pas de fouilles préventives. Donc, il y a beaucoup de difficultés lorsqu'il y a des travaux, des projets, etc., à conserver en l'état ces fouilles de paléontologie. Là, ce sera fait et c'est effectivement très important et ce n'est pas qu'une histoire d'œuf de dinosaure en soi.

Mme SICARD-DESNUELLE : Marc, je te remercie d'avoir fait cette remarque et je tiens à remercier le Maire de Vitrolles qui finalement tout de suite à signaler et a permis à une équipe de venir sur place, donc nous sommes allés, c'est très important de savoir et puis l'appartenance des gens sur leur territoire aussi.

Mme le Maire : Pierre-Paul.

M. CALENDINI : Ça veut dire que par rapport au 11, rue de Chartreux, s'il y a le projet de rénovation du faubourg Sextius, ça va demander peut-être un peu plus de temps ?

M. GRUVEL : Non, il n'y a pas de rapport. C'est une opération purement privée, c'est la société Provence Habitat qui construit un immeuble, cet immeuble prévoit un parking souterrain et comme évidemment la zone est très connue pour son potentiel archéologique, le Préfet a signé un arrêté pour faire

des fouilles préventives et ça n'a pas de rapport direct avec l'aménagement du quartier, c'est une opération purement privée.

Mme le Maire : Nous passons au vote ?

- 8.01. Contre ? Abstention ?
- 8.02. Contre ? Abstention ?
- 8.03. Contre ? Abstention ?
- 8.04. Contre ? Abstention ?
- 8.05. Contre ? Abstention ?
- 8.06. Contre ? Abstention ?
- 8.07. Contre ? Abstention ?
- 8.08. Contre ? Abstention ?
- 8.09. Contre ? Abstention ?
- 8.10. Contre ? Abstention ?
- 8.11. Contre ? Abstention ?
- 8.12. Contre ? Abstention ?

Maintenant, je passe la parole à Karima. Sur l'Arménie, sur l'Office municipal de tourisme, sur tout le reste.

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA « QUINZAINE DE L'ARMÉNIE 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.01

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : LANCEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA « QUINZAINE DE L'ARMÉNIE 2024 »

Mes Chers Collègues, Aix-en-Provence et l'Arménie partagent une richesse historique et culturelle exceptionnelle. Dans le but de consolider ces liens, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé d'organiser une

« Quinzaine de l'Arménie » et pour cela, lance un appel à manifestation d'intérêt.

Par cette initiative, la volonté de la Ville est de favoriser la diversité culturelle, le dialogue interculturel et la coopération entre les deux communautés.

Organisé du 26 septembre au 4 octobre 2024, cet événement appelle à découvrir, via de nombreux rendez-vous pluridisciplinaires distillés dans toute la ville, les multiples et précieuses facettes de la culture arménienne.

Aix-en-Provence ouvre une fenêtre sur l'Arménie et ses réalités culturelles, géographiques, ethnologiques, historiques et son actualité à travers cet événement inédit.

La « Quinzaine de l'Arménie » s'attache à révéler le plus largement possible la culture, les traditions et les arts arméniens. Spectacles, conférences, tables rondes, expositions, ateliers ou encore projections rythmeront cette programmation. Les porteurs de projet sont invités à explorer et interpréter l'Arménie sous des perspectives variées, par le biais du dialogue, de la gastronomie, de l'art visuel, de la musique, de la danse, de la littérature, du cinéma ou de toute autre forme d'expression artistique et culturelle.

L'objectif est de créer un dialogue interculturel et de favoriser la compréhension mutuelle entre les communautés.

Un comité de sélection, composé de représentants de la Ville d'Aix-en-Provence, évaluera les projets éligibles.

Le soutien financier accordé par la Ville d'Aix-en-Provence représentera au maximum 50 % du budget total HT du projet.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Quinzaine de l'Arménie » ;

APPROUVER l'enveloppe globale de 15 000 € (quinze mille euros) ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne dédiée qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés : 55

Présents : 40

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 55

Pour : 55

Contre : 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.02

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mes Chers Collègues, Comme chaque année nous sommes appelés à voter le budget de l'Office Municipal de Tourisme (OMT), établissement public industriel et commercial, chargé de promouvoir le tourisme.

Le Comité de Direction, organe d'administration de l'Office Municipal de Tourisme, a adopté son budget

primitif 2024 au cours de la séance du 19 mars 2024, dans la continuité de son rapport d'orientations budgétaires débattu en janvier dernier.

Ce budget prévisionnel 2024 s'élève à 8 797 749,41 € avec reprise des résultats 2023 et s'équilibre en fonctionnement à 8 057 129 € et en investissement à 740 620 €, en dépenses et recettes.

Pour mémoire, l'Office Municipal de Tourisme génère des ressources commerciales propres qui viennent s'ajouter au financement des exigences de service public par la Ville d'Aix - en-Provence, au reversement de la taxe de séjour et au financement métropolitain.

Le bilan d'activités 2023 de l'Office Municipal de Tourisme vous sera présenté au prochain Conseil Municipal, lors du vote du compte administratif. Il faut toutefois noter que l'embellie de l'activité touristique s'est poursuivie en 2023. Avec une fréquentation à la hausse, le taux d'occupation annuel des hôtels et résidences aixois a augmenté de 2 %, pour atteindre 72 % sur l'année.

L'Office Municipal de Tourisme a poursuivi le développement de ses actions de promotion et communication, dans une stratégie de diversification et de désaisonnalisation de l'offre.

Après s'être associé en 2022 à la Biennale d'Art et de Culture aux côtés de la Ville, l'OMT a fortement contribué en 2023 au succès des festivités de Noël, toujours en partenariat avec la Ville.

À titre d'exemple, la crèche façonnée par les santonniers aixois et installée dans le hall de l'Office Municipal de Tourisme a été un franc succès, avec 18 000 visiteurs qui ont engendré 68 % d'augmentation du chiffre d'affaires de la boutique.

L'année 2024 devrait voir cette dynamique se poursuivre. Aussi, le budget 2024 de l'Office Municipal de Tourisme se veut ambitieux avec une stratégie orientée autour de cinq grands thèmes :

1/ le soutien aux grands événements partenaires

La Biennale d'Aix, les JO 2024, le raid urbain Pop in The City, Noël en Provence sont les grands événements qui ponctueront l'année 2024.

Tout au long de cette année, la préparation de Cézanne 2025, qui fera partie des événements majeurs en France l'année prochaine se peaufinera.

L'Office Municipal de Tourisme est impliqué dans la promotion et la production événementielle de la Biennale d'Aix 2024 et prendra ainsi en charge une partie de la programmation artistique et culturelle de cet événement organisé par la Ville.

2/ le plan de promotion et de communication

Cézanne 2025 se prépare déjà avec un plan d'actions et de promotion spécifique sur les marchés lointains pour commencer à promouvoir la destination, en présentant le programme de cet événement à l'international aussi bien aux journalistes, tours operators et agents de voyages. L'OMT va s'attacher à tout mettre en œuvre pour répondre à la demande d'une affluence de clientèles nationales et internationales.

En plus de l'exposition internationale au Musée Granet, c'est toute une gamme de produits dérivés qui sera développée, une interface de vente pour assurer la réservation et la vente en ligne, un nouveau site web à déployer, le réaménagement du parcours Totems sur les pas de Cézanne et une restructuration de l'espace exposition du bâtiment d'accueil.

De façon plus large, la promotion de la destination sur le marché national et international se concentre sur la moyenne et basse saison. Celle du tourisme d'affaires se renforce en lien avec les opérateurs privés (SNCF CONNECT, Trip advisor, Voyage Privé, ..) et la participation aux actions coordonnées avec Fly Provence, le réseau LINKEUS et le Comité Régional du Tourisme.

3/ l'animation et l'action culturelle et événementielle

L'animation de la destination passe aussi par la filière œnotourisme, par la participation au pôle urbain d'Atout France et par les actions culturelles déployées. En mars, une nouvelle opération Wine Aix'périence sera mise en place pour la promotion du vignoble aixois.

Les Rencontres du 9^e Art intégreront la programmation de la Biennale d'Aix 2024 et la collaboration avec la Direction de l'Archéologie sur un parcours numérique « Aix romaine » commencé en 2023, se finalisera cette année.

4/ les engagements de l'Office Municipal de Tourisme

Concernant les engagements de l'Office Municipal de Tourisme, celui-ci s'inscrit toujours dans le cadre d'un tourisme durable autour d'une démarche RSE, des labels Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap, de l'observatoire du tourisme local et de la valorisation des producteurs locaux qui sont des priorités essentielles.

Sur la démarche d'accompagnement RSE visant la certification ISO 20121 au Centre de Congrès, celle-ci a débuté en 2023. Le parcours client sera davantage fluidifié, en mettant en place un bureau des congrès et

en étendant par la suite cette démarche RSE à tout l'Office Municipal de Tourisme.

Sur les données touristiques, l'Office Municipal de Tourisme publie un observatoire qui sert d'outil à de nombreux partenaires. L'adhésion à la plateforme CityTrends devrait permettre de développer de nouveaux indicateurs d'analyse pour les destinations urbaines, tout en affinant la stratégie.

5/ la gestion des sites

La Ville d'Aix-en-Provence a confié à l'Office Municipal de Tourisme la gestion du Centre de Congrès, des sites de Cézanne et de la boutique du Musée Granet.

Un plan d'actions commerciales 2024 a été élaboré afin d'accroître la notoriété et le volume d'affaires du Centre de Congrès d'Aix-en-Provence.

La boutique du Musée Granet se prépare à l'exposition Cézanne 2025 avec un réaménagement prévu du back office et de l'espace commercial.

Concernant l'atelier de Cézanne, il va fermer pour travaux d'avril 2024 au printemps 2025.

A terme, l'OMT gèrera les trois sites de Cézanne : le domaine du Jas de Bouffan, l'Atelier de Cézanne et les Carrières de Bibémus. Leurs modalités d'exploitation seront définies dans une convention spécifique.

Compte-tenu de ce programme d'actions, l'Office Municipal de Tourisme prévoit en fonctionnement, des charges à caractère général à hauteur de 3 072 403 €, les frais de personnel (départs à la retraite provisionnés) représentent 4 654 727 € et les amortissements 300 000 €, soit un budget de 8 057 129 €.

En matière d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 740 620 €, avec la reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2023 à 440 620 €.

Pour la partie recettes, et conformément à la convention triennale 2024-2026, la contribution financière de la Ville est maintenue à 3 204 M€, dont le reversement de la part communale de la taxe de séjour (3 M€ estimés) qui reflète la bonne dynamique du territoire, auxquels viennent s'ajouter 200 000 € de la Métropole, 50 000 € pour le festival BD, 123 000 € des autres partenaires et les recettes commerciales propres à l'activité de l'Office Municipal de Tourisme estimées à 2 206 544 €.

La reprise anticipée de l'excédent du résultat de fonctionnement 2023 à 2 232 586 € permet d'équilibrer le budget. En matière d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 740 620 €, avec la reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2023 à 440 620 €.

L'engagement de la Ville auprès de l'OMT sert à définir des priorités, planifier et coordonner les actions, suivre les résultats et légitimer l'allocation de la subvention municipale à ce budget.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, en vertu du Code du Tourisme, de l'ordonnance n°2015-333 du 26 mars 2015, de l'article L.133-8, de bien vouloir :

APPROUVER le Budget Primitif 2024 de l'Office Municipal de Tourisme, tel qu'annexé à la présente

Présents et représentés	: 55	55
Présents	: 40	40
Abstentions	: 0	0
Non participation	: 0	0
Suffrages Exprimés	: 55	55
Pour	: 55	55
Contre	: 0	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : Madame le Maire, mes chers collègues, la 9.01. Il s'agit de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la « Quinzaine de l'Arménie ». Partageant une richesse historique et culturelle exceptionnelle, la Ville a décidé d'organiser une « Quinzaine de l'Arménie » du 26 septembre au 4 octobre 2024.

9.02, il s'agit d'approuver le budget primitif 2024 pour l'Office de tourisme. Ce rapport vous est soumis à l'approbation, le Comité de direction, administration de l'Office de tourisme, excusez-moi, mais je ne vois rien.

Ça a été approuvé de toute façon au cours de la séance du 19 mars 2024 dans la continuité de son rapport d'orientation budgétaire débattu en janvier dernier. Ce budget prévisionnel 2024 s'équilibre en fonctionnement à 8 057 129,73 € en recettes et en dépenses et à 740 619,97 € en dépenses et recettes d'investissement.

Pour mémoire, l'Office de tourisme génère des ressources commerciales propres qui viennent s'additionner au financement des exigences du service public de la Ville au reversement de la taxe de séjour et au financement métropolitain.

Le budget 2024 est orienté selon cinq grands thèmes :

- le soutien aux grands événements partenaires ;
- le plan de promotion et de communication ;
- l'animation et l'action culturelle et événementielle ;
- les engagements de l'OMT sur la politique RSE ;
- et aussi la gestion des sites.

<>

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ADOPTION DE NOUVELLES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION POUR LE CENTRE DE CONGRES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGHEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc

PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint

09.03

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ADOPTION DE NOUVELLES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION POUR LE CENTRE DE CONGRES

Mes Chers Collègues, La Ville a confié à l'Office Municipal de Tourisme (OMT) la gestion du Centre de Congrès dans une dimension commerciale et touristique, conforme à l'article L133-3 du Code du Tourisme et aux statuts de l'OMT, régi sous forme d'établissement public industriel et commercial.

Une convention a été adoptée par délibération n° DL.2022-326 du 14 octobre 2022 qui prévoit les modalités de gestion du Centre de Congrès. Celle-ci précise dans son article 5, que les tarifs, établis selon le marché et visant à se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement, sont établis par le gestionnaire et soumis à l'approbation de la Ville.

De nouvelles conditions générales de location, applicables à compter du 1^{er} mai 2024, vous sont présentées aujourd'hui.

L'évolution vise à poursuivre la simplification des procédures de réservation. Ainsi, au lieu de signer le devis et ensuite le contrat, l'organisateur ne signera plus que le devis.

Cette procédure a été validée par le chef de service comptable de l'administration des finances publiques.

Par ailleurs, il est précisé dans le premier paragraphe de l'article 10 sur le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), que les données des professionnels seront collectées et susceptibles d'être utilisées pour des offres commerciales. Ceci, afin d'être en conformité avec la réglementation en la matière.

Enfin, l'article 11 fait référence à la nouvelle Politique de Management Responsable du Centre de Congrès, engagé dans une démarche de certification ISO 20121 sur l'activité événementielle.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER les nouvelles conditions générales de location du Centre de Congrès, jointes en annexe, applicables à compter du 1^{er} mai 2024.

	55
Présents et représentés	
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	20
Suffrages Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Pierre-Paul CALENDINI Joëlle CANUET Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Sellam HADAOUI Amandine JANER Sophie JOISSAINS Gaëlle LENFANT Arlette OLLIVIER Laure SCANDOLERA Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : 9.03, il s'agit d'adopter de nouvelles conditions générales pour le Centre de Congrès.

En effet, de nouvelles conditions générales de location du Centre de Congrès sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal visant à poursuivre la simplification des procédures des réservations. Ainsi, au lieu de signer le devis et ensuite le contrat, l'organisateur ne signera que le devis.

Cette procédure a été validée par le chef de service comptable de l'administration des finances publiques.

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES,

Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.04

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - UTILISATION DU CENTRE DE CONGRES- MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TARIFS PRÉFÉRENTIELS.

Mes Chers Collègues, Le Conseil Municipal a adopté par délibération n° DL.2022-326 du 14 octobre 2022, la nouvelle convention entre la Ville et l'Office Municipal de Tourisme pour la gestion du Centre de Congrès. Celle-ci précise à l'article 5, que toute utilisation du Centre de Congrès est subordonnée à l'acquittement du montant de la location, selon les tarifs approuvés par le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme et le Conseil Municipal.

Les demandes de gratuités et tarifs préférentiels pour l'utilisation du Centre de Congrès relèvent, en dehors des usages précisés dans la convention, de la compétence du Conseil Municipal. Elles ne concernent que la partie locative, les frais techniques restant à la charge des organisateurs. La gratuité peut être accordée de façon ponctuelle, pour deux événements par an à l'initiative de la Ville et pour un événement par an à caractère social ou humanitaire porté par des organismes extérieurs. Je vous présente aujourd'hui une demande de gratuité concernant une réunion publique organisée par la Ville qui s'est déroulée le 13 février au Centre de Congrès. Celle-ci avait pour objectif d'aborder les problématiques de proximité et, à cette occasion, les élus ainsi que les différents services municipaux étaient présents pour répondre aux interrogations des habitants.

À cet effet, une demande de gratuité d'un montant de 2 046 euros HT vous est proposée. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir : - **APPROUVER** la gratuité de la location du Centre de Congrès, au profit de la réunion publique organisée par la Ville, pour un montant de 2 046 euros HT

. Présents et représentés :	55
Présents :	40
Abstentions :	0
Non participation :	20
Suffrages Exprimés :	35
Pour :	35
Contre :	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Pierre-Paul CALENDINI Joëlle CANUET Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles

DONATINI Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Sellam HADAOUI Amandine JANER
Sophie JOISSAINS Gaëlle LENFANT Arlette OLLIVIER Laure SCANDOLERA Solène TRIVIDIC
Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : Le 9.04, il s'agit de la mise à disposition gratuite et tarifs préférentiels dans le cadre de la convention de gestion du Centre de congrès entre la Ville et l'Office de tourisme.

Ce rapport présente une demande de gratuité concernant une réunion publique organisée par la Ville qui s'est déroulée le 13 février dernier. Celle-ci avait pour objectif d'aborder les problématiques de proximité et à cette occasion les élus ainsi que les différents services municipaux étaient présents pour répondre aux interrogations des habitants.

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.05

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mes Chers Collègues, Depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien à l'Association des Jumelages et Relations internationales qui a pour objet social de développer les relations et les échanges permettant de renforcer l'image d'Aix-en-Provence, ville ouverte sur le monde. Son champ d'intervention est la société civile aixoise. L'Association des Jumelages et des Relations Internationales conduit des projets selon les objectifs suivants : Contribuer à l'animation du territoire, notamment dans sa dimension internationale, en donnant à voir les villes partenaires d'Aix-en-Provence à l'occasion de manifestations organisées à Aix-en-Provence, Cibler les publics jeunes dans les projets pilotés par l'Association notamment pour favoriser leur mobilité

internationale dans l'ensemble des villes partenaires d'Aix-en - Provence, dans un objectif de professionnalisation et d'employabilité.

L'Association propose annuellement aux aixois, le traditionnel marché international des villes jumelles début décembre et un second événement avec le printemps artistique des villes jumelles. Elle s'implique également dans le cadre de manifestations pilotées par la Ville durant le mois de l'Europe, afin de permettre l'émergence d'une citoyenneté européenne active

Ti er s	Libellé Association	Subventi on 2022	Subventi on 2023	Subvention proposée 2024
9 3 0 6	Association des Jumelages et des Relations internationales	67 500 €	67 500 €	67 500 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 67 500 € à l'Association des Jumelages et des Relations Internationales, pour l'année 2024 ;

APPROUVER la convention d'objectifs 2024 entre la Ville et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales, ci-annexée ;

AUTORISER un versement de 47 500 € en application de ladite convention ;

DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 2033/043 - 65748-930 qui présente les disponibilités suffisantes ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Présents et représentés 55

Présents 40

Abstentions 0

Non participation 5

Suffrages Exprimés 50

Pour 50

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Stéphanie FERNANDEZ Claudie HUBERT Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : La 9.05, il s'agit, comme chaque année, de donner l'attribution de subvention à l'Association des jumelages et des relations internationales avec le montant inchangé de 67 500 €.

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.

09.06

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame BILLOT Brigitte

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

En 2024, la Ville lance donc un appel à projets « relations internationales », autorisé par le Conseil Municipal par délibération n°DL.2023-530 du 13 décembre 2023 et diffusé du 10 janvier au 9 février 2024 pour permettre aux structures associatives la réalisation d'actions internationales.

Fort du réseau de 15 villes partenaires, le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour finalités de :

renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,

contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et/ou de ses villes partenaires.

Une priorité est donnée aux projets :

associant les enfants et les jeunes aux actions menées,

favorisant la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux, permettant le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels, s'inscrivant dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière est accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires. La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « relations internationales », au titre de l'année 2024, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis du comité de sélection constitué d'élus, pour apprécier les dossiers, au nombre de 6, qui lui a été soumis selon les critères et axes définis.

Ainsi, le tableau présenté ci-après mentionne les projets retenus et les aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'appel à projets « relations internationales » pour l'année 2024 :

Au regard du projet proposé par le CSC Jean-Paul Coste, « Citoyens du Monde – Népal 2024 », une

N°Tiers / Association	N° dossier	Nom du projet	Coût global du projet HT	Montant de subvention accordée
Aix Qui	00002111	Pont culturel Oujda – Aix-en-Provence	10 000 €	3 300 €
Aix Studio Ballet	000020109	Danse Harmonie Internationale	23 745 €	3 800 €
CIACU	00002063	Solidarité Oujda	27 000 €	3 200 €
CSC Jean-Paul Coste	00002103	Citoyens du Monde – Népal 2024	35 550 €	4 000 €
La Boite à Mus	00002105	Les pousses de Bambou. D'Aix-en-Provence à Kumamoto	16 450 €	3 700 €
TOTAL				18 000 €

subvention supplémentaire de 1 000 € est accordé au titre de l'humanitaire et de la solidarité internationales En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau susmentionné et retenues dans le cadre de l'appel à projets « relations internationales » au titre de 2024 pour un montant total de **18 000 €** ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 044 - 65748-930 dédiée à l'appel à projets qui présente les disponibilités suffisantes ;

ATTRIBUER une subvention supplémentaire de fonctionnement projet au CSC Jean-Paul Coste pour le projet « Citoyens du Monde – Népal 2024 » au titre de l'humanitaire et la solidarité internationales pour un montant de **1 000 €** ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 024 - 65748-930 dédiée à l'humanitaire international qui présente les disponibilités suffisantes ;

-AUTORISER le versement de ces subventions aux associations telles que sus mentionnées ;

-ADOPTER les avenants aux conventions annuelles entre la Ville et ces associations ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	2
Suffrages Exprimés	53
Pour	53
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme ZERKANI-RAYNAL : La 9.06, il s'agit de l'attribution de subventions suite à l'appel à projets des « relations internationales » 2024.

Ainsi, quatre associations sur cinq ont pu bénéficier de cet appel à projets :

- Aix Qui et le CIACU pour deux projets culturels avec la Ville partenaire marocaine d'Oujda ;
- Aix Studio Ballet pour un projet autour de la danse et d'échanges entre jeunes des quartiers défavorisés de Portland aux États-Unis et Aix-en-Provence ;
- le centre social Jean-Paul Coste pour un projet solidaire mené par 10 jeunes de 14 à 18 ans de raccordement en eau potable d'un village isolé du Népal et réfection de la peinture d'une école ;
- la Boîte à Mus pour un projet de création d'orchestre amateur jouant sur des instruments en bambou à Aix et Kumamoto, ville partenaire japonaise.

Mme le Maire : Merci, Karima. Brigitte.

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SOLIDARITÉ EAU SUD

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE
Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint

09.07

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SOLIDARITÉ EAU SUD

Mes Chers Collègues, Je vous propose chaque année de soutenir des associations qui, compte-tenu de leur programme, mènent des projets concrets dans le domaine de l'aide humanitaire et de la solidarité internationale.

Au titre de l'année 2024, je vous propose donc d'encourager et d'accompagner la structure suivante :
SOLIDARITÉ EAU SUD

Cette association a pour objet d'apporter son aide et son soutien aux communautés villageoises défavorisées de pays en voie de développement pour réaliser et gérer les équipements de base leur permettant de mobiliser l'eau pour assurer leurs besoins vitaux et leur permettre de valoriser cette ressource au service de leur développement.

Elle prévoit en 2024 d'apporter son soutien au village de MEYOS, au CAMEROUN, pour améliorer les conditions sanitaires de sa population.

Le projet comprend la création de 5 forages d'eau disséminés dans le village (pour limiter les distances parcourues par les femmes et fillettes pour aller puiser de l'eau), la réalisation de 2 blocs de 8 latrines (l'un au centre du village et l'autre dans l'école) et un programme d'information et de formation en Hygiène – Sécurité – Environnement. L'ensemble de ces actions permettra de diminuer les maladies hydriques, notamment responsables d'un fort taux d'absentéisme à l'école.

Tiers	Association	Subvention exceptionnelle 2022	Subvention exceptionnelle 2023	Proposition de subvention exceptionnelle 2024
62923	SOLIDARITÉ EAU SUD	3 200 €	0	4 700 €

A cet effet, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution, au titre de l'Humanitaire international, pour l'année 2024, d'une subvention exceptionnelle de 4 700 € à Solidarité Eau Sud, pour son projet de

« installation de 5 pompes de forage et 2 blocs de 8 latrines dans le village de Meyos » ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, sur la ligne budgétaire 1779/024-65748-930, qui présente les disponibilités suffisantes ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Élu à l'Humanitaire international à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BILLOT : Merci.

La 09.07 concerne l'humanitaire international : l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Eau Sud.

L'association Solidarité Eau Sud avait déjà eu l'année dernière et l'année précédente une subvention pour des forages sur Madagascar. Les forages sont terminés et une équipe sur place reste et ces forages vont se maintenir par rapport aux communes qui font très attention sur Madagascar.

À ce jour, Solidarité Eau Sud souhaite retourner sur l'Afrique comme précédemment. Au Cameroun, la politique s'est calmée. Ils demandent pour faire cinq forages au Cameroun.

La subvention est de 4 700 €.

Mme le Maire : Merci, Brigitte.

Stéphanie.

OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DE L'EUROPE DE PROVENCE ET AU MOUVEMENT EUROPÉEN FRANCE PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor

COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.

09.08

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie FERNANDEZ

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DE L'EUROPE DE PROVENCE ET AU MOUVEMENT EUROPÉEN FRANCE PROVENCE

Mes Chers Collègues, Je vous propose, chaque année, de soutenir des associations qui, compte-tenu de leur programme, mènent des projets concrets qui contribuent à la promotion de l'idée Européenne sur le territoire.

Au titre de l'année 2024, je vous propose donc d'encourager et d'accompagner les structures suivantes.

MAISON DE L'EUROPE DE PROVENCE

Cette association a pour objet de concrétiser l'Europe des citoyens dans les Bouches-du- Rhône et en Provence. Elle propose des interventions dans les écoles, collèges et lycées, elle s'investit dans des forums européens et prend part aux journées thématiques européennes et manifestations culturelles en lien avec la présidence tournante du Conseil des Ministres de l'Europe.

Au titre de la promotion de la démocratie participative, elle organise des débats en lien avec l'actualité européenne, elle participe également à la « semaine de la démocratie locale » et à la « journée européenne des langues ».

MOUVEMENT EUROPÉEN FRANCE – PROVENCE Le Mouvement Européen France-Provence, association civique, s'est donné pour vocation d'informer et sensibiliser le grand public sur l'actualité de l'Europe en organisant des conférences, café-débats sur des thèmes d'actualité en lien avec l'Europe, manifestations, et en intervenant dans les établissements scolaires du département et des centres sociaux aixois. Il prévoit également le développement d'autres réseaux européens et participe de façon active à la fête de l'Europe.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif concernant la subvention proposée pour ces deux associations.

Tiers	Association	Subvention de fonctionnement 2022	Subvention de fonctionnement 2023	Proposition de fonctionnement 2024

48186	Maison de l'Europe de Provence	2 300 €	2 300 €	2 300 €
44261	Mouvement Européen France Provence	2 300 €	1500 €	1 500 €

A cet effet, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution, au titre des Affaires Européennes, pour l'année 2024, d'une subvention de fonctionnement de 2 300 € à LA MAISON DE L'EUROPE DE PROVENCE et de 1500 € au MOUVEMENT EUROPÉEN FRANCE PROVENCE ;

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, sur la ligne budgétaire 1860 / 043-65748-930, qui présente les disponibilités suffisantes ;

AUTORISER Madame le Maire ou l'Élu(e) aux Affaires Européennes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme FERNANDEZ : Merci, Madame le Maire.

Pour la 09.08, il est proposé dans le cadre des affaires européennes d'attribuer une subvention de fonctionnement sur deux associations qui mènent des projets concrets contribuant à la promotion de l'idée européenne sur le territoire. Ce sont les mêmes montants que les années précédentes. C'est la Maison de l'Europe de Provence et le Mouvement Européens France Provence.

OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES - ADHÉSION DE LA VILLE AU LABEL « VILLE EUROPÉENNE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir : NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.

09.09

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie FERNANDEZ

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame ZERKANI-RAYNAL Karima

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES - ADHÉSION DE LA VILLE AU LABEL « VILLE EUROPÉENNE »

Mes Chers Collègues, A l'aune des élections européennes du 9 juin prochain, il est crucial de réaffirmer l'engagement de la Ville d'Aix-en-Provence en faveur de la démocratie et de la citoyenneté européenne. En tant que citoyens européens, nous sommes partie intégrante d'une communauté plus vaste, où le respect des valeurs démocratiques et la promotion de la participation citoyenne sont essentiels.

C'est pourquoi, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite adhérer au label « Ville européenne ». Cette adhésion symbolise l'engagement de la collectivité à renforcer les liens entre notre communauté locale et l'Union européenne, ainsi qu'à promouvoir les valeurs de démocratie, de diversité et de solidarité qui nous unissent en tant qu'Européens.

Créé en 2020, le label « Ville européenne » est porté par trois associations majeures et reconnues, les Jeunes Européens-France, le Mouvement Européen-France et l'Union des Fédéralistes-France, qui ont conçu ce réseau comme un véritable instrument de promotion de la démocratie européenne dans l'objectif de faire vivre l'esprit européen dans l'ensemble des villes françaises.

Constitué d'un réseau de près de 100 collectivités, le label « Ville européenne » propose une évaluation de l'engagement européen des communes à travers des critères accessibles, incitatifs et participatifs. Contrairement à une évaluation purement financière, ce label se concentre sur la mise en œuvre concrète d'actions réparties selon quatre grandes thématiques :

Pédagogie : accompagner les habitants dans la compréhension de l'Union européenne,

Coopération : s'engager à mener des projets européens associant le tissu associatif local et d'autres villes européennes,

Citoyenneté : intégrer les citoyens ressortissants d'un autre État membre à la vie locale,

Culture : faire vivre l'esprit européen au travers des loisirs.

En rejoignant ce réseau de villes engagées pour la citoyenneté européenne, la Ville d'Aix-en-Provence aura l'opportunité de partager des bonnes pratiques et de coopérer avec d'autres membres du réseau. De plus, la participation à des événements organisés par le label permettra à la Ville de renforcer nos liens européens et de bénéficier de l'appui d'experts européens.

En prenant cette décision, la Ville d'Aix-en-Provence réaffirme sa conviction profonde que l'avenir de notre ville est étroitement lié à celui de l'Europe dans son ensemble. Une Europe unie, démocratique et inclusive, où chaque citoyen a voix au chapitre et où nos valeurs communes sont reconnues et défendues.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DÉCIDER de l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence au label « Ville européenne » ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Élu délégué à signer la charte d'engagement annexée ; -

AUTORISER Madame le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention annexée.

Présents et représentés	55
Présents	40
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	55
Pour	55
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Mme FERNANDEZ : Concernant la délibération 09.09, c'est à l'occasion du « Mois de l'Europe », c'est la proposition d'adhérer au label « Ville européenne » créé en 2020 par trois associations citoyennes et transpartisanes (Jeunes Européens France, Mouvement Européen France et Union des Fédéralistes Européens France).

J'en profite pour parler en cette année européenne d'élection que, en tout cas, sur la Ville arrive le mois de mai et est organisé tout au long du mois de mai le « Mois de l'Europe » où il y aura cette année plus de 35 événements : spectacles, conférences, grand-orales, expositions, la présence de nos villes jumelles pour le passage de la flamme également qui sera un bel événement aussi et des chasses au trésor, des tables rondes, plein d'événements que vous pouvez retrouver sur le site de la Ville.

Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire : Merci, Stéphanie. Marie-Pierre.

Oui, on a fini les 9 en effet. Tu as le temps de t'asseoir tranquillement.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur les délibérations 9 ?

Cyril DI MEO.

M. DI MEO : J'avais deux questions : une première question, c'est qu'on a compris que nous avons perdu deux jeunes dynamiques conseillers municipaux et très engagés. En fait, ils avaient en charge deux domaines qui étaient quand même assez importants : le tourisme et la sécurité.

Est-ce que vous pouvez nous indiquer comment leurs compétences ont été ventilées ? Est-ce que ça signifie que la présentation par Karima ZERKANI-RAYNAL est une prise en charge de ce dossier du tourisme par Karima ou qui prend la sécurité ?

Mme le Maire : C'est l'idée. C'est bien que Karima soit candidate à l'Office du tourisme pour en devenir Présidente et moi-même, j'ai repris la police municipale.

M. DI MEO : Il n'y aura pas d'adjoint spécifique à la sécurité, c'est vous qui le récupérez la sécurité et... ?

Mme le Maire : C'est moi qui la récupère.

M. DI MEO : D'accord. Deux jeunes...

Intervention hors micro

Mme le Maire : De toute façon.

Intervention hors micro

(Rire dans la salle)

M. DI MEO : Merci. La deuxième question, c'est qu'on va être confronté à des élections européennes.

Mme le Maire : À la REPA, on va présenter Jacques BOUDON qui connaît les eaux de la Ville comme sa poche.

M. DI MEO : On va être confronté dans quelques mois aux élections européennes et il y a une forte crise de légitimité de l'Union européenne dans la population, pourtant l'Union Européenne finance beaucoup de projets.

Est-ce que vous pourriez nous indiquer quel est le volume de financement que la Ville d'Aix-en-Provence récupère auprès de fonds européens pour qu'on puisse montrer à la population aixoise que l'Europe est un vecteur de développement pour leur territoire ? Merci.

Mme le Maire : Je pense, Louise, qu'on peut trouver les chiffres. Je ne sais pas si vous pouvez les trouver maintenant. On me dit : « je les ai ».

Mme FERNANDEZ : C'est facile d'avoir les chiffres, mais comme c'est très transversal en fait, il faut tous les regrouper, mais on les a.

Mme le Maire : Karima me dit 4,2 millions d'euros l'année dernière.

M. DI MEO : Ça veut dire que l'Europe a investi 4 millions d'euros sur Aix-en-Provence ? D'accord.

Mme le Maire : Ventilé.

Mme FERNANDEZ : Il y a eu les postes cyclables, oui.

M. DI MEO : D'accord. Pour tous les gens qui disent que « l'Europe, c'est très loin, c'est très éloigné, ce n'est pas leur quotidien », on pourra leur expliquer qu'il y a une proximité dans les budgets locaux. Merci.

M. CHEVALIER : Juste en plus, Monsieur DI MEO, dans le cadre des subventions européennes, on a obligation d'indiquer sur chaque action le panneau de l'Europe. Si vous prenez les pistes cyclables, vous verrez qu'il y a des panneaux. Ils sont normés, ce n'est pas des panneaux Ville d'Aix, c'est des panneaux normés où c'est mentionné. C'est une obligation et on prend les photos de tous les endroits où il y a ces panneaux pour l'envoyer à l'Europe et indiquer qu'on a bien utilisé les fonds pour des actions.

Mme le Maire : Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un ici qui ait critiqué particulièrement l'Europe ? Non, d'accord.

Pierre-Emmanuel.

M. CASANOVA : Madame le Maire, juste une précision concernant l'Europe.

L'Europe a aussi une façon de subventionner les collectivités publiques aussi en passant par les régions et avec Sophie en tant que vice-présidente de la région, il faut relever aussi qu'on n'a pas obligatoirement que de l'investissement, de la subvention directe, mais via la subvention de région, ce qui est très fédéral. Il y a aussi de l'argent qui peut être récupéré via la Région et c'est pour cela que la Région aussi nous aide via le contrat qu'on a avec eux.

C'est un petit détail important à relever, mais c'est vrai que la Région est le bras armé de l'Europe parfois dans certaines initiatives.

Mme le Maire : Notamment évidemment en matière d'énergie renouvelable, de développement durable, de transition écologique, énergétique. D'ailleurs le contrat de centralité que nous avons passé avec la Région est principalement basé sur ces thématiques, ce n'est pas un hasard, non plus.

Après, l'Europe n'est pas forcément formidable sur tout. Là-dessus, elle est formidable donc après au niveau de... l'ajout des normes, etc.

M. DI MEO : 4 millions, c'est quand même extrêmement conséquent.

Mme le Maire : C'est parfois un peu lourd, mais c'est perfectible.

Je vous propose si vous n'avez pas d'autres remarques, suggestions ou questions,

09.01 : contre ? Abstentions ?

Si vous posez des questions sur l'Office du tourisme, il y a Karima et Michel. Ils sont là tous les deux en binôme.

09.02 : contre ? Abstentions ?

09.03 : contre ? Abstentions ?

09.04 : contre ? Abstentions ?

09.05 : contre ? Abstentions ?

09.06 : contre ? Abstentions ?

09.07 : contre ? Abstentions ?

09.08 : contre ? Abstentions ?

09.09 : contre ? Abstentions ?

Marie-Pierre.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR DES ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

10.01

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR DES ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT DES PERSONNES ATTEINTES DE CANCER

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la santé.

L'association Ressources développe des actions et des programmes personnalisés d'accompagnement des personnes atteintes ou ayant été atteintes de cancer, et de leur entourage proche. L'objectif est de favoriser le mieux-être afin que les personnes malades vivent au mieux les épreuves qu'elles rencontrent durant leur prise en charge médicale.

L'association occupe un espace d'accueil appelé « Centre Ressource » situé 1140, rue André Ampère, Pôle d'activités des Milles, à Aix-en-Provence.

Depuis plusieurs années, l'association Ressources propose, aux personnes atteintes de cancer et à leur entourage, un programme personnalisé d'accompagnement. Cette action est destinée à renforcer leurs connaissances sur leur maladie, à leur donner des atouts afin de mieux franchir les étapes durant leur prise en charge et ainsi améliorer leur qualité de vie et augmenter leurs chances de rémission, voire de guérison.

Le programme se déroule au sein de groupes constitués de 8 à 10 participants afin de favoriser les échanges, l'entraide et faciliter l'intégration des savoirs et des savoir-faire. Le programme s'étend sur une année complète, avec des séances hebdomadaires de 3 à 4 heures durant 4 mois puis des séances

bimensuelles pendant 8 mois. Chaque rencontre permet de travailler la gestion du stress, la solidarité et l'expressivité des émotions.

Les aidants sont accompagnés sur les thématiques en lien avec la libération de la parole et le « lâcher prise » ainsi que sur la rupture de l'isolement et la déculpabilisation. Pour 2024, trois à cinq programmes sont prévus.

L'association organise également des événements tels que la course « Foulée Ressource » (octobre rose) et la randonnée « Colline gourmande », des conférences scientifiques et publiques et publie différentes vidéos sur sa web-tv.

Le Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le cancer accompagne des personnes malades par un soutien global et des aides financières directes. Il réalise des actions de prévention lors des grandes campagnes (stand de prévention, démonstration, distribution de goodies et de documentation), des actions de dépistage, forme les professionnels de santé, finance la recherche, organise des soirées caritatives au bénéfice du service d'oncologie pédiatrique de la Timone, ateliers (bien-être, thérapie, sport adapté, artistiques et créatives...).

Le tableau ci-dessous présente le montant de la subvention proposée pour cette association au titre de l'année 2024, ainsi que les montants attribués par la collectivité ces dernières années.

Cette proposition a été présentée en comité technique d'attribution des subventions le 12 mars 2024.

Subvention de fonctionnement 2024 : Ligne budgétaire n° 410 65748 934 « Subvention intervention soins » - code Astre n° 5216

Association/ Partenaire (n° Tiers)	Objet	Attribué	Proposit ion attributi on CM 05/04/2 024	Comment aire
Ressources (64940)	Aide et soutien aux personnes atteintes	10 000	9 000	Légère afin de pouvoir subventio nner une associatio n interven ant dans le cancer
Le la Ligue Nationale contre le cancer (114073)	Espace	/	1 000	Nouvelle demande
	TOTAL	10 000	10 000	

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'association Ressources une subvention d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) et au **Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le cancer** une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) ;

DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne 410 65748 934 « Subvention intervention soins » - code Astre n° 5216 - qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51

Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Mme SICARD DESNUELLE : 10.01, c'est une subvention pour une association qui accompagne les malades du cancer et c'est quelque chose qui, pour moi, est très important, je pense. Merci.

Mme le Maire : Laurent.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LES ACTIONS DE SANTÉ - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

10.02

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES INTERVENANT DANS LES ACTIONS DE SANTÉ - DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAP

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la santé.

Ces dernières années, il a été validé le principe d'affecter prioritairement un soutien financier aux associations et partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans la politique locale de santé. Il a également été décidé de concentrer les moyens sur un nombre restreint de porteurs de projet afin de ne pas les disperser, tout en tenant compte de la bonne gestion des ressources budgétaires.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année par les partenaires qui inscrivent leurs objectifs dans le cadre des priorités de santé identifiées.

Ainsi, il est proposé au titre de l'exercice 2024, d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations ou partenaires listés dans le tableau ci-dessous.

Subvention de fonctionnement 2024 : Ligne budgétaire n° 412 65748 934 (n° 2200)

« Prévention et éducation pour la santé » pour un montant de 43 000 €.

Association/	Objet	Attribué en	Proposition	Commentaire

Partenaire (n° Tiers)		2023	attribution CM 05/04/2024	
ADDICTION MEDITERRANEE (103456)	Approche globale de prévention des conduites addictives. Structures d'accompagnement et de prise en charge. Programmes d'intervention en prévention auprès de jeunes et des scolaires.	4 000	4 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
MDA 13 NORD (111651)	Prise en charge globale de la souffrance psychique des jeunes et étudiants (accueil, écoute, accompagnement et soin). Actions de prévention et d'éducation pour la santé. Missions de l'ancien PAEJ élargies	16 000	15 000	Légère baisse pour tenir compte du bilan 2023, mais sans que les possibilités pour 2024 soient affectées
PLANNING FAMILIAL 13 (23746)	Intervention en faveur de la santé sexuelle, écoute et accompagnement de différents publics : jeunes, scolaires, personnes en situation de handicap, personnes transgenres et LGBT Actions contre les violences faites aux femmes et au sein du réseau parentalité. Permanences hospitalières pour les IVG.	12 000	12 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
BUS 31/32 - Plus belle la nuit (112308)	Approche globale de préventions des conduites addictives à destination des jeunes en milieu festif. L'association porte le collectif Plus belle la nuit. Maraudes et interventions ciblées dans l'espace public aixois. Permanence sur les réseaux sociaux et stand de prévention lors de soirées.	6 500	6 500	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention

ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DU PAYS D'AIX (60833)	Soutien à la parentalité. Actions de prévention des comportements liés à l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux. Concept de Café des parents.	2 000	1 500	Diminution de l'implication sur les différentes actions
AVENIR SANTE (108007)	Approche globale de prévention des conduites addictives à destination des jeunes (18-25ans, public étudiant) en milieu festif. Projet Monte Ta Soirée Intervention sur les campus, formation de jeunes « pairs » sur la prévention et développement d'outils de prévention.	2 500	3 000	Association très active qui développe des outils intéressants
ACCORDS (114088)	Accompagnement par l'écoute agit pour apporter du soutien aux patients en fin de vie et à leurs familles	/	1 000	Nouvelle demande pour cette association qui accompagne environ 100 patients par mois
TOTAL		43 000	43 000 €	

Ces propositions ont été présentées en comité technique d'attribution des subventions le 12 mars 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER à chaque association ou partenaire les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ; **-DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 43 000 € (40-trois mille euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne « Prévention et éducation pour la santé » 412 65748 934 (n° 2200) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

M. DILLINGER : Madame le Maire, mes chers collègues, j'ai deux délibérations qui vont nous permettre d'attribuer des subventions à des associations partenaires. La 10.02 : association qui œuvre en faveur de la santé publique 43 000 €.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

10.03

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations et partenaires afin de les aider dans la réalisation de leurs actions dans le domaine du handicap.

Aujourd'hui, la Ville entend poursuivre son soutien auprès des associations qui développent des actions fondamentales dans ce champ (accompagnement, handisport, accès à la culture ou aux loisirs, etc...). Ainsi, il est proposé, au titre de l'exercice 2024, d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations ou partenaires listés dans le tableau ci-dessous.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année en faveur des aixois.

Subvention de fonctionnement 2024 : Ligne budgétaire n° 425 65748 934 (n°6356) « Aide sociale personnes handicapées adultes » pour un montant de 42 620 €.

Association/ Partenaire (n° tiers)	Objet	Attribué en 2023	Proposition attribution CM 05/04/20 24	Commentaire
AFTC 13 (42198)	Défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des victimes de traumatisme crânien et cérébro-lésés : accompagnement, habitat inclusif, entraide	4 500	4 500	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
ESPOIR PROVENCE (9233)	Améliorer l'état physique, intellectuel et physique des personnes atteintes de déficience mentale afin d'aider leur intégration dans la vie et notamment dans le cadre d'un Groupe d'entraide mutuelle (GEM)	15 000	15 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention qu'en 2023
SURDI 13 (112125)	Représenter et défendre les intérêts des devenus sourds et malentendants. Soutenir la recherche sur la surdité. Informer et conseiller.	1 000	1 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
SOURCE (100730)	Accueillir des personnes en situation de handicap pour l'insertion sociale et culturelle : ateliers adaptés, accompagnement informatique, organisation d'événements.	4 000	3 500	Légère baisse car visibilité imparfaite sur le bilan
SANTÉ SPORT PROVENCE (102290)	Encadrer, par un coach du centre médico sportif porté par l'association, la reprise d'activité sportive, sport sur ordonnance, APAP (pathologies chroniques et situation de handicap)	8 000	8 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention

PHENIX (108011)	Favoriser le vivre ensemble et l'épanouissement des personnes handicapées en proposant un accès aux activités de sport et de loisirs	500	620	Proposition d'une très légère augmentation
THEATRES ET CHANSONS - Le Petit Duc (112194)	Création, promotion et diffusion de spectacles, musiques, danses de toutes personnes dont certaines en situation de handicap. Projets spécifiques « piano autisme ».	2 500	2 500	Convention 2022 79 du 7 avril 2022 et avenant n°3
ASSOCIATION VALENTIN HAUY (108264)	Représenter et aider par des actions les aveugles et les malvoyants. Participer à la recherche médicale et à la vulgarisation de la prophylaxie de la cécité.	2 000	2 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
ASSOCIATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES D'AIX EN PROVENCE (112172)	Soutenir les personnes diabétiques et leur entourage, notamment celles qui se trouvent le plus en situation de précarité. Actions de prévention à destination des diabétiques et du grand public.	1 000	1 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
LES DONNEURS DE VOIX (110151)	Animer et gérer des œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes empêchées pour un accès à la lecture : club de lecture, rencontres, audio-livres	1 000	1 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau de subvention
Association/ Partenaire (n° tiers)	Objet	Attribué en 2023	Proposition attribution CM 05/04/2024	Commentaire
L'ARCHE A MARSEILLE-AIX (112954)	Accueillir et offrir des solutions d'habitat inclusif pour des personnes avec un handicap mental. Développer un Groupe	3 000	3 000	Maintien de l'activité et maintien du même

	d'Entraide Mutuelle (GEM)			niveau de subvention
SUMAIN SANS FRONTIERE (114090)	Promouvoir la langue des signes française (LSF) et les langues des signes autochtones	0	500	Nouvelle demande, proposition d'allouer une petite subvention
		TOTAL	42 620	

Subvention de fonctionnement 2023 : Ligne budgétaire n° 425 65748 934 (n°6359) « Aide sociale enfants handicapés » pour un montant de 9 900 €.

Association/ Partenaire (n° tiers)	Objet	Attribué en 2023	Proposition attribution CM 05/04/2024	Commentaire
EQUUS – HANDICAP ET CHEVAL (22839)	Dispenser des séances de thérapie avec le cheval, des cours d'équitation adaptée pour des personnes en situation de handicap	3 900	3 000	Baisse afin de pouvoir subventionner d'autres associations avec une activité forte et intéressante
ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE - APAR (47137)	Accompagner et venir en aide aux enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme ainsi qu'à leurs familles : sport adapté, séjours, classe CLIS autiste, GEM	0	900	Subvention pour l'organisation de séjours d'été
ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE - APAR	Accompagner et venir en aide aux enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme ainsi qu'à leurs familles : sport adapté, séjours, classe CLIS autiste, GEM	4 000	4 000	Maintien de l'activité et maintien du même niveau

(47137)				de subvention
AIX UNIVERSITE CLUB (61455)	Actions et promotion des activités sportives adaptées en faveur d'un public en situation de handicap au sein de l'AUC	0	2 000	Nouveau dossier. Activités / bilan 2023 et projets 2024 intéressants
		TOTAL	9 900 €	

Ces propositions ont été présentées en comité technique d'attribution des subventions le 12 mars 2024. Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 ;

DIRE que la dépense correspondante d'un montant de 42 620 € (40-deux mille six cent vingt euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 425 65748 934 (n°6356) - Aide sociale personnes handicapées adultes - **Subventions de fonctionnement** - qui présente les disponibilités suffisantes ;

DIRE que la dépense correspondante d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 425 65748 934 (n°6359) - Aide sociale pour enfants handicapés - **Subventions de fonctionnement** qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. DILLINGER : La délibération 10.03 : nos associations partenaires qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap pour un montant de 52 520 €.

Mme le Maire : Y a-t-il des questions sur ces trois délibérations ? Claudie.

Mme HUBERT : Ce n'est pas vraiment une question, c'est une question quand même, c'est sur le thème

de la santé. On connaît tous l'état de nos hôpitaux, etc., les problèmes que l'on connaît à Aix-en-Provence et les hôpitaux périphériques, Pertuis, etc.

On a été alerté. Après, c'est les faits divers, cette octogénaire qui a été retrouvée dans un conteneur à l'hôpital. Ça a choqué profondément la population, l'infirmière du HPP qui incendie localement l'hôpital. Il y a une grosse mobilisation sur les problèmes de santé qui ne sont pas propres à Aix avec aussi les problèmes de la médecine libérale et de la mise en cause de l'hôpital public qui ne cesse de se détériorer par manque de personnel, etc., les fermetures des hôpitaux périphériques naturellement impactent Aix-en-Provence parce que les gens quand c'est fermé à Pertuis.

Mme le Maire : Le bassin de vie de l'hôpital d'Aix, ce n'est pas 150 000 habitants ou 200 000, c'est 500 000 habitants.

Mme HUBERT : On voit qu'on en arrive quand même à des catastrophes comme cette vieille dame qu'on a retrouvée morte. Naturellement, ce n'est pas de la responsabilité de la Mairie, vous êtes dans le Comité de surveillance de l'hôpital, mais je pense quand même qu'en tant que Maire, est-ce que vous ne pouvez pas interpellier les pouvoirs publics à ce sujet ? Parce que c'est vrai que la santé, c'est un droit fondamental et qu'on assiste quand même à une détérioration qui est de plus en plus importante. On a fait une petite action sur la santé, chacun est venu nous raconter une histoire, catastrophique, des heures d'attente, des médecins qu'on ne trouve plus, etc. Je me demandais qu'en tant que Maire d'Aix-en-Provence, peut-être en lien...

Mme le Maire : J'ai écrit plusieurs fois à l'ARS qui lui-même n'est pas forcément dans une situation facile, c'est certain. Je pousse aussi à ce que l'hôpital public puisse devenir rentable en acquérant du matériel, d'avoir plus de moyens parce qu'il y a ça aussi derrière. Il y a la rémunération des médecins. C'est compliqué. Puis, les études des médecines aujourd'hui sont devenues très lourdes, très difficiles. Elles l'ont toujours été, mais ça s'est largement accru ces dernières années et c'est vrai que beaucoup, je pense, à la médecine libérale plus qu'à la médecine hospitalière. C'est certain.

Mme HUBERT : Enfin la médecine hospitalière, ce n'est pas qu'à cause des études de médecine avec *le numerus clausus*, etc., mais c'est quand même des volontés politiques qui ont détérioré petit à petit l'hôpital public.

Quand on voit que l'hôpital public, c'est pris en charge par la Sécurité sociale, que ça passe dans des lois de finances par le 49-3 au Parlement, c'est vrai que l'ARS est bien, mais est-ce qu'il y a déjà des rapports sur l'hôpital public ? Quelle est sa situation ? Etc. Vous avez sans doute connaissance de ces éléments par votre appartenance au Comité de surveillance. Est-ce qu'on peut avoir des éléments là-dessus ? Je pense qu'il n'y a pas que l'AR parce que l'ARS, il faut que ça soit une volonté politique au niveau national.

Mme le Maire : Le problème, c'est qu'au niveau de la municipalité, on peut demander, intervenir, mais on n'a pas de capacité d'actions, on n'a pas de pouvoir direct, c'est le directeur qui a un pouvoir direct.

En revanche, c'est vrai qu'au-delà de cette capacité, Maryse à l'époque avait débloqué des fonds de la Communauté du Pays d'Aix pour le bâtiment Peiresc qui a été fait. On a proposé d'emprunter pour la réfection des urgences, des urgences pédiatriques et on ira évidemment pour notre hôpital. Maintenant, c'est vrai que c'est l'ARS qui voit l'ensemble au niveau régional, les complémentarités nécessaires. La gestion n'est peut-être plus suffisamment centrée sur un directeur d'hôpital. En tout cas, c'est comme ça que je perçois les choses.

Marie-Pierre.

Mme SICARD DESNUELLE : Madame le Maire, je voulais vraiment dire deux mots parce que je pense que vous l'avez dit, Madame : « la santé est quelque chose de très important, qu'on est très attaché ».

L'hôpital d'Aix est un hôpital qui fonctionne bien et je voudrais d'abord rendre hommage à tout le personnel, les médecins, les infirmières.

C'est vrai que j'étais dramatiquement touchée quand on m'a appelé sur ce qui s'est passé et qui a été relaté dans les journaux de façon quand même particulièrement curieuse. Une patiente se présente aux urgences, elle était psy connue, psychiatrique. Quand elle est arrivée aux urgences, personne n'avait signalé finalement son degré de dépendance vis-à-vis de quelqu'un, parce que quand on arrive aux urgences, si un malade est dépendant, qui a besoin d'être accompagné, on laisse entrer la personne. Quand c'est un enfant, un des parents a le droit d'entrer. Là, il n'y a pas eu d'information. Cette malade est arrivée, elle était allongée rapidement dans un box. Toutes ses constantes ont été prises. On y a retravaillé, j'avais toutes les fiches. Tout était correct. Elle se plaignait de petite douleur à la tête. On avait dit qu'on allait continuer à l'explorer. À ce moment-là sont arrivées trois urgences vitales et c'est vrai que le personnel de l'hôpital à ce moment-là s'est recentré sur les urgences vitales.

Au bout d'un quart d'heure/20 minutes, l'infirmière qui s'est occupée d'elle est allée voir comment elle allait, elle ne l'a pas trouvée dans son box. Elle a pensé qu'elle était allée aux toilettes. Elle est retournée 10 minutes après, elle ne l'a pas trouvée et au bout de 10 minutes, tout a été mis en œuvre pour retrouver cette patiente. Quand on a lu dans les journaux que la personne n'était pas derrière son écran, c'est absolument faux. Il y a quelqu'un toute la nuit, toute la journée, il y a quand même 123 caméras à l'hôpital. Finalement, les 123 caméras ont été regardées.

Cette patiente s'est égarée, est allée dans un endroit où elle n'aurait jamais dû aller, elle est descendue dans les réserves de la pharmacie et elle est rentrée dans un endroit où on entrepose des médicaments.

Un, on n'a pas du tout jeté la malade à la poubelle, comme ce qui était dit. Ce que je peux dire, c'est que l'infirmière qui suivait cette malade, je l'ai rencontrée plusieurs fois, elle n'a pas arrêté de pleurer pendant huit jours de la façon dont elle avait été traitée. Je veux le signaler parce que quand on voit le dévouement de ces personnes qui reviennent le dimanche, qui sont là, c'est quand même.

Madame le Maire, je voulais vous remercier parce que cette histoire bien sûr a continué et quand vous avez été interviewée, vous n'avez dit que des mots justes, Madame le Maire. Vous avez dit exactement ce qu'il fallait dire et au niveau du personnel, ça leur a redonné du baume au cœur.

Vous l'avez dit, Madame le Maire, Aix, c'est 150 000 habitants, mais nous couvrons aussi la Communauté du Pays d'Aix, c'est-à-dire c'est 500 000 habitants.

Ensuite, Aix est très attractive, il y a énormément d'EHPAD, de maisons de retraite, etc. Très souvent vers 18h, les infirmières sont plus angoissées, on envoie les malades à l'hôpital, deuxième raison.

Troisièmement, c'est vrai que le métier d'anesthésiste-réanimateur est un métier extrêmement dur parce qu'en fait, c'est un métier dans lequel on travaille 24 heures/24. Quand maintenant les gens souvent ne veulent travailler que six à sept heures ou en télétravail puisque tout à l'heure on parlait du télétravail. Quand on parle du télétravail à l'hôpital, les infirmières, ça les fait sourire quand même. Je pense quand même que c'est un métier difficile et je trouve qu'il faut être là, au contraire, pour dire « merci » et les encourager.

Au niveau de la prise de conscience, bien sûr, nous avons fait une réunion tout de suite. Comme l'hôpital s'appelle l'hôpital Aix-Pertuis, on a fait une réunion tout de suite avec Nicolas ESTIENNE, le directeur d'hôpital ; Roger PELLENC, le Maire de Pertuis ; Jean-François LAUDE, le directeur des urgences. On a commencé à voir où il pouvait y avoir des améliorations.

Merci, Madame le Maire, la première amélioration, c'était les travaux d'amélioration des urgences démarrent. Déjà ça va être quelque chose qui va permettre, pour le personnel, quelque chose de mieux.

Ensuite, on a regardé de façon extrêmement précise quels étaient les horaires où il y avait le plus de monde, quels étaient les jours où il y avait le plus de monde ? Comme on n'arrive pas à trouver de médecins qui veulent travailler 24 heures, on va embaucher des femmes ou des médecins près de la retraite qui seraient d'accord de travailler quelques heures, par exemple, de 6h à minuit le soir ou des

femmes qui seraient d'accord pour travailler pendant que les enfants sont en classe. Vraiment, je peux vous dire que toutes les solutions sont épluchées.

On a aussi ouvert un centre de soin non programmé à côté de l'hôpital où nous avons reçu depuis un an 3 000 malades par jour. 3 000 malades par jour. Il y a un duo médecin-infirmière, il y a des conventions avec l'hôpital parce que j'ai demandé que finalement, l'hôpital aussi puisse avoir un plus là-dessus. Au niveau de la biologie et de la radiologie, il y a une convention avec l'hôpital pour que ça puisse aller sur l'hôpital.

Vraiment, c'est un problème sur lequel on est extrêmement attentif et on travaille aussi avec Laurent DILLINGER qui est médecin généraliste et qui, lui, est sur le terrain et qui, lui, s'en rend compte et notre objectif est de continuer à ouvrir des maisons médicales sur Aix-en-Provence.

Mme le Maire : Merci, Marie-Pierre.

Marc PENA.

M. PENA : Écoute Marie-Pierre, si on peut se rejoindre sur la culture à Aix-en-Provence, on ne va pas du tout se rejoindre sur les questions de santé.

La première chose que j'aie à dire, c'est que Claudie n'a en rien remis en cause le travail des soignants.

Intervention hors micro

M. PENA : Son interpellation sur l'état de l'hôpital public, c'était une manière d'ailleurs d'aller dans le sens des soignants qui dénoncent l'état de l'hôpital public de manière générale et puis, il y a tous ceux qui en sont partis tellement les conditions de travail étaient très difficiles. Je vais reprendre un slogan sarkoziste que je vais inverser : « à l'hôpital, on travaille plus pour gagner moins. » C'est ça la réalité de l'hôpital aujourd'hui.

D'abord sur l'affaire d'Aix-en-Provence, tu dénonces ce que les journalistes auraient écrit – d'ailleurs, ils ne sont plus là, d'épuisement, ils sont partis, mais...

Brouhaha

M. PENA : Il suffit de le dire, ils sont encore là, Marsactu est là.

En dehors de cela, pour ce qui est de l'hôpital d'Aix, tu parlais donc de la mort de cette octogénaire à l'hôpital d'Aix, il y a une enquête en cours. Le ministre de la Santé a demandé l'ouverture d'une enquête administrative après la découverte de cette femme sans vie dans un conteneur. On verra ce que l'enquête dira. Ce n'est ni les journalistes ni les élus de ce Conseil municipal qui doivent décider de l'enquête et de ce que l'enquête dira.

Ce que je peux dire pour tous ceux et celles qui, soit personnellement malheureusement, soit à travers leur famille, fréquentent les urgences de l'hôpital, excusez-moi, c'est la Cour des Miracles cet hôpital, c'était la Cour des Miracles, aux urgences surtout. C'est la Cour des Miracles à Aix, mais ça l'est ailleurs.

Mme le Maire : Disons qu'il est assez vétuste du côté des urgences, mais quand on entre dans le bâtiment Peiresc, c'est un bel hôpital.

M. PENA : La Cour des Miracles, ce n'est pas les locaux. La Cour des Miracles, c'est la manière dont les gens qui arrivent aux urgences sont accueillis le mieux possible par les soignants dans les conditions qui sont les leurs et là, je parle de cour des miracles.

Je veux vous donner un exemple précis. Je ne suis pas médecin, Marie-Pierre, mais je lis beaucoup de choses là-dessus. Une personne qui a passé l'âge de 70 ans, qui reste sur un brancard 24 heures sans

qu'on s'occupe d'elle sinon pour donner un peu d'eau, etc. à Aix ou ailleurs, 24 heures, elle perd la moitié en 24 heures de son espérance de vie. C'est considérable et je ne sais pas si vous voyez ce que ça pose comme problème de santé publique.

Je pense, Madame le Maire, c'est un peu politique, mais je vous le dis, autant j'ai apprécié qu'on puisse faire une minute de silence pour les victimes moscovites de l'attentat islamiste en Russie parce que tout le monde ne l'aurait pas fait dans le contexte actuel et je vous en remercie, mais en revanche, j'aurais voulu qu'on fasse une minute de silence pour cette octogénaire. Ça ne remettait pas en cause l'hôpital en tant que tel, mais je pense que ça aurait été important de le faire.

Ceci posé, allons à quelque chose de plus précis, puis un peu plus général, d'abord précis, je pense qu'il y a des élus municipaux et des maires dans d'autres villes qui parfois sont allées jusqu'à la démission des conseils d'administration ou de surveillance pour alerter sur l'état de leur hôpital.

Je ne dis pas que c'est forcément la meilleure des solutions, mais vous comprenez que si un maire fait ça, si un élu fait ça, c'est le cas, par exemple, à Manosque parce qu'il se trouve que – je connais un peu, je connais le Maire de Manosque – lorsqu'un élu fait cela, vous voyez à quel degré, il est arrivé – si je puis dire d'urgence – et à quel degré, il essaye d'alerter les pouvoirs publics ?

J'en viens au pouvoir public. En fait, l'hôpital n'est pas malade parce qu'il est malade. Il est malade en raison des politiques publiques qui lui sont appliquées. Je dis l'hôpital – Monsieur DILLINGER, vous me regardez – l'hôpital public et les structures ou les cliniques, je ne les appelle pas tout à fait les hôpitaux privés. Je vous explique.

C'est quelque chose de simple. Depuis 20 ans, la seule politique que l'on a en la matière qui est une vague néolibérale qui convient à certains d'entre vous dans cette assemblée, c'est d'avoir transformé l'hôpital dans une structure de production de soins financés, vous le savez, à l'activité. C'est la tarification à l'activité appliquée depuis 20 ans dans l'hôpital public qui tue l'hôpital public. Ce n'est ni la masse salariale ni un problème d'organisation, ça peut toujours exister, mais c'est secondaire par rapport à ce sujet. Tant que ce sujet est dans ce pays et tous les pays n'ont pas la même politique en la matière – Madame, s'il vous plaît, voilà – tant que ce pays n'aura pas changé de politique – ça ne date pas de maintenant, ça fait 20 ans – dans ce domaine, tant que ça ne sera pas changé – je ne dis pas que ça peut changer du jour au lendemain d'ailleurs – il n'y aura pas d'évolution majeure.

Je veux juste ajouter parce que c'est important par rapport à une comparaison avec le privé puisqu'on dit, le privé, là, il y a de la souplesse, il y a des possibilités, chacun sait que le public prend tout ce qui n'est pas rentable...

Mme le Maire : Il y a plus de moyens surtout.

M. PENA : Il y a plus de moyens. Or aujourd'hui, ce régime de la tarification à l'activité conduit à des structures privées – je parle sous contrôle – à être elles-mêmes en très grande difficulté financière donc le problème n'est pas l'organisation de l'hôpital public, c'est bien la tarification à l'activité.

À partir de là, quand vous voyez ce que sont les besoins de santé dans notre pays, quand vous voyez les fermetures de lits qui ont toujours continué, le développement de l'ambulatoire, la sélection des activités, la sélection de patients plus rentables, l'augmentation du nombre de patients pour chaque infirmière, alors vous avez une charge de travail qui ne fait que croître, vous avez des salaires qui restent malgré ce que le gouvernement a pu faire non attractifs et vous avez un problème majeur à l'hôpital public, il y aura d'autres cas, à Aix, on ne le souhaite pas, mais il y aura d'autres cas comme cette octogénaire qu'on a pu retrouver parce qu'une infirmière ne peut pas tout faire à la fois et une caméra de surveillance parfois, ça ne marche pas ou ça marche mal selon les circonstances.

Voilà le vrai sujet, Madame le Maire et je serai Maire, je pense que je mettrai ma démission en jeu pour que les choses changent en matière d'hôpital public pour l'hôpital Aix-Pertuis.

Mme DESNUELLE : Je marquerai juste une chose, plutôt que de mettre la démission, nous, on a essayé de trouver des solutions. Je pense que finalement démissionner, ça veut dire partir en disant : écoutez, débrouillez-vous. Ce n'est pas ma façon d'être. Ma façon d'être, c'est d'être aux urgences très souvent, même le 29 décembre où j'ai passé l'après-midi à Montperrin parce que c'est des choses importantes et c'est des choses utiles.

La direction de l'hôpital en ouvrant ce centre de soins non programmés en essayant d'améliorer les horaires du personnel, en donnant des avantages, c'est comme ça qu'on peut arriver, ce n'est pas en démissionnant. Je suis désolée.

Mme le Maire : En ce moment l'ARS est plutôt aidant, il est lui-même en difficulté au niveau de ses capacités d'actions, mais il est plutôt aidant.

M. PENA : Démissionner, ce n'est pas baisser les bras, Marie-Pierre, c'est interpellier les pouvoirs publics en leur disant : « Je mets en jeu ma démission ». Ça ne veut pas dire qu'on le fait immédiatement, mais c'est une manière d'interpeller fortement les pouvoirs publics.

Quant à l'ARS, un jour, votre maman avait eu un moment qui est quand même très courageuse, elle avait un petit moment de... J'avais accueilli un peu autrement l'ARS parce que si vous attendez de l'ARS qui est là pour exactement l'inverse, qui est là pour avoir une politique malthusienne de santé publique pour compresser les coûts, pour manager au plus près de la rentabilité la santé, vous pouvez toujours attendre de l'ARS qu'elle fasse quoi que ce soit.

Mme le Maire : Non, l'ARS peut nous donner des agréments pour des appareils dont nous avons besoin. On n'est pas très loin des décisions. On verra parce que si ça ne marche pas, je n'ai jamais reculé devant rien comme possibilité.

Laurent.

M. DILLINGER : Madame le Maire, écoutez, je rejoins complètement.

Mme le Maire : Il y a Anne-Laurence PETEL ensuite.

M. DILLINGER : Je fais vite, en synthèse.

Je rejoins complètement les propos de Marc PENA. Vous avez la même vision que moi, Monsieur PENA, de la crise, je ne veux pas dire de l'hôpital, mais de la santé, pas de la politique de la santé, mais de nos soignants que ce soit dans le public ou dans le privé, vous l'avez très bien dit, je trouve. Le rendement économique, la tarification a mis un coût à la prise en charge humaine des patients, les responsabilités aussi médico-légales, la traçabilité. Les médecins passent plus de temps maintenant à tracer qu'être au lit du malade.

En médecine de ville, je n'oublie pas les infirmières, Laurence ANGELETTI est infirmière, c'est pareil, il y a des rémunérations qui ne sont plus adéquates avec les cotations qui ne correspondent plus à la charge de travail. Vous parliez des maisons de retraite, des EHPAD, mais il y a toute une population âgée de plus en plus dépendante qui est à domicile avec des gens qui ont encore la vocation, qui travaillent comme Laurence, qui font un travail remarquable avec des cotations qui ne leur permettent plus de vivre correctement.

Pour ce qui est des médecins, la médecine est devenue hyper spécialisée. La médecine est devenue très féminine. J'aime les femmes, mais les femmes ont souvent des choix de vie aussi, avoir des enfants et elles ont raison et dans ce cadre-là quand on a des enfants, on travaille moins qu'un homme qui était médecin dans les années 70 ou 60 où il travaillait de 8h à 23h corvéable à souhait et à merci.

Maintenant, les gens privilégient, quand je dis les gens, les jeunes médecins qui sortent des facultés privilégient leur qualité de vie et ils ont la possibilité de choisir aussi leur acte. Quand je dis « leur acte »,

c'est-à-dire ils peuvent travailler pour un médecin généraliste, par exemple, dans des maisons médicales de garde et heureusement qu'elles existent ces maisons médicales de garde, mais en deux jours, ils peuvent voir autant de malades qu'un médecin qui fait du suivi, qui finalement va travailler pendant cinq jours avec le même type de patient. C'est un vrai problème aussi.

Après, je vais faire un peu comme Marie-Pierre aussi disant que, ici sur Aix alors bien sûr, ce n'est pas nos compétences de régler ça, bien évidemment, c'est tout un paradigme à changer, on est tous d'accord là-dessus, mais on espère faire des choses. On travaille beaucoup avec Marie-Pierre, avec Maryse JOISSAINS, on avait commencé. On a tout de suite été à l'écoute de ce que proposait l'État. L'État a voulu, il y a quelques années, monter des maisons de santé pluridisciplinaire pour avoir des prises en charge coordonnées avec une équipe soignante et même en libéral, avec des médecins, des infirmières, ce qui a été fait grâce à Maryse JOISSAINS. On a la maison de santé pluridisciplinaire de Beisson qui fonctionne très bien, qui ne fait pas seulement de la médecine libérale, mais qui favorise l'accès aux soins, qui fait la formation, il y a des internes en formation dans cette maison de santé pluridisciplinaire.

J'espère qu'Encagnane, on pourra faire la même chose. J'espère qu'on pourra faire les choses bien, on a un espace...

Mme le Maire : On a une à Corsy aussi.

M. DILLINGER : Nos services y travaillent...

Mme le Maire : Il y en a une au Jas-de-Bouffan

M. DILLINGER : Je sais, mais là, je parle de celle que nous avons, comment dire, subventionné avec l'État et le Département, Marie-Anaïs RENAULT et les services. Solène TRIVIDIC est sur le coup, Moussa BENKACI mon voisin également. Il y a un espace qui peut être dédié, mais le problème, c'est de trouver du personnel sur xxx [07:14:05], je parle d'Encagnane.

Après, Madame le Maire, Sophie JOASSINS vient de nous préciser qu'il y a d'autres maisons de santé, mais c'est en Ville. Je trouve que quand même il y a du travail qui a été fait à Aix-en-Provence, un vrai travail coordonné entre la Ville et l'hôpital public. Je trouve que l'hôpital public n'est pas si mal que ça. Les urgences, c'est un problème, mais comme l'a très bien dit Marie-Pierre, ce sont de soins non programmés qui permettent comme de désengorger un peu même s'il y a beaucoup d'attentes parce que malheureusement, il y a beaucoup de patients qui vont à l'hôpital, aux urgences parce qu'ils ne trouvent pas de médecin, parce qu'il y a tout cet aspect médico-légal où on ne peut pas demander à une infirmière le soir qui est en EHPAD de garder un résident qui va mal. Ils vont ces gens à l'hôpital aux urgences et ça fait six heures d'attente, mais ce n'est pas un problème purement aixois, c'est un problème français.

Je vous répète, je ne peux pas tout dévoiler maintenant, mais pas plus tard que cette semaine, nous étions avec Marie-Pierre encore pour justement penser aussi à une maison médicale encore en future création sur Aix pour trouver les spécificités adéquates pour justement permettre encore de désengorger l'hôpital public, de travailler en lien avec l'hôpital public.

J'aimerais juste terminer en disant que comme vous, Monsieur PENA, j'aime l'hôpital public, j'ai fait ma formation à l'hôpital public. L'hôpital public permet la continuité des soins, mais le privé va mal aussi, mais ce qui est important, c'est de travailler de manière coordonnée même avec le privé. À Aix, on a quand même la chance dans l'hôpital public d'avoir la clinique Axium et HPP où il y a un travail coordonné qui se passe, mais vous avez entièrement raison, il y a une grande souffrance par le monde actuel avec les changements de paradigme et avec une population qui consomme aussi du médecin et du soin et il y a tout un modèle à revoir.

Vous savez la société moderne avec les Doctolib, avec un clic, on soigne, ce n'est pas la vraie vie.

Mme le Maire : Anne-Laurence PETEL.

Mme PETEL : Juste un mot là-dessus, mais après je voudrais vous poser les questions sur la 10.02 et la 10.03.

Juste pour dire à Marc PENA qu'il va être exaucé parce qu'Emmanuel MACRON dans ses vœux au monde de la santé a demandé à ce que la T2A soit supprimée dans le prochain PLFSS (Projets de loi de finances pour la Sécurité sociale) de 2025.

Par ailleurs, peut-être ce que Laurent n'a pas évoqué, c'est le manque de médecins aussi et bien que l'on est libéré le *numerus clausus*, un médecin, ça ne se forme pas en cinq ans ou six ans. Si les précédents gouvernements avaient pris cette initiative, aujourd'hui, on ne serait pas en pénurie de médecins.

Juste sur les urgences puisque je pourrais y aller régulièrement les visiter, y compris le 31 décembre, je peux vous assurer que ce n'est pas toujours la catastrophe. Le centre de soins non programmés avait bien amélioré les choses et on est revenu à une situation un peu initiale, ce qui est un peu bizarre et je pense qu'il y a aussi la consommation. Le fait d'aller aux urgences parfois pour la bobologie qui vient engorger les urgences, le manque de médecins et le directeur général de l'ARS, de l'Agence régionale de santé, a lancé un audit sur plusieurs services d'urgence qui sont dans son périmètre pour essayer de comprendre comment on pourrait améliorer les choses par une organisation peut-être différente. Il y a quand même des audits qui sont lancés et notamment sur les urgences de l'hôpital d'Aix.

Je reviens juste à nos affaires et donc, les deux délibérations qui concernent la direction de santé publique et handicap, je retrouve un vieux rapport d'activités qui date de 2018 sur le handicap et sur une commission du handicap. Je ne retrouve pas depuis et je voulais savoir où est-ce qu'on en était au niveau de la Ville d'Aix sur la gestion de l'accessibilité ? Qui s'occupe du handicap ? Est-ce qu'il y a une personne attitrée ? Au niveau de l'accès justement des bâtiments publics et de la mise en accessibilité des bâtiments publics, où est-ce qu'on en est ? Merci.

Mme le Maire : Laurent et Brigitte et Françoise.

Mme COURANJOU : Je voulais juste parce que je travaille à l'hôpital depuis presque maintenant 39 ans et je voulais quand même remettre l'église au milieu du village par rapport aux annonces de Monsieur MACRON juste pour rappeler que le PLFSS, l'année dernière, a été voté avec une baisse de l'ONDAM (Objectif national de dépenses de l'Assurance-maladie) à la baisse à coût d'au moins trois 49-3. Terminé.

Mme PETEL : Si on va par là, on va dire que le Ségur a augmenté tous les professionnels de santé entre 183 € et plus 500 € net par mois.

Mme COURANJOU : Après avoir bloqué les salaires des soignants pendant des années, c'est sûr que lorsqu'on fait crédit à une épicerie pendant 25 ans et qu'on paye son dû à coût de 5 € par semaine, on peut considérer peut-être qu'on est dans son droit. Fin de la citation.

Mme PETEL : On est assez à l'aise, on n'est arrivé qu'en 2017.

Mme le Maire : Laurent.

M. DILLINGER : Je suis l' élu handicap, mais enfin le handicap qui concerne la direction santé. Il y a Brigitte qui est aussi élue, elle sur ce qui est le social, mais qui s'occupe de l'habitat, des logements et je ne sais pas qui est l' élu – je suis désolé –, mais il y a aussi tout ce qui est PAVE. Je pense que c'est important qu'on puisse nommer les montants du PAVE parce que c'est beaucoup d'argent.

Pour ce qui est de ma part, je suis président de la commission d'accessibilité, on travaille sur les ERP et il y a une refonte complète du système depuis que je suis élu. Ce n'est pas que les autres n'étaient pas bons, c'est que le monde a changé aussi et avec la numérisation et les choses qui vont plus vite, on arrive à projeter grâce au service de l'urbanisme les plans de masse, tout ce qui est au niveau... – je vois

Joëlle CANUET qui est architecte – tout ce qui est habitat pour promettre justement d'améliorer l'accessibilité de toutes les personnes qui sont aussi sur du handicap. Il n'y a pas que le handicap en fauteuil roulant, il y a aussi le visuel, l'auditif et on travaille beaucoup là-dessus. Il y a une nette amélioration. En centre-ville, c'est sûr que c'est compliqué avec notre Ville patrimoniale. Promenez vous-même sur le cours Mirabeau, vous verrez qu'il y a des rampes. Allez dans les nouveaux commerces, on est en très bon rapport avec les commerçants et on arrive à faciliter quand même l'accessibilité dans les ensembles des ERP.

Il y a aussi tout le travail qui est fait avec le logement. On a beaucoup de demandes, c'est très compliqué.

On a aussi le travail au niveau de la communication, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui subissent vraiment la fracture numérique et dans ce cadre-là, au niveau de la direction handicap, il y a un accueil qui permet le remplissage des dossiers de la MDPH, les dossiers d'aide. C'est un travail plus que remarquable. Il y a le travail en partenariat avec l'ensemble des associations qui justement œuvrent pour le handicap. On a mis aussi en place, on a adhéré à « La nuit du handicap » qui est un événement – on le dit maintenant – inclusif qui a un franc succès, qui existe depuis deux ans.

Après, j'aurais bien voulu avoir les chiffres du PAVE parce que ça me paraît très important parce qu'on met beaucoup d'argent dans la rénovation de nos bâtiments publics, ça pourrait être très important.

M. CHEVALIER : Au niveau du PAVE, c'est-à-dire, le PAVE, c'est l'aménagement des voiries, disons la mise en conformité des voiries, c'est dans le cadre de ma délégation. On dépense entre 750 000 € et 1 million d'euros par an. C'est ce que vous voyez, c'est les boules blanches, par exemple, au niveau de passages piétons, au niveau des trottoirs, les bateaux au niveau des trottoirs, les aménagements de largeur de trottoirs, de pente de trottoirs. Tous ces éléments-là chaque année, il y a un budget consacré à cette mise en conformité qui n'est pas le budget non plus. Lorsqu'on a une réalisation de voiries puisque la réalisation de voiries lorsqu'elles sont nouvelles, elles doivent être faites aux normes, il n'y a pas ce problème de mise aux normes.

Pour les bâtiments, c'est mon collègue, en principe pour les bâtiments.

Mme le Maire : Brigitte.

Mme BILLOT : En ce qui concerne l'accessibilité, en ce qui concerne les logements, oui dans le cadre des logements sociaux, le service Ville, tous les mois, nous sommes bien sûr et en permanence en relation avec le service handicap.

Au service handicap de la Ville, deux personnes s'occupent des logements sociaux ville pour les handicapés de la Ville. Tous les mois, nous mettons à disposition des logements en relation ensemble les uns avec les autres pour les handicapés, spécialement pour les handicapés. Ce sont soit des logements PMR si nous en avons, soit des logements adaptables, mais c'est vrai que les relations sont permanentes.

Pourquoi, c'est le service accessibilité qui... ? Le service accessibilité reçoit en particulier les handicapés, ils connaissent très bien leur spécificité. Ils vont voir les logements que nous leur proposons ou que les bailleurs leur proposent et automatiquement, ils connaissent le logement et les personnes handicapées qu'ils ont en attente. Ils peuvent nous proposer des handicapés pour tel logement qui est beaucoup plus adapté à la personne et au logement et au quartier souhaité.

Le travail est permanent, et à minima une fois par mois, nous nous rencontrons en permanence. C'est un travail commun et avec ce service-là. D'ailleurs, le service accessibilité logement Ville, les logements sont comptabilisés dans les logements de la Ville.

Mme le Maire : C'est bon ? Je propose que l'on vote ces trois rapports.

10.01, contre ? Abstentions ?

10.02, contre ? Abstentions ?

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024- CONVENTION ANNUELLE - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

11.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame TRIVIDIC Solène

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024- CONVENTION ANNUELLE - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER

Mes Chers Collègues, Afin de permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs de leur insertion, la Mission Locale du Pays d'Aix favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire (emploi, formation, logement, santé, citoyenneté, culture...). Pour cela, elle propose une intervention de proximité pour le public, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix. De même, elle propose un accompagnement des jeunes qui prend en compte chaque situation individuelle dans sa globalité. Le Territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix regroupe 34 communes (dont 30 adhérentes) pour un total de 353 306 habitants.

Pour accompagner la structure et contribuer à lutter contre le chômage des jeunes, chaque commune adhérente participe financièrement au fonctionnement général de la Mission Locale.

En 2024, la Ville d'Aix-en-Provence a déjà versé l'adhésion annuelle à la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix dont les montants sont rappelés dans le tableau ci-après et définis selon le nombre d'habitants recensés par l'INSEE.

Vous trouverez ci-après, le tableau récapitulatif des trois dernières cotisations obligatoires versées par la Ville d'Aix-en-Provence à cette association d'utilité publique. Cotisation 2024	Cotisation 2023	Cotisation 2022
233 054, 90 €	229 920,80 €	226 737,10 €

En sus du versement de cette adhésion, il vous est proposé de reconduire la convention d'objectifs assortie d'une subvention annuelle de 303 000 € permettant de conforter le fonctionnement général en direction des jeunes et notamment des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Afin d'être au plus près des publics, des actions partenariales innovantes, visant à aller au-devant des publics, voient le jour. Cela s'illustre, par exemple, par le développement à Encagnane de la Gaming House de l'insertion qui a fêté ses 1 ans en décembre dernier.

A été créé au sein de cette dernière, le parcours IZICEJ qui s'adresse aux 16 – 25 ans. Il s'agit du premier parcours estampillé « Contrat d'Engagement Jeunes » (CEJ) articulé autour d'ateliers 2.0. visant à faire prendre conscience aux participants de leurs compétences via des ateliers mêlant Sport, jeu vidéo, e.sport, numérique et de définir différemment leur projet professionnel.

Un travail partenarial, de plus en plus étroit, a notamment permis de créer une permanence « emploi » au sein de cet espace. Plusieurs entreprises temporaires d'insertion se relayent pour proposer des offres d'emploi dans divers domaines et pour tous les publics.

La Ghins a notamment commencé à accueillir, en ce début d'année en partenariat avec l'ADDAP 13, des jeunes en suivi et des publics des centres sociaux (Corsy) pendant les vacances scolaires afin de leur faire découvrir un échantillon d'ateliers et travailler leur projet.

De nombreuses missions locales ou écoles ont également pu découvrir ce dispositif IZICEJ (Salon, Cannes, Draguignan, Arles à venir), école BRASSART ... Et plusieurs missions locales ont ou vont ouvrir leurs propres Gaming House ce qui démontre la pertinence de cet outil (Carcassonne, Villeneuve sur lot, Montpellier...).

De plus, la Mission Locale a doublé sa permanence mensuelle au sein du centre social Aix Nord (Beisson) dans le but d'aller vers les jeunes du Nord d'Aix afin de proposer un service de proximité adapté.

Sur l'ensemble du bassin d'Aix-en-Provence, les conseillers de la Mission Locale ont pris en charge plus de 4 355 jeunes, dont 1 786 ont trouvé une solution d'emploi (41 %).

Dans le cadre de « l'obligation de formation », en vigueur depuis le décret d'application n° 2020-978 du 5 août 2020, la Mission Locale du Pays d'Aix comptait, au 31 décembre 2023,

1 155 jeunes mineurs dont 51 % de ces jeunes ont respecté l'obligation de formation. Cette proposition a été présentée le 11 mars 2024.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention annuelle d'un montant de **303 000 €** ;

VALIDER la convention annuelle d'objectifs 2024 et tout autre document s'y afférent ;

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à la signer ;

DIRE que la somme globale sera imputée sur la ligne N°**90-6574-929-5352** qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	7
Suffrages Exprimés	44
Pour	44

Contre

0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Jean-François DUBOST Claudie HUBERT Salah-Eddine KHOUIEL Laure SCANDOLERA Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 11.01 : Attribution de la subvention de fonctionnement sur la convention annuelle avec la mission locale, il s'agit d'une autorisation de signature. La subvention est à hauteur de 303 000 €. C'est un renouvellement.

Brigitte ?

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2023 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

11.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2023 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROFIT DE LA MÉTROPOLE

Mes Chers Collègues, En application du IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de l'article 90 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches- du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre (90 communes des Bouches-du-Rhône), tandis que le Département assure le pilotage et la gestion du FSL sur le territoire dont il a la compétence (92 communes de la Communauté d'Agglomération d'Arles, de la Communauté de Communes Terres-de-Provence et de la Communauté de Communes de la Vallée-des- Baux-et-des-Alpilles).

En contribuant au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, les communes participent annuellement à l'aide apportée aux ménages en difficulté.

Le Conseil Municipal a approuvé, en date du 6 octobre 2023, la partie du FSL en direction du Conseil Départemental.

Il s'agit ici de verser la participation réservée de la Métropole au titre de l'année 2023, dont le courrier de demande est arrivé en mairie le 16 novembre 2023 et a été complété par l'appel à contribution en février 2024. Cette mission de solidarité a permis d'accorder pour l'année 2022 sur les communes situées dans le périmètre de la Métropole, 5 721 aides financières individuelles dans le cadre de l'accès ou du maintien dans le logement ainsi que dans le cadre des impayés d'énergie et d'eau.

Par ailleurs, en 2023, deux projets expérimentaux sont venus aider pour l'un à accéder à un logement, et pour l'autre à se maintenir dans de bonnes conditions dans son logement. Une aide particulière pour l'énergie a également été mise en place.

Dans un contexte toujours plus tendu de précarité des familles et afin de répondre au mieux aux besoins des ménages démunis, la Ville d'Aix-en-Provence, qui est partenaire du dispositif dès l'origine, a accepté de renouveler sa participation à ce dispositif solidaire pour l'année 2023.

Dès lors, le montant pour la Ville s'établit ainsi à 22 068,30 € (vingt-deux mille soixante-huit euros et trente centimes) au titre de l'année 2023 pour la part destinée à la Métropole.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DÉCIDER de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2023 au profit de la Métropole ;

-DIRE que celle-ci, qui s'élève à 22 068,30 € (vingt-deux mille soixante-huit euros et trente centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 6470 qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BILLOT : C'est le fonds de solidarité pour le logement.

Là, c'est la participation de la Ville pour la Métropole. Je précise que c'est la participation 2023 pour laquelle en décembre, nous avons donné l'accord puisque nous n'avions toujours pas la facture de Métropole 2023.

Nous l'avons reçu en février, c'est pour ça que nous passons le FSL maintenant, à ce Conseil municipal, pour la somme de 22 068,30 €. L'augmentation par rapport à l'année dernière est très faible, elle est de 603,75 €.

Mme le Maire : Solène.

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024 - PROGRAMMATION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LES AVENANTS ET A SOLLICITER TOUS LES FINANCEMENTS INHÉRENTS A CETTE POLITIQUE PUBLIQUE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur

Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

11.03

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024 - PROGRAMMATION- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER LES AVENANTS ET A SOLLICITER TOUS LES FINANCEMENTS INHÉRENTS A CETTE POLITIQUE PUBLIQUE

Mes Chers Collègues, La politique de la ville, politique contractuelle et territorialisée déploie parmi ses outils d'intervention une programmation financière annualisée en direction des actions associatives tournées vers les habitants des quartiers prioritaires dont les limites sont définies par l'Etat et en complémentarité du droit commun.

La fin du contrat de ville 2014-2021 qui avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 et l'élaboration du nouveau cadre contractuel de la politique de la ville intitulé « engagements quartiers 2030 », qui prendra place avant la fin du premier semestre 2024, ne devaient pas être préjudiciables au suivi annualisé des actions et au dynamisme associatif en direction des habitants. C'est pourquoi, l'ensemble des partenaires de la politique de la ville a souhaité pour cette année transitoire maintenir une programmation sur la base des enjeux identifiés sur les QPV de la Ville d'Aix-en-Provence.

Rappelons que sur la commune, quatre quartiers prioritaires ont été définis en 2014 par l'Etat et demeurent la base de l'intervention au titre de cette programmation 2024 :

Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson,

La Pinette en tant que quartier de veille.

Nb : Pour la future contractualisation, cette géographie a sensiblement évolué, (tout en maintenant nos quatre quartiers prioritaires) par le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023. Cette évolution a été réalisée au regard du revenu médian actualisé, mais aussi des propositions formulées par la commune pour une plus grande cohérence des limites de la géographie. Celle-ci sera présentée au Conseil Municipal lors de la présentation du rapport de validation du nouveau contrat de ville.

Cette programmation transitoire a été guidée par les quatre piliers prioritaires de l'ancien contrat de ville, à savoir : Le développement des activités économiques et l'emploi, la cohésion sociale (l'éducation, le sport, la culture, la prévention, la santé), le cadre de vie et renouvellement urbain, la citoyenneté et les valeurs de la République.

La participation de la Ville d'un montant total de **242 500 €**, au titre de cette programmation, sera complétée par une seconde programmation qui permettra d'aller jusqu'à 256 000 € comme chaque année. Cette participation permet de mobiliser les autres acteurs du contrat de ville, d'amplifier et de soutenir des actions répondant aux enjeux mis en exergue de manière concertée sur la base de diagnostics partagés de territoire tels que définis dans la note de cadrage 2024.

Cette contribution financière annuelle de la Ville, d'un montant total de **256 000 €**, est complétée par la participation des autres partenaires institutionnels pour atteindre un total de **793 900 €** répartis comme suit :

Ville 256 000€

État 236 000€

Département 56 000€

Métropole 24 500€

Bailleurs 221 400€

La participation financière des bailleurs sur les actions du contrat de ville (36 actions) intervient au titre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) consentie par la Ville et l'Etat qui, chaque année, est de plus en plus importante. Notons que, toujours dans le cadre de cette exonération de TFPB, les bailleurs sociaux interviennent aussi sur le financement de la médiation sociale pour un montant total de **181 900 €**. C'est donc près d'un million d'euros qui est tourné, pour des actions spécifiques, en direction des habitants des quartiers prioritaires par les partenaires de la politique de la ville, en sus des soutiens en fonctionnements associatifs et en nature (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides... pour certaines structures).

Pour cette programmation transitoire, les partenaires du contrat de ville à savoir la Ville, l'État, la Métropole, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les bailleurs ont validé 108 actions sur

130 déposées.

Cette programmation tient compte des phénomènes qui ont touché certains quartiers durant l'année 2023 ainsi que des dynamiques locales et nationales. Une attention particulière a été portée sur les actions hors les murs, la réussite éducative, la parentalité, la prévention de l'oisiveté des jeunes, l'appropriation de l'espace public par les habitants, le développement durable, la culture, l'inclusion numérique....

S'agissant des dynamiques locales, les propositions permettant d'embarquer les habitants des territoires prioritaires dans les dynamiques locales et nationales telles que les JO, la biennale, les 60 ans d'Encagnane... ont été privilégiées.

La programmation 2024 du contrat de ville s'attache à couvrir l'ensemble des territoires par des actions à la fois ciblées et d'autres transversales qui se déclinent à travers les thématiques suivantes

THÉMATIQUE	Nombre d'actions	MONTANT	
		Total tous partenaires confondus	Participation ville
Réussite éducative	22	141 000,00 €	51 000 €
Sport	10	54 500,00 €	23 000€
Prévention	19	129 340,00 €	45 500€
Santé	11	69 000,00 €	18 500€
Culture	14	81 500,00 €	23 000€
Cadre de vie	13	184 060,00 €	29 500€
Emploi Insertion	9	51 000,00 €	21 000€
Citoyenneté et Valeurs de la République	10	74 000,00 €	31 000€

Le total attribué par la Ville pour cette première programmation 2024 est de 242 500 € (dont 19 000 € avaient déjà été votés lors du précédent Conseil Municipal et 3 000 € sont proposés au vote dans le rapport relatif à la mission locale). Par ailleurs, l'engagement de la Ville étant de 256 000 € au titre de la programmation annuelle du contrat de ville, une seconde programmation permettra d'attribuer les 13 500 € restant sur des actions permettant d'amplifier le travail sur les QPV et sera soumise au vote d'un prochain Conseil Municipal.

Sur les territoires, la programmation se traduit comme suit :

thématique	Nombre habitants concernés	Nombre d'actions Réussite éducative	Nombre d'actions sport*	Nombre d'actions prévention de la délinquance	Nombre d'actions santé	Nombre d'actions culture	Nombre d'actions cadre de vie	Nombre d'actions de emploi insertion**	Nombre d'actions Citoyenneté et valeurs de la République
ENCAGNANE	4642	8	4	9	5	6	6	8	4
CORSY	1173	4	3	10	1	1	2	7	2
JAS DE BOUFFAN	6900	17	8	13	6	5	6	7	6

BEISSON	1312	6		11	5	4	2	7	4
PINETTE	400	2		5	2	2	0	8	1

Certaines actions transversales sont comptabilisées plusieurs fois dans ce tableau dans la mesure où elles viennent se modéliser sur les différents Quartiers Prioritaires.

Afin de conforter les crédits de la politique de la ville consacrés aux quartiers prioritaires, la Ville souhaite mobiliser des co-financements des partenaires dans le cadre d'appels à projets à venir et s'inscrivant dans la dynamique de la politique de la ville, notamment des appels à projets de l'Etat tels que « Quartiers d'été », « Quartiers d'hiver », « Culture et Lien Social »... ainsi que tous les appels à projets et appels à manifestation qui permettront d'amplifier la politique en direction des territoires prioritaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau ci-annexé ;
- DIRE** que la dépense totale d'un montant de **220 500 €** sera imputée sur la ligne budgétaire **N°1640** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- APPROUVER** les avenants ci-annexés ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à les signer ;
- AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter tous les financements des partenaires ;
- AUTORISER** Monsieur le Chef de service du Service de Gestion Comptable d'Aix - en- Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	6
Suffrages Exprimés	45
Pour	45
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Salah-Eddine KHOUIEL Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme TRIVIDIC : Merci, Madame le Maire.

Le 11.03 concerne le contrat de ville 2024.

Je le rappelle, le contrat de ville, c'est une programmation financière annualisée en direction des actions associatives en faveur des habitants des quartiers prioritaires. C'est en complémentarité du droit commun.

Nos partenaires dans ce dispositif sont l'État, le Département, la Métropole et les bailleurs dans le cadre de la TFPB.

Les enjeux identifiés sur le territoire de nos QPV qui sont au nombre de quatre à Aix, à savoir : le Jas-de-Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson avec une attention particulière pour La Pinette en tant que quartier de veille.

Donc les enjeux identifiés et pour lesquels la Ville a souhaité investir sont : la réussite éducative, la prévention de la délinquance, le cadre de vie et encore la citoyenneté.

La programmation a aussi entendu s'appuyer sur les priorités de Madame le Maire et de l'année 2024 en emportant avec nous les QPV dans nos sujets, à savoir : les JO, les 60 ans du quartier d'Encagnane, mais aussi le passage de la flamme olympique sur le quartier d'Encagnane ou encore la biennale. C'est 108 actions sur les 130 proposées qui ont été validées par les partenaires. Un montant, une participation globale pour la Ville de 256 000 € qui est la même que celle de l'année dernière, à savoir qu'on verse dans un premier temps 242 500 € :

- 19 000 € ont déjà été versés au précédent Conseil ;
- 3 000 € sont versés dans le cadre du rapport qu'on vient d'évoquer de la Mission locale.

L'attribution dans ce rapport porte sur le montant de 220 500 €, sachant qu'on a 13 500 € qu'on pourra verser dans un second temps sur une deuxième programmation sur des actions qu'on souhaiterait développer dans nos QPV. Ils sont évoqués lors d'un prochain Conseil.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Solène.

Y a-t-il des questions sur ces trois rapports ?

Oui, Claudie.

Mme HUBERT : J'aurais aimé sur la 11.03, sur la politique de la Ville. C'est vrai que quand on voit les chiffres qui sont alignés, ce n'est quand même pas des chiffres qui sont très importants : 793 000 €, la Ville 256 000 €, la contribution de l'État également diminuée, Département 56 000 €, la Métropole 24 500 €. Ce qui m'aurait intéressé puisque comme vous l'avez dit, ça vient en plus des moyens de droit commun, j'aurais aimé savoir si vous avez une idée des moyens des droits communs qui sont affectés du montant, qui sont affectés à ces quartiers prioritaires ?

Mme TRIVIDIC : Le montant précisément, je pourrais vous le communiquer, je ne l'ai pas en tête, je vais répondre clairement.

Par contre, c'est quand même près de 1 million d'euros au total, donc ce n'est quand même pas négligeable non plus pour nos quartiers prioritaires, sachant que viennent s'ajouter aux montants que vous avez évoqué 181 900 € dans le cadre de la TFPB qui sont également versés par les bailleurs au niveau de la médiation sociale. Ça fait quand même près de 1 million d'euros investis dans nos quartiers prioritaires. Je trouve quand même que ce sont des sommes assez importantes. Si vous voulez qu'on vous donne des éléments complémentaires par rapport à ce qui est versé en droit commun, il n'y a pas de difficultés, je vais voir avec les services et on vous fera passer ça.

Madame HUBERT : J'aimerais bien. C'est vrai que c'est une somme qui peut paraître importante, mais on la compare à d'autres sommes d'autres secteurs, ça ne paraît pas vraiment très important. On a beaucoup parlé de la culture. Je pense qu'il ne faut pas opposer la culture et les quartiers prioritaires.

Mme TRIVIDIC : Non, vous venez de le dire : il ne faut pas les opposer. La culture, ça intègre aussi dans les quartiers prioritaires, la biennale va intervenir dans nos quartiers prioritaires et c'est aussi pour ça, par exemple, que Madame le Maire a souhaité que la flamme passe par Encagnane qui est un quartier

prioritaire. Elle aurait pu passer ailleurs et c'est Encagnane qui a été retenue. En plus, ça tombe bien parce que ça tombe l'année des 60 ans. Je pense que tout ça a un sens et effectivement, il ne faut pas opposer des enjeux différents.

Madame HUBERT : Je n'oppose rien, mais c'est vrai que ça serait intéressant d'avoir les éléments.

Mme le Maire : C'est un manque à gagner, c'est un choix politique de la Ville de l'investir à cet endroit-là.

Madame HUBERT : C'est juste un moment.

Mme le Maire : C'est très bien, c'est un choix.

M. BENKACI : C'est une grande fierté pour les habitants d'Encagnane.

Intervention hors micro

Mme le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. CALENDINI : Juste même si ce n'est qu'un événement et sans opposer bien sûr culture, sport à défaut de scoop et ça, je le comprends par rapport aux programmes de cette journée du 12 mai, mais est-ce que vous pouvez nous dire au moins quelques petits mots puisqu'on ne va se retrouver, nous, qu'au mois de juin par rapport au passage de la flamme olympique ?

Mme le Maire : Francis.

M. TAULAN : Au sujet de la flamme, oui normalement, le départ devrait être entre 11h et 11h30 du CREPS. Ils vont traverser l'autoroute par le pont où circulent les bus pour aller vers le stade Ruocco après traverser pour prendre l'avenue, je ne sais pas comment elle s'appelle cette avenue-là. Après Ruocco, Brossolette après pour aller au.

Intervention hors micro

M. TAULAN : En bas, Encagnane justement.

Intervention hors micro

M. TAULAN : Oui, j'allais dire, en bas Encagnane. Encagnane après en bas direction le mur d'eau en gros, avenue Mozart. Après on retourne à l'espace Mozart, c'est ça ? J'y suis, et après les allées Provençales, La Rotonde et le cours Mirabeau.

Voilà, ça fait 5,300 km, je crois. On aurait aimé un peu plus, mais avec le Comité olympique et le Département, ça était un peu compliqué à mettre en place.

Mme le Maire : Ils ne veulent pas nous laisser monter jusqu'à la statue du Roi René, ils veulent qu'on s'arrête à la fontaine Moussue. C'est un peu dommage quand même.

M. TAULAN : Alors qu'on aurait aimé d'avoir au moins 1 km de plus pour aller vers le complexe sportif du Val-de-l'Arc où il y a simplement l'AUC qu'il y a 3 600 adhérents, on ne va pas pouvoir y passer. Ça était validé par le COJO et par le Département. On ne pouvait pas faire autrement.

M. PENA : On n'est pas obligé, Francis, de courir derrière.

M. TAULAN : Si tu veux, tu viens avec moi, pas de souci.

M. PENA : À ce que j'ai bien compris, sport et santé, etc., mais on n'est pas obligé, on peut faire un

applaudissement presque immobile sur le côté et leur dire « coucou ».

M. TAULAN : Tu as encore un mois pour que je t'entraîne, on va y arriver.

M. PENA : Non, moi, c'est une cause très difficile.

M. TAULAN : On espère beaucoup de monde surtout sur l'arrivée du cours Mirabeau et après, on a mis en place un défilé avec les clubs et toutes les disciplines qui partira de la Mairie et qui va arriver jusqu'au cours Mirabeau en même temps que la flamme olympique. On a travaillé, ça fait un an en gros qu'on travaille dessus.

Mme le Maire : Je propose qu'on mette au vote.

11.01, contre ? Abstentions ?

11.02, contre ? Abstentions ?

11.03, contre ? Abstentions ?

OBJET : DROIT DES FEMMES ET DE LA FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

Etaients Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

12.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : DROIT DES FEMMES ET DE LA FAMILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE

FONCTIONNEMENT 2024

Mes Chers Collègues, Dans le cadre des politiques menées en faveur du droit des femmes, ainsi que de la famille, la Ville d'Aix-en-Provence accompagne différents projets et apporte notamment son concours, sous forme de subventions, à diverses associations, afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sociale.

Aussi, ce rapport participe au soutien des acteurs associatifs sous forme de subventions pour un montant total de 11 500 € au bénéfice de 5 structures :

Il est proposé de soutenir l'association « La Tête dans les Nuages » pour un montant de 2 500 €, pour favoriser, développer la sensibilisation et la formation des femmes au théâtre,

L'association « Le Relais des Possibles », qui accueille des femmes seules ou avec enfant(s) en difficulté afin d'éviter la rupture de liens sociaux, pour laquelle il est proposé de verser pour le fonctionnement général un montant de 3 000 €, dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs 2023-2025,

Il est proposé de soutenir l'association « Solidarités Femmes 13 » pour un montant de 3 000 €, pour venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants.

L'association de défense de famille et individu, dont l'objet est l'accueil et l'information des personnes victimes de mouvements à caractère sectaire, pour laquelle il est proposé de verser un montant de 1 500 €,

L'association « Planning Familial », qui met en place des permanences multiples pour les jeunes avec un accueil individuel en les informant sur la contraception et la sexualité, pour laquelle il est proposé de verser un montant de 1 500 €.

Ces propositions ont été validées lors du Comité technique du 12 mars 2024. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2024, telles que présentées dans les tableaux ci-après ;

-DIRE que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire Droit de la Femme (12059) pour un montant de **8 500 €** (huit mille cinq cent euros) qui présente les disponibilités suffisantes ;

-DIRE que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire Aide Sociale Familiale (12062) pour un montant de **3 000 €** (trois mille euros) qui présente les disponibilités suffisantes ;

-DIRE s'agir pour l'association « Le Relais des possibles » de voter la dotation annuelle 2024 au titre du « Droit des Femmes et de la Famille » pour exécution de la convention pluri-annuelle 2023-2025 (DCM 2023-297)

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Mme BILLOT : 12.02, c'est droit de la femme et de la famille – attribution de subventions à des associations notamment sur les droits de la femme 8 500 €, sur les droits de la famille 3 000 €, la même chose que l'année dernière. Là, rien n'a changé.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR DES ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR SOLIDARITÉ

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

12.03

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 POUR DES ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR SOLIDARITÉ

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours à diverses associations, sous forme de subventions de fonctionnement, afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sociale présentant un intérêt public local.

Ce rapport mentionne des subventions d'un montant total de 50 100 € en faveur de 9 associations locales : La « Croix Rouge Française - Délégation locale » pour laquelle il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 9 600 € pour ses missions de soutien aux personnes en difficulté financière ou alimentaire, le soutien aux familles et pour le fonctionnement du SAMU social local,

Les « Restos du cœur », pour la distribution de denrées alimentaires aux plus démunis, pour un montant de 10 000 €,

L'« Association Logement Pays d'Aix » (ALPA) dont l'objet est de favoriser l'accès et le maintien au logement des personnes en difficulté d'insertion sociale, pour un montant de 14 500 €,

L'association « Secours Catholique » pour le fonctionnement général de l'association qui apporte une aide morale et matérielle aux personnes en difficulté pour un montant de 4 000 €, L'association « Comité du Secours Populaire d'Aix » pour laquelle il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 4 000 € permettant d'apporter soutien matériel, sanitaire, médical, moral et juridique aux personnes fragiles,

L'AITE (« Accueil et Information de Tous les Étrangers et personnes d'origine étrangère ») pour un montant de 5 000 €,

L'« Équipe Saint-Vincent – Atelier mémoire » pour laquelle il est proposé de verser 1 000 € pour ses actions dans les maisons de retraite,

La « Halte Vincent », qui vient en aide aux familles de détenus, pour un montant de 1 000 €,

L'association « Passage Aix », qui intervient sur l'écoute et le soutien des personnes en fin de vie, pour laquelle il est proposé de verser 1 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-**ATTRIBUER** à ces associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2024, telles que présentées dans le tableau ci-joint ;

-**DIRE** que ces dépenses, d'un montant de 50 100 €, seront imputées sur la ligne budgétaire (1143) (Autres Aides sociales) qui présente les disponibilités suffisantes.

	51
Présents et représentés	
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	2
Suffrages Exprimés	49
Pour	49
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Claudie HUBERT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BILLOT : Après, sur la 12.03 : attribution de subventions secteur solidarité.

Là, les choses ont changé. 10 000 € sont donnés pour les Restos du cœur au vu de, actuellement les plus démunis qui sont de plus en plus nombreux. Un soutien a été fait également sur le Secours catholique et le Secours populaire puisqu'ils ont de plus en plus de travail.

Mme le Maire : 12.04.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC PRÉVERT ET ADOPTION D'UNE CONVENTION

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa

BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

12.04

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC PRÉVERT ET ADOPTION D'UNE CONVENTION

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique Jeunesse, soutient l'association « Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Prévert » pour son fonctionnement général, au bénéfice des usagers aixois.

La MJC Prévert, fondée en 1959, occupe une place de premier plan dans la vie associative du territoire d'Aix en Provence. Cette association d'éducation populaire composée d'environ 1200 adhérents, dont 60 % ont moins de 26 ans, engage son action par le partage, l'échange et l'écoute dans une atmosphère conviviale favorisant l'engagement citoyen.

Au fil de l'année 2023, les stages pour enfants et adultes ont donné l'opportunité à de nouveaux adhérents de découvrir la MJC, ce qui correspond à une augmentation de près de 11 % par rapport à 2019.

Les valeurs de la MJC se déclinent par la volonté :

d'amener à l'épanouissement des personnes et au développement de l'esprit critique ;

de contribuer à la création et au maintien de liens sociaux dans la ville ;

de favoriser les échanges inter-générationnels ;

de développer le partenariat avec les collectivités locales ;

de favoriser la culture de tous et par tous ;

de mettre les jeunes au centre du jeu. L'association poursuit son engagement auprès des opérateurs jeunesse de la Ville en œuvrant sur la coopération des acteurs et des ressources du territoire. Sa participation à l'Instance de Coordination des secteurs jeunes pilotée par la Direction Jeunesse permet de développer plusieurs actions en direction des jeunes.

Cette année, la MJC reconduira avec l'association AIX'QUI et le 6MIC, outil de diffusion et d'accompagnement, le projet « Jazz 2 Rue » en proposant à 60 jeunes des différents centres sociaux et quartiers de la Ville un travail sur la composition musicale et de l'écriture de textes. Les jeunes se

produiront en spectacle le 21 juin 2024 sur la scène de la Rotonde lors de la fête de la musique.

Les activités proposées par la MJC sont le théâtre, le chant, le dessin, la photographie, les activités de pleine nature.

Un espace de Musiques Actuelles composé de trois studios de répétition musicale très dynamique où l'on peut pratiquer la Musique Assistée par Ordinateur permet d'accompagner les adhérents jeunes adultes vers la professionnalisation de leur pratique.

L'association percevra une subvention de fonctionnement annuelle de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) et d'un soutien spécifique pour son action concernant les pratiques amateurs liées aux musiques actuelles d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

La loi n°2000.321 du 12 avril 2000 (Article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre ces actions en direction des publics concernés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des sommes détaillées dans le tableau présenté ci-dessous ;

DIRE que la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1529 (422-6574-924) « Subventions jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER la convention d'objectifs entre la Ville et l'association précitée ;

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer la convention d'objectifs correspondante, présentée ci-joint.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	1
Suffrages Exprimés	50
Pour	50
Contre	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au
vote Eric CHEVALIER

Mme le Maire : Qui remplace Kayané ?

M. BOUDON : C'est moi.

Mme le Maire : Vas-y, Jacques.

M. BOUDON : C'est tout simplement l'attribution de subventions à la MJC Prévert pour l'année.

Mme le Maire : Y a-t-il des questions ? Cyril DI MEO.

M. DI MEO : Très rapidement, il n'y a pas Gaëlle pour faire la remarque et que nous sommes toujours choqués par le fait que ça soit des droits des femmes et de la famille, ce qui sont deux choses quand même relativement différentes et qui ne vont pas forcément être mélangées, mais on tenait quand même à marquer une relative réprobation. On regrette qu'elle ne soit pas là, mais on a une conseillère municipale qui est sénatrice qui est votre sénatrice puisque c'est vous qui l'avez fait élire avec les voix d'Aix-en-Provence et qui a fait une mesure qui est tout à fait inique en refusant de voter l'inscription de l'IVG dans la constitution.

Nous pensons que vous devez être solidaires, on ne peut pas penser que la sénatrice ait fait ça sans que ça soit la majorité et nous...

Mme le Maire : Non. Vous ne m'attribuez absolument pas les votes et les choix de Brigitte. Elle est grande, elle est adulte.

M. DI MEO : Ça veut dire que comme nous, vous vous désolidarisez des votes de Brigitte.

Mme le Maire : Elle est indépendante, Brigitte.

M. DI MEO : Non, elle n'est pas indépendante, vous l'avez désignée.

Mme le Maire : Ça vous est arrivé mille fois de voter de collègue, de ne pas voter la même chose qu'eux, d'être dans le même groupe...

M. DI MEO : Non, mais c'est trop important. Elle est élue grâce aux voix que votre majorité lui a apportées et la place que Maryse lui a faite sur la liste des sénatoriales et c'est trop énorme.

Mme le Maire : Ça n'en fait pas. Un parlementaire est aussi quelqu'un d'indépendant. Ça n'en fait pas, je dirai, un robot.

M. DI MEO : Peut-être qu'on pourra collectivement y mettre un vœu pour regretter cette situation et se désolidariser du vote de notre sénatrice.

Mme le Maire : Non, il y a des choses qu'on ne fait pas.

M. DI MEO : Vous n'est pas contre, mais vous n'êtes pas pour.

Mme le Maire : Non.

M. DI MEO : Parce que vraiment c'est la honte pour Aix. Excusez-moi, mais c'est des positions complètement archaïques, complètement rétrogrades.

Mme le Maire : Pas forcément. J'ai entendu certains de mes collègues qui sont extrêmement progressistes me dire et je pense que ça aurait été aussi ma position d'ailleurs : « On votera pour, mais on sait que ce n'est pas sa place dans la Constitution, juridiquement et sur le plan légistique », mais on votera « pour » parce que c'est un phénomène de société et que ça serait équivalent à dire : « On est contre », alors que ce n'est pas le cas. On n'est pas contre le fait que ça soit le droit fondamental, mais en même temps, la place dans la Constitution ouvre la porte à bien d'autres droits qui pourraient y venir et qui rendraient peut-être moins applicable, plus fragile la Constitution, mais n'empêche qu'ils ont voté « pour ». Peut-être que Brigitte est restée sur la première partie du raisonnement aussi.

M. DI MEO : On peut s'abstenir.

Mme le Maire : C'est son choix.

M. DI MEO : Elle ne s'est pas abstenue, elle a voté contre.

Mme le Maire : Oui, on ne parlait pas en présence des absents.

M. DI MEO : On refera le débat quand elle sera là. On lui reposera la question quand elle sera là. D'accord.

Mme le Maire : Marc PENA.

M. PENA : On ne va pas faire le débat sans Madame DEVÉSA, mais en revanche, j'entends ce que vous venez de dire et je veux vous dire que je suis en opposition totale avec ce que vous venez de dire. En tant que juriste, je suis étonné parce que ce n'est pas rien que de mettre l'IVG dans la Constitution.

Mme le Maire : Symboliquement, je suis d'accord. Je parle au niveau légitime, c'est autre chose.

M. PENA : Ce n'est pas que symbolique. Ça signifie quoi ? Ça signifie qu'aucune majorité politique, à moins de réformer la Constitution, ne pourra porter atteinte d'une manière ou d'une autre à ce droit. Aucune majorité politique. Or, je ne fantasme pas, mais il me semble que par les temps qui courent, on ne sait jamais. Je trouve que c'est important que ça se voit dans la Constitution et j'étais étonné, je pensais que Brigitte DEVÉSA était une femme moderne, ouverte, consciente des enjeux de notre société sans en faire un totem absolu.

Mme le Maire : Elle n'est pas là, Marc.

M. PENA : Sans en faire un totem absolu, Cyril a raison d'être étonné et il a raison de vous renvoyer à votre responsabilité politique puisque c'est quand même une sénatrice d'Aix-en-Provence. C'est tout.

Mme le Maire : Attendez, vous, si quelqu'un dans votre groupe, je ne sais pas. Brigitte, je n'estime pas du tout qu'elle ait trahi quoi que ce soit, elle a voté selon son cœur et selon la manière dont elle voyait les choses, mais imaginez que quelqu'un dans votre groupe – je pense d'ailleurs que c'est déjà arrivé – ait fait des choses avec lesquels vous n'étiez pas forcément d'accord, est-ce que je vais vous...

M. PENA : On est toujours d'accord, nous.

Mme le Maire : Pointer du doigt et vous dire : « Marc, c'est votre faute ». Non.

M. PENA : Non, ce n'est pas ça que je veux dire, mais il y a un contexte politique et puis vous avez dit vous-même, vous auriez fait peut-être comme elle.

Mme le Maire : Non, je n'ai pas dit ça.

M. PENA : C'est une information.

Mme le Maire : J'ai dit que l'analyse juridique.

M. PENA : Madame PETEL n'a pas fait, elle a voté.

Mme le Maire : Me fait largement douter de cette place-là. Après symboliquement, j'aurai évidemment voté « pour ». C'est tout.

M. PENA : En tout cas, c'était un moment d'unité au Parlement, je pense que Madame PETEL peut en attester, rare. Là aussi, c'est important cette unité, en ce moment-là. La présidente de l'Assemblée nationale, là-dessus, j'étais d'accord avec elle, l'a souligné.

Mme le Maire : C'est vrai.

Mme PETEL : Je vais vous dire un petit mot alors. C'était un moment incroyable, d'abord parce qu'on ne se réunit pas souvent en congrès et quand on a les sénateurs et les députés en congrès, il y a un moment qui est extrêmement solennel. Se réunir pour ce moment-là précis, c'est-à-dire sceller dans le marbre le droit des femmes et un droit extrêmement important qui est aujourd'hui piétiné dans un nombre incroyable de pays, y compris des démocraties libérales, c'est aussi une valeur forte, symbolique et un message envoyé à d'autres pays et y compris à des démocraties.

Ce moment-là a été fêté pas seulement en France. Il a été fêté aussi dans d'autres pays parce qu'il a été vu comme un signal qui est donné par la France, un pays, ses institutions, une démocratie qui compte dans le concert des nations, oui la Déclaration des droits de l'Homme, etc.

On a aussi, pas très loin de chez nous, en Europe, on va voter pour les Européennes bientôt, on a quand même des démocraties illibérales en Europe. Je pense à la Hongrie, par exemple, de Viktor ORBÁN, et l'Italie n'en est pas loin, mais c'est aussi pour ces femmes-là qu'il était important non pas de regarder cette décision et d'appuyer sur le bouton à ce moment-là, en tout cas d'aller porter le bulletin parce que là, pour le coup, ce n'était pas un bouton, de ne va pas voir le côté purement juridique ou la pureté juridique de l'acte, mais la symbolique et parfois, on fait aussi de la politique pour des symboles qui durent et qui sont importants pour le monde.

Mme le Maire : Généralement, c'est ça. Je pense que le président du Sénat est quand même quelqu'un de très intelligent.

M. DI MEO : Il y a une place à côté de Madame TERME, vous la mettez là. Vous la sortez de votre groupe.

Mme le Maire : Cyril, il y a des choses qu'on ne dit pas, elle n'est pas là. Non, on ne parle pas comme ça des absents. C'est tout. Puis, je respecte son opinion.

Vous n'allez pas mettre Gérard LARCHER et le maire de MARSEILLE au banc non plus. Pourtant, ils ont voté pareil qu'elle.

On poursuit ? On vote :

12.01, je crois qu'on l'a voté tout à l'heure.

12.02, contre ? Abstentions ?

12.03, contre ? Abstentions ?

12.04, contre ? Abstentions ?

Fabienne.

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy

PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.01

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues, La Ville d'Aix-en-Provence développe ou soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques.

Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement aux projets qui ont été déposés pour ce 2ème trimestre 2024, et détaillés en annexe.

Par ailleurs, l'école Jules Ferry s'est portée candidate pour bénéficier du dispositif « Ma Classe aux Jeux » et a été sélectionnée pour assister aux épreuves de Volley. Ce programme permet l'attribution de billets à un groupe constitué de trente élèves et quatre adultes accompagnateurs, pour assister à une session des jeux paralympiques à Paris qui se déroulent du 29 août au 8 septembre 2024.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement à ce projet en accordant une subvention à l'école qui en a fait la demande à la Ville après adoption par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution de subventions financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées sur le tableau en annexe ; -**DIRE** que cette dépense sera imputée pour un montant de 6 795, 80 € (six mille sept-cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt centimes) sur la ligne budgétaire 1546 (213-65748-932) qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	7
Suffrages Exprimés	44
Pour	44

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Jacques BOUDON Françoise COURANJOU Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Marc FERAUD Perrine MEGGIATO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Oui, Madame le Maire.

14.01 : subvention aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, projets artistiques, séjours découvertes et bibliothèques. Il s'agit d'une attribution de 6 795 € pour les coopératives scolaires qui en font la demande. À noter que l'école Jules Ferry a été sélectionnée par le dispositif « Ma classe aux jeux » et qui recevra pour cela une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour pouvoir aller à Paris assister à un match de volley aux jeux paralympique.

14.02, on l'a reporté donc nous passons au 14.03.

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE. ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à

Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

14.03

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur GRUVEL Jean-Christophe

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE. ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RECTORAT ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Mes Chers Collègues, Impliquée depuis de nombreuses années dans des missions de vulgarisation scientifique et de formation, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement sollicitée pour faire des interventions en milieu scolaire.

Cette mission participe à la sensibilisation des enfants au patrimoine archéologique et à leur formation générale (appréhension des notions d'espace et de temps, histoire et géographie locale, sciences de l'environnement, méthodes de l'archéologie et des sciences connexes).

Elle contribue ainsi au rayonnement de la Ville.

Afin de répondre aux termes de la circulaire VL/CJ/2019-15 du 7 octobre 2019, établie par l'Éducation Nationale et intitulée « II – Intervenants extérieurs Art et Culture », il convient de donner aujourd'hui un cadre plus formel à ces actions de médiation en direction des scolaires.

Rédigée par l'inspection académique, la présente convention tripartite a pour objet de définir le cadre de l'intervention projetée au sein de l'établissement, le rôle de l'intervenant extérieur, la nature des activités proposées, leur calendrier, ainsi que leur durée et le lieu où elles doivent se faire. Elle sert aussi de base à la rédaction du projet scolaire des enseignants à destination de l'inspection académique. Elle est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Afin de répondre à cette procédure, la Direction Archéologie soumet à votre approbation une convention destinée à encadrer l'intervention de l'un de ses agents dans un établissement scolaire de la Commune d'Aix-en-Provence :

l'école élémentaire de Coutheron Fontrousse

Cette action va mobiliser cet agent pendant une matinée le vendredi 17 mai 2024. En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur le Conseiller municipal, chargé de l'Archéologie, à signer cette convention, approuvée par l'Inspection Académique et la responsable de l'établissement scolaire ayant sollicité l'intervention de la Direction Archéologie

	51
Présents et représentés	
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme VINCENTI : Intervention en milieu scolaire par la Direction archéologie.

Intervention hors micro

Mme VINCENTI : Non, on me l'a mis enfin. J'ai 14.03.

La Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement sollicitée pour faire des interventions en milieu scolaire. Il s'agit d'autoriser la signature d'une convention tripartite pour définir le cadre de l'intervention dans l'école élémentaire de Couteron. Cette action va mobiliser un agent pendant la matinée du vendredi 17 mai. Il s'agit de sensibiliser les enfants au patrimoine archéologique, historique et géographique locales, un très beau projet pour une classe de CE2.

Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci, Fabienne.

Jean-Christophe.

M. GRUVEL : Simplement, je me réjouis de ces opérations si on peut les appeler opérations parce que ceux qui veulent contribuer à amener de la culture sur des sujets qui me semblent en désuétude dans les écoles, je pense que c'est toujours important. C'est probablement une pensée traînée au libéral, mais à laquelle je suis très attaché.

Je voudrais par la même occasion, mais sans vous précéder, Madame le Maire, on sait tous que le Recteur BEIGNIER dont j'étais assez proche et qui a toujours eu une oreille attentive à ce que l'archéologie pénètre dans les écoles nous quitte. Je voulais simplement lui souhaiter « bon vent » dans cette brillante carrière qu'il mène.

Mme le Maire : D'ailleurs, c'est un recteur formidable. Il a toujours été aux côtés de la Ville d'Aix.

M. PENA : Oui, je m'associe, ça était un très bon, on ne peut pas dire plus, recteur, excellent recteur, doyen de faculté de droit d'abord comme il se doit.

Mme le Maire : Comme il se doit, n'est-ce pas ? Je propose qu'on lui applaudisse pour sa belle carrière.

Applaudissements

Mme le Maire : On continue. Jean-Christophe, c'est fini ? On peut voter.

14.01, contre ? Abstentions ?

14.02, reporté.

14.03, contre ? Abstentions ?

Dominique.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint

16.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Mes Chers Collègues, Les Comités d'Animation et de Proximité (Comités des Fêtes) ou Associations de Proximité sont des acteurs importants dans le maintien du lien social dans les quartiers et contribuent, depuis de nombreuses années, grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, à animer la vie des quartiers et à favoriser les échanges.

Chaque quartier est caractérisé par ses infrastructures, sa voirie et ses modes de transports, sa population etc... C'est parce qu'elles sont implantées dans chaque quartier que ces associations sont en mesure de proposer des actions adaptées aux spécificités locales.

Aux côtés des équipements municipaux et autres structures « de proximité » (mairies de quartiers, bibliothèques, centres sociaux...) ces associations permettent la déclinaison des politiques publiques sur

l'ensemble du territoire, participent au dynamisme des quartiers et contribuent au lien social. Ainsi, la Ville d'une part, confirme son soutien financier à certaines structures d'animation de proximité qui programment des actions et activités sur leur quartier répondant aux objectifs évoqués plus haut (lien social, animation de la vie de quartier, déclinaison d'une politique publique localement) et, d'autre part, apporte une aide financière à de nouvelles structures proposant un « projet de quartier » sur un territoire à « re-dynamiser ».

Le tableau 1 présente l'ensemble des associations concernées ainsi que le montant des subventions sollicitées (74 550 €).

Tableau 1 – Subventions aux structures d'animation de quartier :

Quartier	Association	Subventions proposées en 2024
Puyricard	Puyricard sur un plateau	4 250 €
	Comité de Coordination des asso de Puyricard (CCAP)	800 €
	Comité Réjouissances Terroir Puyricard	4 250 €
Val Saint André	Comité d'animation et de loisirs du Val Saint André	4 250 €
Pont de Béraud	Comité d'animation quartier nord est Pont Béraud	8 500 €
Hauts d'Aix	Comité des Fêtes et loisirs des Platanes et environs	8 500 €
Duranne	Duranne Animation	8 500 €
Les Milles	Les Milles Events	8 500 €
Pont de l'Arc	Rencontres et loisirs des quartiers sud	1 500 €
Jas de Bouffan	Aix Ouest en Fêtes	8 500 €
Luynes	Luynes Sport	8 500 €
Célony	La Voie Celony	8 500 €
	TOTAL ligne 025-6574-920/1225	74 550 €

Par ailleurs, d'autres associations intervenant sur le territoire d'Aix-en-Provence proposent des activités récurrentes organisées tout au long de l'année ou des événements ponctuels, à vocation sociale, solidaire, de loisirs. La Ville souhaite soutenir leurs activités pour 2024.

Le tableau 2 présente l'ensemble de ces autres associations concernées ainsi que le montant des subventions sollicitées (8 500 €).

Tableau 2 – Subventions pour la vie associative ASSOCIATION	ANNEE 2023	ANNEE 2024
	SUBVENTIONS VOTEES	SUBVENTIONS PROPOSEES
AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE D'AIX	500 €	500 €
LES VIEUX VOLANTS DE PROVENCE	400 €	500 €
AUTOMOBILE CLUB D AIX EN PROVENCE ET DU PAYS DAIX	900 €	1 000 €

FOYER RURAL DE PUYRICARD	5 000 €	5 000 €
TANGHOST	1 500 €	1 500 €
TOTAL LIGNE BUDGETAIRE : 025 – 6574– 920/1531	8 300 €	8 500 €

Vu l'intérêt communal de soutenir et d'encourager l'initiative de ces associations qui contribuent pleinement à répondre à la satisfaction d'un intérêt général, par des actions qui correspondent à la politique publique locale que souhaite mener la Ville en matière de développement des partenariats et de la vie associative et suite aux validations techniques du 12 mars 2024,

je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement pour un montant de **74 550 €** aux associations d'animation de quartier présentées dans le tableau 1 ;

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement destinées aux associations identifiées dans le tableau 2, pour couvrir en partie leurs frais de fonctionnement et encourager des opérations ponctuelles de la vie associative pour un montant de

8 500 € ;

DIRE que les dépenses en résultant seront imputées pour **74 550 €** à la rubrique 025-6574-920 /1225 qui présente les disponibilités suffisantes et pour **8 500 €** à la rubrique 025-6574-920 /1531 qui présente les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme AUGÉY : 16.01, des subventions qui sont en majeure partie dédiées aux animations de quartier, les comités des fêtes principalement, avec plus de comités des fêtes cette année que l'année antérieure. Il y a de nouvelles énergies, si je peux le dire comme ça sans que ça soit interprété d'une quelconque manière. Il y a de nouvelles énergies qui se sont manifestées dans certains quartiers et qui vont les animer.

Merci.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CITES CARITAS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ANNÉE 2024

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

16.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CITES CARITAS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ANNÉE 2024

Mes Chers Collègues, L'association des Cités CARITAS reçoit sur le site du 7, rue Joseph Dioulouf et à Aix-en - Provence, des personnes en situation de grande vulnérabilité (80 % d'hommes et 20 % de femmes ayant pour une grande majorité entre 25 et 50 ans).

Les problématiques rencontrées sont multiples, en plus du fait d'être sans domicile, les personnes cumulent parfois des pathologies de santé physiques et psychiques, entre autres.

Certaines personnes vivant dans un logement viennent à la halte de jour car elles sont isolées et cela correspond à un besoin de lien social.

L'accueil de ce public s'organise notamment autour de l'accès aux droits : domiciliation, accompagnement social, aide à la constitution et au suivi des dossiers administratifs (CAF, RSA, Pôle Emploi...) par un accompagnement socio-éducatif.

L'accueil quotidien des personnes s'appuie sur un dispositif de distributions de services essentiels pour les personnes à la rue :

Accueil en salle : toutes les personnes sont accueillies de manière inconditionnelle dans la mesure où elles

sont âgées de 18 ans. L'équipe de salariés et de bénévoles propose un petit déjeuner le matin et un repas à midi,

Service de laverie (deux machines à laver et deux sèche linge) chaque matin
Bagagerie : possibilité d'entreposer les affaires et les documents administratifs,

Vestiaire : mise à disposition de vêtements, la plupart issus de dons, afin de faire du dépannage ponctuel,
Domiciliation,

Activités sociales : jardins potager partagé, sport...

Il s'agit aujourd'hui, afin de permettre le maintien de l'action menée par l'association des Cités CARITAS, d'établir une convention d'objectifs pour l'année 2024 et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 36 000 € (trente-six mille euros) qui sera imputée sur la ligne budgétaire 1143 qui présente les disponibilités suffisantes ;

ADOPTER la convention correspondante ci-jointe ; **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs, ci-jointe, avec l'association des Cités CARITAS.

Présents et représentés 51

Présents 37

Abstentions 0

Non participation 0

Suffrages Exprimés 51

Pour 51

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BILLOT : La 16.02, c'est l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association Cités CARITAS, c'est la Halte de jour Germain-Nouveau pour les populations en très grande vulnérabilité pour la somme de 36 000 €.

OBJET : CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE HENRY DUNANT -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

16.03

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE HENRY DUNANT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil des populations les plus démunies, la Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un centre d'hébergement dont la gestion a été confiée par convention à la Croix Rouge Française, délégation d'Aix-en-Provence, qui assure par ailleurs d'autres actions de la vie quotidienne en faveur des personnes défavorisées.

Ce centre, dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant, fonctionne depuis 1999 et participe activement tout au long de l'année à l'hébergement de personnes en situation de rupture sociale.

Il est également l'un des maillons essentiels du dispositif hivernal de prise en charge des personnes fragilisées.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence contribue à ces actions par un travail étroit avec le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) sur le suivi et l'orientation du public.

Dans le cadre de la promotion de la santé, « l'Accueil Santé Social » d'Aix-en-Provence constitue un point d'accueil, de rencontres, d'orientation, d'information et de soins.

La Croix-Rouge Française supervise ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à un transfert d'activité avec Médecins du Monde devenu « le Centre Suzanne Pérouse ». Le centre dispense des consultations et des soins médicaux ou paramédicaux aux personnes en situation de précarité, dépourvues de couverture sociale ou connaissant des difficultés d'accès aux soins, et propose un accompagnement social visant la réinsertion de ces personnes dans le dispositif de droit commun. Il est aussi le lieu d'une prise en compte globale de la santé et donc d'une action à plus long terme requérant l'implication des bénéficiaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant est installé dans les anciens locaux de l'Auberge de Jeunesse au 3, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-

Provence.

Il convient de préciser que l'activité du CHRS Henry Dunant bénéficie également d'une aide et d'un agrément de la part de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) au titre de sa compétence départementale pour l'accueil et l'hébergement des personnes défavorisées.

Une convention tripartite lie la Ville, l'association et le CCAS pour les années 2023 à 2025.

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations, il convient donc d'attribuer à la Croix Rouge pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant, d'un montant de 159 000 € (cent cinquante-neuf mille euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement composée de la manière suivante :

155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros) pour ses missions d'hébergement,

4 000 € (quatre mille euros) pour la gestion du Centre Suzanne Pérouse.

DIRE que la dépense, d'un montant total de 159 000 € (cent cinquante-neuf mille euros), tel que défini ci-dessus, sera imputée sur la ligne budgétaire N°1455 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés 51

Présents 37

Abstentions 0

Non participation 0

Suffrages Exprimés 51

Pour 51

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme BILLOT : La 16.03, c'est comme l'année dernière aussi, la subvention de fonctionnement pour le centre Henry Dunant et le centre Suzanne Pérouse : 155 000 € pour Henry Dunant et 4 000 € pour le centre Pérouse. C'est exactement comme l'année dernière.

Mme le Maire : Rémi.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Etaient présents

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

16.04

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Mes Chers Collègues, Les associations d'Anciens Combattants ont toutes, en commun, la volonté de : maintenir et développer l'esprit de défense, des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ; transmettre, aux jeunes générations, le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;

soutenir et aider, moralement et matériellement, les compagnons en difficulté, et les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils ;

perpétuer les idéaux de la Résistance et des valeurs fondamentales qui ont motivé l'engagement, le patriotisme, la démocratie, le respect de la liberté et de la dignité de l'homme ;

participer aux commémorations.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose d'allouer les subventions de fonctionnement, ainsi que le montant respectif de chacune d'elles proposé pour 2024 selon le tableau ci-après :

Nu mé ro de Do ssi er	Libellé - Demandeur	Mont ant voté (en €) 2023	Montant proposé (en €) 2024
17 04	AM LEG PUYLOUBIER PAYS AIX STE BAUME	300,0 0	300,00

18 20	AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES MILLES	1 500,0 0	1 500,00
19 71	ASSOCIATION DES MUTILES ET ANCIENS COMBATTANTS DE LUYNES	700,0 0	700,00
16 43	ANCIENS COMBATTANTS OPEX ET PATRIOTIQUE D'AIX PCE	2 000,0 0	2 000,00
19 87	ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE PUYRICARD	800,0 0	800,00
19 67	ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMI(E) DE LA RÉSISTANCE	600,0 0	600,00
17 06	LE SOUVENIR FRANCAIS	2 000,0 0	2 000,00
17 97	MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DU PAYS D'AIX EN PROVENCE	1 500,0 0	1 500,00
16 45	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AIX EN PROVENCE	1 500,0 0	1 500,00
19 70	UNION NATIONALE DU PERSONNEL EN RETRAITE ET ANCIENS COMBATTANTS DE LA GENDARMERIE PAYS D'AIX	700,0 0	700,00
19 81	UNION FRANÇAISE DES ASS DE COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	900,0 0	900,00
		TOT AL	12 500, 00

L'ensemble de ces dossiers ont reçu un avis favorable au Comité Technique du Service des Relations aux Associations en date du 18 janvier 2024.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution de la répartition des subventions dont la liste des bénéficiaires figure dans le tableau précité pour un montant total de 12 500 € ;

DIRE que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire **930 65748 14949** intitulée : « Associations Anciens Combattants », qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CAPEAU : Merci, Madame le Maire, mes chers collègues, les trois prochaines délibérations concernent le monde de combattants et nos rapatriés.

La 16.04, c'est bien sûr l'enveloppe qui sera distribuée à l'ensemble des associations du monde « combattant », à la hauteur de 12 500 €.

Je vous laisse regarder la redistribution. On ne change pas grand-chose, on ne change rien par rapport à l'année dernière.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION FORTY FOUR MEMORIES

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur

Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

16.05

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION FORTY FOUR MEMORIES

Mes Chers Collègues, Dans le cadre du cycle commémoratif 2024 en lien avec les cérémonies relatives à la Victoire et aux 80 ans de la Libération, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite encourager la dynamique des acteurs locaux en soutenant les projets associatifs à caractère culturels ou scientifiques s'inscrivant dans la promotion d'un événement valorisant le patrimoine avec un impact local, la diffusion de la connaissance historique, la mobilisation de la jeunesse et les actions de transmission de la mémoire en lien avec la Libération de la France et du territoire aixois.

L'association « FORTY FOUR MEMORIES » met en place, en vue des 80 ans de la Libération d'Aix-en-Provence, un événement culturel autour de nombreux véhicules d'époque, avec reconstitution historique en uniforme représentant la 3^{ème} division d'infanterie américaine, mais aussi les Résistants.

Cette association a la capacité de mobiliser un public nombreux et d'assurer une dimension populaire aux commémorations mettant ainsi en lumière l'engagement civique, les valeurs de courage et les idéaux de la République.

Ce dossier a été présenté au Comité Technique du 12 mars 2024. Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir : **DÉCIDER** l'attribution une subvention exceptionnelle à l'association pour un montant total de 20 000 € ;

DIRE que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire **930 65748 14950** intitulée : « Associations Anciens Combattants », qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	51
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus
NEANT

N'ont pas pris part au
vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CAPEAU : La 16.05, c'est l'attribution spéciale de 20 000 € à l'association *Forty Four Memories* qui

aura pour mission cette année d'organiser toutes les commémorations en lien avec le 80^{ème} anniversaire de la Libération d'Aix, avec de grandes commémorations, les 19, 20 et 21 août, une exposition aussi qui va être menée avec l'Office du tourisme, mais aussi avec la fondation **Ély** qui sortira pour l'occasion des clichés inédits de l'occupation et de la libération d'Aix-en-Provence.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RAPATRIÉS ET ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LA VILLE AU « COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIÉS » (C.A.R)

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Monsieur Rémi CAPEAU donne lecture du rapport ci-joint.

16.06

RAPPORTEUR : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RAPATRIÉS ET ADOPTION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS LIANT LA VILLE AU « COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIÉS » (C.A.R)

Mes Chers Collègues, Diverses associations de Rapatriés ont coutume, de solliciter la Ville d'Aix-en-Provence en vue de l'attribution de subventions destinées à couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement et à les aider dans la réalisation de leurs activités et manifestations à vocations culturelles, historiques ou sociales.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir les associations présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **67 000 €** (fonctionnement) et **600 €** (subvention exceptionnelle). Parmi ces associations, il est proposé que le Collectif Aixois des Rapatriés (CAR), qui a pour mission de rassembler et coordonner les associations qui se consacrent à la mémoire de la culture et des traditions des anciens départements et territoires d'Outre-mer, soit soutenu via une subvention de 36 000 € qui sera versée selon les modalités mises en place dans la convention, ci-jointe, à adopter.

ASSOCIATIONS	Subvention votée 2023	Subvention proposée 2024

CAR (COLLECTIF AIXOIS DES RAPATRIÉS)	36 450 €	36 000 €
CENTRE DE DOCUMENTATION HISTORIQUE SUR L'ALGERIE	14 000 €	14 000 €
CERCLE ALGERIANISTE D'AIX	3 000 €	3 000 €
GENEALOGIE ALGERIE MAROC TUNISIE	8 000 €	8 000 €
MEMORIAL NATIONAL DES FRANCAIS D'ALGERIE ET D'OUTRE MER	2 000 €	2 000 €
RECONNAIS HIST MEMOIRE REPARATION POUR HARKIS	2 000 €	2 000 €
FORTY FOUR MEMORIES FILM RECONSTITUTION PRODUCTION	2 000 €	2 000 €
TOTAL Fonctionnement	67 450 €	67 000 €
RECONNAIS HIST MEMOIRE REPARATION POUR HARKIS	600 €	600 €
TOTAL Exceptionnelle	600 €	600 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement pour un montant de **67 000 €** aux associations présentées dans le tableau, ci-dessus, dont le Collectif Aixois des Rapatriés (CAR) dont le montant de **36 000 €** sera versé selon les modalités décrites dans la convention d'objectifs, ci-annexée ;

-DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire 025-6574 - 920/1093 ;

-ADOPTER la convention annuelle d'objectifs 2024 établie entre la Ville et le Collectif Aixois des Rapatriés (CAR), jointe en annexe ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Rapatriés à signer ladite convention ;

-ATTRIBUER des subventions exceptionnelles pour un montant de **600 €** aux associations présentées dans le tableau, ci-dessus ;

-DIRE que la dépense en résultant sera imputée à la rubrique 025-6748-920 /2557. 51

Présents et représentés

Présents 37

Abstentions 0

Non participation 0

Suffrages Exprimés 51

Pour 51

Contre 0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

M. CAPEAU : Nous avons la 16.06 pour un montant de 67 000 € réparti là aussi sur les différentes associations de nos amis les rapatriés avec une subvention de 600 € pour de l'exceptionnel et tout le reste, c'est du fonctionnement.

Mes chers collègues. Je reste à votre disposition pour des questions sachant que je rajouterai quelques

dates vu que nous sommes dans une année exceptionnelle dans le 80^{ème} anniversaire. Il s'agit des dates :

- du 24 avril prochain où vous allez recevoir l'invitation, nous allons commémorer l'évasion des 27 prisonniers aixois du Palais Monclar ;
- le 30 mai prochain avec la commémoration des Accords de Saretto et on mettra bien évidemment en avant le rôle immense de Max JUVENAL dans ces accords liés à la résistance provençale et la résistance piémontaise ;
- nous commémorons aussi le 6 juin prochain la montée au Maquis de nos résistants aixois ;
- le 21 juin, nous commémorons l'exécution de la résistante Irma REYBAUD sur la route du Grand Saint-Jean ;
- le 31 juillet, nous commémorons la mort de SAINT-EXUPÉRY. Vous savez que l'avion qui a abattu SAINT-EXUPÉRY a décollé de l'aérodrome des Milles. Le pilote allemand Horst RIPPERT était un admirateur de SAINT-EXUPÉRY et des années plus tard, il a déclaré que s'il savait que ça avait été SAINT-EXUPÉRY, il n'aurait jamais tiré ;
- ensuite, nous aurons bien sûr nos 19, 20 et 21 août, nos commémorations.

Je reviendrai bien sûr en détail avec un support de communication fait par la Ville d'Aix et l'Office du tourisme où nous serons bien sûr tous associés, le monde combattant, les Aixois et là aussi, nous attendons la labellisation par Patricia MIRALLÈS, la secrétaire d'État chargée au monde combattant, la labellisation de notre Ville dans le cadre de cette année exceptionnelle 2024 pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de notre pays.

Je vous remercie, chers collègues.

Mme le Maire : Bravo, Rémi.

Applaudissements

M. PENA : Je voudrais dire un mot positif sur Rémi CAPEAU. Il a bien sûr des obsessions, le wokisme, les islamogauchistes partout, l'affiche des JO, mais en ce qui concerne son engagement pour la mémoire de notre Ville, notamment en ce qui concerne la Résistance, la Seconde Guerre mondiale, tout ce qu'il vient de dire, merci et bravo.

Mme le Maire : Bravo.

Applaudissements

Mme le Maire : Frédéric.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE

Étaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.

16.07

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX EN PROVENCE

Mes Chers Collègues, Dans le cadre de l'application du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement et du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Ville d'Aix-en-Provence œuvre pour maintenir le meilleur niveau possible de protection de la santé et de la salubrité publique, ainsi que de lutte contre la prolifération des chats errants sur la commune.

En parallèle de l'action publique, des associations interviennent et assurent des missions spécifiques, et permettent à la collectivité d'obtenir des données nécessaires à la mise en place de politiques publiques de santé et de cause animale, mais également sont des relais de l'action publique auprès de la population aixoise.

En outre, en cohérence avec son action, et afin de renforcer sa politique en faveur du bien-être des animaux, la Ville d'Aix-en-Provence, a candidaté et obtenu le label de la Région Sud

« Ville amie des animaux », pour la période 2023-2024. A ce titre, les associations aixoises œuvrant pour la prise en charge des animaux maltraités, errants sans maître ou abandonnés, peuvent présenter un projet à la Région Sud et obtenir une subvention en lien avec le dispositif soutenu par cette dernière.

Le Maire a la charge de la Police Municipale et Rurale. La divagation des animaux domestiques, sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité, étant interdite (article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime), le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher cette dernière sur le territoire communal, notamment pour les chiens et les chats. Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas particulier des chats errants non identifiés, vivant le plus souvent en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

Sur le territoire communal, le Maire au travers de ses pouvoirs de police, peut mettre en œuvre le dispositif de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime modifié par la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.

L'Association de Défense et de Protection des Chats Libres d'Aix-en-Provence, créée en 2015, met en place depuis plus de 8 ans des actions complémentaires à celles de la police sanitaire dont le Maire est investi, et permet une humanisation de la prise en charge du problème de la prolifération des animaux en ville, en jouant un rôle social dans l'intégration des chats errants et des chats libres sur la commune, et dans la prophylaxie sanitaire.

Cette association entend lutter contre la souffrance et la prolifération des chats errants en milieu urbain, et participe ainsi à la politique de salubrité de la commune. Son action assure aussi bien une intervention qu'une médiation avec les acteurs de terrain, et constitue un relais entre les pouvoirs publics et les bénévoles de terrain.

Par son action, cette association apporte également des informations et conseils aux propriétaires

d'animaux, sensibilise le public à leur stérilisation.

Malgré des années marquées par le confinement et la crise sanitaire, l'Association de Défense des Chats Libres d'Aix, prend en charge différents sites sur la commune qu'elle a déterminés elle-même en fonction des naissances et des signalements qui lui sont faits par la population.

Elle assure en outre, le nourrissage des animaux errants sur différents points identifiés par ses soins.

Mais ces actions ont un coût et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant.

Considérant la complémentarité des actions de cette association avec la police sanitaire du Maire et la protection de l'environnement ainsi qu'avec la lutte contre la souffrance animale, le principe d'une subvention de fonctionnement a été proposé en Comité Technique du 18 janvier 2024.

Par ailleurs, l'Association de Défense et de Protection des Chats Libres d'Aix-en-Provence a aussi déposé un dossier de demande de subvention à la Région Sud pour 2024, grâce au label obtenu par notre commune.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER à l'Association de Défense et Protection des Chats Libres, une subvention annuelle de fonctionnement forfaitaire de 15 000 € pour l'exercice 2024 ;

DIRE que le montant total de ces dépenses, soit 15 000 €, sera prélevé sur la ligne 12 - 6574-921 *subventions aux associations*, qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

	51
Présents et représentés	
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	51
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme DUMICHEL : Merci, Madame le Maire.

Avant de vous présenter le rapport qui est une subvention, je voudrais quand même préciser que le 27 mars, le Sénat a validé la proposition de « Bien vieillir », c'est-à-dire que les résidents des EHPAD pourront être accompagnés de leurs animaux de compagnie, ce qui est une bonne chose pour le « bien vieillir » pour ces gens-là.

Je vous présente tout simplement la subvention que je fais passer une fois par an, tous les ans, c'est la même, la même association qui nous aide au niveau de chats errants, des chatons, du nourrissage des

chatons, du biberonnage et de placer ces chatons qu'on récupère dans des familles où ils seront bien accueillis. Ce sont des chatons qui seront stérilisés, vaccinés et qui éviteront des problèmes.

C'est une subvention de 15 000 € pour cette association. Merci.

Mme le Maire : Merci, Frédérique.

Y a-t-il des questions ? On vote ?

16.01, contre ? Abstentions ?

16.02, contre ? Abstentions ?

16.03, contre ? Abstentions ?

Mme PETEL : Pardon, infiniment désolée, mais j'étais distraite et je voulais juste dire un mot sur la 16.03 avant que vous la fassiez voter.

Juste pour vous dire qu'il y a une modification depuis les maraudes de cette année avec le SAMU social, depuis l'entrée dans l'hiver 2023 de l'organisation des maraudes et de l'organisation de l'hébergement d'urgence.

On a, de mémoire, 20 places, c'est ça. On a 20 places. Autrefois, il y avait un volant de places pérennes – on va les appeler comme ça – des places pérennes de 15 jours, mais un volant d'une dizaine de places – je ne sais plus le nombre exact – qui étaient en place d'urgence.

L'organisation telle qu'elle a été mise en place entre le CCAS, je pense – vous me dites si je dis des bêtises – le CCAS et la Croix-Rouge fait qu'aujourd'hui, on a 17 places pérennes, 3 places d'urgence et que le système n'est plus de faire la maraude et d'aller récupérer ceux qui appellent le 115 qui souhaitent être logés, mais ils doivent directement passer du 115 au CHRS à Henry Dunant, au CHRS à côté de Vasarely. Il se trouve que la dernière maraude que j'ai faite avec le SAMU social, les trois places d'urgence étaient déjà occupées. En fait, on a laissé des gens dans la rue.

Mme BILLOT : Non.

Mme PETEL : Mais si.

Je dis juste qu'il y a quand même un petit sujet et il y avait notamment, et ça nous a posé beaucoup de problèmes même si ce n'était pas le profil habituel des gens dans la rue, mais il y avait deux jeunes filles qui, très vraisemblablement, étaient en rupture de ban avec leur famille. Elles avaient des valises, elles arrivaient de je ne sais où. Elles ne nous ont pas dit toute la réalité de leur parcours et ce n'est pas un problème, mais la réalité, c'est qu'elles nous ont appelés, qu'on est allé les chercher, que l'une d'entre elles avait très probablement moins de 18 ans et qu'on a été dans l'incapacité de les loger. Le caravansérail était plein. Pour le coup, elles ont fini par appeler un ami qui les a logés, on s'est soucié de les avoir mis dans un taxi qui partait, elles nous ont appelés quand elles sont arrivées chez leur ami, etc. La réalité, c'est que ça m'a choqué, après avoir fait des maraudes très longtemps avec le SAMU social, de laisser des jeunes filles dehors.

Je voulais savoir d'où vient cette organisation.

Mme BILLOT : D'abord, ce n'est pas Henry Dunant qui prend les personnes comme ça au hasard.

Mme PETEL : Le 115, ce n'est pas le hasard.

Mme BILLOT : Ce n'est pas non plus le CCAS qui les amène. Par contre, le nombre de places reste toujours le même.

Par contre, les personnes qui sont à Henry Dunant, au lieu d'y passer une seule nuit pour un qui est

vraiment à la rue, il y a la possibilité d'y passer 15 jours. Pour nous, c'est une énorme avancée.

L'énorme avancée, c'est d'abord la personne qui ne peut plus se reconstruire qu'une seule nuit et commencer un diagnostic pour la personne et un début d'accompagnement social. Ce qui permet après au SIAO et au SAO du CCAS de poursuivre le suivi de ces personnes et qui a commencé déjà à porter ses fruits pour enlever des personnes de la rue. Le nombre de places d'urgence reste pour autant le même.

Par contre, l'année dernière, le centre Henry Dunant avait mis quelque chose en place supplémentaire justement, c'est « plus une femme dort dans la rue dans l'hiver » et c'est vrai qu'il est arrivé à pousser les murs et à toujours permettre à toutes les femmes l'hiver dans la rue de ne pas se retrouver dehors.

Cette année, on a essayé de faire pareil, mais le nombre de personnes existantes dans la rue est supérieur. De temps en temps, certaines personnes ont pu se retrouver dehors, mais le nombre de places est resté le même.

L'accompagnement actuel n'empêche pas l'urgence, non sûrement pas, mais au contraire, elle permet de maintenir les personnes plus longtemps, de les accompagner, d'effectuer un diagnostic comme je dis et après, on est arrivé et on arrive tout doucement à en sortir de la rue beaucoup plus facilement.

Mme PETEL : Je suis désolée, si ça ne vous ennuie pas, je reprends juste la parole.

Si je peux comprendre la logique de l'accompagnement parce que de toute façon, elle est nécessaire cette logique-là, si on veut prendre en compte les plus précaires et les gens de la rue correctement et si on veut arriver parce qu'on ne retourne pas à une vie normale quand on a passé du temps dans la rue, dans un appartement, etc. du jour au lendemain, on a besoin d'un accompagnement qui est vraiment de long terme et qui n'est pas toujours fait, c'est un peu le problème.

Néanmoins, là, si vous voulez, on est arrivé à un point où la maraude – j'en parlerai avec Claude MATHIEU aussi parce que ça m'a un peu choqué – ou c'est de la distribution alimentaire, mais ce n'est pas de la maraude pour aller faire de l'hébergement d'urgence et pour autant, on a laissé des gens dehors. Au niveau national, on est passé de 93 000 places à 200 000. Pour autant, on a toujours plus de gens dans la rue pour plein de raisons. Je constate que ce n'est pas non plus les mêmes personnes qui ont 10 ou 15 ans, on n'est plus sur les mêmes publics, mais ça mériterait peut-être – puisqu'il y a un étage qui est vide – d'avoir cette possibilité parce que franchement, laisser deux jeunes filles dehors, c'est un réel problème.

Mme BILLOT : Sachez que le Henry Dunant fait tout ce qu'il peut, mais ce n'est pas le CCAS qui attribue les places, c'est le SIAO et ce sont des places d'État et le nombre de places est resté le même par rapport aux autres années.

Intervention hors micro

Mme BILLOT : À l'État d'ouvrir plus de places. Rappelez-vous, on a fait la demande l'année dernière à l'État d'ouvrir plus de places d'urgence, on n'a toujours pas de réponse.

Intervention hors micro

Mme le Maire : On manque de combien de place exactement sur Aix ? J'avais demandé sur une évolution, mais elle dit que ça n'a pas énormément bougé sur Aix.

Mme BILLOT : Il y a 40 places au CHRS, 20 places LHS, il y a 10 places d'urgence et 10 places SAMU social.

Mme le Maire : Parce quand on avait demandé un peu une évaluation, on m'avait dit : il n'y a pas forcément plus de personnes sans domicile fixe sur Aix, alors que j'avais ce sentiment en passant de voir des gens plus jeunes dans la rue, etc.

Mme BILLOT : Non, on a étudié le diagnostic de la dernière Nuit de la solidarité et on avait le même nombre à un près, le même nombre que l'année précédente. À nombre non, mais de temps en temps, il peut y avoir des jours où viennent des gens de l'extérieur là, on se trouve des fois démunis. Autrement, non et au contraire, on est en train même de travailler sur le diagnostic des nuits de solidarité précédentes, des deux dernières nuits de la solidarité qui a permis ce travail comme quoi et ensemble, qui a permis ce travail comme quoi 15 jours de possibilité pour ces personnes est beaucoup plus important que des nuits séparées où on ne peut pas travailler, commencer à travailler sur le diagnostic social de la personne.

Mme le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ?

Je vois que ce soir, tout le monde prend plaisir à rester sur sa chaise à écouter, à discuter. C'est très bien ainsi.

16.01, contre ? Abstentions ?

16.02, contre ? Abstentions ?

16.03, contre ? Abstentions ?

16.04, contre ? Abstentions ?

16.05, contre ? Abstentions ?

16.06, contre ? Abstentions ?

16.07, contre ? Abstentions ?

17.01.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLE AIX MARSEILLE - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA PRÉSENCE ET A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA POLICE MUNICIPALE

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

17.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 17-RENFORCEMENT DE LA CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MÉTROPOLE AIX MARSEILLE - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE RELATIVE A LA PRÉSENCE ET A LA SÉCURISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN PAR LA POLICE MUNICIPALE

Mes Chers Collègues, La Métropole a fait de la sécurité dans les transports en commun l'une de ses grandes priorités. Approuvée en décembre 2019 en séance du Conseil de la Métropole, la gratuité des transports en commun pour les forces de l'ordre et de la protection civile vient ainsi d'être pérennisée, par le biais du « Pass Métropole Sureté ».

Une nouvelle convention a été signée dans cette perspective, mercredi 10 mars 2021, permettant de proposer gratuitement un pass métropolitain aux personnels en activité et en capacité d'intervention de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, du Bataillon des marins-pompiers, du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) de la Délégation Militaire Départementale des Bouches-du-Rhône (DMD 13), de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille (DISP), du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud (CEZOC) et des polices municipales.

Ce titre leur permet de circuler librement – moyennant 20 € de frais de dossier – sur l'ensemble des réseaux de transports organisés par la Métropole dans le cadre des déplacements liés à leurs fonctions. Un dispositif apprécié puisque, depuis l'an passé, 2 500 demandes de dossiers ont été déposées pour en bénéficier. D'autant que le périmètre du pass est étendu à toutes les lignes urbaines et interurbaines du réseau métropolitain (RTM, Cartreize, Aix en Bus, Ulysse, Les Bus de l'Étang, Ciotabus, Libébus...), les parking-relais et les abris vélos sécurisés.

À travers cette mesure, la Métropole entend témoigner son soutien à ces professionnels qui sont mobilisés au quotidien au service de leurs concitoyens, et qui pourront porter assistance aux autres voyageurs en cas d'incident.

Celle-ci répond à plusieurs autres objectifs : faciliter la circulation des forces de l'ordre et développer leur présence dans les transports pour renforcer la lutte contre toutes formes d'incivilités, contre le climat d'insécurité et contribuer à la sécurisation du réseau de transport.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la police municipale de la Ville d'Aix-en-Provence apporte le concours de ses agents au profit des opérateurs de transport public métropolitain pour le renforcement de la sécurisation du réseau.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence, ci-annexée ;

AUTORISER la signature de la convention par Madame le Maire.

	51
Présents et représentés	
Présents	37
Abstentions	0
Non participation	0
Suffrages Exprimés	1
Pour	51
Contre	0

Ont voté contre NEANT

Se sont abstenus NEANT

N'ont pas pris part au vote NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

Mme le Maire : 17.01, il s'agit d'une convention de partenariat entre la Métropole et la Ville d'Aix-en-Provence sur la présence et la sécurisation du réseau de transports en commun par la Police municipale, mais c'est surtout le transport des policiers municipaux de leur domicile au centre-ville et du centre-ville ensuite, en trajet retour sur leur domicile.

Tout à l'heure, j'en ai eu la surprise d'avoir le ministère de l'Intérieur qui avait appelé la Région, laquelle nous a évidemment rappelés tout de suite pour nous demander : comment se faisait-il qu'on passe une convention autorisant le port d'arme à l'intérieur des transports en commun ?

On s'est dépêché de leur envoyer la convention et de leur montrer qu'elle avait déjà été passée en Conseil de Métropole et qu'il ne s'agissait pas évidemment d'avoir des hommes armés dans les transports en commun.

Est-ce que vous êtes quand même d'accord pour la voter ?

Mme PETEL : J'ai une question.

Mme le Maire : Allez-y !

Mme PETEL : En fait, qu'on soit bien clair parce que j'ai du mal à saisir comment on appelle cette délibération « présence et sécurisation du réseau de transports en commun » et je me suis dit « chic », on a la police nationale qui vient de nous déployer des moyens pour sécuriser les transports en commun, la police municipale va donc faire de même. En fait, non, qu'on s'entende bien. C'est une convention sur la gratuité des transports en commun pour les policiers municipaux et du coup, là, l'histoire du port d'armes s'explique. Les policiers municipaux n'ont effectivement pas le droit de porter leurs armes dans les transports en commun, ce qui n'est pas le cas de la police nationale aujourd'hui. On a donné ce droit à la police nationale pour qu'effectivement, s'il se passait un quelconque incident grave dans les transports en commun, il puisse y avoir une intervention de quelqu'un qui n'est pas en service, mais qui a la possibilité d'avoir son arme sur lui.

C'était juste pour préciser parce que là, on est sur une convention qui était déjà existante qu'on renouvelle et qui est la gratuité des transports pour les policiers municipaux. Je trouve ça plutôt bien.

Mme le Maire : On est d'accord ?

Contre ? Abstentions ?

Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

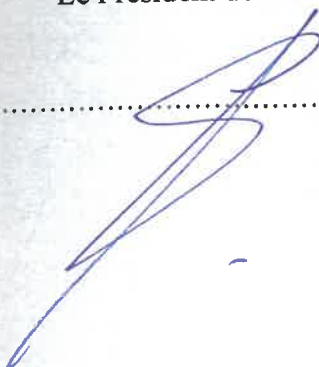
Là, on ne peut pas me dire que c'est ma faute si ça a duré. Tout le monde a pris plaisir à papoter.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right.

Le Président de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' with a long, sweeping tail that curves downwards and to the left.